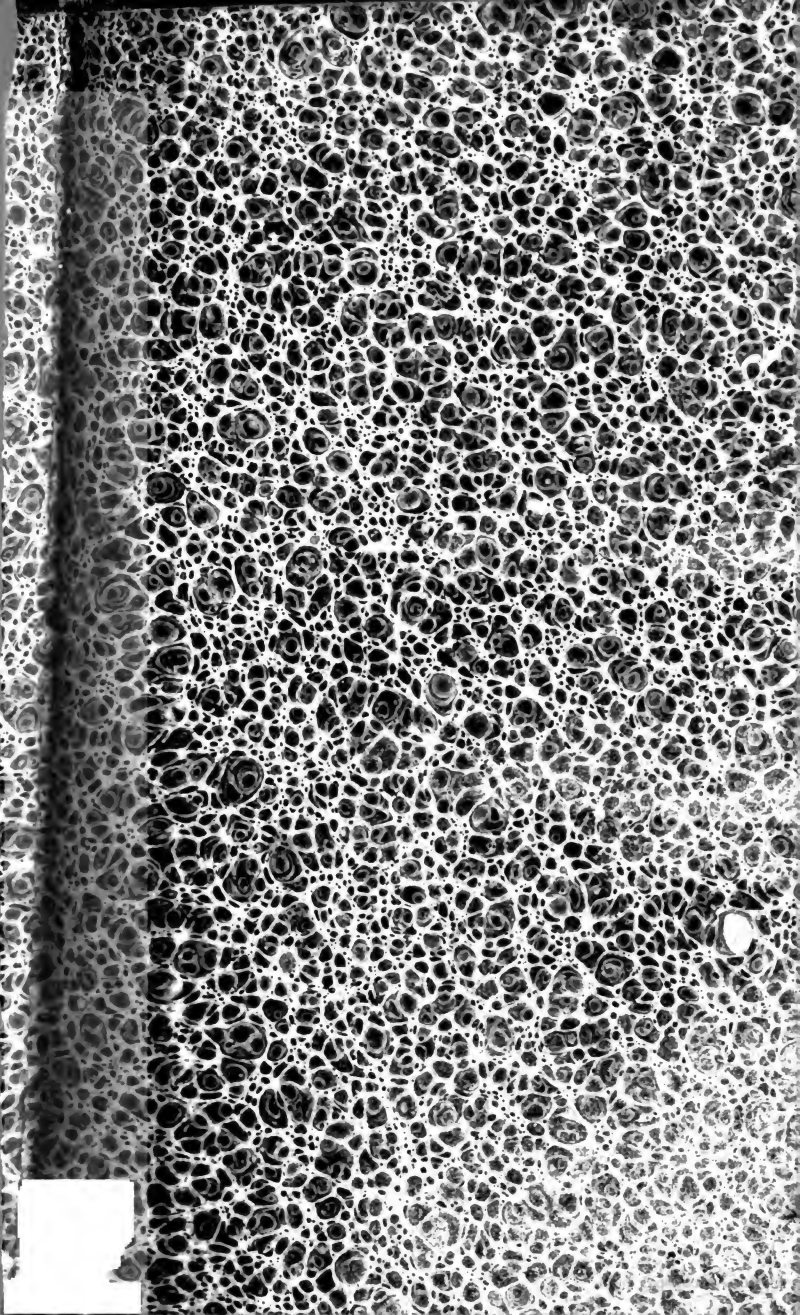




BIBLIOTHÈQUE

CATHOLIQUE,

DÉDIÉE

A N. S. P. LE PAPE,

APPROUVÉE

PAR UN GRAND NOMBRE D'ÉVÊQUES,

et publiée

PAR UNE SOCIÉTÉ D'ECCLÉSIASTIQUES.

Mille clypei pendent ex eâ; omnis armatura fortium.

CANT. 4. 4.

IMPRIMERIE DE BRODARD, A COULOMMIERS.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE GALLICANE,

DÉDIÉE

A NOSSEIGNEURS DU CLERGÉ;

PAR LES PÈRES

LONGUEVAL, FONTENAY, BRUMOY ET BERTHIER,

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

IVᵉ ÉDITION,

Augmentée d'un Martyrologe gallican, d'une Table des matières, et d'une Continuation en forme de Tableau chronologique, depuis 1560 jusqu'au sacre du roi Charles X.

CONTINUATION EN FORME DE TABLEAU CHRONOLOGIQUE.

TOME XXIV.

PARIS,

BUREAU DE LA BIBLIOTHÈQUE CATHOLIQUE,

RUE SAINT-GUILLAUME, N° 15.

1828.

AVERTISSEMENT.

En publiant, dans cette nouvelle édition de l'*Eglise gallicane*, une continuation en forme de tableau chronologique, c'est pour nous un devoir de faire connaître à nos lecteurs les sources dans lesquelles nous avons puisé l'esprit dans lequel nous avons écrit, et la méthode que nous avons adoptée dans la rédaction de ce volume; et de leur exprimer en même temps le regret de ne pas nous être senti assez de force et de talent pour donner à cet ouvrage une continuation en harmonie avec les volumes précédens. Les époques que nous avons parcourues avec tant de rapidité sont peut-être celles qui auraient présenté plus d'événemens importans à raconter, plus d'utiles leçons à recueillir; mais le plan que nous nous sommes tracé nous a forcé d'être avare de réflexions, et de présenter les faits avec brièveté.

Nous avons suivi les écrivains les plus instruits et les plus orthodoxes; et, pour le siècle passé, nous n'avons fait, pour ainsi dire, qu'abréger les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le* 18e *siècle*, ouvrage dans lequel l'auteur fait preuve d'une sagacité si profonde et d'une critique si éclairée.

On nous reprochera peut-être notre brièveté; mais, obligés de ne faire qu'un volume, nous avons été contraints de resserrer et d'analyser les faits : d'ailleurs, le titre d'*Abrégé chronologique* fera sentir que nous ne pouvions donner de grands développe-

mens aux faits historiques. Quelques personnes aussi pourront nous blâmer d'avoir inséré des faits purement politiques; mais on usera d'indulgence, à cause de leur brièveté, et parce qu'ils nous ont paru propres à aider la mémoire pour rapprocher les époques des événemens religieux et politiques. Puisse ce faible essai faire naître la pensée à quelque écrivain distingué de compléter dignement un si important ouvrage!

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE

GALLICANE.

Année 1560.

L'ÉLÉVATION d'un vertueux pontife sur le trône pontifical, dans la personne du cardinal Jean-Ange de Médicis, ou plutôt Medichino, qui avait été élu pape dans la nuit du 25 au 26 décembre de l'année précédente, et qui avait pris le nom de Pie IV, ne fut qu'un faible dédommagement aux malheurs qu'éprouva encore la religion en France.

Les hérétiques continuent à troubler la paix de l'état. On découvre une affreuse conspiration tramée à La Ferté-Sous-Jouarre, dans laquelle, sur la décision doctorale des ministres, des professeurs, des avocats protestans d'Allemagne, de France et de Genève, il avait été résolu de prendre les armes pour perdre les princes de Guise, et en même temps la religion catholique en France. Le roi même et toute la famille royale, selon quelques auteurs, étaient enveloppés dans cette conspiration, et le grand nombre de conjurés avaient opiné à ne pas les épargner

plus que les autres protecteurs de la foi (1). Un avocat nommé Avenelle la découvrit, et les conjurés, qui arrivaient à Amboise sous la conduite de *La Renaudie,* pour attaquer le roi, qui y était, furent mal reçus; on en prit un grand nombre, qui furent ou pendus, ou noyés, ou décapités. Le prince de Condé, frère du roi de Navarre, passe pour être le chef de cette conspiration, et il ne se purgea du soupçon qui planait sur lui qu'en défiant au combat quiconque oserait l'accuser. Peu de temps après, il se retira de la cour, de même que Dandelot et l'amiral de Coligni. Des mouvemens semblables se font ressentir en Dauphiné, en Provence et dans d'autres endroits du royaume.

A la vue de tous ces maux, le cardinal de Lorraine, frère du duc de Guise, propose d'établir l'inquisition. Le chancelier de L'Hôpital fait donner à la place le fameux édit de Romorentin, qui attribue aux évêques la connaissance du crime d'hérésie, et l'interdit au Parlement. Celui-ci se dessaisit avec peine de ce droit, et n'enregistre l'édit qu'avec des modifications, par rapport aux laïcs, à qui la cour réserve le droit de se pourvoir devant le juge royal.

Le roi assemble à Fontainebleau un conseil extraordinaire, où l'amiral de Coligni présente une requête en faveur des calvinistes. On prend la résolution de les laisser en repos jusqu'à la tenue d'un concile national. Les états sont convoqués à Orléans. Le prince de Condé est arrêté en arrivant dans cette ville, à cause des charges nouvelles apportées contre lui par le maréchal de Saint-

(1) David, liv. p. 31. — Bèze, *Hist. eccl.*, liv. I, p. 246. — De Thou. — Brantom.

André, revenu de Lyon, où il était allé réduire les calvinistes révoltés. Il est condamné à perdre la tête. La mort du roi, François II, qui arrive le jour même où il devait être exécuté, lui sauve la vie. Les états donnent l'administration du royaume à la reine-mère avec le conseil du roi de Navarre, pendant la minorité du nouveau roi Charles IX, frère du défunt roi, âgé seulement de dix ans et demi.

Dans cette assemblée, on régla, par une ordonnance, plusieurs points importans de la discipline ecclésiastique. Le premier article porte que lors de la vacance d'un siége épiscopal on procédera à l'élection de trois sujets pour être présentés au roi, qui en nommera un, ce qui était contraire au concordat. Le second défend de transporter de l'argent hors du royaume, sous le prétexte de paiement des annates. Le quinzième défend d'exiger aucune chose pour l'administration des sacremens et autres choses spirituelles, nonobstant les *louables coutumes* et *communes usances*. Le dix-neuvième défend de faire profession en religion, pour les hommes, avant vingt-cinq ans; et pour les filles, avant vingt ans. Le vingt-troisième renouvelle les ordonnances de Saint-Louis contre les blasphémateurs. Les vingt-quatrième et vingt-cinquième défendent les spectacles, les jeux et les cabarets aux heures du service divin.

La Faculté de théologie de Paris condamne dix-huit propositions touchant les effets de la grâce et du libre arbitre, avancées par Michel Baïus, docteur de Louvain. Baïus, qui n'y était pas nommé, y répond par des distinctions sophistiques.

Les protestans sont appelés *huguenots*, de la porte de

la ville de Tours, nommée Hugon, où ils s'assemblaient, ou de deux mots allemands qui signifient *confédérés*. Le roi défend aux catholiques d'appeler huguenots les calvinistes, et à ceux-ci de donner aux catholiques le nom de *papistes*.

1561.

Édit de juillet rendu à Saint-Germain, lequel rétablit la juridiction ecclésiastique, et réduit la peine contre les hérétiques au bannissement, avec amnistie du passé. Le Clergé accorde au roi quatre décimes chaque année pendant six ans. Jean Tanquerel, bachelier en théologie, soutient en Sorbonne que le pape, comme vicaire de Jésus-Christ et monarque de l'Église, peut déposer les rois et les empereurs hérétiques. Un arrêt du Parlement l'oblige à se rétracter.

La reine accorde aux chefs des huguenots un colloque à Poissy, dans lequel on voit figurer du côté des catholiques les cardinaux d'Est, de Bourbon, de Tournon, de Châtillon, de Lorraine, d'Armagnac et de Guise. Du côté des huguenots, treize ministres, ayant à leur tête Théodore de Bèze, premier disciple et coadjuteur de Calvin. Le père Lainez, second général des Jésuites, a les honneurs de cette conférence. Son discours lui vaut la confirmation de son ordre en France. Les prélats de Poissy, qui avaient été chargés de cette affaire par le Parlement, approuvent cet ordre, et le Parlement enregistre cette approbation.

La reine penche pour le calvinisme; elle demande au pape de supprimer les images des églises, les exorcismes dans le baptême; de rétablir la communion sous les deux

espèces pour le peuple, et d'abolir la fête du Saint-Sacrement. Le pape refuse. Catherine garde auprès d'elle Théodore de Bèze, lui permet de prêcher dans la cour du château de Saint-Germain. Le prince de La Roche-sur-Yon, calviniste déguisé, est chargé de diriger l'éducation du roi, et fait jouer devant lui des farces où les cérémonies de l'Église romaine sont tournées en dérision.

Pendant que la reine se fait, en quelque sorte, de catholique protestante, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, de protestant se fait catholique.

1562.

Les calvinistes, protégés ainsi par la cour, se multiplient de telle manière, qu'on est obligé de leur accorder le libre exercice de leur religion, pour empêcher les séditions qui avaient lieu tous les jours. Edit de janvier, dans lequel il est accordé aux huguenots d'exercer publiquement leur culte, et d'élever autel contre autel dans le royaume très-chrétien. Le Parlement de Dijon ne veut pas le vérifier.

Le sieur de Lansac, Arnaud Duferrier, président au Parlement de Paris, et Guy Dufaur, de Pibrac, président au Parlement de Toulouse, sont envoyés, comme ambassadeurs du roi, au concile de Trente, qui s'était rouvert par les soins de Paul IV, le 18 janvier. Le cardinal de Lorraine et les prélats français y arrivent quelque temps après; ils demandent la réformation de l'Eglise universelle; entre autres points de faire revivre l'ancienne discipline, de rétablir la pénitence publique, d'obliger les abbés et les prieurs à former des écoles et des infirmeries dans leurs couvens, et de permettre l'usage du calice pour

les laïcs, et de la langue vulgaire dans les cérémonies religieuses.

Les calvinistes insultent à Vassy les gens du duc de Guise; quarante-deux des leurs sont tués (1), et le duc est blessé lui-même, en voulant apaiser la querelle; c'est ce que les calvinistes appellent *le massacre de Vassy.*

Cet événement sert de prétexte à une rupture ouverte, et la guerre civile commence. Les hérétiques essaient, mais en vain, de s'emparer de la personne du roi. Le prince de Condé occupe la ville d'Orléans, et publie un manifeste pour se justifier d'avoir pris les armes. Rouen et presque toutes les villes de la Loire, du Dauphiné, de la Guyenne et du Languedoc tombent au pouvoir des calvinistes; partout ils massacrent les prêtres et les religieux, renversent les autels, brisent les images, et brûlent les reliques, dont ils jettent les cendres au vent. Les catholiques usent de représailles. Le Parlement enjoint, par un arrêt, à toutes sortes de personnes de leur *courir sus*, et de les tuer *comme gens enragés et ennemis déclarés de Dieu et des hommes.*

Le roi de Navarre meurt des suites d'une blessure reçue au siége de Rouen.

Un calviniste tente d'assassiner le duc de Guise; il est pris et amené devant lui; le duc lui demande s'il lui a donné, sans le savoir, quelque raison de le haïr. L'assassin avoue qu'il n'a jamais eu à se plaindre de lui, et qu'il n'a consulté dans cette entreprise que l'intérêt de sa religion. « Si ta religion, lui dit Guise, t'oblige d'ôter la vie » à un homme qui, de ton aveu, ne t'a jamais offensé, la

(1) Suivant La Popelinière, auteur protestant.

» mienne m'ordonne de te pardonner : juge par là la-
» quelle est la meilleure. »

Le prince de Condé part d'Orléans pour venir assiéger Paris; sur son passage il fait pendre les prêtres d'une ville qu'il traverse; il manque son entreprise sur Paris, et veut se retirer en Normandie.

Bataille de Dreux entre les calvinistes et les troupes du roi. Le prince de Condé y est fait prisonnier, ainsi que le connétable de Montmorenci, général de l'armée du roi; le maréchal de Saint-André y est tué en trahison par Bobigni, qui avait été son domestique : la victoire est pour le parti du roi. Le prince de Condé, prisonnier, couche dans le même lit que le duc de Guise, son vainqueur, qui dort tranquillement toute la nuit.

1563.

Les calvinistes tiennent un synode à Châlons, dans lequel, au rapport de Mézerai, ils proposent d'abolir la puissance royale, la papauté et la chicane, *les trois pestes du genre humain*. Siége d'Orléans, où François, duc de Guise, âgé de quarante-quatre ans, est assassiné par le calviniste Jean Poltrot. La reine, privée de cet appui, et craignant que les Anglais, à qui déjà les huguenots avaient remis le Hâvre-de-Grâce, ne vinssent à leur secours, fait la paix avec les hérétiques. Edit d'Amboise qui leur est avantageux.

Charles IX se fait déclarer majeur au Parlement de Rouen, le 17 août, à l'âge de treize ans, un mois et vingt jours.

Odet de Coligni, cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, est excommunié et déposé par le pape, pour

crime d'hérésie. Quoique calviniste, il affecte de porter les marques du cardinalat dans toutes les cérémonies, et même en se mariant l'année suivante avec Isabelle de Hauteville de Loré.

Clôture du concile de Trente. Le cardinal de Lorraine en apporte les décrets en France. « Sitôt qu'il fut arrivé, » on envoya quérir les présidens de la cour et gens du » roi pour voir les décrets du concile; ce qu'ils ont fait. » Et, la matière mise en délibération, le procureur-gé- » néral proposa au conseil que, quant à sa doctrine, ils » n'y vouloient toucher, et tenoient toutes choses, quant » à ce point, pour saines et bonnes, puisqu'elles étoient » déterminées par concile général et légitime. Quant aux » décrets de la police et réformation, y avoient trouvé » plusieurs choses dérogeantes aux droits et préroga- » tives du roi et privilèges de l'église gallicane, qui em- » pêchoient qu'elles ne fussent reçues ni exécutées (1). » Ainsi, quoique l'on sentit le besoin de réformation, on refuse les réformes proposées par le concile; on fait écrire Dumoulin contre des décisions généralement reçues sans restriction dans le reste de la chrétienté. « Ce Du- » moulin, dit un auteur récent, adopta d'abord les opi- » nions de Calvin sur la prédestination et la grâce; puis » il chercha plus de modération et d'indépendance dans » le luthérianisme; enfin, il parut s'arrêter aux maximes » de l'église gallicane (2). »

1564.

Ordonnance de Roussillon, qui porte que l'année com-

(1) Lettre de Jean de Morvilliers à son neveu l'évêque de Rennes.
(2) Villemain, *Vie de L'Hôpital.*

mencera dans la suite au 1er janvier, au lieu qu'elle ne commençait que le Samedi saint après vêpres. Le Parlement ne consentit à ce changement que trois ans plus tard.

Edit du même lieu par lequel le roi diminue considérablement les avantages accordés aux calvinistes par celui d'Amboise. Un Index ou Catalogue de livres dont la lecture est défendue est publié par le pape; mais la France n'en reconnaît pas l'autorité.

Mort de Calvin le 27 mai. Il était né à Noyon, en Picardie, le 10 juillet 1509. Comme Luther, il avait toutes les qualités qui servent à faire la fortune d'un hérétique: une extrême hardiesse à enfanter des opinions nouvelles, une invincible opiniâtreté à les soutenir, une ardeur infatigable pour les répandre, assez d'éloquence pour captiver les esprits superficiels, assez de science pour en imposer aux demi-savans, et trop de vanité pour vouloir jamais se dédire. « Quel homme fut jamais plus tranchant, plus impérieux, plus décisif, plus divinement infaillible à son gré que Calvin, pour qui la moindre opposition, la moindre objection qu'on veut lui faire, était toujours une œuvre de Satan, un crime digne du feu? Ce n'est pas au seul Servet qu'il en a coûté la vie pour avoir osé penser autrement que lui (1). »

Le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, tient un concile dans cette ville, pour la réformation; le cardinal de Châtillon y est condamné par contumace.

Les Jésuites ouvrent leur collége de Clermont à Paris, du consentement de Julien-de-Saint-Germain, recteur

(1) J. J. Rousseau.

de l'Université. Sous son successeur, l'Université s'oppose à leur établissement; l'affaire est portée au Parlement; les parties sont appointées, et par ce moyen les Jésuites, sans être agrégés au corps de l'Université, acquièrent le droit d'enseigner publiquement.

1565.

Plusieurs seigneurs français vont à la défense des chevaliers de Malte, assiégés par les Turcs. Ceux-ci sont obligés de lever le siége, après avoir perdu plus de deux cent mille hommes. Les chevaliers bâtissent une nouvelle ville, qu'ils nomment *La Valette*, en l'honneur de leur grand-maître, Parisot de La Valette, Français de nation, dont la valeur et l'habileté les avaient sauvés.

Charles IX exige des calvinistes un nouveau serment de fidélité.

Baïus fait imprimer dans les Pays-Bas ses écrits sur le libre arbitre, la justification, le sacrifice, le mérite des œuvres, la première justice de l'homme, les actions des infidèles et les sacremens. Tous ces écrits jettent de la fermentation dans les esprits, et sont jugés condamnables par les docteurs.

Le pape Pie IV meurt le 9 décembre; Michel Ghisléri, qu'on nommait le cardinal Alexandrin, lui succède, le 7 janvier suivant, sous le nom de Pie V.

1566.

Le roi donne à Moulins un édit pour la réformation de la justice. Pour ce qui touche l'Eglise, il y est ordonné que les procès criminels des délits et cas privilégiés seront

instruits et jugés par les juges royaux contre les ecclésiastiques; que les preuves de tonsure et de profession monastique seront faites par lettres et non par témoins. Il règle la forme dans laquelle les procès criminels des gens d'Eglise seront instruits et jugés, et prescrit l'exécution des ordonnances faites pour interdire les confréries et assemblées qui servaient d'occasion aux troubles et à la débauche.

Le duc de Montpensier, Louis de Bourbon, fait tenir dans son hôtel de Nevers, à Paris, une conférence entre les catholiques et les protestans, espérant ramener à la religion catholique Françoise de Bourbon, sa fille, et Robert de La Mark, son gendre, qui étaient calvinistes. Cette dispute ne convertit ni l'un ni l'autre.

1567.

Seconde guerre de religion en France, commencée par les huguenots, qui, ayant à leur tête le prince de Condé et Coligni, veulent s'emparer de la personne du roi, qui était à Monceaux. La reine en est avertie, et se retire à Meaux, d'où le roi revient à Paris, escorté par les Suisses. Le duc de Nemours marchait en avant avec les cavaliers de la garde du roi, et le connétable était à l'arrière-garde. Les huguenots viennent bloquer Paris; le prince de Condé devint en telle gloire, dit Brantome, qu'il fit battre monnaie d'argent avec cette inscription : *Louis XIII, roi de France.* Après quelques pourparlers qui montrent toutes les prétentions des calvinistes, le connétable est obligé de sortir pour livrer bataille aux rebelles. Elle se livre à Saint-Denis le 10 novembre; le connétable Anne de Montmo-

renci y est blessé à mort. D'une vertu sévère, et intraitable sur la discipline, il avait su se maintenir, pendant l'espace de quatre règnes remplis de troubles, dans la première charge de l'état. A l'âge de soixante-quatorze ans, il livra cette bataille, la huitième où il se trouva, et où il eut la force de recevoir huit blessures mortelles, et de casser, du pommeau de son épée, les dents de celui qui lui tira le dernier coup. C'était Jacques Stuart, Ecossais, lequel fut pendu deux ans après. Les révoltés, vaincus, se retirent, et surprennent Orléans; presque toutes les provinces du royaume sont en feu.

La Faculté de théologie de Paris supprime une traduction de la Bible faite par René-Benoit, angevin, curé de Saint-Eustache, comme conforme à celle de Genève.

Assemblée du Clergé de France au mois de septembre, où l'on règle pour la première fois que, de cinq en cinq ans, il y aurait des assemblées de l'église gallicane formées d'un ou de deux députés au plus de chaque province. Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, proteste, dès la première séance, que cette assemblée n'était pas en forme de synode, ou concile provincial ou national; et que, par icelle, n'était acquis aucun droit ou fait préjudice à aucun des assistans pour le regard de la séance.

Le duc d'Anjou est nommé lieutenant-général du royaume : on lui donne pour conseil le maréchal de Tavannes, à qui il dut toute la réputation dont il jouit jusqu'au moment où il monta sur le trône.

Lettres patentes, qui portent que nul ne sera reçu dans un office de judicature sans information de vie et de mœurs, et s'il n'est de la religion catholique. C'est ainsi qu'à Athènes, suivant Stobée, il y avait une loi par la-

quelle chaque citoyen, avant d'avoir part aux charges publiques, était obligé de prêter serment, au sujet de la religion, en ces termes : *Je défendrai les autels, je me conformerai au rit national.*

1568.

La guerre continue dans le royaume. Deuxième paix, conclue à Longjumeau entre la cour et les calvinistes ; elle est dite la *paix fourrée*, parce qu'elle se fit tout-à-coup et lorsqu'on croyait les choses entièrement désespérées ; ou *petite paix*, parce qu'elle ne dura que six mois. Les conditions furent que l'édit de pacification de 1563 serait observé sans les restrictions de celui de Roussillon, et que les villes prises seraient remises au roi.

Troisième guerre civile plus animée que les autres. La reine-mère a de nouveau recours aux artifices et à la mauvaise foi, et répand ainsi de l'odieux sur sa cause. Elle veut, contre la foi des traités, faire saisir le prince de Condé et l'amiral de Coligni, qui s'étaient retirés dans leurs terres. On soupçonne le maréchal de Tavannes et le chancelier de L'Hôpital de les avoir avertis de la délibération du conseil. Ils se sauvent du château de Noyers, en Bourgogne, et gagnent La Rochelle, où ils recommencent la guerre. Les protestans d'Allemagne sont appelés à leur secours.

Le chancelier de L'Hôpital, soupçonné de favoriser les rebelles et de pencher fortement pour les opinions nouvelles, est disgrâcié, et quitte la cour.

Ordonnance de Charles IX, qui donne à l'Université de Paris le pouvoir de citer et de destituer ceux de ses

membres qui seraient convaincus d'être déserteurs de la foi catholique.

Pie V ordonne de publier dans toute la chrétienté la bulle *in cœnâ Domini*, qui se publie à Rome tous les ans le Jeudi saint. Cette bulle traite principalement de la puissance ecclésiastique et civile. Elle prononce excommunication contre ceux qui appellent au concile général des décrets ou autres sentences des papes; ceux qui favorisent ou protègent les appelans; ceux qui enseignent ou qui croient que le pape est soumis au concile général. Elle porte encore excommunication contre tous les princes qui exigeront des ecclésiastiques quelque contribution que ce puisse être. Cette bulle n'est pas reçue en France. En 1580, quelques évêques voulurent la faire recevoir dans leurs diocèses: un arrêt du Parlement ordonna que tous les archevêques et évêques qui l'auraient publiée seraient ajournés, et leur revenu saisi; et que quiconque s'opposerait à cet arrêt serait réputé rebelle et criminel de lèse-majesté.

1569.

On découvre en Normandie une conspiration formée par quelques calvinistes, qui sont punis du dernier supplice. Bataille de Jarnac, gagnée le 13 mars par le duc d'Anjou, frère du roi, depuis Henri III, contre Louis Ier, prince de Condé, qui y fut tué de sang-froid par Montesquiou, capitaine des gardes suisses du duc d'Anjou.

La perte d'un chef si habile aurait déconcerté les huguenots; mais Coligni et la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, les rassurent. Celle-ci leur donne pour généralissime son fils, le prince de Béarn, depuis Henri IV,

et qui ne prit le titre de roi de Navarre, qu'après la mort de sa mère, en 1572. On lui joint le jeune Henri, fils du prince de Condé; l'un avait seize ans, et l'autre dix-sept: Coligni est leur lieutenant-général. Le duc des Deux-Ponts leur amène un secours de huit mille chevaux de la part des protestans d'Allemagne. Ils attaquent les troupes du roi, le 25 juin, près de La Roche-la-Belle, en Limousin. Les rebelles y ont l'avantage. L'amiral est condamné à mort et sa tête mise à prix par arrêt du Parlement.

Le 3 octobre, bataille de Moncontour; elle est très-sanglante, et les huguenots y sont vaincus par le duc d'Anjou, qui ne sut guère profiter de la victoire. Les calvinistes se répandent dans le Languedoc, le Béarn, l'Auvergne, le Gatinais, la Beauce, laissant partout où ils passent d'horribles traces de leur vengeance.

1570.

La guerre continue au-delà de la Loire avec une égale fureur. L'amiral entreprend de traverser tout le royaume, pour aller se joindre aux Allemands; il bat le maréchal de Cossé à Arnai-le-Duc.

Le roi accorde la paix aux calvinistes, à des conditions si avantageuses pour eux, qu'elles surprennent tout le monde, et les huguenots eux-mêmes. Tandis qu'il aurait pu leur donner la loi, il a la faiblesse de leur accorder une entière liberté de conscience, leur donne pour sûreté les villes de La Rochelle, Montauban, Cognac et La Charité, s'oblige à payer les troupes allemandes qu'ils avaient fait venir contre lui, reconnaît pour ses fidèles sujets ceux-mêmes qui s'étaient le plus signalés dans la révolte, et

prononce la peine de mort contre les infracteurs de ce traité. Cette paix est appelée la *paix Boiteuse et Malassise*, parce qu'elle avait été conclue par les sieurs de Biron et de Mesmes, dont le premier était boiteux, et l'autre était seigneur de la terre de Malassise.

1571.

Les avantages accordés aux huguenots ne satisfont pas encore les chefs de ce parti. Pour dissiper leurs soupçons, le roi propose le mariage de Marguerite, sa sœur, avec Henri, prince de Béarn. Ce mariage est différé, à cause de la demande de la reine de Navarre, mère du prince, *qui veut en communiquer avec le directeur de sa conscience*. Elle écrivait à son fils sur cette princesse. « Elle » est belle, et bien avisée, et de bonne grâce, mais nour» rie en la plus maudite compagnie qui fut jamais. Je » désire vous marier, et vous et votre femme vous vous » retiriez de cette corruption; car encore que je la croyois » bien grande, je la trouve encore davantage. Ce ne sont » pas les hommes ici qui prient les femmes; ce sont les » femmes qui prient les hommes. »

Le pape établit la fête de *Notre-Dame de-La-Victoire* en l'honneur de la Vierge, à cause de la fameuse bataille de Lépante, gagnée sur les Turcs, le 7 octobre, par Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles V. Les Turcs perdent trente mille hommes, et près de deux cents galères; ainsi la chrétienté est délivrée de la crainte du joug ottoman. C'est au zèle et aux sacrifices du pape que l'on devait le rassemblement de la flotte chrétienne.

1572.

La reine de Navarre arrive à Paris pour assister au mariage de son fils; l'amiral de Coligni y vient dans l'espoir d'être chargé de la guerre qu'il conseillait de faire en Flandre au roi d'Espagne. Le roi comble l'un et l'autre de faveurs, d'éloges, et de marques d'estime et de considération. « Mais lorsque le roi ne voulut à son appétit rompre la paix au roi d'Espagne, pour lui faire » la guerre en Flandre, l'amiral n'eut point de honte de » lui dire en plein conseil, et avec une incroyable arrogance, que si Sa Majesté ne vouloit consentir à faire la » guerre en Flandre, elle se pouvoit assurer de *l'avoir* » *bientôt en France entre ses sujets*. Il n'y a pas deux mois » que, se ressouvenant, Sa Majesté, d'une telle arrogance, disoit à aucuns siens serviteurs entre lesquels » j'étois, que, quand il se voyoit ainsi menacé, les cheveux lui dressoient sur la tête (1). »

Mort du pape Pie V, le 1er mai; le cardinal Hugues Buoncompagno lui succède, le 13 du même mois, sous le nom de Grégoire XIII.

Mort de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, quelques-uns la croient empoisonnée; l'autopsie du cadavre détruit ce soupçon (2).

Le roi de Navarre, son fils, âgé de dix-neuf ans, épouse la princesse Marguerite, sœur du roi Charles IX.

L'amiral de Coligni s'insinue dans les bonnes grâces

(1) Harangue de Bellièvre. Voir *Mémoires de Tavannes*, p. 407.

(2) Voir note de Voltaire, dans la *Henriade*, chant 2.

du roi, lui monte la tête pour la guerre de Flandre, et lui inspire de l'éloignement pour la reine sa mère et le duc d'Anjou, son frère, comme s'ils usurpaient son autorité, jusqu'au point « que, peu de temps avant la St.-» Barthélemi, le duc d'Anjou étant entré chez le roi » *au moment que l'amiral en sortoit*, Charles IX, au » lieu de lui parler, se promenoit furieusement et à » grands pas, le regardant souvent de travers et de mau-» vais œil, mettant parfois la main sur sa dague avec tant » d'émotion, qu'il n'attendoit sinon qu'il le vint colleter » pour le poignarder; qu'il en fut tellement effrayé, qu'il » prit le parti de se sauver dextrement avec une révé-» rence plus courte que celle d'entrée; que le roi lui jeta » de si fâcheuses œillades, qu'il fit bien son compte, » comme on dit, de l'avoir échappée belle (1). »

La reine et le duc d'Anjou se décident à se défaire de l'amiral. « Ensorte qu'ils envoyèrent chercher *incontinent* » un capitaine gascon dont ils ne voulurent se servir, » parce qu'il les avoit trop brusquement assurés de sa » bonne volonté, *sans observation d'aucune personne*; » qu'ils jetèrent les yeux sur Maurevert expérimenté à » l'assassinat que peu devant il avoit commis en la per-» sonne de Mouï; qu'il fallut débattre quelque temps; » qu'on le mena au point où l'on vouloit, en lui repré-» sentant que l'amiral lui feroit mauvais parti pour le » meurtre de son favori ami Mouï (2). »

Le 22 août, Maurevert blesse d'un coup d'arquebuse

(1) Paroles du duc d'Anjou, dans la relation qu'il fit de cette affaire à son médecin Miron, dans St.-Victor, *Tableau de Paris*, t. 3. p. 165.

(2) Même relation.

l'amiral, qui revenait à pied du Louvre à sa maison, rue de Bétizy. On accuse faussement le duc de Guise de cet assassinat. Le roi en est extrêmement irrité, et va voir l'amiral blessé, avec sa mère et le duc d'Anjou. Conférence secrète avec le roi, que demande l'amiral. Catherine et le duc d'Anjou en craignent les suites. Ils décident la perte de l'amiral et des principaux chefs. Catherine et le duc d'Anjou font part du projet au roi, qui, se voyant ainsi sur le point d'être *sans autorité* entre les huguenots qui allaient recommencer la guerre, et les catholiques qui cherchaient à se défaire de ceux-ci sans sa participation, leur dit, dans un accès de colère : « que puisque » nous trouvions bon qu'on tuât l'amiral, qu'il le vou- » loit, mais aussi tous les huguenots de France, afin qu'il » n'en demeurât pas un qui lui put reprocher après, et » que nous y donnassions ordre promptement (1). »

Dans la nuit du 24 au 25 août, le duc de Guise et le prévôt des marchands sont chargés de l'exécution du projet. L'amiral de Coligni, tous ses gens, et la plupart des protestans qui sont dans Paris, sont massacrés par les soldats du roi, et par le peuple en fureur. Des gentilshommes de la nouvelle religion sont poursuivis et immolés jusque dans le Louvre et les appartemens des princesses.

Dans plusieurs provinces, les catholiques imitent l'exemple des Parisiens, et font main-basse sur des ennemis dont ils avaient déjà tant souffert. Dans quelques-unes, les gouverneurs les sauvent, d'après les ordres du roi (2). Les

(1) Même relation.

(2) Voir la lettre autographe de Charles IX à M. de Joyense,

ecclésiastiques sont les premiers à prévenir ou à arrêter le massacre. Jean Hennuyer, évêque de Lisieux, ramène à l'Église tous les calvinistes de son diocèse qui lui devaient leur salut (1).

Le roi de Navarre et le prince de Condé sont mandés au palais, et le roi les oblige à abjurer le calvinisme.

Convocation du Parlement; le roi y donne des preuves de la perfidie de Coligni, et des projets des hérétiques. Arrêt contre la mémoire de l'amiral : son corps est traîné sur la claie et pendu aux gibets de Montfaucon; il est décidé que l'on ferait tous les ans une procession générale dans Paris pour remercier Dieu de la découverte de la conspiration.

Le roi écrit aux gouverneurs des provinces et aux sou-

gouverneur du Languedoc. *Tableau de Paris*, par St. Victor, t. 3. p. 200.

(1) Note sur le nombre des morts, par un auteur protestant.

« Quoique les écrivains protestans aient fait monter à cent » mille le nombre des individus qui périrent dans cette occa- » sion, un document publié en 1582, d'après les états recueillis » dans les différentes villes du royaume, et envoyé au gouverne- » ment, ne l'évalue en tout qu'à 786 personnes. Le docte et judi- » cieux Lingard dit à ce sujet (note T., vol. 5.), avec sa sincé- » rité ordinaire : « En doublant ce nombre, nous pouvons pen- » ser que nous sommes aussi près que possible de la réalité. » » On avait d'abord compté cent mille personnes assassinées; plus » tard il n'y eut plus que 70 mille; ensuite 30 mille, puis 20 » mille, 15 mille, et enfin 10 mille, mais toujours en nombre » rond. » *Lettres sur l'histoire de la réforme en Angleterre*, par W. Cobbett. Lettre 10.

Voir aussi de plus longs et de plus curieux détails dans St.-Victor, *Tableau de Paris*, t. 3.

verains étrangers *qu'il venoit de déjouer une horrible conspiration, laquelle menaçoit ses jours et ceux de toute sa famille.* Marques de joie qu'en donnent quelques souverains, ainsi que le pape Grégoire XIII.

1573.

Quatrième guerre de religion : les calvinistes refusent de rendre les villes de sûreté qui leur avaient été accordées. Montauban donne le signal d'une nouvelle révolte, qui se communique dans plusieurs provinces. Le duc d'Anjou assiége La Rochelle, où ce prince, avant de partir pour la Pologne, dont il avait été élu roi, perd une grande partie de son armée. Les troupes du roi sont reçues dans la ville, mais les calvinistes y demeurent les plus forts : Ils obtiennent un nouvel édit de pacification et l'amnistie de tout le passé. Par un acte dressé, le 16 décembre, à Milhau, dans le Rouergue, ils se forment en confédération.

Mort du chancelier de L'Hôpital le 15 mars, à l'âge de soixante-huit ans. Ce magistrat, dont le nom est encore célèbre, jugeait tout préambule indigne de la majesté qui doit accompagner une loi ; *Nihil mihi videtur,* dit-il, *frigidius quam lex cum prologo ; jubeat lex, non suadeat.* Il fut en grande partie la cause que les décrets de discipline du concile de Trente ne furent pas reçus en France ; fit écrire par le fameux Dumoulin, un mémoire contre ces décrets, et fut même soupçonné d'hérésie. L'on disait communément de lui : *Dieu nous garde de la messe de monsieur le chancelier.*

1574.

Nouveau parti nommé *les Politiques* ou *Mécontens*, à la tête desquels sont : François, duc d'Alençon, et les Montmorenci. Les huguenots se lient à ce parti. La reine, avertie, fait arrêter le duc d'Alençon et le roi de Navarre ; le prince de Condé se retire en Allemagne ; les maréchaux de Montmorenci et de Cossé sont mis à la Bastille. L'autorité du roi est nulle dans les provinces. André de Bourdeille, sénéchal de Périgord, chargé par le roi de s'informer secrètement de l'état de la province, écrivait le 13 mai au duc d'Alençon : *si le roi, la reine et vous, ne prévoyez autrement que par le passé* (aux troubles de l'état), *je crains de vous voir aussi petits compagnons que moi.*

Charles IX meurt le 30 mai à Vincennes : sa mort est accompagnée de symptômes violens, qui sont jugés différemment par les catholiques et les protestans, et finit ainsi d'une manière violente le plus malheureux et le plus coupable de tous les règnes.

« C'est sous ce règne que furent faites nos plus sages » lois, et les ordonnances les plus salutaires à l'ordre pu» blic ; je dois ajouter que ce siècle fut, en France, le » plus beau siècle de la jurisprudence. Jamais tant de » grands hommes ne parurent successivement, Alciat, » du Tillet, Cujas, le chancelier de L'Hôpital, De Thou, » Harlay, Pithou, Dupui, Molé, etc., etc. (1). »

Catherine de Médicis est nommée régente jusqu'à l'arrivée du roi. Henri III s'évade de Pologne, lui quatorzième; il arrive en France ; son règne se nomme *le règne*

(1) Abrégé de l'histoire de France du président Hénault.

des Favoris. Assemblée importante sur le parti que l'on prendra contre les huguenots. L'empereur Maximilien et les Vénitiens avaient conseillé au roi de ne point leur faire la guerre; les Vénitiens de bonne foi, et l'empereur avec le soupçon d'incliner pour la nouvelle religion. On se décide à les poursuivre par les armes. Le prince de Condé et le maréchal Damville sont à la tête des huguenots; les événemens de la guerre sont peu importans.

La confrérie des Pénitens est introduite en France par Henri III. Ce prince, passant par Avignon à son retour de Pologne, se fit aggréger à cette confrérie, pour se concilier l'amitié des Italiens. Elle était divisée en trois bandes, distinguées par leur couleur: la blanche, la noire et la bleue. Henri III adopta la première, et assista souvent à leurs processions, revêtu d'un sac de toile, et le visage couvert, suivant la coutume de ces pénitens: un grand nombre de seigneurs français suivent son exemple. Le cardinal de Lorraine se mit à la tête des pénitens bleus; il se trouva mal dans une de ces processions, et n'ayant pas voulu se retirer de peur de troubler la cérémonie, il est saisi d'une fièvre qui le conduit au tombeau. Quelques-uns l'ont dit empoisonné. C'était un des plus zélés défenseurs du catholicisme. Il avait fondé l'année précédente une université à Pont-à-Mousson, en Lorraine.

1575.

Henri III, saisissant l'occasion du jubilé, s'efforce de donner au peuple des exemples de piété: on le voit souvent marcher dans les rues de Paris, avec peu de gens, vêtu simplement, tenant un gros chapelet, et récitant toujours

quelques prières ; mais sa conduite répond mal à cet extérieur de dévotion ; il consume en débauches le temps qu'il aurait dû consacrer au service de l'état.

Les députés des protestans et des *politiques* forment des demandes exhorbitantes, qui sont appuyées par les ambassadeurs de Suisse et d'Angleterre. Montbrun, le premier des réformés qui eût osé lever l'étendard de la révolte dans le royaume, est pris en Languedoc, et est condamné à mort par le Parlement de Toulouse ; il avait eu l'audace de piller le bagage du roi, à son retour de Pologne ; il disait que *les armes et le jeu rendaient les hommes égaux.*

François, duc d'Alençon, devenu duc d'Anjou par la mort de Charles IX, à qui le roi venait de pardonner une conjuration contre sa personne, se met à la tête des rebelles. Elisabeth, reine d'Angleterre, lui envoie des secours. Les maréchaux de Montmorenci et de Cossé sont tirés de la Bastille, et envoyés auprès de lui, pour le gagner. Henri, duc de Guise, marche vers la frontière de la Champagne pour s'opposer à l'entrée des Allemands ; il est blessé, dans une rencontre, d'un coup de pistolet au visage ; ce qui lui fait donner le surnom de *Balafré.* François de Bonne, sieur de Lesdiguières, devient chef de l'armée protestante en Dauphiné. On parle de paix, on ne fait qu'une trève de six mois.

Maldonat, Jésuite, combat l'opinion de l'immaculée conception de la sainte Vierge, et s'élève contre la Faculté de théologie de Paris, qui obligeait à la croire. L'affaire est portée devant le cardinal de Gondi, évêque de Paris : le prélat déclare que Maldonat *n'a enseigné aucune hérésie*, ni *rien de contraire à la foi et à la religion catholi-*

que. L'Université a recours à l'autorité du Parlement. Les députés appellent comme d'abus. Le Parlement casse, par un arrêt, la sentence de l'évêque.

1576.

Le roi de Navarre, à qui le roi, à son arrivée, avait rendu la liberté, s'évade de la cour, va se joindre aux huguenots, et fait de nouveau profession de calvinisme. Cinquième édit de pacification en leur faveur, beaucoup plus avantageux que tous ceux qu'ils avaient obtenus jusqu'alors. On leur accorde l'exercice public de leur religion, appelée, dans cet édit, *Religion prétendue réformée;* on leur permet d'élever des temples partout le royaume, excepté à Paris et à deux lieues aux environs. On les remet en jouissance de leurs biens et dignités; on rétablit la mémoire de l'amiral de Coligni, et des principaux du parti, avec faculté aux héritiers de rentrer dans leurs biens; on leur accorde des chambres mi-parties en chaque parlement du royaume, pour connaître de leurs causes; il est dit que les prêtres et les moines qui s'étaient mariés ne seraient point inquiétés, et leurs enfans sont déclarés légitimes; enfin le roi promet d'assembler les états du royaume à Blois, et l'on ajoute à l'apanage de François, duc d'Alençon, les duchés d'Anjou, du Maine, de Lorraine et de Berri.

Toutes ces concessions révoltent les catholiques, et donnent lieu à une confédération qu'on appelle la ligue ou sainte-union. « Les confédérés déclarent que leur association n'a été formée que pour le maintien de la religion catholique, et de l'état et monarchie de France,

» ayant reconnu que le roi *n'était plus assez fort* pour
» les défendre, jurant et promettant toutefois de lui conserver fidélité à lui et à ses successeurs, n'ayant d'autre but, dans tout ce qu'ils pourraient entreprendre, que l'intérêt de l'état et de la religion (1). »

Des associations semblables sont formées dans plusieurs provinces du royaume. Les états sont tenus à Blois ; une députation est envoyée par les états au roi de Navarre et au prince de Condé pour les inviter à s'y rendre et à consentir à l'article qui doit défendre l'exercice de toute autre religion que de la catholique. Le duc d'Anjou se déclare contre l'édit de pacification : cet édit est révoqué après de longues délibérations ; la ligue est signée par le roi, qui en est reconnu le chef. C'était le cardinal de Lorraine qui avait conçu le premier projet de cette ligue, au concile de Trente ; le pape, le roi d'Espagne et les autres princes catholiques, devaient y entrer ; tous les princes n'auraient toléré, dans leurs états, que l'exercice de la religion catholique : c'eût été le plus sûr moyen d'empêcher les crimes et les guerres dont nous avons parlé ; mais il était peut-être déjà trop tard.

1577.

Les princes Lorrains font proposer, dans les états, la réception du concile de Trente : on était sur le point de l'accorder, lorsque cette affaire est tout-à-coup arrêtée par la protestation des députés de quelques provinces.

Le roi craint que les protestans n'appellent des trou-

(1) Formulaire rédigé à Péronne.

pes étrangères dans le royaume, et, après s'être embarqué trop légèrement dans cette nouvelle guerre; tout d'un coup, lorsque le duc d'Anjou s'était emparé de La Charité, et d'Issoire, il interrompt ses succès, et, avec la même légèreté, il accorde aux protestans une nouvelle paix, qu'il signe à Poitiers, à la vérité moins favorable que la première. Ce qui est singulier, c'est que, dans cet édit de pacification, le roi déclare « qu'il donnoit cet édit » en attendant qu'il eut plu à Dieu de lui faire la grâce, » par le moyen d'un bon, libre et légitime concile, de » réunir tous les sujets à l'église catholique (1), » comme s'il n'avait pas cru le concile de Trente légitime: mais on craignait d'irriter les protestans, et on espérait toujours de les ramener par les concessions et les conférences. Le roi de Navarre fut celui de tout le parti qui y accéda le plus volontiers. Henri III continue à passer sa vie dans les plaisirs et la débauche.

Réforme de l'ordre de Saint-Bernard sous le nom de *congrégation de Notre-Dame de Feuillans et de Saint-Bernard-de-la-Pénitence*, par les soins de Jean-de-La-Barrière, abbé de Feuillans, dans le diocèse de Rieux.

1578.

Les troubles continuent en Guyenne entre les catholiques et les protestans : tandis que ceux-ci réclament le libre exercice de leur religion en France, leurs frères abolissent l'exercice de la religion catholique à Amsterdam. Les catholiques, mécontens, appellent à leur secours

(1) Le Courayer, Appendice à l'histoire du concile de Trente.

le duc d'Anjou, qui s'évade de la cour, et va se mettre à leur tête. Henri IV disait de ce prince : « Il a si peu de courage, le cœur si double et si malin, le corps si mal bâti. » Et la reine Marguerite, sa sœur, ajoutait : *que si toute l'infidélité étoit bannie de la terre, il la pourroit repeupler.* Dans ce pays, Baïus se défend mal contre les protestans, et soutient que ces paroles de Jésus-Christ à saint Pierre, *j'ai prié pour vous, Pierre, afin que votre foi ne défaille point*, ne prouvent point que le pape ne puisse errer dans ses décisions.

Dans le comtat d'Avignon, les protestans et les catholiques sont en guerre; elle finit par un traité du 8 novembre, qui porte que l'on n'inquiétera personne au sujet de la religion, et que les protestans seront rétablis dans leurs biens et dignités. Henri III ratifie cet édit, comme protecteur des domaines du pape dans le royaume.

1579.

Le 1er janvier, première cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit, que Henri III avait institué dès le mois de décembre précédent. Le nombre des chevaliers est fixé à cent, en y comprenant le roi, qui devait être le grand-maître; quatre cardinaux, quatre prélats, et les officiers de l'ordre. Henri, voyant que les grands le méprisaient à cause de sa conduite et de la faiblesse de son gouvernement, voulut se les attacher davantage par le serment que prescrit cet ordre, et les éloigner du parti protestant. Il le nomma *du Saint-Esprit*, en mémoire de ce qu'il était né, de ce qu'il avait été élu roi de Pologne, de ce qu'il était parvenu à la couronne de France, le jour de la Pentecôte.

Conférence de Nérac entre la reine-mère et le roi de Navarre, où l'on fait un traité en interprétation du dernier édit de pacification. Sous le prétexte que cet édit n'était pas exécuté, le roi de Navarre reprend les armes. Cette guerre, dite *des amoureux*, qui fut la septième, fut occasionnée en partie par une intrigue de Marguerite.

Sédition à Paris, à l'occasion du refus que fait le clergé de payer les rentes auxquelles on prétendait qu'il était engagé envers le prévôt des marchands et les échevins pour l'acquit du roi, par contrat du 22 novembre 1567. Le clergé désavoue le contrat dans l'assemblée tenue à Melun au mois de juin de cette année. Cependant, pour ne pas causer du trouble, il consent à payer les rentes pendant dix ans.

Ordonnance donnée à Paris au mois de mai, nommée *ordonnance de Blois*, parce qu'elle fut rendue en conséquence des cahiers présentés par les états tenus à Blois trois ans auparavant. Elle contient soixante-quatre articles : c'est cette ordonnance, et non le concile de Trente, qui fait autorité, en France, devant les tribunaux, quant à la discipline ecclésiastique. Conforme en ce point au concile, elle règle les vœux de religion à seize ans, quoique l'ordonnance d'Orléans demande vingt-cinq ans pour les hommes et vingt ans pour les femmes; le crime de rapt y est puni de mort, tandis qu'auparavant la fille ravie pouvait sauver la vie à son ravisseur en déclarant qu'elle voulait l'épouser. Il y est décidé encore que les appels comme d'abus n'auront point d'effet suspensif, mais dévolutif seulement, en cas de correction et de discipline ecclésiastique.

1580.

Le duc d'Anjou, de retour des Pays-Bas, conclut la paix entre le roi et les huguenots. La guerre, malgré le traité, continue toujours en Guyenne; le roi de Navarre prend la ville de Cahors.

Le Parlement de Paris demande au roi le rétablissement de la pragmatique sanction.

1581.

Le 4 avril, concile provincial de Rouen par le cardinal de Bourbon, qui en était archevêque. On y dresse douze chapitres, qui contiennent en abrégé tout ce qui regarde le dogme et la discipline. On trouve dans les actes du même concile les réponses du pape sur treize points sur lesquels les évêques l'avaient consulté. Un de ces points était que l'on devait suppléer les cérémonies du baptême aux calvinistes qui revenaient à l'Eglise.

Les calvinistes tiennent un synode national à La Rochelle le 28 juin; ils y condamnent *l'Histoire de France* d'un de leurs confrères, Lancelot, Voisin de la Popélinière, comme contenant plusieurs choses au *préjudice de la vérité de Dieu, au désavantage et déshonneur de la doctrine de la religion réformée.*

1582.

Le clergé de France, assemblé à Paris le 28 mai, fait de nouvelles instances auprès du roi pour la publication du concile de Trente et le rétablissement des élections,

par l'organe de Renaud de Beaune, archevêque de Bourges : il ne peut rien obtenir de la cour.

Edit pour recevoir la réformation du Calendrier grégorien. L'équinoxe du printemps, fixé, par le concile de Nicée, au 21 mars, arrivait le 11, ayant avancé de dix jours. Pour remédier à ce désordre, qui croissait toujours, Grégoire XIII assemble les plus savans astronomes, lesquels, avec la participation de Sixte V, alors cardinal, décident qu'on retrancherait dix jours ; de sorte que le lendemain de la fête de St.-François, qui est le 4 octobre, au lieu de dire le 5, on dit le 15. En France, le retranchement survint au mois de novembre : le 10 fut compté le 20. On établit aussi les nouvelles lunes à leur place, et, pour parer aux inconvéniens, on substitua au nombre d'or le cycle des épactes, qui est de trente ans, lequel, révolu, les lunaisons reviennent assez exactement au même point. Cassini dit que ce Calendrier est le chef-d'œuvre de l'esprit humain. La plupart des états, soit catholiques, soit protestans, ont adopté cette réformation.

On veut introduire à Paris le Bréviaire romain, et faire valoir la bulle de Pie V : l'évêque Pierre de Gondi et le Chapitre s'y opposent fortement, et font un décret, qui est rapporté dans les preuves des libertés de l'Eglise gallicane.

1583.

Henri III établit à Paris des confréries et des processions de Flagellans, où il se trouve lui-même avec toute la noblesse. On fait une de ces processions à la clarté des flambeaux, dans la nuit du jeudi au vendredi saint. Pierre

Poncet, bénédictin, est exilé à Melun, pour avoir blâmé en chaire ces sortes de dévotions. La vie du roi est un mélange de superstitions, de débauches, de bizarreries indécentes qui continuent à le faire mépriser de tous ses sujets.

François de Rosières, archidiacre de Toul, est mis à la Bastille à cause de son livre latin sur la *généalogie des ducs de Lorraine et de Bar*, en faveur des Guises.

Bulle du 29 avril, par laquelle Grégoire XIII prononce excommunication contre ceux qui contreviendront à la bulle *in cœnâ Domini*, et ceux qui appelleront du pape au concile général.

Trois conciles provinciaux sont tenus en France sur la foi, la discipline et les mœurs; le premier, à Reims; le second, à Bordeaux; le troisième, à Tours. Les décrets de ces conciles sont confirmés par le pape.

1584.

Le 25 mai, bulle du pape qui approuve de nouveau la Compagnie de Jésus : il est défendu, sous peine d'excommunication, de s'opposer à cet institut, de l'attaquer et de le décrier; une autre bulle autorise les congrégations d'écoliers dans les colléges des Jésuites, et leur accorde beaucoup d'indulgences.

Le duc d'Anjou meurt le 10 juin. Cette mort rend Henri, roi de Navarre, héritier présomptif de la couronne. Les catholiques ne veulent pas avoir pour roi un prince séparé de l'Eglise. En conséquence, la ligue, dont le duc de Guise était le chef, éclate.

Henri III députe vers le roi de Navarre, pour l'engager

à changer de religion et à s'unir à lui. Catherine de Médicis favorise les ligueurs. Ils décident que la succession du trône sera dévolue au cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, au préjudice de ce prince, qui était à la tête des huguenots. On croit que le duc de Guise veut, à l'abri de ce nom, travailler pour lui-même. Les ligueurs font insérer dans les Rituels de Vannes et de Clermont une prière pour qu'il plût à Dieu de donner un fils à Henri III, et une autre prière pour le rétablissement de la pragmatique sanction.

Concile provincial de Bourges au mois de septembre : les canons, divisés en quarante-six titres, sont confirmés par le pape. Les principaux sont : les voitures, le négoce et les actes des notaires seront interrompus le dimanche, à moins qu'il ne s'agisse de testamens et de mariages que l'on ne puisse différer ; on défend aux enfans de chœur d'officier en chape à la fête des Saints-Innocens ; on recommande de célébrer la fête des Trépassés, le 2 novembre, et de sonner la cloche quand quelqu'un sera à l'agonie ou sera mort, afin que l'on prie pour lui. Un curé ne peut résigner sa cure à son parent. Les séculiers ne pourront voir les religieuses qu'à la grille, et celle qu'ils verront se fera accompagner d'une autre.

Tandis que les calvinistes espèrent arriver au trône en France, le Parlement d'Angleterre ordonne à tous les prêtres catholiques de sortir du royaume en quatre jours, et déclare coupable de haute trahison ceux qui y seraient trouvés après cette époque.

Les Récollets s'établissent en France.

1585.

Le roi reçoit l'ordre de la Jarretière.

Le duc de Guise, apprenant que Henri III a dessein de le faire arrêter, se met à l'abri dans le château de Joinville, avec le cardinal son frère. Le cardinal de Bourbon se retire à Péronne, d'où il publie, le 31 mars, un manifeste dans lequel il prend le titre de premier prince du sang, recommande aux Français de maintenir la couronne dans la branche catholique, et se justifie d'avoir pris les armes. Le roi, sachant que les ligueurs étaient appuyés par les Espagnols, et effrayé des prompts succès du duc de Guise, qui venait de prendre Toul et Verdun, montre toute sa faiblesse dans une apologie où il se reconnaît coupable, et conjure ceux qui l'attaquaient de mettre bas les armes.

Le roi de Navarre publie de son côté un manifeste où il donne un démenti au cardinal de Bourbon, qui l'avait traité de relaps, et défie le duc de Guise à un combat singulier, avec la permission du roi.

Traité de paix conclu par le roi à Nemours, le 7 juillet, suivi d'un édit qui révoque tout ce que les protestans avaient obtenu par le passé. Les protestans, irrités, prennent les armes en Guyenne et en Languedoc sous la conduite du roi de Navarre, du prince de Condé, et du duc de Montmorenci.

Mort de Grégoire XIII, le 7 avril. Félix Peretti, cardinal de *Montalte*, est élu pape, le 24 du même mois; il prend le nom de Sixte V. Ce pape publie une bulle le 29 septembre, par laquelle il excommunie le roi de

Navarre et le prince de Condé, et les déclare indignes de succéder à la couronne. Remontrances très-fortes du Parlement de Paris au sujet de cette bulle. Le roi de Navarre répond en zélé calviniste par une protestation très-vive, qu'il fait afficher à Rome et jusqu'aux portes du Vatican. Il en appelle au Parlement et au futur concile général, et traite le pape d'*hérétique*.

Établissement *des Seize*, espèce de ligue particulière pour Paris seulement. Elle se compose de plusieurs hommes qui se distribuent dans les seize quartiers de la ville, et qui partagent entre eux l'administration des affaires.

Concile provincial d'Aix, au mois de septembre, dont les règlemens sont approuvés par le pape.

Assemblée du Clergé de France dans le mois d'octobre : on demande au roi de faire des réglemens sur les appels comme d'abus et autres matières. Henri III établit une conférence pour la réception du concile de Trente, et renvoie bientôt la décision de cette affaire à un autre temps.

1586.

Guerre des *Trois-Henri*; savoir : Henri III, Henri, roi de Navarre, et Henri, duc de Guise. Le premier est à la tête des royalistes, le second à la tête des huguenots, et le troisième chef de la ligue. Il n'y eut point d'événement important; mais le royaume fut de plus en plus déchiré par cette guerre intestine. Le roi Henri III cherche à tromper tous les partis et les mécontente tous.

Mort du baron des Adrets, gentilhomme Dauphinois, d'exécrable mémoire, dont la cruauté égala celle des plus grands persécuteurs de l'Eglise. Après avoir fait grand

bruit dans le parti huguenot, il tomba dans l'oubli lorsque le duc de Nemours l'eut ramené dans le parti catholique. « Parce que, dit le Laboureur, il y a beaucoup de » différence entre la manière de faire la guerre pour ou » contre son roi. Tout est permis dans la révolte, et un » chef se fait connaître tel qu'il est; au lieu que dans le » service de son prince, il doit paraître tel qu'il doit » être. »

1587.

Nicolas Poulain, lieutenant du prévôt de l'Ile-de-France, révèle au roi la faction *des Seize*, et l'entreprise qu'ils avaient formée de lui ôter la couronne et la liberté. Le roi, que rien ne pouvait tirer de son assoupissement et de ses basses jouissances, ne fait aucun cas de cet avis; mais le duc d'Épernon, ayant été insulté, prend des précautions pour s'assurer de la Bastille et de l'Arsenal, dont les *Seize* voulaient s'emparer. Le duc de Mayenne, frère du duc de Guise, sort de Paris, craignant pour sa personne. Le roi de Navarre s'avance pour joindre en Bourgogne les Allemands, qui venaient renforcer son armée. Anne, duc de Joyeuse, va à sa rencontre pour lui fermer le passage. Bataille de Coutras, en Guyenne, le 20 octobre, où le roi de Navarre est vainqueur et où le duc de Joyeuse est tué de sang-froid sur le champ de bataille. Le roi de Navarre ne profite pas de la victoire, et retourne en Béarn, où il était amoureux de Corisande d'Andouins, comtesse de Guiche.

Le duc de Guise remporte plusieurs avantages sur les Allemands, et dissipe leur armée, qui sort du royaume.

Le comte du Bouchage, frère du duc de Joyeuse,

quitte la cour et les emplois honorables qu'il y avait pour se faire capucin, sous le nom de *Père-Ange*.

La Sorbonne donne un arrêté par lequel elle soutient « que l'on pouvoit ôter le gouvernement aux princes que » l'on ne trouvoit pas tels qu'il falloit, comme l'admi- » nistration au tuteur que l'on avoit pour suspect (1); » ce qui contient le dogme de la souveraineté du peuple.

Les feuillans sont établis à Paris par Henri III : ils habitèrent la cour jusqu'à ce qu'ils prissent possession du monastère que le roi leur avait fait bâtir près le palais des Tuileries.

1588.

Henri Ier, prince de Condé, meurt de poison à Saint.-Jean-d'Angely, à l'âge de trente-cinq ans. Charlotte de La Trémouille, sa femme, est accusée de ce crime; elle n'est déclarée innocente qu'en 1596, par arrêt du Parlement.

Le roi, poussé à bout par les *Seize*, laisse échapper des menaces, qui leur font peur. Ils pressent le duc de Guise de revenir à Paris. Le roi lui fait défense d'y entrer. Malgré la défense du roi, le duc y entre, et vient se présenter au roi, qui n'a pas le courage de s'assurer de sa personne; il fait entrer cependant quatre mille Suisses dans Paris, et les distribue sur les ponts et les places où la révolte était à craindre.

Journée des Barricades, le 12 mai; les bourgeois sortent en armes, établissent des barricades dans toutes les rues, et repoussent ainsi les troupes royales et le roi luimême jusqu'à cinquante pas du Louvre. La reine-mère tente un accommodement; elle échoue, et le duc refuse

(1) Daniel.

de sortir de Paris. Le combat s'engage entre les bourgeois et les soldats suisses. Ceux-ci, investis de tous côtés, sont bientôt forcés de demander quartier; ils crient : *Bons catholiques,* en montrant leurs chapelets. Le duc de Guise apaise le peuple, et fait rendre la liberté aux troupes du roi. Nouvelle négociation de la reine. Demandes exagérées du duc. Pendant la conférence, le roi, averti qu'on allait le faire prisonnier, se sauve, et se retire à Chartres.

Le duc de Guise est seul maître dans Paris. Bussi-le-Clerc, procureur au Parlement, un des *Seize,* est fait commandant de la Bastille, et La Chapelle-Marteau, ligueur aussi déterminé, est nommé prévôt des marchands.

Catherine de Médicis, restée à Paris, continue de négocier. On députe au roi le père Ange de Joyeuse, capucin : Il part processionnellement à la tête des députés, chantant des psaumes et des litanies, et, pour représenter N. S. montant au calvaire, il met sur sa tête une couronne d'épines, et une grosse croix de carton peint sur ses épaules. A ses côtés marchaient deux jeunes capucins, revêtus d'aubes, et représentant, l'un la Vierge, et l'autre la Magdeleine. Le roi était à vêpres lorsque cette députation arriva. Il fut touché de compassion lorsqu'il vit entrer dans l'église le père Ange, nu jusqu'à la ceinture, et que deux capucins frappaient à grands coups de discipline : il lui donna une audience favorable, contre l'avis du maréchal de Biron, qui lui conseillait de les faire tous arrêter. Il leur promet même d'accorder le pardon aux Parisiens, pourvu qu'ils rentrent dans le devoir.

Nouvelle députation du Parlement et des officiers municipaux. La paix se fait à Rouen, le 21 juillet, par l'*Édit de réunion*, qui porte pour principaux articles, que si la

mort du roi arrivait sans qu'il eût d'enfans mâles, on ne recevrait pour roi aucun prince hérétique, ou fauteur de l'hérésie, et que le concile de Trente serait reçu en France. Cet édit est déclaré loi fondamentale du royaume, le 18 octobre, dans les états de Blois.

Le roi de Navarre tient en même temps, à La Rochelle, une assemblée générale des églises protestantes, et envoie une protestation contre la demande des ligueurs, qui tendait à le faire déclarer personnellement exclu du droit de succéder à la couronne.

Le duc de Guise est massacré le 23 décembre, à Blois, par ordre de Henri III et presque sous ses yeux : averti la veille du sort qui le menaçait, il avait mis sur le billet qui le lui annonçait : *On n'oseroit*. Le cardinal de Guise, son frère, fut massacré le lendemain. *Le froid étoit excessif, et le roi*, dit De Thou, *étoit presque toujours furieux dans les temps de gelée.* Le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon sont arrêtés. Le duc de Mayenne, qui était à Lyon, parvient à s'échapper.

Henri III, après ces sanglantes exécutions, s'était écrié : *Maintenant je suis roi*. L'expérience lui apprend qu'il l'est moins que jamais. Il néglige de marcher sur Paris. Le peuple de cette capitale, apprenant ces horribles nouvelles, se soulève en masse, et prend de nouveau les armes.

1589.

Catherine de Médicis meurt à Blois le 5 janvier, au milieu de ces troubles, et prive le roi d'un grand secours dans les circonstances présentes. Cette princesse manquait de conscience, mais avait cette solidité que donne

une grande expérience des affaires. « Corrompue par l'é» ducation italienne, elle croyoit que les crimes doi» vent entrer tout naturellement dans les moyens que » l'on emploie aux affaires (1). »

Le peuple de Paris se porte à toutes sortes d'excès contre l'autorité du roi; et la Faculté de théologie donne, le 7 janvier, un décret par lequel *elle délie les Français du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté*, et s'arroge ainsi le pouvoir qu'elle refusait au pape.

Bussi-le-Clerc veut faire confirmer le décret par le Parlement; celui-ci refuse, et est conduit à la Bastille. On forme un nouveau Parlement, qui jure sur la croix de rester fidèle à la ligue. Brisson en est fait président. Le duc d'Aumale est nommé gouverneur de Paris; le duc de Mayenne y arrive, et est proclamé *lieutenant-général de l'état royal et couronne de France*, par le conseil de l'Union. La révolte s'étend dans presque toutes les provinces de France, et le roi, par une suite de son funeste système, se trouve dans la ville de Blois presque seul entre les catholiques et les protestans. Il fait un dernier effort auprès du duc de Mayenne; celui-ci répond : qu'après le meurtre de son frère il ne pouvait plus se fier à lui. Henri III va joindre le roi de Navarre au Plessis-les-Tours; et les deux armées royaliste et calviniste se confondent ensemble.

Le pape, apprenant l'union du roi avec les hérétiques, et craignant pour la religion en France, lance sur lui une sentence d'excommunication.

Mayenne, à la tête des Parisiens, attaque le roi dans les

(1) Mably.

faubourgs de Tours; il est repoussé; son armée est encore battue à Senlis. Les deux rois viennent assiéger Paris, et prennent leurs quartiers à Saint-Cloud.

Le 1[er] août, Jacques Clément, dominicain, assassine le roi. On accuse la duchesse de Montpensier, sœur du duc de Guise, d'avoir poussé ce jeune fanatique à cette détestable action. Henri III déclare le roi de Navarre son héritier. L'embrassant et le tenant long-temps pressé sur son sein, il l'avertit *qu'il ne seroit jamais roi de France s'il ne se faisoit catholique.* Il meurt le 2 août, à quatre heures du matin.

Dans la personne de Henri III finit la race des Valois, qui avait commencé à régner en 1328. « Ce prince, sus-
» pect aux catholiques et aux huguenots par sa légèreté,
» et devenu méprisable à tous par une vie également su-
» perstitieuse et libertine, parut digne de l'empire tant
» qu'il ne le posséda pas (1). Caractère d'esprit incom-
» préhensible : en certaines choses, au-dessus de sa di-
» gnité; en d'autres, au-dessous même de l'enfance (2). »

Le roi de Navarre, que nous devons appeler désormais du beau nom d'Henri IV, est reconnu roi par la plupart des ligueurs qui se trouvaient dans l'armée royale; il promet par serment, et dans un édit public, de se faire instruire et de se soumettre aux décisions d'un concile général ou national avant six mois. Il lève le siége de Paris, et va en Normandie pour se joindre aux troupes anglaises qu'Elisabeth devait lui envoyer.

Le cardinal de Bourbon, prisonnier de Henri IV, est

(1) Le président Hénault.

(2) De Thou.

reconnu roi, par les ligueurs, sous le nom de Charles X ; le duc de Mayenne, en qualité de lieutenant-général, va à la poursuite d'Henri. Bataille d'Arques, où les ligueurs sont battus par les troupes du roi. Il s'avance vers Paris, et s'empare de cinq faubourgs, qu'il abandonne à l'arrivée des troupes des ducs de Mayenne et de Nemours.

1590.

Le cardinal Cajétan, envoyé comme légat en France, s'unit avec les ligueurs. Reçu à bras ouverts par le Parlement de Paris, il est rejeté par celui que le roi Henri III avait formé à Tours.

Le roi entreprend de faire le siége de Dreux. Le duc de Mayenne, accompagné d'un corps de troupes auxiliaires espagnoles, vient au secours de cette ville. Bataille d'Ivry le 14 mars, où le duc est battu une seconde fois par les troupes du roi, qui ne profite pas de la victoire, et tarde trop de marcher sur Paris.

La Sorbonne donne, le 7 mai, un décret contre Henri IV, portant qu'on ne devait pas le reconnaître pour roi, quand même il obtiendrait son absolution, *à cause du danger évident de dissimulation et de perfidie.*

Le cardinal de Bourbon, roi des ligueurs, meurt de la gravelle le 9 mai, âgé de soixante-sept ans, à Fontenay, en Poitou. Le roi d'Espagne, le duc de Lorraine, le duc de Mayenne et le duc de Savoie, élèvent des prétentions à la couronne de France. Le roi prend Corbeil, Melun et Lagny, et vient faire le siége de Paris, qu'il entreprend de réduire par la famine. Défense opiniâtre des ligueurs. Les princes, princesses, grands seigneurs et le peuple, jurent de nouveau de ne jamais se soumettre à un roi héréti-

que; les prêtres et les moines s'arment pour cette cause, et font dans Paris une procession ridicule, armés de toutes pièces.

Ils sont réduits à la dernière extrémité; plus de treize mille personnes meurent de faim. Le cardinal de Gondi, évêque de Paris, et l'archevêque de Lyon, sont députés vers le roi. Ils lui demandent de se faire catholique, pour que les Parisiens se soumettent à lui : cette ambassade n'a aucun effet.

Le roi d'Espagne envoie le duc de Parme au secours de Paris avec ses meilleures troupes. Henri IV lève le siége pour aller au-devant des ennemis. Le duc prend Corbeil et Lagny, jette des vivres dans Paris, et retourne dans les Pays-Bas.

Mort du pape Sixte V le 27 août : aussi grand prince que grand pape, il avait fait voir qu'il naît quelquefois sous le chaume des gens capables de porter une couronne avec dignité. Il fit ce que disait Vespasien, *qu'un prince doit mourir debout*. Le cardinal Castagna lui succède le 15 septembre, et prend le nom d'Urbain VII; il meurt le 27 du même mois, et a pour successeur, le 5 décembre, Nicolas Sfrondate, qui se fait appeler Grégoire XIV. Il renouvelle l'excommunication prononcée contre Henri IV.

Concile provincial tenu à Toulouse par son archevêque, le cardinal de Joyeuse.

Guerre dans les provinces entre les royalistes et les ligueurs. Les Parlemens de Toulouse, Aix, Rouen, Grenoble, se déclarent pour le parti catholique. Le duc de Savoie entre en Provence, le Parlement d'Aix le déclare gouverneur et lieutenant-général de Provence, *sous la couronne de France*.

1591.

Lettres monitoriales du pape condamnées par le Parlement séant à Tours et à Châlons. Cet arrêt est cassé par le Parlement de Paris. Le roi renouvelle les édits de pacification en faveur des protestans. Le chevalier d'Aumale veut surprendre Saint-Denis pour la ligue, et y est tué. Le duc de Mercœur, à la tête des ligueurs et des Espagnols, bat le duc de Montpensier. Tentative inutile du roi sur la porte Saint-Honoré, ou *journée des farines*. Le roi prend Chartres le 12 avril; les ligueurs obtiennent d'autres avantages.

Le jeune duc de Guise, fils *du Balafré*, se sauve de la prison où il était, à Tours, et pénètre dans Paris. Le jeune cardinal de Bourbon, fils de Louis Ier, prince de Condé, forme un tiers parti pour se faire déclarer roi.

Audace des *Seize*, qui veulent faire la loi au duc de Mayenne, et qui proposent au roi Philippe II le mariage de sa fille avec le duc de Guise. Ils profitent de l'absence du duc de Mayenne pour faire pendre le président Brisson, Larcher, conseiller au Parlement, et Tardif, conseiller au Châtelet, qui leur étaient devenus suspects. Le duc de Mayenne, de retour à Paris, en fait pendre quatre : cet acte de rigueur abat leur puissance.

Grégoire XIV meurt le 15 octobre; il a pour successeur Jean-Antoine Fachinetti, qui prend le nom d'Innocent II le 30 octobre. Il meurt le 31 décembre.

1592.

Le cardinal Hypolite Aldobrandin monte sur le saint-siége le 29 janvier, sous le nom de Clément VIII.

Le roi est forcé de lever le siége de Rouen, que le duc de Parme venait défendre. Il court un grand danger à Aumale, où il est blessé dans les reins, seule blessure qu'il ait reçue dans sa vie. Le duc de Parme a le bras cassé à la prise de la ville de Caudebec; il se retire dans les Pays-Bas, harcelé par l'armée du roi, et y meurt quelque temps après des suites de sa blessure. La guerre continue en différentes provinces. Armand, maréchal de Biron, est tué à la prise d'Epernay; il était le père de Charles, aussi maréchal de France, décapité en 1602, et parrain du cardinal de Richelieu, auquel il donna son nom.

Antoine Scipion, duc de Joyeuse, est défait par les royalistes au combat de Villemur, et se noie dans la déroute, en voulant passer le Tarn à la nage. Son frère, Ange de Joyeuse, quitte l'habit de capucin, d'après la dispense du pape, reprend les armes, et succède au titre de duc, son frère. Le duc d'Epernon rentre au service du roi. Lesdiguières a des avantages en Piémont; le duc de Savoie est obligé d'abandonner la Provence. Les divisions augmentent dans Paris entre les royalistes, qu'on nommait *politiques*, et *les Seize*.

Les Parlemens de Tours et de Châlons avaient ordonné qu'on n'irait plus à Rome pour provision des bénéfices; et les prélats de leur parti avaient consenti qu'on les tiendrait de la faveur du roi. Les bénéfices sont donnés à toutes sortes de personnes indifféremment : Henri de Beaune, archevêque de Bourges, qui portait le titre de primat des Gaules, veut se faire adjuger la collation des bénéfices. Les prélats s'y opposent. Henri IV, encore calviniste, donne un édit par lequel il ordonne que les nominations qu'il ferait aux évêchés, abbayes et autres

bénéfices électifs, seraient confirmées par le métropolitain, et que cette confirmation tiendrait lieu des bulles du pape; que, dans le temps prescrit, le métropolitain sacrerait, avec ses suffragans, celui que le roi aurait nommé à un évêché : c'est ainsi que le schisme commence à s'établir. Heureusement qu'on ne trouve pas que cet édit ait eu d'exécution. Le roi envoie à Rome le cardinal de Gondi, évêque de Paris, et le marquis de Pisani, qui y sont mal reçus.

Le vénérable César de Bus, chanoine de l'Eglise de Cavaillon, établit la congrégation de la Doctrine chrétienne, et en tient à Avignon, le 29 septembre, la première assemblée. Le but de cet établissement était d'instruire le peuple par des instructions familières. C'était, en quelque sorte, fonder un ordre de catéchistes, comme saint Dominique avait fondé un ordre de prédicateurs. Le même César de Bus jeta la même année les fondemens de l'institut des Ursulines, destinées à instruire les personnes de leur sexe.

1593.

Clément VIII fait publier par son légat une déclaration par laquelle il exhorte tous les Français *à élire un roi qui fût, de nom et d'effet, très-catholique.* En conséquence, le duc de Mayenne assemble ses états à Paris le 26 janvier. Les ministres espagnols demandent d'abolir la loi salique, de ne point reconnaître le roi pour légitime souverain, quand même il se ferait catholique, et de déclarer l'infante d'Espagne reine de France. Ces demandes révoltent tout le monde, même les plus ardens ligueurs. Le duc de Mayenne engage les états à consentir à une conférence

entre les catholiques des deux partis. Elles se tiennent à Surenne le 21 avril. Les royalistes du parti de Henri décident ce prince à donner satisfaction aux ligueurs sur cet article; il y consent enfin, et le 16 mai l'archevêque de Bourges présente aux députés de la ligue une déclaration de ce prince, par laquelle il annonçait qu'il ne voulait plus apporter aucun délai à sa conversion. Cette annonce déconcerte quelques chefs des ligueurs, et en particulier les Espagnols.

Le roi tient sa parole; il se rend à Saint-Denis, où il fait venir de Paris les curés de Saint-Eustache, de Saint-Sulpice et de Saint-Merry, savans docteurs de Sorbonne, avec lesquels il entre en conférence le 23 juillet. Le roi y fait ses objections avec cette solidité de jugement et cette franchise qui le caractérisèrent toujours; mais, par un effet de cette même franchise, il avoue sans peine que les réponses des docteurs l'ont satisfait. Une assemblée d'évêques et de théologiens le trouve suffisamment instruit et propre à faire son abjuration. Le roi fait son abjuration publique dans l'église de Saint-Denis, le dimanche 25 juillet, et en fait part à tous les Parlemens. Trève de trois mois avec les ligueurs. Le roi envoie à Rome des députés, pour demander son absolution au pape.

Le 8 août, le concile de Trente est reçu à Paris par l'autorité des états. La guerre se fait encore dans les provinces. « Le sultan Amurat III écrit aux Marseillais pour » les engager à se soumettre à Henri IV, ne leur promettant qu'à ce prix la protection de la Porte contre » les puissances barbaresques (1). »

(1) Le président Hénault, ed. 1821.

Un soldat nommé Pierre Barrière est mis à mort pour avoir formé le projet de tuer le roi. Il fut découvert par un capucin nommé Séraphin Bauchi, florentin.

Les plus fougueux ligueurs parviennent à élever des doutes sur la conversion du roi. On attend le jugement du pape.

En cette année parut le *Catholicon d'Espagne*, lequel, joint, l'année suivante, à l'*Abrégé des états de la ligue*, prit le nom de *Satyre ménippée*, ouvrage dans lequel on tournait en ridicule toute la guerre de la ligue. « Peut-être » que la *Satyre ménippée* ne fut guère moins utile à Henri IV que la bataille d'Ivry (1). »

1594.

Henri IV est sacré à Chartres, le 27 février, par Nicolas De Thou, évêque de cette ville, Reims étant encore au pouvoir de ses ennemis. Le roi, suivant la coutume qui s'observe dans cette solennité, assiste à la messe, et y communie sous les deux espèces. Il prête ensuite le serment ordinaire, de maintenir la foi catholique et l'autorité de la sainte Eglise. Le soir, il assiste aux vêpres, et reçoit des mains de l'évêque de Chartres l'ordre du Saint-Esprit, établi par son prédécesseur.

L'abjuration du roi porte le dernier coup à la ligue : Meaux s'était déjà rendu l'année précédente; Pontoise, Orléans, Bourges et Lyon, rentrent successivement sous l'autorité du roi. Enfin Paris lui-même ouvre ses portes à Henri, le 22 mars, par l'habileté du comte de Brissac,

(1) Le président Hénault.

qui en était gouverneur, aidé des sieurs du Vic, de Belin, du président Le Maître, de Molé, du prévôt des marchands, Lhuillier, et des échevins. Les ligueurs les plus obstinés sortent de Paris avec les troupes espagnoles; Henri IV, qui était allé voir défiler celles-ci à la porte Saint-Denis, dit au comte Feria, et aux autres seigneurs espagnols : « Messieurs, recommandez-moi à votre maître, mais n'y revenez plus. »

Les quatre Facultés se soumettent au roi; on déchire des registres du Parlement tout ce qu'il y avait d'injurieux soit à la mémoire de Henri III, soit pour Henri IV. Jean Séguier, lieutenant-civil, supprime tous les libelles du temps, et défend à tous les libraires, sous peine de la vie, d'en imprimer ou publier aucun.

Henri IV assiége et prend Laon; Villars remet la ville de Rouen au roi, qui lui donne la charge d'amiral. Toutes les villes du royaume s'empressent de reconnaître Henri IV.

Fameux procès de l'Université contre les Jésuites. Les curés de Paris interviennent, prétendant que ces pères entreprenaient sur leurs paroisses, en enseignant la jeunesse. Le cardinal de Richelieu pense qu'il faut les conserver. Ils sont maintenus par provision dans leurs fonctions ordinaires.

Jean Chatel attente sur la personne du roi, le mardi 27 décembre, et heureusement ne lui fait qu'une légère blessure à la lèvre, et lui casse une dent. Le parricide est puni de mort deux jours après. Les Jésuites sont bannis de France par arrêt du Parlement de Paris, lequel ne fut point exécuté dans l'étendue de ceux de Bordeaux et de Toulouse. Ils furent rappelés par le roi peu d'années après.

On trouve un livre séditieux, de ceux dont il avait paru des milliers pendant la guerre de la ligue, chez Jean Guignard, régent du collége des Jésuites. Le Parlement le condamne à être pendu et brûlé.

Première édition de l'ouvrage de Pithou sur les *Libertés de l'Eglise gallicane*, conçu en quatre-vingt-trois articles, imprimé à Paris avec privilége.

Concile d'Avignon sur l'observation du concile de Trente et sur la discipline.

1595.

Assemblée des docteurs en théologie et des curés de Paris, le 16 janvier, chez le cardinal de Gondi, évêque de cette ville, où ils donnent une déclaration portant que l'on doit une pleine et entière obéissance au roi Henri IV, *quoiqu'il n'eut pas encore été reconnu par le pape*, en opposition à celle qui avait été faite par la Faculté quelque temps auparavant, portant qu'il ne fallait pas le reconnaître, *fût-il même absous par le pape*. Cette même assemblée déclare que le tyrannicide n'est pas permis. On supplie le roi de s'adresser encore à Sa Sainteté, afin d'éviter le schisme. Thèse soutenue le 10 mai par Florentin Jacob, religieux de l'ordre de Saint-Augustin : le Parlement décide que les cinquième et neuvième articles de cette thèse *sont faux, schismatiques, et contraires à la parole de Dieu*.

Le roi, sachant que le pape était secrètement bien disposé en sa faveur, envoie à Rome les sieurs Du Perron et D'Ossat, chargés d'une requête dans laquelle il expose au Saint-Père « que les choses de la religion et de l'ordre » ecclésiastique sont en très-grande confusion et en dan-

» ger évident de ruine en France, par la vacance d'un
» grand nombre d'évêchés, abbayes et infinité d'églises
» paroissiales, *et par les attentats que tous les jours font*
» *les cours et magistrats séculiers sur la puissance spiri-*
» *tuelle*, et par les hérésies, ou l'athéisme, ou la barbarie
» et paganisme, qui vont occupant l'esprit de ces peu-
» ples, destitués de pasteurs, et privés de toute cure
» d'âmes et direction spirituelle, et pour l'horrible schis-
» me, qui va se glissant en tout et partout le royaume,
» au péril, et même damnation certaine, d'un million
» d'âmes qui sont, et dans les siècles à venir, seront en
» France. »

Le roi déclare la guerre à l'Espagne : elle se fait avec succès. Le duc d'Epernon veut se rendre maître de la Provence, et continue de braver son prince. Le roi, rempli de confiance dans la loyauté du duc de Guise, lui donne le gouvernement de Provence. Le chancelier de Cheverny proteste, en plein conseil, contre cette nomination, et veut que sa protestation soit enregistrée aux Parlemens de Paris et d'Aix. Paix avec la Lorraine.

Combat ou *rencontre* de Fontaine-Française, le 5 juin, où Henri IV s'expose témérairement contre le duc de Mayenne. Il mandait à sa sœur, après cette journée, *peu s'en faut que vous n'ayez été mon héritière*. Trève avec le duc de Mayenne et le duc de Mercœur.

Le 17 septembre le roi est absous par le pape, à qui il fait certaines promesses, entre autres, qu'il rétablirait la religion catholique dans le Béarn ; qu'il s'emploierait à faire publier et observer le concile de Trente en tous ses articles, excepté ceux qui pourraient troubler le repos de l'état, supposé qu'il y en eut de tels ; qu'il se confes-

serait et communierait quatre fois l'année au moins publiquement. Grande réjouissance à Rome et en France à cette nouvelle.

Les cardinaux reçoivent du roi le nom de *cousin*, au lieu qu'auparavant ils n'avaient que le titre de *cher ami*.

Arrêt du Parlement, qui condamne François Surgères, docteur de Sorbonne, à faire réparation, à genoux, tête nue, et à demander pardon de sa témérité à Dieu, au roi et à la justice, pour avoir comparé Elisabeth, reine d'Angleterre, à Jésabel, et traité de sectaires les alliés de cette princesse.

Etablissement de l'institut des religieux pénitens du tiers-ordre de Saint-François, par un religieux nommé Vincent Mussard, parisien. On les appelle *Picpus*, du lieu où ils ont établi leur premier monastère, à Paris.

1596.

Génébrard, archevêque d'Aix, l'un des fauteurs de la ligue, est banni du royaume par arrêt du Parlement de Provence.

Le duc de Mayenne fait la paix avec le roi. Les ducs de Nemours et de Joyeuse suivent son exemple. Marseille est rendue au duc de Guise et au roi par un généreux citoyen nommé *Libertat*.

Alexandre de Médicis vient en qualité de légat en France; il y est reçu avec toutes sortes d'honneurs. Henri IV envoie à Rome le duc de Pinei. Le duc de Mercœur persiste dans sa révolte en Bretagne. Des troubles s'élèvent dans la Picardie. Les huguenots continuent à élever des prétentions exhorbitantes. Il est résolu, dans une assem-

blée qu'ils tiennent à Loudun, « qu'on arrêteroit les
» deniers du roi dans les mains des receveurs ; et que là
» où il n'y auroit ni élection ni recette, on établiroit des
» péages et des impositions sur les rivières ou ailleurs(1). »

1597.

Les Espagnols surprennent la ville d'Amiens. Henri IV en vient faire le siége, et la reprend. Le duc de Mayenne, et d'autres seigneurs anciennement ligueurs, combattent à ce siége sous les ordres de Henri.

Conspiration du nommé Pierre Ouin pour tuer le roi.

Prétentions continuelles des huguenots. Ils osent déclarer au roi « que, s'il pouvoit être induit et conduit à
» des résolutions contraires à leurs prétentions, ils se-
» roient obligés d'avoir recours à une nécessaire défense ;
» qu'ils espèrent que Sa Majesté, ayant le tout bien con-
» sidéré, saura bien prendre le chemin qu'il conviendra
» pour ne tomber en ces inconvéniens (2). »

1598.

Le duc de Mercœur et la Bretagne se soumettent au roi.

Edit de Nantes en faveur des protestans, qui étaient sur le point de reprendre les armes : il contient quatre-vingt-douze articles, et est très-avantageux aux huguenots en ce qu'il leur ouvre la porte aux charges de judicature et de finance. On y ajoute cinquante-six autres articles secrets, dont le plus important est celui qui leur donne plusieurs places de sûreté, outre celles qu'ils avaient déjà. Quelques

(1) Procès-verbal de l'Assemblée de Loudun, t. 1.
(2) Procès-verbal de l'Assemb. de Chatell., t. 2.

auteurs disent que ce furent le président Jacques-Auguste De Thou, et Calignon, chancelier de Navarre, qui dressèrent les mémoires sur lesquels on fit l'édit. D'autres l'attribuent à Daniel Charnier, le plus habile ministre du parti protestant. Le clergé forme opposition à cet édit, qui fut cependant enregistré l'année suivante.

Paix de Vervins, conclue le 2 mai, entre la France et l'Espagne, par la médiation du cardinal légat. Clément VIII s'applique à apaiser les querelles des princes chrétiens, pour extirper plus facilement l'hérésie.

Assemblée du clergé de France à Paris, au mois d'août; les évêques font de nouvelles instances auprès de Henri IV pour obtenir la publication du concile de Trente, le rétablissement des élections, etc. Le roi répond aux députés : « Que jusque-là on ne leur avoit donné que de belles » paroles; mais qu'il leur donneroit de bons effets, et » qu'ils éprouveroient qu'avec sa casaque grise, pleine » de poussière, il étoit tout d'or en dedans. » Mais cette affaire est encore renvoyée. Arrêt contre Guillaume Rose, évêque de Senlis, insigne ligueur, par lequel l'entrée de son diocèse lui est interdite pendant un an.

1599.

Le mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois, sœur de Henri III, de laquelle il n'avait point d'enfans, est déclaré nul par les commissaires du pape, et du consentement des partis. On avait représenté au pape qu'il y avait eu défaut de consentement de la part de la reine, diversité de religion, parenté au troisième degré, et que la dispense qu'on avait obtenue sur ces deux chefs était nulle, n'ayant pas été demandée par les deux partis.

Le maréchal de Joyeuse reprend l'habit de capucin.

L'Université de Paris publie de nouveaux statuts, qui sont autorisés par le roi, et homologués au Parlement. Edmond Richer, que Henri IV avait chargé de ce travail, y insère la clause que tous ceux qui demanderont à être admis dans l'Université feront serment de ne jamais parler contre les libertés de l'Eglise gallicane.

1600.

Guerre avec le duc de Savoie, qui perd en trois mois la Bresse et la Savoie.

Conférence de Fontainebleau entre le cardinal Du Perron et Du Plessis-Mornai, qu'on nommait le *pape des huguenots*. Le livre de l'*Institution de l'Eucharistie*, de ce dernier, fait le sujet de la conférence. Du Perron y fait voir clairement plus de cinq cents fautes, et a tout l'honneur de cette discussion, de l'aveu même de Sully.

Le roi épouse à Lyon Marie de Médicis; il lui donne pour dame d'honneur madame de Guercheville, qu'il avait aimée sans succès, en lui disant : *Que, puisqu'elle était véritablement dame d'honneur, elle le serait de la reine, sa femme.*

1601.

Traité de Lyon, par lequel le roi laisse le marquisat de Saluces au duc de Savoie, qui lui cède la Bresse, le Bugey, etc. Cette paix est négociée par Bonaventure de Catalagirone, général de l'ordre de Saint-François.

Réforme établie à Saint-Vannes-de-Verdun, abbaye de bénédictins.

Paul Hurault de L'Hôpital, archevêque d'Aix, en Pro-

vence, se fondant sur l'immunité ecclésiastique, qu'il disait appartenir à la Provence, aussi-bien qu'à l'Italie, sur un édit de François Ier, donné en 1539, et sur les décrets du concile de Trente, prononce des censures contre les juges laïcs qui avaient condamné un ecclésiastique à mort sans le concours de l'officialité. Le Parlement déclare les censures de son archevêque abusives, et fait saisir son temporel. L'archevêque lève les censures.

1602.

Clément VIII, par une déclaration du 20 juillet, condamne, au moins comme faux, téméraire et erronné, le sentiment de ceux qui prétendent qu'on peut se confesser et recevoir l'absolution par lettres ou par le moyen d'un tiers.

Conspiration du maréchal de Biron, du comte d'Auvergne et du maréchal de Bouillon, avec le duc de Savoie, découverte par Laffin, homme de confiance du maréchal. Le roi fait grâce au comte d'Auvergne et au maréchal de Bouillon; le maréchal de Biron a la tête tranchée dans la Bastille, le 31 juillet, par arrêt du Parlement. La reine Elisabeth mandait à Henri, qui voulait lui faire grâce: « Les sceptres sont des tisons enflammés qui doivent » brûler les mains de ceux qui veulent les toucher. »

Henri IV donne un édit contre les duels.

1603.

Le 5 avril, mort de la reine d'Angleterre, Elisabeth, à l'âge de soixante-neuf ans. « Depuis Henri VIII jus- » qu'à Elisabeth, les Anglais changèrent quatre fois de

» religion. Comprend-on que ce soit une nation libre » qui change d'avis tant de fois? Que ferait de mieux un » gouvernement despotique (1)? »

Conventicule tenu à Gap au mois d'octobre par les calvinistes, contre les ordres du roi et les dispositions formelles de l'édit de Nantes. Ils y appellent même plusieurs princes étrangers. Divisés sur tout le reste, ils tombent d'accord de recevoir comme un *article de foi* qui, pour avoir été omis dans les confessions précédentes, n'en était pas moins, disaient-ils, fondé sur la parole de Dieu, « que *le pape est proprement* l'Antechrist » et le fils de perdition marqué par la parole de Dieu, et » la bête vêtue d'écarlate que le Seigneur déconfira, » comme il l'a promis, et comme il commençoit déjà. » Le roi, indigné, ordonne la suppression de cet article, qui fut pourtant encore renouvelé en 1607, dans le synode de La Rochelle. On prononce dans le même conventicule que le baptême, pour être valable, doit être donné par un ministre protestant, et on y condamne la doctrine de Jean Piscator, professeur en théologie dans l'Académie d'Herborne.

Les Jésuites sont rétablis en France par l'autorité du roi, qui choisit peu de temps après son confesseur parmi eux. Le Parlement fait de vives remontrances au roi au sujet de ce rappel.

Charles Miron, évêque d'Angers, veut introduire le bréviaire romain dans son diocèse. Un arrêt du Parlement l'en empêche, et ordonne que le service divin de la Trinité, d'Angers, sera continué à l'ordinaire, et fait

(1) Le président Hénault.

défense à l'évêque de rien changer en la célébration des offices divins aux églises de son diocèse sans l'autorisation du roi. L'année suivante, le conseil fait de même à l'égard de l'official de Rouen.

1604.

Le maréchal de Bouillon continue de cabaler.

L'édit que Henri IV avait donné au mois de septembre précédent pour le rétablissement des Jésuites, n'est enregistré au Parlement que le 2 janvier, à cause de l'opposition qu'y formèrent le premier président, de Harlay, et l'avocat-général Servin. Mais le roi déclare qu'il veut être obéi, les *estimant plus propres et plus capables que les autres à instruire la jeunesse* (1).

Etablissement des carmélites en France. Le Parlement enregistre l'édit de l'établissement des capucins, qui avaient été appelés par Charles IX, dès 1573, du consentement de Grégoire XIII.

1605.

Mort de Clément VIII, le 3 mars, *pape*, dit L'Etoile, *pacifique et très-bon Français*. Le cardinal Alexandre-Octavien de Médicis est élu, le 1er avril, sous le nom de Léon XI. Ce pontife meurt le 27 du même mois. Le cardinal Camille Borghèse monte le 16 mai sur le trône pontifical, et prend le nom de Paul V.

Fondation de la Maison royale de la *charité chrétienne*, en faveur des officiers et soldats estropiés au service. Un

(1) Lettre de Henri IV au cardinal d'Ossat, le 20 juin 1601.

fou, nommé Jean de Lisle, attente sur la personne du roi : il est arrêté et enfermé.

Le 5 décembre, Jérôme de Villars, archevêque de Vienne, présente au roi le cahier des plaintes de l'assemblée du clergé. Il montre qu'une des causes les plus certaines du désordre qui régnait dans le clergé, était la *retardation de cette tant nécessaire publication du très-saint et œcuménique concile de Trente, concile tant de fois demandé et non encore obtenu*. Il avance ensuite que ce qui paraissait, dans les décrets du concile, peu conforme aux lois du royaume, était si peu de chose, que, dans une seule conférence tenue entre les prélats et messieurs du conseil et du Parlement, on pourrait donner toute sorte de satisfaction au roi. La publication est différée de nouveau par des motifs de politique.

1606.

Arrêt du Parlement de Toulouse, le 7 juin, portant défense de se servir de certains Missels imprimés depuis quelques années à Paris, à Bordeaux et à Lyon.

Le Clergé s'élève contre les appels comme d'abus.

1607.

Henri IV est médiateur entre le pape et la république de Venise, qui avait été mise en interdit. Le cardinal de Joyeuse, envoyé en Italie, est chargé de cette négociation, qu'il finit à la satisfaction des deux partis.

Le pape approuve cette année la congrégation de la bienheureuse et toujours vierge Marie, fondée en France

par madame L'Estonac, veuve du marquis de Montferrant, pour l'éducation des jeunes personnes.

1608.

Institution de l'ordre militaire de Sainte-Marie du Mont-Carmel, auquel est réuni celui de Saint-Lazare. Le roi veut qu'il ne soit composé que de Français, pour le distinguer de celui de Saint-Lazare de Savoie. Le pape confirme cet ordre par une bulle, le 16 février.

Le Parlement de Paris donne un arrêt le 24 avril, par lequel il déclare que le roi a droit de régale sur l'église de Bellay comme en toute autre de son royaume, et fait défense aux avocats d'avancer aucune proposition contraire. Plaintes du clergé; l'affaire demeure pendante au conseil du roi jusqu'en 1637.

1609.

Les princes protestans forment une confédération sous le nom d'*Union évangélique*, dont Frédéric IV, électeur palatin, est déclaré chef. Les princes catholiques y opposent une ligue, qu'on nomme la *ligue catholique*, dans laquelle le pape et le roi d'Espagne veulent être admis. Maximilien, duc de Bavière, en est le chef, sous l'autorité de l'empereur Adolphe II.

Edit de Fontainebleau, du mois de juin, contre les duels. On en fut redevable à la piété et à l'humanité du pape Paul V.

Décret de l'inquisition de Rome, donné le 9 novembre, contre l'histoire de De Thou, comme favorable au calvinisme; contre le plaidoyer d'Antoine Arnaud sur les Jésuites, comme calomnieux; contre l'arrêt du Parlement

au sujet de Jean-Chatel, comme renfermant des décisions sur la foi.

1610.

Henri IV se prépare à faire la guerre à l'Allemagne. Couronnement de la reine Marie de Médicis à Saint-Denis, le 13 mai. Le lendemain 14, jour de vendredi, le roi est assassiné dans la rue de la Ferronerie, par François Ravaillac, natif d'Angoulême. Il n'était âgé que de cinquante-sept ans. Deuil et consternation dans tout le royaume pour la perte du bon roi.

La France n'a point eu de meilleur ni de plus grand roi que Henri IV ; il était son général et son ministre ; il unit à une extrême franchise la plus adroite politique ; aux sentimens les plus élevés, une simplicité de mœurs charmante ; et à un courage de soldat, les vertus d'un général et l'humanité d'un roi. Heureux si dans ses mœurs il n'eut pas si souvent choqué les bienséances, et affligé les amis de la religion !

Arrêt du Parlement, qui déclare Marie de Médicis régente du royaume, pendant la minorité de son fils Louis XIII, âgé de neuf ans.

La Faculté de théologie de Paris s'assemble, le 4 juin, par ordre du Parlement, et renouvelle ses décrets contre la détestable opinion du tyrannicide. Le 8, arrêt contre le livre de Mariana, Jésuite espagnol, *De rege et regis institutione*. L'arrêt porte que la censure, faite le 4, serait lue chaque année à pareil jour, et publiée le dimanche suivant aux prônes des paroisses de la ville et des faubourgs de Paris. L'évêque de Paris s'oppose à cet empiétement sur son autorité. Le général des Jésuites, Aquaviva, défend,

le 8 juillet, sous peine d'excommunication, de rien dire ou écrire qui puisse autoriser en aucune façon le parricide des rois, *que la loi de Dieu*, dit-il, *ordonne d'honorer et respecter comme personnes sacrées que la main du Seigneur a placées sur le trône pour le bonheur des peuples.*

Le Bréviaire romain est adopté dans la sainte chapelle de Paris et de Vincennes. Le roi permet, le 20 juin, aux Jésuites de donner dans leurs colléges de Paris des leçons publiques en toutes sortes de sciences. Le Parlement s'occupe de cette affaire.

Le Parlement de Paris supprime, le 26 novembre, le livre du cardinal Bellarmin, intitulé : *Traité de la puissance du souverain pontife dans les choses temporelles.* Un arrêt du conseil du 30 sursoit à la publication de l'arrêt du Parlement.

Tous les Maures ou *nouveaux chrétiens* sont chassés d'Espagne. La cour de France envoie quelques troupes en Allemagne, sous la conduite du maréchal de La Châtre.

Lettres patentes pour l'établissement en France des prêtres de la doctrine chrétienne. Cet institut, formé par César de Bus Lescuyer, en 1592, et autorisé par le pape Clément VIII, en 1597, s'occupe à parcourir les campagnes, visite les dernières classes du peuple, pour y répandre les vérités de la foi.

1611.

La reine change le système politique de la France, abandonne le parti des princes protestans, et recherche l'alliance de l'Espagne.

Deux Jésuites français, choisis par le père Coton,

envoyés par la reine, et aidés de plusieurs dames de la cour, partent de Dieppe le 26 janvier, et vont fonder la mission du Canada, où l'un d'eux, le père Brebeuf, reçut depuis la couronne du martyre.

Les Carmes déchaussés ou réformés s'établissent en France. La Faculté de théologie de Paris censure, le 22 août, un livre du protestant Du Plessis-Mornai, qui venait de paraître sous ce titre : *Le mystère d'iniquité; c'est-à-dire, l'histoire de la papauté.* Mornai voulait se venger sur le pape du mauvais succès qu'avait eu son livre sur l'Eucharistie.

Mort du duc de Mayenne, le 3 octobre; il n'y eut jamais de réconciliation plus sincère que la sienne avec son roi, qui en avait fait son conseil et son ami.

Arrêt du Parlement, le 22 décembre, sur l'affaire des Jésuites ; il leur est défendu de donner des leçons à la jeunesse de Paris.

Fondation de l'Oratoire par le père de Bérulle, depuis cardinal : Les congrégations anciennes étaient fondées sur l'obéissance entière des inférieurs à l'autorité du supérieur. Dans celle-ci le supérieur s'appelait : *Primus inter pares. C'est un corps*, disait l'avocat-général Talon, *où tout le monde obéit et où personne ne commande.* Elle est approuvée par lettres patentes du roi, le 2 janvier suivant.

1612.

Publication du mariage arrêté entre le roi et l'infante d'Espagne. Commencement des troubles des huguenots. Le duc de Rohan s'empare de Saint-Jean-d'Angely.

Concile provincial de Sens tenu à Paris par le cardi-

nal Du Perron, archevêque de Sens. On y condamne, le 13 mars, le traité de *La puissance ecclésiastique et politique*, d'Edmond Richer, syndic de la Faculté de théologie de Paris. Le concile prononce qu'il y a dans ce livre plusieurs propositions, expositions et allégations fausses, erronnées, scandaleuses, schismatiques et hérétiques, comme renversant la puissance ecclésiastique, et sapant les fondemens de l'autorité monarchique, en établissant que chaque *communauté a un droit inaliénable de se gouverner par elle-même*, maxime qui sert de base à la souveraineté du peuple. Richer en appelle au Parlement, dont le premier président, Nicolas de Verdun, l'avait engagé à faire ce livre. La reine-mère fait défense au Parlement de recevoir cet appel. La Sorbonne est empêchée par le Parlement de joindre ses censures à celles du concile. Richer cependant est déposé. Le syndicat, qui était à vie, n'est plus que de deux ans : On adjoint quatre docteurs au syndic pour rédiger à l'avenir les conclusions de la Faculté. L'évêque de Paris fait publier cette sentence aux prônes de toutes les paroisses; un concile assemblé à Aix condamne le même ouvrage, qui fût encore proscrit par le pape. Quelques docteurs, entre autres Dupin, l'abbé de Saint-Cyran, défendent l'ouvrage. *On doit regarder Richer comme un martyr des libertés de l'Eglise gallicane*, dit l'auteur de l'Abrégé chronologique de l'histoire ecclésiastique.

« Ce même Richer, en 1594, au mois d'octobre, sou-
» tint publiquement en Sorbonne que les états du royau-
» me étoient indubitablement par dessus le roi, et que
» Henri III, qui avoit violé la foi donnée en face des états,
» avoit été comme tyran justement tué, et que ceux qui

» lui ressembloient devoient être non-seulement poursuivis par les armes publiques, mais aussi par les embuches des particuliers; et que Jacques Clément, qui l'avoit tué, n'avoit été allumé d'aucune passion que du zèle de la discipline ecclésiastique, et de l'amour des lois, de la patrie et de la liberté publique, de laquelle il avoit été le vengeur et le protecteur, et avoit mis des couronnes de gloire au chef, et des carquans d'or au cou de tous les vrais Français. Ce sont les propres mots de ses anciennes thèses, dont j'ai l'original (1). »

Paul V confirme et érige en ordre religieux, sous la règle de Saint-Augustin, la maison des Ursulines de Paris, fondée par Magdeleine Lhuillier, dame de Sainte-Beuve. Leur principale occupation était d'instruire les jeunes filles, de visiter les malades, et d'aller consoler les affligés jusque dans les prisons et les hôpitaux. Ce furent des filles de cet ordre qui, sous la conduite de madame de La Peltrie, allèrent, en 1639, dans le Canada porter aux sauvages les secours d'une charité sans bornes et d'un zèle à toute épreuve.

1613.

Commencement des cabales et des intrigues pendant la minorité du roi. Déclaration contre les duels; le roi proteste de ne jamais accorder de grâce.

Le pape approuve, par un bref du 8 mars, la congrégation de l'Oratoire; le fondateur, M. de Bérule, en est nommé le premier général. Autre bref, du 9 septembre, par lequel le pape approuve le livre de *La défense de la*

(1) Ambassade et négot. du card. Du Perron, p. 694.

foi catholique, de François Suarez, Jésuite. Le Parlement de Paris, par arrêt du 26 juin de l'année suivante, condamne ce même livre à être lacéré par la main du bourreau. Quelques jours après il donna un arrêt par lequel il était enjoint aux Jésuites de renoncer à la doctrine de Suarez sur les deux puissances, et de la combattre dans leurs sermons. Il leur défend *sous peine de mort* d'écrire ou de disputer sur cette matière autrement que selon les maximes des *Libertés* de l'Eglise gallicane. Sur la demande du pape, le roi donne un arrêt qui en suspend l'exécution.

1614.

Les princes, mécontens du gouvernement, se retirent de la cour. Traité de Sainte-Menehould, du 15 mai, par lequel on leur accorde tout ce qu'ils désirent. Ils se soumettent, hors le duc de Vendôme, qui, quoique rétabli dans son gouvernement de Bretagne, refusa d'y souscrire, et ne s'y soumit qu'à l'approche du roi.

Louis XIII est déclaré majeur dans le lit de justice tenu au Parlement de Paris, le 2 octobre; on adjuge dans cette séance le pas aux cardinaux sur les pairs ecclésiastiques.

Etats généraux tenus à Paris, le 27 octobre. Ils s'ouvrirent par une procession solennelle à laquelle le roi, la reine et toute la cour assistèrent, et qui avait été précédée de trois jours de jeûne.

Les évêques demandent avec de nouvelles instances la publication du concile de Trente. Le tiers état et l'avocat-général Servin s'y opposent. *Certaines personnes de religion libertine, qui ne désiraient que de faire entrecho-*

quer la monarchie française avec le saint-siége (1), font insérer dans les cahiers du tiers un article ainsi conçu : « Que comme le roy est recognu souverain en son estat, » ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puis- » sance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou tem- » porelle, qui ait aucun droict sur son royaume, pour en » priver les personnes sacrées de nos roys, ni dispenser » ou absoudre leurs subjects de la fidélité et obéyssance, » qu'ils luy doivent pour quelque cause ou prétexte que » ce soit (2). »

Le clergé s'oppose à cet empiétement du tiers, qui donnait une décision qui n'appartenait qu'aux évêques, et demande que l'article soit retiré. Célèbre harangue du cardinal Du Perron devant le tiers. La noblesse se joint au clergé ; le roi s'unit au clergé et à la noblesse, et l'article est supprimé.

1615.

Le Parlement donne un arrêt conforme à l'article du tiers, sous le titre de *Loi fondamentale*. Louis XIII, sur les plaintes du clergé, assemble son conseil extraordinairement, et fait défense au Parlement de signer, de prononcer et de publier l'arrêt. Le clergé, de son côté, renouvelle le décret de la quinzième session du concile de Constance contre le tyrannicide. Il fait d'inutiles efforts pour obtenir la publication du concile de Trente.

Les évêques, voyant qu'il n'y avait rien à espérer du côté de la cour, s'engagent par serment à garder les or-

(1) Dupleix, t. 1. Règne de Louis XIII, p. 49.

(2) États généraux de 1614.

donnances du concile. Ils règlent en même temps, afin d'en rendre la réception plus solennelle, qu'on célébrerait dans le mois des conciles provinciaux, et que, pour cet effet, les archévêques et évêques absens seraient suppliés de faire tenir de semblables conciles. Ce décret fut signé par le cardinal de La Rochefoucault, par sept archevêques, quarante-cinq évêques, trente ecclésiastiques, et ensuite par les cardinaux de Gondi et Du Perron; François de Harlay, coadjuteur de Rouen, est chargé d'en porter la nouvelle au Louvre. Sa harangue est supprimée par arrêt du Châtelet de Paris, qui défend en même temps à tous les ecclésiastiques de son ressort de publier le concile, et d'innover aucune chose dans la police ecclésiastique, sans la permission du roi, sous peine de saisie du temporel.

Ligue signée, le 10 novembre, entre les calvinistes et le prince de Condé, premier prince du sang. Le premier article de ce traité portait que la publication du concile demandée aux états, et depuis renouvelée par le clergé, ne serait pas admise.

1616.

Traité de Loudun fait entre la reine-mère et le prince de Condé, chef des mécontens; il est favorable à ce prince et aux huguenots, qui fait entrer dans les conditions de cette paix que le concile de Trente ne serait pas reçu en France. Peu de temps après, la reine fait arrêter le prince de Condé, et le met à la Bastille. Les princes, mécontens, se retirent de la cour, et se préparent à la guerre.

La reine lève trois armées, et forme le régiment des Gardes-Suisses pour garder la personne du roi.

Le pape, par une bulle du 1er avril, réunit les clercs réguliers de la doctrine chrétienne et les somarques. Le roi et le pape cassent ensuite cette réunion.

Richelieu, évêque de Luçon, est fait secrétaire-d'état par la protection du maréchal D'Ancre, qui est tout-puissant auprès de la reine.

1617.

La guerre se fait avec succès contre les mécontens, et finit par la mort du maréchal D'Ancre, qui en était la principale cause. Le roi avait ordonné qu'on l'arrêtât; et, comme il résiste, il est tué sur le pont du Louvre. Son corps est déchiré et mangé en partie par la populace de Paris, en fureur. Marie de Médicis est reléguée à Blois, Richelieu est renvoyé de la cour.

Louis XIII rétablit la religion catholique dans le Béarn, conformément à ce qu'avait promis Henri IV lors de son absolution. Dans l'arrêt du conseil-d'état, en date du 25 juin, il est ordonné que tous les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, rentreraient dans la possession de leurs biens. C'était la reine Jeanne d'Albret, qui avait aboli la religion catholique dans ce pays.

Le 15 décembre, décret de la Faculté de théologie de Paris, qui condamne l'ouvrage de Marc-Antoine de Dominis, intitulé : *De la république ecclésiastique*. Il attaquait la primauté du pape, et la nécessité d'un chef visible dans l'Eglise. Le pape condamna aussi cet ouvrage. L'auteur rétracta, en 1622, ses principes, qu'il reconnut remplis d'erreurs et d'impiétés.

Assemblée des notables tenue à Rouen, présidée par Gaston, frère du roi, âgé seulement de neuf ans, et assistée des cardinaux Du Perron et de La Rochefoucault, du duc de Montbasson et du maréchal de Brissac : cette assemblée, comme tant d'autres, est sans aucun fruit.

1618.

Les protestans prennent les armes en Bohème contre l'empereur Mathias. Cette guerre s'appelle *la guerre de trente ans*.

Depuis que les Jésuites avaient été rappelés en France, ils n'avaient encore pu ouvrir de cours à Paris, quoique le roi le leur eût permis dès le 10 août 1610. L'Université leur avait intenté un procès, et le Parlement avait élevé mille difficultés. Un arrêt du conseil, du 15 février, leur permet d'enseigner dans tout le royaume, et notamment dans la capitale. Ils ouvrent leur collége de Clermont.

La congrégation de la Visitation, fondée à Annecy, quelques années auparavant, par la baronne de Chantal, sous la direction de saint François-de-Sales, est érigée par le pape au rang d'ordre et de religion. Ces religieuses sont obligées d'admettre dans leur communauté les personnes délicates, et même infirmes, qui ne peuvent être religieuses sous des règles plus austères. Plusieurs de ces maisons sont établies en France.

Louis XIII donne des lettres patentes pour l'établissement de la congrégation de Saint-Maur en France. Le père Sébastien Michaëlis, dominicain de Marseille, meurt cette année à Paris, après avoir établi une réforme chez les dominicains de France.

Synode général assemblé à Dordrecht, en Hollande, le 13 novembre, pour mettre d'accord les arminiens et les gomaristes, qui se faisaient une guerre ouverte. Il dura jusqu'au 6 mai de l'année suivante, et eut cent cinquante sessions. On y décide que la prédestination et la réprobation étaient décrétées par Dieu avant aucune précision des mérites ou des démérites; que Jésus-Christ n'avait pas mérité, par sa mort, des grâces à tous les hommes; que l'homme avait perdu, par le péché, la liberté de faire le bien; que la grâce était efficace par elle-même, et que les prédestinés ne peuvent déchoir de la vraie foi et de la vraie justice. Le synode condamne les arminiens; on les oblige, par la force, à se soumettre. Barnevelt, leur chef, que son âge, sa naissance, ses services et ses emplois, devaient faire respecter, est puni de mort. Le célèbre Grotius est condamné à une prison perpétuelle. Les ministres de France furent les seuls à ne pas envoyer des députés à ce concile, parce que le roi les en empêcha.

La conduite tenue par les protestans dans ce synode prouve la légitimité de leur condamnation par le concile de Trente. Vous deviez vous soumettre à la décision du concile, peut-on leur dire, ou il fallait soutenir, après votre séparation, qu'il n'y a point de puissance ici-bas qui ait le pouvoir de juger souverainement de la doctrine, et de terminer les différends de la religion.

Les bénédictins entrent dans la maison des Blancs-Manteaux, à Paris. Etablissement du séminaire de Saint-Magloire, dans la même ville.

1619.

La reine-mère se sauve de Blois, et se retire à Angou-

lême; Richelieu est rappelé d'Avignon, et persuade à la reine de se raccommoder avec son fils. Leur entrevue a lieu en Touraine. Le prince de Condé sort de prison par les soins du duc de Luines.

Lucilio Vanini, prêtre natif de la Pouille, ose prêcher le pur athéisme à Paris et dans le midi de la France. Le Parlement de Toulouse le condamne à avoir la langue coupée, et à être brûlé; son arrêt est exécuté à Toulouse le 19 avril. Il avait fait imprimer à Paris, en 1616, un livre intitulé : *Des secrets admirables de la nature, et de la divinité des mortels.*

1620.

La reine, mécontente de l'inexécution du traité d'Angoulême, et conseillée par l'évêque de Luçon, qui voulait rendre sa médiation nécessaire, rallume la guerre. Le roi se met à la tête d'une armée, vient à Angers, et force les troupes de la reine, qui se soumet de nouveau.

Louis XIII va dans le Béarn pour y faire exécuter l'édit qui y rétablissait la religion catholique, et ordonne de rendre au clergé le bien qu'on lui avait enlevé. Le 20 octobre, il remet les catholiques en possession de l'église cathédrale de Pau, où l'évêque dit la messe en sa présence. A cinq lieues de cette capitale, on vint lui demander quel ordre il voulait que l'on observât à son entrée. « Je » descendrai à l'église, répond-il, s'il y en a une; et s'il » n'y en a point, j'entrerai sans cérémonie : il ne me sie» rait pas de recevoir des honneurs dans un lieu où Dieu » n'est pas glorifié. »

Le 21 octobre, le sénat de Piémont chasse des états

du duc tous ceux qui faisaient profession de la religion prétendue réformée. *La ligue catholique* d'Allemagne gagne la bataille de Prague le 19 novembre, sur les soldats de *l'union évangélique*. Christiern de Brunswick porte la désolation et le carnage dans les évêchés de Munster et de Paderborn. Il fait frapper une médaille avec cette inscription : *Ami de Dieu, ennemi des prêtres.*

1621.

Mort du pape Paul V, le 28 janvier. Malgré ses infirmités et l'embarras des affaires les plus épineuses, ce pontife ne passa aucun jour de son pontificat sans célébrer la messe. Le cardinal Alexandre Ludovisi lui succède, le 9 février, et prend le nom de *Grégoire XV*. Il approuve, par une bulle du 21 mars, la congrégation de Notre-Dame-du-Calvaire, fondée en France par Antoinette d'Orléans Longueville, sous la direction du célèbre père Joseph du Tremblay, capucin.

Première guerre des huguenots : ils s'assemblent à La Rochelle le 10 mai, et prennent la résolution de soutenir la guerre contre le roi. Rohan et Soubise sont leurs chefs. Cette guerre dura deux ans, recommencée jusqu'à trois fois, et ne finit qu'en 1629, un an après la prise de La Rochelle. « Le projet des huguenots était de faire de la » France une république ; ils la divisèrent même alors en » huit cercles, dont ils comptaient donner le gouvernement à des seigneurs de leur parti (1). » Les forces du roi, victorieuses partout le royaume, échouent devant

(1) Le président Hénault.

Montauban, dont il est obligé de lever le siége. Les calvinistes s'emparent de Montpellier.

Bulle du 15 novembre, par laquelle le pape règle que l'élection des souverains pontifes se fera à l'avenir par des suffrages secrets, afin que chaque cardinal pût suivre librement dans son choix ses lumières et le mouvement de sa conscience.

1622.

Bulle du pape du 25 février, par laquelle Grégoire XV défend à tous les ecclésiastiques et religieux exempts ou non exempts, de prêcher et de confesser sans la permission et l'approbation de l'ordinaire. Etablissement à Rome d'une congrégation pour la propagation de la foi.

Les protestans continuent à troubler la France, et ont quelquefois des avantages sur les troupes du roi. Ce prince donne une grande marque de courage, en passant à minuit, à la tête de ses gardes, dans l'île de Riés, dont il chasse Soubise. Il montre le même courage au siége de Royan, en Saintonge.

Soumission du marquis de La Force, qui est fait maréchal de France. Les Rochellois sont battus sur mer par le duc de Guise. Le duc de Rohan remet Montpellier entre les mains du roi. La guerre finit par la confirmation de l'édit de Nantes.

Le duc de Lesdiguières fait abjuration du calvinisme, le 24 juillet. Depuis long-temps, il avait donné des preuves du désir qu'il avait de s'instruire et de se convertir.

L'évêché de Paris est érigé en métropole le 20 octobre. On lui donne pour suffragans les évêchés d'Orléans, de Meaux et de Chartres, auxquels on a ajouté depuis

celui de Blois, créé par Louis XIV. L'église de Sens, dont l'évêché de Paris avait été jusqu'alors suffragant, s'oppose à cette érection. Jean-François de Gondi, frère du cardinal Henri de Gondi, dernier évêque de Paris, est créé premier archevêque de cette ville.

Mort de saint François-de-Sales, à Lyon, le jour des Saints-Innocens. On dit que ce saint évêque de Genève avait converti pendant sa vie plus de soixante-douze mille hérétiques. Pontife rempli de douceur et de charité, c'est à juste titre qu'il est regardé comme le modèle des évêques.

La reine-mère entre au conseil sous les conditions que l'évêque de Luçon n'y siégerait pas.

1623.

Par un bref du pape, du 8 avril de l'année précédente, et par lettres patentes du roi, du 15 juillet suivant, le cardinal de La Rochefoucault entreprend la réformation des anciens ordres monastiques. Assisté de plusieurs religieux des différens couvens, il dresse, le 11 mars, des règlemens jugés nécessaires pour faire revivre, parmi les religieux, l'esprit de leurs saints fondateurs. Il donne sa démission de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, dont il avait réformé les religieux, qui rentrent dans leur ancien droit de nommer leur abbé.

Une secte connue sous le nom de religieux *illuminés* s'était répandue en Espagne. Elle faisait profession d'une spiritualité mal entendue, et de maximes vicieuses sur l'obéissance aux supérieurs, l'usage du mariage, et la manière d'expliquer l'Ecriture sainte. Un édit très-sévère du

grand inquisiteur éteignit cette secte en Espagne. Chassée de ce pays, elle se réfugie en France, et commence à infecter de ses erreurs plusieurs provinces; mais cette fois le roi y pourvut à temps. Les juges de Roye et de Montdidier, où elle était le plus répandue, sévirent contre les coupables, et le pays en fut délivré.

Grégoire XV meurt le 8 juillet; il est auteur de plusieurs ouvrages estimés; entre autres, *Des décisions de la Rote.* Le cardinal Matheo Barberin, d'une ancienne famille de Florence, lui succède le 6 août, sous le nom d'*Urbain VIII.*

1624.

Urbain VIII donne, le 10 janvier de cette année, un règlement sur la forme des habits des capucins et des récollets. Il oblige, sous peine d'excommunication, chaque ordre religieux à garder l'habit que lui avait donné son fondateur.

Richelieu, qui venait d'être fait cardinal, entre au conseil par la protection de la reine-mère. La Vieuville, surintendant des finances, est mis en prison au château d'Amboise. Presque tout le conseil est renouvelé. Guerre de la Valteline, pour forcer les Espagnols à abandonner les forts qu'ils retenaient, et engager le pape à remettre à la France ceux qu'il gardait en sequestre.

1625.

Constitution du 13 mars, donnée par le pape, qui défend d'exposer à la vénération publique les images des personnes décédées en odeur de sainteté, et de mettre des lampes ou des bougies sur leurs tombeaux; d'imprimer

leur vie ou leurs miracles, sans l'approbation de l'ordinaire.

Les huguenots recommencent la guerre, sous prétexte de l'inexécution des paroles qu'on leur avait données; mais réellement parce qu'ils ne pouvaient souffrir de voir entre les mains du roi le fort Louis, qu'il avait fait bâtir à La Rochelle. Les Espagnols abandonnent ce qui leur restait de la Valteline. Le traité de Monçon, en Aragon, conclu l'année d'après, met fin à cette guerre. Légation du cardinal Barberin, en France. Sa partialité pour les Espagnols fait qu'il sert mal le pape Urbain VIII, son oncle.

La guerre continue entre les huguenots et les catholiques. Combat naval près de l'île de Ré, où les royalistes, commandés par le duc de Montmorenci, sont vainqueurs.

Trois jeunes rois gouvernent en même temps l'Europe, gouvernés chacun par un ministre. Richelieu avait tout pouvoir sur le roi de France; Olivarès sur celui d'Espagne, Buckingham sur celui de la Grande-Bretagne.

Commencement de l'institut des prêtres de la mission, connus sous le nom de *prêtres de Saint-Lazare*, par saint Vincent-de-Paul, aidé de M. de Gondi, général des galères, et de madame de Gondi. L'esprit de cette congrégation est de travailler à l'instruction de la campagne; et le contrat de sa fondation porte que les ecclésiastiques qui voudront y entrer s'obligent de ne jamais prêcher ni de ne donner aucun sacrement dans les villes où il y a archevêché, évêché, ou présidial. Vincent-de-Paul était né en 1576, au village de Poui, près d'Acqs, de parens pauvres, mais craignant Dieu. Cet homme fut le salut de provinces entières, et une preuve vivante de ce que peut

la charité chrétienne dans un prêtre qui en est animé.

Le père Joseph envoie à Constantinople un grand nombre de religieux de son ordre, pour travailler à la mission d'Orient, dont il venait d'être nommé supérieur.

1626.

L'assemblée du clergé de France condamne, le 12 janvier, deux libelles contre le roi et le cardinal de Richelieu, intitulés, l'un : *Admonitio ad regem christianissimum ;* l'autre, *Mysteria politica*. On fait paraître une autre censure datée du 13 décembre de l'année précédente. Le Parlement donne, le 21, un arrêt, pour déclarer que c'est la censure de l'assemblée du clergé. Les prélats désavouent cette censure, *comme n'ayant été ni lue, ni vue par aucun des nommés au titre qu'elle porte.* Le Parlement, dans un second arrêt, appelle la déclaration des prélats un *attentat ;* casse, annule, révoque, fait défense d'imprimer cette déclaration. Le roi est obligé d'évoquer cette affaire à son conseil.

Un Jésuite italien, nommé Santarelli, publie à Rome un livre muni de l'approbation du vice-régent du pape, où il est dit que le pape peut punir les rois de peines temporelles, et dispenser, pour de justes causes, leurs sujets du serment de fidélité.

Un président à mortier, ayant entendu parler de ce livre, en envoie chercher un exemplaire à Lyon par un exprès. L'ouvrage est déféré au Parlement et à la Sorbonne. L'avocat-général Servin, profitant de la présence du roi, commence sa harangue, le 6 janvier, avec beaucoup de violence ; il tombe, frappé d'apoplexie, au milieu de son discours. Talon, qui lui succède, poursuit

son ouvrage. Le livre est condamné à être brûlé par la main du bourreau, le 13 mars. On agite de bannir le lendemain tous les Jésuites. Le 14, on cite le provincial et les trois supérieurs des maisons de Paris à la barre de la cour. On leur propose de signer une déclaration de doctrines. Le père Coton répond qu'ils la signeront, si la Sorbonne et le clergé de France la souscrivent. Le Parlement n'est pas content de cette réponse, et est sur le point de les faire jeter en prison. Le 17, le roi fait défense au Parlement de passer outre. Nonobstant la défense, le Parlement donne un second arrêt, qui ne les oblige qu'à une simple déclaration, par rapport à l'indépendance de nos rois sur le temporel, sur quoi les Jésuites du royaume pensent comme les autres Français. Le 1er août, la Sorbonne censure le même ouvrage. Dissidence parmi les docteurs, qui prolongent la dispute. Le roi, las d'une scène dont le public commençait à être fatigué, défend plus d'une fois de traiter de ces matières, qui ne servaient qu'à perpétuer le trouble. Le 2 janvier de l'année suivante, l'affaire est mise encore en délibération; la majorité des docteurs désapprouve la Sorbonne. Arrêt du Parlement du 4 janvier, qui ordonne que ladite censure serait enregistrée au greffe de la cour, et en confie l'exécution au procureur-général, *toutes les affaires cessant.*

Déclaration du roi du 13, portant défense formelle à la Faculté de délivrer aucun extrait ou copie de la censure sans son expresse et particulière permission, sous peine de nullité, de désobéissance, et d'encourir son indignation. Le Parlement, rempli de zèle pour l'autorité du roi, donne un arrêt le 25, qui ordonne que, nonobstant la

défense du roi, son arrêt du 4 serait exécuté. Le roi, ennuyé de cette procédure, par laquelle l'on ne défendait son indépendance qu'en résistant effrontément à ses ordres, donne, le 29, un arrêt qui fait expresses inhibitions et défenses à la cour de connaître de cette affaire, et nomme une commission de cardinaux et de prélats pour l'examiner. Le zèle du Parlement est arrêté par cette décision.

Le 6 juillet, la Faculté de théologie de Paris présente une requête au Parlement pour régler l'entrée et le nombre des docteurs religieux aux assemblées. La forme de l'habit, jusqu'alors, n'avait rien fait à la doctrine; pourvu qu'on eût fait les mêmes preuves et pris les mêmes degrés, on pouvait prendre place avec tous les confrères. Cette égalité déplut à quelques docteurs séculiers, qui firent la requête en question. Signification, le 24, de l'arrêt du conseil d'état, par lequel le roi évoque l'affaire à lui. Le même jour, arrêt du Parlement, ordonnant que de très-humbles remontrances seraient faites au roi, et, en attendant qu'il y eût répondu, que les supérieurs des Quatre-Mendians ne pourraient députer que quatre docteurs. Nouvel arrêt du conseil, le 2 novembre, maintenant les religieux dans leurs droits. L'arrêt est enregistré à la Faculté, et l'affaire fut assoupie jusqu'en 1649.

Commencement des factions qui déchirèrent le royaume, par la division que l'on mit entre le roi et Gaston, son frère. On conspire contre la vie du cardinal, qui devait être assassiné dans sa maison de Fleury. Le complot est découvert, et les complices sont punis de mort ou exilés. Le cardinal obtient, pour sûreté de sa personne, une compagnie de Gardes-du-Corps.

Le 3 décembre, l'Université de Paris veut aussi faire des articles de foi; elle condamne une thèse soutenue par le père Testefort, dominicain. Le roi, persuadé qu'une entreprise de cette nature, faite par des personnes qui n'avaient aucune doctrine, degré, capacité, ni mission pour résoudre les points de la théologie et de l'Ecriture, tendait à renverser l'Eglise et l'état, annule le décret le 13 du même mois. Le Parlement relève, par son arrêt du 4 janvier suivant, les espérances du recteur, qui se rend en robe, suivi des quatre Facultés, à la cour, pour plaider sa cause devant le roi. Louis XIII, qui n'avait jamais vu l'Université, sa fille, en costume, l'écoute pendant quelque temps, et la renvoie après lui avoir imposé silence.

Déclaration qui défend l'impression de toutes sortes de livres qui n'auraient pas un nom d'auteur.

1627.

Le 18 mars, le cardinal de Richelieu est créé chef et surintendant-général de la navigation et du commerce; il prend place au Parlement. Nouvelle guerre de religion; le cardinal entreprend de réduire entièrement les huguenots, et de prendre La Rochelle, qui était leur boulevard. Les Anglais viennent au secours des rebelles; ils sont battus par Toiras et par Schomberg, et sont forcés de se rembarquer après avoir perdu huit mille hommes. Le duc d'Angoulême commence le siége de La Rochelle, le 10 août. Le roi y arrive avec la noblesse de son royaume.

Répression du duel : François de Montmorenci de Bouteville et Rosmadec sont exécutés pour crime de duel :

cette sévérité fit plus d'effet sur les esprits que tous les édits rendus à ce sujet.

Bulle du pape, le 28 juin, qui assure aux pères capucins le titre de vrais enfans de saint François, qui leur était disputé par les frères mineurs.

Naissance de Bossuet à Dijon, le 28 septembre.

1628.

Les Rochellois font un traité avec le roi d'Angleterre pour être secourus contre leur souverain. Louis quitte le siége le 17 février; le cardinal de Richelieu y reste pour commander le siége. Fameuse digue pour fermer le port aux secours des Anglais.

Le roi retourne à La Rochelle le 19 mars. La flotte d'Angleterre est battue pour la troisième fois. La Rochelle se soumet au roi, le 28 octobre. « Ce fut un coup » mortel pour le calvinisme, et l'événement le plus glo- » rieux et le plus utile du ministère du cardinal de Ri- » chelieu. ..... Ainsi fut soumise cette ville rebelle qui, » depuis près de deux cents ans, s'armait contre ses » maîtres, et choisissait toujours pour se révolter, suivant » la politique des séditieux, le temps où nos rois avaient » le plus d'embarras : telle fut sa révolte sous Louis XI, » pendant les menées du duc de Guyenne, son frère; » contre Charles VIII, lorsque toute l'Italie l'attendait à » Fornoue; contre Louis XII, durant la guerre qu'il sou- » tenait dans le Milanais; contre François Ier, lorsqu'il » était aux prises avec Charles-Quint; contre François II » et Charles IX, en leur minorité; contre Henri III, en » armant son frère contre lui; contre Henri IV, près d'en » venir aux mains avec le duc de Savoie; et contre

» Louis XIII enfin, à qui elle avait trois fois déclaré la » guerre, et à qui ce dernier siége coûta quarante mil» lions (1). »

1629.

Le roi, d'après les conseils du cardinal de Richelieu, se décide à aller secourir le duc de Mantoue. La reine-mère est déclarée régente.

Le code Marillac, nommé communément le *code Michaut*, est publié en forme d'édit, malgré les oppositions du Parlement. Le trente-neuvième article touchant les mariages clandestins les déclare non valablement contractés, d'après la décision du concile de Trente, et enjoint aux ecclésiastiques de juger les causes desdits mariages conformément à cet article. Le cent trente-septième est contre les jeux de hasard, article important et conforme aux lois les plus anciennes. « Celui qui aura gagné aux » jeux de hasard, dit Justinien, n'aura point d'action » pour se faire payer; et au contraire celui qui aura per» du pourra répéter ce qu'il aura payé volontairement; » cette action sera perpétuelle, imprescriptible, et pas» sera de lui à ses héritiers, et contre les héritiers de » celui qui aura gagné, et au cas que lui ou ses héritiers » négligent de répéter cet argent perdu au jeu, la pour» suite en sera faite d'office à la diligence du magistrat; » en ce cas cet argent sera employé aux ouvrages pu» blics. »

Succès du roi en Italie; à son retour, voyant que les huguenots remuaient toujours, malgré la déclaration qu'il avait donnée avant son départ de poser les armes, les

(1) Le président Hénault.

soumet de nouveau, et leur accorde la paix par un nouvel édit de pacification. Le cardinal de Richelieu est fait principal ministre par lettres patentes du 21 novembre.

1630.

Décret du Consistoire, du 10 juin, qui donne aux cardinaux, aux électeurs ecclésiastiques et aux grands maîtres de Malte, le titre d'*éminence* et d'*éminentissime*, à la place de celui de *révérence* et de *révérentissime*. Il n'y a guère plus d'un siècle que les évêques étaient traités de *révérend père* et de *votre révérence* : on leur a donné, au lieu de ce titre, celui de *monseigneur* et de *votre grandeur*, et leur premier titre est devenu celui des prêtres des ordres religieux, qu'on n'appelait que *frères* auparavant.

La guerre se renouvelle en Italie; le roi revient à l'armée. Jules Mazarin, depuis cardinal, paraît pour la première fois; il vient pour traiter avec le roi de la part du duc de Savoie. Suspension d'armes entre les Français et les Espagnols, ménagée par Mazarin. Traité de Ratisbonne du 13 octobre, entre le roi et l'empereur. Maladie du roi à Lyon. Il revient à Paris, décidé par sa mère à renvoyer le cardinal. Au moment où tout semblait désespéré pour ce ministre, il rentra dans les bonnes grâces du roi, au grand étonnement de tous les courtisans, ce qui fait nommer cette journée (le 11 novembre) *journée des dupes*.

1631.

La Faculté de théologie de Paris censure quelques propositions tirées de deux livres anglais que M. l'arche-

vêque de Paris avait condamnés le 30 de janvier. A l'occasion de cet écrit, Jean Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, paraît sur la scène, masqué sous le nom de *petrus Aurelius*, et il se déchaîne contre la société des Jésuites et plusieurs membres du clergé; le pape donna une constitution le 5 de mai, pour calmer les esprits, laquelle n'ayant pas eu tout l'effet qu'il en attendait, la congrégation de l'*Index* donna, le 19 mars 1633, un décret qui supprime tout ce qui avait été écrit sur cette matière.

Traité conclu le 23 janvier entre la France et la Suède, pour porter la guerre au sein de l'Allemagne, sans faire attention qu'on favorisait par là les révoltes protestantes. Ligue entre la France et la branche catholique de Bavière. Traité de Quérasque, qui met fin à la guerre d'Italie. Succès de Gustave en Allemagne. Grands mouvemens à la cour de France. Gaston et la reine la quittent, mécontens du cardinal. Mariage de Gaston, frère du roi, avec la princesse Marguerite, sœur de Charles, duc de Lorraine. La cour des Aides ayant fait difficulté d'enregistrer quelques édits, est interdite, et on fait exercer la justice par une commission. Commencement du journal *la Gazette*, par Théophraste Renaudot, médecin.

Les députés des églises protestantes de France s'assemblent à Charenton le 1er septembre, sous un président nommé par le roi. Le synode condamne un livre de Beraut, ministre de Montauban, dans lequel il soutenait que les ministres avaient une vocation toute particulière de Dieu pour porter les armes. Les calvinistes y reçoivent à leur communion les luthériens de la confession d'Ausbourg, comme convenant avec eux sur les points fonda-

mentaux de la vraie religion. Ainsi, d'après cette décision, la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, qu'ils ont reprochée comme une idolâtrie à l'Eglise romaine, n'est pas cependant un article fondamental.

La congrégation des religieuses de Notre-Dame-du-Refuge est fondée à Nanci par Elisabeth de Ranfain.

1632.

Guerre avec le duc de Lorraine, à qui le roi donne la paix à Liverdun, le 26 juin. Gaston, abandonné en Lorraine, se tourne du côté du Languedoc. Le duc de Montmorenci, engagé dans la révolte, est pris dans un combat, jugé et exécuté à mort à Toulouse, le 30 octobre, à l'âge de trente-sept ans. Le frère du roi se retire en Flandre auprès de la reine sa mère.

Le pape délègue, le 8 octobre, quatre évêques pour juger les prélats qui s'étaient déclarés en faveur de Gaston de France, et qui avaient engagé les états du pays dans la révolte : un seul est condamné par contumace, et enfermé dans un monastère. Aucune réclamation ne s'était élevée contre cette délégation du pape, lorsque le clergé de France, en 1645 et 1650, voyant la facilité avec laquelle le pape avait établi, par un bref, quatre évêques juges souverains, pour juger un autre évêque, chercha les moyens pour s'en défendre une autre fois, et protesta, le 16 novembre, contre le bref de Sa Sainteté.

Continuation des succès de Gustave. Il est tué, le 16 novembre, à la bataille de Lutzen. Il prétendait qu'il n'y avait de rang entre les rois que celui que leur donnait leur mérite. La fameuse Christine, sa fille, lui succède à l'âge de six ans.

Lettres patentes pour l'établissement des prêtres de la mission, connus sous le nom de *Saint-Lazare*.

1633.

Nouvelle alliance entre la France et la Suède, pour inquiéter la maison d'Autriche, et l'empêcher de donner des secours aux rebelles de France. Troisième guerre contre le duc de Lorraine. Le duché de Bar est réuni à la couronne. La ville de Nanci, reste, par un traité, entre les mains des Français, jusqu'à ce que le duc ait remis au roi la princesse Marguerite, sa sœur, dont le mariage avec Monsieur était nul, suivant nos usages, attendu le défaut du consentement du roi.

La Faculté de théologie de Paris censure, le 18 juin, *Le chapelet sacré du Très-Saint-Sacrement,* comme contenant plusieurs extravagances, inpertinences, erreurs, blasphêmes et impiété. Ce chapelet est attribué à l'abbé Du Verger de Hauranne ou à la mère Agnès, sœur de M. Arnaud: on assurait qu'il avait été fait d'après les conseils du père de Gondren, général de l'Oratoire. Quoi qu'il en soit, l'abbé de Saint-Cyran le défendit avec violence, et le fit approuver par le fameux Jansénius, alors docteur de Louvain, et depuis évêque d'Ypres, dont nous aurons tant à parler dans la suite. Il était lié depuis long-temps d'une étroite amitié avec cet abbé, dont il élevait les neveux avec un désintéressement fort touchant.

« Non, lui écrivait-il, le 6 janvier 1620, que j'aie tant » de moyens de moi-même, qui n'ai rien, sinon ma vie; » mais c'est l'argent du collége, qui est entre mes mains, » qui permet bien cela et davantage, sans qu'aux comp- » tes que je rends toutes les années, personne du monde

» en sache rien......... Et quand il serait besoin de rendre » compte entier de l'argent du collége, le peu de crédit » que j'ai ici m'en ferait trouver au besoin : mais nous » ne sommes pas à ces termes. »

Me Le Gras, sous la direction de saint Vincent-de-Paul, jette les fondemens de la congrégation des sœurs de la charité. Les dames les plus illustres de la capitale, animées par le même directeur, forment la société des dames de la charité pour le soulagement des pauvres et la visite des hôpitaux. Saint Vincent-de-Paul a une grande part à la formation des séminaires qui commencent à s'organiser dans différens diocèses.

L'inquisition de Rome condamne Galilée pour la seconde fois, le 22 juin. Dès 1613, ce savant était venu à Rome, et non content de soutenir son système du mouvement de la terre par des preuves physiques, *il demanda que le pape et le saint-office déclarassent le système de Copernic fondé sur la Bible* (1). La congrégation décida simplement que l'opinion du mouvement de la terre ne s'accordait pas avec la Bible, et on lui fit injonction : *de ne plus parler de ces accords scholastiques entre les livres saints et Copernic* (2). Mais il tenait autant à ces *accords* qu'à son système; aussi fut-il cité à Rome devant le saint-office, où, prouvant encore son système par des argumens tirés des livres de Job et de Josué, il se perdit dans un galimathias d'argumens théologiques que l'on aurait de la peine à croire, si son apologie manus-

(1) Dépêches du 6 mars, de Guichardin, envoyé du grand duc de Toscane, ami de Galilée.

(2) Extrait des registres du saint-office.

crite n'en faisait foi. C'est ce qui occasionna sa condamnation (1).

Edme Aubertin, auteur du livre de l'*Eucharistie de l'ancienne Eglise*, et quelques autres ministres, sont décrétés de prises de corps pour s'être qualifiés *pasteurs et ministres du Saint-Evangile*. Ils continuèrent à prendre souvent le même titre jusqu'en 1657, que Louis XIV leur en fit de sévères défenses.

Excommunication lancée par l'archevêque de Bordeaux contre le duc d'Epernon, gouverneur de la province, qui l'avait insulté.

1634.

Nouvelle guerre de la France avec la Lorraine, dont le duc Charles IV cède la possession au cardinal François, son frère. Traité entre la France et la Hollande, pour la continuation de la guerre de cette république contre l'Espagne.

Possession des Ursulines de Loudun. On l'attribue aux maléfices d'Urbain Grandier, curé de Saint-Pierre, de cette ville, homme perdu de mœurs et de conduite, et qui fut condamné et brûlé vif, comme impie et magicien, le 18 août. On dit qu'une des causes de sa mort, c'est qu'on le crut auteur d'un libelle contre le cardinal de Richelieu, intitulé : *La Cordonnière de Loudun*.

Urbain VIII, par une bulle du 12 décembre, renouvelle tous les anciens décrets touchant la résidence des prélats dans leurs diocèses, et leur fixe un temps pour se rendre chacun chez eux, fussent-ils cardinaux, sous peine de

(1) Voir Berrault-Bercastel. *Histoire de l'Eglise*, l. 73, et le protestant Mallet du Pan, *Mercure de France*, du 7 juillet 1784.

perdre leur revenu pendant leur absence, de même que le droit de tester et de disposer de leurs biens, d'entrer dans l'église et de la gouverner.

Bataille de Norlingue, gagnée le 6 septembre par l'armée de l'empereur sur celle de Suède. Gaston se réconcilie avec le roi, et arrive à Saint-Germain le 21 octobre. La reine-mère essaie vainement auprès du cardinal d'obtenir son retour en France.

1635.

Lettres patentes du mois de janvier pour la fondation de l'Académie française sous la protection du cardinal de Richelieu. Fameux traité, signé à Paris, le 8 février, entre le roi et les états généraux des Pays-Bas contre l'Espagne. La guerre est déclarée aux Espagnols. Cette guerre dura treize ans contre l'empereur, et vingt-cinq contre l'Espagne. Ligue offensive et défensive, conclue à Rivoli, le 11 juillet, entre la France, la Savoie et le duc de Parme.

Décret de l'assemblée générale du clergé de France, le 7 juillet, qui déclare nuls les mariages des princes du sang, surtout des plus proches héritiers de la couronne, contractés contre la volonté du roi, ou même sans son consentement. Le Parlement avait déja déclaré ces mariages nuls, par arrêt du 5 septembre de l'année précédente. Le pape désapprouve le décret de l'assemblée du clergé, qui est en opposition avec la décision du concile de Trente. La Faculté de Louvain en pense comme le pape.

Les Espagnols font une descente en Provence; le maréchal de Vitri y porte des secours. La guerre continue avec différens succès.

1636.

La guerre est allumée plus que jamais en Allemagne, en Italie et en France. Traité de Vismar entre le roi et la reine Christine. Corbie est prise par les Espagnols; cet échec jette l'épouvante dans Paris. Le cardinal de Richelieu, découragé, veut quitter le ministère. Les Espagnols et le duc de Lorraine ont différens succès contre la France. Reprise de Corbie sur les Espagnols.

Jansénius est nommé à l'évêché d'Ypres. Depuis long-temps il travaillait à son fameux ouvrage l'*Augustinus*, dont nous aurons occasion de parler plus au long dans la suite; en attendant qu'il parut, plusieurs de ses adeptes travaillaient à se *faire* des prosélites dans les couvens d'hommes et de femmes; et, pour donner plus de considération à l'auteur, on chercha à le faire devenir évêque. Depuis long-temps on avait sollicité pour lui sa nomination à l'évêché de Bruges, mais on l'avait refusé pour deux raisons qu'il nous apprend lui-même (1). La première, parce qu'il avait été mis à l'inquisition dans un voyage qu'il fit en Espagne; La seconde, parce qu'il avait trop de relations en France. Il leva la dernière de ces difficultés par la publication de son ouvrage : *Mars Gallicus*, ouvrage, dit Bayle, où *l'on crie de la manière la plus maligne et la plus odieuse contre les rois de France* (2). C'est après la publication de cet ouvrage, qu'il fut nommé à l'évêché d'Ypres.

(1) Lettres de Jansé. 125, 129.

(2) Dicti. sur le mot *Jansénius*.

1637.

La guerre continue entre l'empereur et le roi d'Espagne. Forcée d'abord d'abandonner la Valteline, la France a ensuite différens succès en Provence, en Lorraine et en Italie, où le duc de Savoie et le maréchal de Créqui taillent en pièces l'armée espagnole du duc de Modène. Mort de Victor Amédée, duc de Savoie, laissant la tutelle de ses enfans à Christine, sa femme, sœur de Louis XIII.

Arrêt du conseil, du 6 octobre, portant que tous les prélats qui se prétendraient exempts de la régale enverraient dans six mois, au greffe du conseil, les titres sur lesquels ils fondaient leurs exemptions. Cet arrêt fut renouvelé en 1638; il y en eut encore de semblables en 1651, 1653, 1654, et 1657. Les évêques de Languedoc, de Guyenne, de Provence et de Dauphiné obéissent, mais on ne prononça rien de juridique, jusqu'en 1673.

1638.

Louis XIII et Anne d'Autriche, mariés depuis plus de vingt ans, n'avaient pas encore eu d'enfant. La reine demandait depuis long-temps cette grâce à Dieu, et avait fait à cet effet plusieurs pélerinages, et imploré les prières de plusieurs saints personnages : vers le commencement de septembre sa grossesse se déclara; par un rescrit particulier, du 7 février, le roi ordonne au frère Denis Antheaume, connu sous le nom de frère Fiacre de Sainte-Marguerite, religieux qui jouissait d'une grande réputation de sainteté, d'aller en pélerinage à Notre-Dame-de-Grâce. Trois jours après, le 10 février, le monarque fit paraître

un édit par lequel il mettait sa personne et ses états sous la protection de la Sainte-Vierge, et ordonnait que tous les ans il serait fait une procession solennelle à Notre-Dame-de-Paris, et dans toutes les églises de son royaume. La reine avait fait vœu de fonder un monastère, et en effet elle établit, le 18 mai, celui des Annonciades, de Meulan.

Deux combats ont lieu près de Rheinsfeld, l'un le 28 février, l'autre le 3 mars; dans le premier, le duc de Veimar est battu par Jean de Wert, et dans le second, il met en déroute l'armée des impériaux, et fait les quatre généraux de l'empereur prisonniers : Jean de Wert est mené en triomphe à Paris.

Mort de Jansénius, évêque d'Ypres, le 6 mai, attaqué de la peste, qui désolait son diocèse. Il laisse en manuscrit un gros ouvrage, qui d'abord avait été intitulé : *Apologie de Baïus;* sur un manuscrit de Jansénius même on lisait ces mots : *Ad excusandas apophases magistri nostri Michaëlis;* à la fin il s'arrêta à ce titre : *Augustinus, seu doctrina sancti Augustini de humanæ naturæ sanitate, ægritudine, medicinâ adversus pelagianos et massilienses.* Le docteur mourant soumet son livre au jugement du saint-siége, tant dans la préface, que dans le corps même de l'ouvrage et dans son testament, mais il avait écrit confidemment à ses amis : *que le pouvoir ultramontain est ce qu'il estimait la moindre chose,* que ne pouvant espérer d'approbation pour son livre du côté des Alpes, il fallait, pour réussir, former un fort parti (1).

Le 14 mai, l'abbé de Saint-Cyran, ami de Jansénius

(1) Voir les lettres de Jansénius et l'*Histoire de l'Eglise* de Bérault-Bercastel. P. 73.

et ardent propagateur de ses doctrines, est enfermé à Vincennes comme dogmatiseur. La duchesse d'Aiguillon ayant sollicité sa grâce, le cardinal ministre lui répond : « Que l'Allemagne et la France seraient encore toutes ca» tholiques, si, comme il en usait avec Du Verger, on » avait mis de bonne heure Luther et Calvin en lieu » sûr. »

Le roi a de nouveaux succès sur ses ennemis. L'archevêque de Bordeaux (de Sourdis) brûle la flotte espagnole près du môle de Gatarie, en Biscaye, le 22 août.

La reine accouche, le 5 septembre, d'un prince, qui est nommé *Louis-Dieudonné*. Le 26 du même mois, elle va entendre la messe dans l'église Notre-Dame, à Paris ; et à l'offertoire, elle fait hommage à Dieu du Dauphin, depuis Louis XIV.

Une inscription posée sur la première pierre du Val-de-Grâce, qu'elle fit commencer quelque temps après, porte : « Pour la grâce long-temps désirée de l'heu» reuse naissance d'un Dauphin, le 5 septembre 1639. »

Une pieuse veuve, madame Ricouart, née De Gué, de Bagnols, donne soixante-six mille livres pour la fondation de l'évêché de Babylone, demandant seulement que ses évêques fussent tous Français. Le pape nomme, conformément au vœu de cette dame, le père Bernard-de-Sainte-Thérèse pour premier évêque.

Cyrille de Bérée, patriarche de Constantinople, tient un concile où l'on condamne les erreurs des protestans, que *Cyrille Lucar*, son prédécesseur, avait essayé d'introduire parmi les Grecs. Le Grand-Seigneur avait fait étrangler ce novateur dans sa prison.

1639.

Le roi a six armées sur pied, qui obtiennent du succès en différens endroits. Il vient à Grenoble, accompagné du cardinal de Richelieu, pour y conférer avec la duchesse de Savoie, et convient avec cette princesse de mettre garnison dans Carmagnole, Savillan et Quérasque, pour détacher les princes de Savoie de l'alliance de l'Espagne.

Vingt-deux cardinaux, archevêques ou évêques, condamnent, le 9 février, un ouvrage en deux volumes, intitulé : *Des droits et des libertés de l'Eglise gallicane avec leurs preuves*, et imprimé sans permission, ni nom d'auteur, ni d'imprimeur. Il avait déjà été supprimé par un arrêt du conseil du 20 décembre de l'année précédente. Les auteurs étaient Pierre et Jacques Depuy, *qui, n'étant pas théologiens, avaient pris l'abus de l'autorité séculière pour nos libertés* (1). Selon M. de Montchal, archevêque de Toulouse, dans un écrit que l'on voit à la tête du *Journal de l'Assemblée du clergé*, de 1641, « c'est un re» cueil de toutes les entreprises que la puissance séculière » ait jamais faites contre l'Eglise; ce fut ce qui anima le » zèle des prélats, malgré que l'ouvrage fût sous la pro» tection du cardinal de Richelieu. »

Le 7 juin, Picolom défait le marquis de Feuquières, qui assiégeait Thionville, et qui mourut peu de temps après des suites des blessures qu'il y avait reçues. Mort du duc de Saxe-Veimar; le roi retient les troupes de ce prince à son service. L'amiral Tromp défait la flotte es-

(1) Mém. chronol. et dogmat. de d'Avrigni.

pagnole le 18 octobre. Le cardinal de La Valette, qui faisait les fonctions de maréchal de France, en Piémont, meurt de chagrin le 28 septembre. Le pape ne veut pas que l'on fasse pour lui les services accoutumés. Déclaration du roi, qui interdit le Parlement de Rouen pour ne s'être pas assez fortement opposé à une sédition qui s'était élevée dans la ville.

Le 8 décembre, lettre de cachet du roi au Parlement, par laquelle il lui est ordonné de faire entendre de sa part aux évêques et autres prélats qui étaient dans Paris que Sa Majesté leur défend d'avoir aucune communication avec M. Scoti, nonce extraordinaire du pape. Les causes de cette brouillerie étaient le refus qu'avait fait Sa Sainteté de donner la protection de France à l'un de ses neveux; l'opposition qu'elle forma au désir qu'avait le roi de nommer aux bénéfices de Lorraine, quoique non compris dans le concordat, et une insulte faite au duc d'Estrées. Le cardinal de Richelieu avait aussi ses mécontentemens particuliers : on lui avait refusé la légation de France, qu'il demandait, dit-on, dans l'intention de se rendre aussi puissant dans l'Eglise qu'il l'était dans l'état; il ne put même obtenir celle d'Avignon. Alors il forme le projet de faire tenir un concile national où l'on devait engager les églises cathédrales à remettre au roi le pouvoir qu'elles avaient avant le concordat, d'élire les évêques; on aurait cassé le concordat comme abusif, ensuite le cardinal se serait fait déclarer patriarche. Un pareil projet, formé par tout autre que Richelieu, aurait paru chimérique; s'il venait de sa part, il devait nécessairement alarmer.

1640.

La crainte du schisme donne occasion à la publication de l'ouvrage, qui parut le 1er janvier sous le titre de : *Optati galli de cavendo schismate liber paræneticus, ad ecclesiæ gallicanæ primates, archiepiscopos et episcopos.* L'auteur Charles Hersent, prêtre de Paris, après avoir établi la nécessité d'être uni à un seul chef, qui est le souverain pontife, dit que tout se prépare à s'en séparer ; que l'affection des Français, qui a été inaltérable envers le saint-siége dans les temps les plus difficiles, va être anéantie ; ensorte que, si le clergé ne remédie promptement à un si grand mal, l'Eglise gallicane ressemblera bientôt à celle d'Angleterre. Il fondait ses appréhensions, 1° sur l'édition des deux volumes des libertés de l'Eglise gallicane, qui se débitaient, nonobstant l'arrêt du conseil, qui en avait ordonné la suppression, et la censure des évêques qui les avaient flétris ; 2° sur la proposition que quelques prélats, mis en mouvement par le cardinal de Richelieu, avaient faite touchant les annates ; 3° sur la déclaration que le roi avait donnée sur les mariages, pour la validité desquels il exigeait des conditions que l'Eglise ne demandait point. Le cardinal ministre cherche en vain à connaître l'auteur. Le Parlement de Paris condamne l'ouvrage, le 23 mars, à être lacéré et brûlé par la main du bourreau. Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, et les prélats de la province, le condamnent, le 28, comme faux et propre à inspirer de l'aversion pour le roi et ses ministres.

Le père Rabardeau, Jésuite, à la sollicitation de Richelieu, réfute l'ouvrage d'Hersent, dans un livre intitulé : *Optatus gallus de cavendo schismate benignâ manu sectus.*

L'auteur y avançait que la création d'un patriarche n'avait rien de schismatique. L'inquisition de Rome condamne cet ouvrage au mois de mars 1643, et l'assemblée du clergé reçut ce décret le 19 septembre 1645, et le fit enregistrer dans son procès-verbal.

Les armées du roi ont de grands succès contre l'Espagne. Le comte d'Harcourt bat deux fois le marquis de Léganès. Il assiége Turin et s'en empare le 24 septembre, aidé par les secours opportuns que lui amène M. de Turenne. Les Espagnols perdent deux batailles navales; Arras est assiégé par les trois maréchaux de Châtillon, de Chaulnes et de La Meilleraie : cette ville est forcée de se rendre le 20 août.

Les exécuteurs testamentaires de Jansénius, loin de soumettre son ouvrage au jugement du saint-siége, comme l'auteur paraissait le désirer, le font imprimer secrètement à Louvain, avec l'approbation de Calenus et de Dupont, censeurs des livres. L'internonce du pape essaie en vain d'en suspendre l'impression et le débit jusqu'à ce que Sa Sainteté en eût donné la permission.

1641.

Traité signé à Saint-Germain, le 2 avril, entre le roi et Charles IV; celui-ci fait hommage de son duché de Bar, et est rétabli dans ses états. Traité de confédération, le 1er juin, entre la France et Jean IV, roi de Portugal. Honoré, prince de Monaco, fatigué de la domination des Espagnols, se met sous la protection de la France, par un traité conclu le 8 juillet. La guerre continue en Allemagne, en Savoie et en Catalogne, où les troupes du roi ont différens succès. En Flandre, le comte de Sois-

sons, joint au duc de Guise et au duc de Bouillon, font un traité avec l'Espagne, et se renferment dans Sédan. Deux armées du roi vont les attaquer. Bataille de La Marfée, gagnée le 6 juillet par le comte de Soissons, qui y est tué. Peu de temps après, le duc de Bouillon fait son raccommodement, et le duc de Guise se retire à Bruxelles.

Commencement des contestations au sujet du livre de Jansénius. Les Jésuites de Louvain attaquent publiquement l'*Augustinus* dans des thèses soutenues le 22 mars. Plusieurs des docteurs de Louvain en prennent la défense. L'inquisition donne un décret, le 1er août, pour en défendre la lecture, et pour interdire toute discussion sur la grâce, conformément aux décrets de Paul V et d'Urbain VIII. De Louvain, l'*Augustinus* passe en France, où l'abbé de Saint-Cyran avait préparé tous ses disciples à lui faire un accueil favorable; il est réimprimé à Paris avec l'approbation de six docteurs de la Faculté de théologie. On appelle les défenseurs de l'*Augustinus* jansénistes; ceux-ci donnent le nom de molinistes à tous ceux qui étaient opposés à leurs opinions, conséquemment à tous les docteurs catholiques.

De Marca publie son livre *De concordiâ sacerdotii et imperii,* qui le brouille avec la cour de Rome.

Le séminaire et la congrégation de Saint-Sulpice prennent naissance à Vaugirard, près Paris, par le zèle de l'abbé Olier, et sous la protection du cardinal de Richelieu et de saint Vincent-de-Paul.

1642.

La guerre continue en Allemagne; on se tient sur la défensive dans les Pays-Bas, et l'on tourne tous les efforts

de la campagne vers la conquête du Roussillon. Découverte d'un traité conclu à Madrid, le 13 mars, et signé par le comte Olivarès, au nom du roi d'Espagne, et par Fontrailles, au nom de *Monsieur*, frère du roi. Messieurs de Bouillon et Cinq-Mars étaient nommés dans ce traité, qui tendait à bouleverser l'état et à perdre le cardinal. *Monsieur* demande grâce, et obtient son pardon; Fontrailles se sauve en Angleterre; le duc de Bouillon en est quitte pour perdre la ville de Sédan; le jeune Cinq-Mars, favori du roi, et sur le point de supplanter le cardinal, supporte tout le poids de la colère de ce dernier; il est décapité à Lyon le 12 septembre, avec François-Auguste De Thou, son ami, qui avait eu connaissance du traité et ne l'avait pas révélé : il était fils de l'historien De Thou. Louis XIII et le cardinal étaient mourans : le roi au camp, devant Perpignan, et le cardinal à Narbonne.

Urbain VIII défend la lecture de l'*Augustin* de l'évêque d'Ypres, par une bulle du 6 mars. L'internonce de Bruxelles l'adresse aux évêques des Pays-Bas. Les partisans de la nouvelle doctrine soutiennent que le pape n'avait pas lu la bulle et qu'il ne l'avait donnée qu'en cédant aux importunités du cardinal François Barberin, son neveu; qu'elle est supposée et pleine de faussetés; presque tous disent que si la doctrine est condamnée par saint Pierre, elle est justifiée par saint Paul. La Faculté de théologie de Louvain refuse de recevoir la bulle, et envoie deux députés à Rome, pour donner ses raisons, différant ainsi de se soumettre.

L'assemblée générale du clergé de France censure, le 12 avril, *la Somme des péchés*, du père Bauny, Jésuite; ouvrage dans lequel ce père, voulant décider tous les cas, et

tirer la conclusion de tous ses principes, allait de conséquence en conséquence jusqu'à soutenir des propositions qui portent les âmes au libertinage et à la corruption. Quelques-unes de ces propositions avaient été condamnées l'année précédente par l'Université de Paris et par l'inquisition.

La guerre de Savoie finit par un traité signé le 4 juin : on éprouve quelques revers dans les Pays-Bas. Marie de Médicis, mère du roi, meurt à Cologne, le 3 juillet, dans la dernière misère, à l'âge de soixante-huit ans, après avoir erré pendant plus de dix ans en Flandre, en Hollande et en Angleterre. Sa conduite ne fut pas toujours assez mesurée; mais aussi elle fut traitée avec trop de sévérité par son fils, qui s'en repentit à sa mort.

Le cardinal de Richelieu meurt à Paris, dans son palais, le 4 décembre, à l'âge de cinquante-huit ans. Quand on annonça qu'il venait d'expirer, Louis XIII dit simplement : « Voilà un grand politique mort. » « Cette courte oraison funèbre, dit Anquetil, renferme tout ce qu'on peut dire de lui. » Il fut inhumé à l'église de la Sorbonne, dont il avait posé la première pierre en 1635, et où l'on voit encore son mausolée, chef-d'œuvre du célèbre Girardon.

Richelieu fit de grandes choses en France ; il soumit les protestans, humilia les grands, et releva l'autorité du roi; mais on ne peut guère pardonner à un prince de l'Eglise catholique d'avoir prêté son appui à ces mêmes protestans au-dehors, et d'être le créateur de cette politique anti-chrétienne par laquelle on oppose des raisons, que l'on appelle *d'état*, aux dangers qui menacent la religion catholique.

1643.

Le cardinal Jules Mazarin était entré au conseil le jour même de la mort de Richelieu, qui l'avait recommandé au roi. Ce prince écrit aux cours supérieures de son royaume et aux ambassadeurs qu'il n'y avait rien de changé à tout ce qui s'était pratiqué; en un mot la cour, dit La Rochefoucault, demeura aussi soumise aux volontés du cardinal de Richelieu après sa mort qu'elle l'avait été durant sa vie. Cependant le roi se réconcilie avec son frère, lui permet de revenir à Saint-Germain, et consent à son mariage avec Marguerite, princesse de Lorraine. Il fait sortir de prison, ou rappelle de l'exil différens seigneurs qui avaient été disgrâciés par Richelieu : on croit que ce fut d'après le conseil de Jacques Dinet, Jésuite, son confesseur. Cependant le roi se mourait d'une maladie de langueur; le 19 avril, il confère la régence à Anne d'Autriche, et meurt le 14 mai, jour de l'Ascension, entre les bras de saint Vincent-de-Paul, qu'il avait fait venir pour le préparer à la mort. « Les vues de ce prince » étaient droites, son esprit sage et éclairé : il n'imagi» nait point, mais il jugeait bien; son ministre ne le gou» vernait qu'en le persuadant, et ce n'est point un prince » médiocre, que celui qui ne se laisse conduire que par » de grands moyens (1). » Il était surnommé *le Juste*; mais on ne convient point de l'occasion qui lui fit donner ce nom.

François de Gondi, archevêque de Paris, défend, le 27 janvier, d'enseigner, de lire, de publier ou retenir sans

(1) Le président Hénault.

sa permission un petit livre intitulé : *la Théologie familière, ou Briève explication des mystères de la foi ;* l'abbé de Saint-Cyran, auteur de cet ouvrage, y définissait l'Eglise, *la compagnie de ceux qui servent Dieu dans la lumière et dans la profession de la vraie foi et de l'union de la charité ;* il avançait aussi des propositions erronnées sur les dispositions avec lesquelles il faut recevoir l'Eucharistie, et sur la Trinité.

La doctrine de Jansénius commence à échauffer les esprits en France aussi-bien qu'aux Pays-Bas ; quelques prédicateurs l'attaquent, d'autres la soutiennent. L'archevêque de Paris défend, le 4 mars, d'agiter en chaire ces questions, jusqu'à ce que le saint-siége eût prononcé ; l'on n'avait pas encore connaissance de la bulle d'Urbain VIII, parce qu'elle ne fut affichée à Rome que le 19 juin de cette année. Cette bulle ayant été apportée en France, le même archevêque donna un mandement, le 11 décembre, pour la faire recevoir dans tout le diocèse. Quelques auteurs ont prétexté contre ce mandement, vu qu'il ordonnait de se soumettre à la bulle avant qu'elle eût été reçue dans les formes ; qu'elle eût été lue et enregistrée par le Parlement. Mais ils ne font pas attention qu'en ce temps les évêques de France étaient encore en possession de faire recevoir par eux-mêmes les bulles et les décisions dogmatiques venues de Rome. Le roi très-chrétien ne donna des lettres patentes sur la bulle d'Innocent X, publiée en 1653, que pour en faciliter l'exécution, comme il le dit lui-même, et elle ne fut point enregistrée au Parlement. Cette formalité n'est en usage que depuis la constitution d'Alexandre VII, donnée en 1656. Il est vrai que dès le temps de Louis XI on ne voulait pas rece-

voir sans examen ce qui venait de la cour de Rome; mais on peut voir dans les lettres patentes de 1475 que c'était pour empêcher que tous venans ne se servissent des bulles, lettres ou rescrits, sans aucun examen. Mais il ne s'agissait là en aucune manière de ce qui touchait à la foi, et il n'est fait aucune mention du Parlement.

Lettres patentes qui autorisent l'établissement du séminaire de la Providence, dû au zèle de madame de Pollalion, sous la direction de saint Vincent-de-Paul; on y recevait les filles qui désiraient se retirer du désordre.

Arrêt du Parlement du 18 mai, qui défère à la reine, sans restriction, la régence et la tutelle. Le cardinal Mazarin est surintendant de l'éducation du roi, et jouit de toute la confiance de la reine. Hardouin de Péréfixe, depuis évêque de Rhodès et archevêque de Paris, est chargé d'élever le jeune roi, âgé de quatre ans et huit mois. Le duc de Beaufort, accusé d'avoir attenté à la vie du cardinal, est mis à Vincennes le 2 septembre. Ce seigneur, nommé *le roi des Halles*, à cause de sa force, de son adresse, de sa grande taille, de la grossièreté de ses manières et de son langage, se sauva de prison, et fut depuis le héros de la guerre de Paris. Madame de Chevreuse, qui joua un grand rôle dans la fronde, fut enveloppée dans la disgrâce du duc de Beaufort. Messieurs de Vendôme, qui étaient à la tête d'un parti nommé *les importans*, opposé à M. le duc d'Orléans et à M. le prince, sont aussi exilés.

Le duc de Guise se bat en duel contre Coligni. Celui-ci fut désarmé, et mourut quelques mois après. Cette querelle fut excitée par une grande tracasserie qui partageait alors toute la cour entre madame de Montbason et madame de Longueville.

Les Espagnols, voulant profiter des troubles et de la confusion, inséparables des premiers jours d'une minorité, assiégent Rocroy. Le duc d'Enghien, âgé de vingt-deux ans, vient au secours de la place, et gagne la fameuse bataille de Rocroy, le 19 mai, cinq jours après la mort de Louis XIII. Le comte de Fontaine, commissaire-général de l'armée espagnole, y est tué. Le maréchal de Guébriant prend Rotwil le 19 novembre, et y périt. Cette mort divise les Français et les Allemands, et fait reperdre la place.

On a différens succès contre les Espagnols en Catalogne et dans le Milanais, où le vicomte de Turenne fut honoré, à trente-deux ans, du bâton de maréchal de France.

Edit contre les duels.

1644.

Pendant que des plénipotentiaires envoyés par la France négocient la paix à Munster, la guerre se fait avec ardeur sur tous les points. On renouvelle les traités avec la Hollande et le Portugal. Turenne est mis à la tête de l'armée du Rhin; le duc d'Enghien, étant venu se joindre à lui, livre les trois batailles de Fribourg, où ces deux généraux méritent la gloire d'être regardés comme les premiers capitaines de l'Europe. Le duc d'Orléans s'empare de Gravelines, dans la Flandre. Au-delà des Pyrénées, le sort des armes est différent, et le maréchal de La Mothe y éprouve un échec, qui le fait rappeler et mettre en prison à Pierre-Encise.

La bulle d'Urbain VIII contre l'*Augustin* de Jansénius est portée le 2 janvier à la Faculté de théologie de Paris, avec un ordre du roi, qui ordonne de la recevoir,

suivant l'intention du pape. Le 12, le parti fait paraître un écrit ayant pour titre : *Difficultés sur la bulle qui porte défense de lire Jansénius*. La Faculté, sans avoir égard à ces *difficultés*, défend, le 15, aux docteurs et aux bacheliers d'approuver ou de soutenir les propositions censurées par les bulles de Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII; cependant elle refuse d'enregistrer la constitution, sous le prétexte qu'on y citait quelques décrets de l'inquisition qui n'étaient pas reçus en France.

Henriette Marie de France, fille de Henri IV, arrive à Paris, où elle vient demander des secours pour son époux, Charles Ier, roi d'Angleterre. La guerre civile désolait ce royaume; le schisme et l'hérésie portaient leurs fruits. La séparation de l'autorité spirituelle de Rome s'accomplissait, et le roi était déjà sur les premières marches de l'échafaud.

Anne d'Autriche prie saint Vincent-de-Paul d'envoyer à Sédan, qui venait de passer sous la domination de la France, ses missionnaires, pour y procurer la conversion des protestans.

Fondation des Eudestis par le prêtre Jean Eudes. On ne faisait point de vœux, dans cette congrégation : on s'y proposait deux objets, l'éducation des jeunes ecclésiastiques, et les missions des villes et des campagnes. De Caen, où elle avait été fondée, cette association se répandit dans une partie de la France, où elle contribua puissamment à la conversion des peuples et à la bonne éducation du clergé. Les théatins sont appelés à Paris par le cardinal Mazarin.

Mort du pape Urbain VIII, le 19 juillet. C'est à ce pape que l'on doit la réformation des hymnes du Bréviaire ro-

main. Il protégeait les lettres, qu'il cultiva avec beaucoup de succès. On a de lui des poésies latines estimées.

Le Parlement de Bordeaux, la grand'-chambre et la Tournelle assemblés condamnent un livre intitulé : *la Théologie morale des Jésuites contre la morale chrétienne en général,* à être lacéré comme un libelle scandaleux, plein d'imposture, des fourberies, d'impiétés, de propositions dangereuses et détestables, d'injures les plus atroces, et d'horribles calomnies. Ce livre, dont l'autorité crut devoir faire justice, était l'ouvrage de ce parti, qui, d'un côté, résistait à l'autorité spirituelle, qui se prononçait contre lui; de l'autre, se montrait zélé défenseur de la morale, tout en calomniant un corps entier justement estimé dans l'Eglise. L'auteur, comme la plupart de ceux qui dans la suite ont écrit contre cet ordre, avait caché son nom. On croit que c'est le docteur Arnaud : toujours est-il vrai que celui-ci en a fait une espèce d'abrégé dans son livre : *De la tradition de l'Eglise sur le sujet de la pénitence et de la communion*. Pascal prêta encore dans la suite à la plupart des *impostures, fourberies* et *impiétés* de cet ouvrage les charmes de son style et le mordant de ses railleries. L'auteur avait tiré les accusations qu'il faisait à tous les Jésuites, en général, du *Catalogue des traditions romaines,* que le ministre Dumoulin avait publié en 1632, à l'imitation de Calvin, qui composa la *Théologie morale des papistes,* dès que l'Eglise l'eut frappé de ses anathèmes.

Le cardinal Jean-Baptiste Pamphilio est élu pape, le 15 septembre, sous le nom d'Innocent X.

1645.

Cette année et les deux suivantes peuvent être appelées les beaux jours de la régence. Il y eut un moment de joie expansive pour la nation, qui était en paix, grâce aux brillans exploits de Turenne et du duc d'Enghien. Le premier, battu à Mariendal par la faute d'un de ses généraux, redevient bientôt victorieux. S'étant réuni au duc d'Enghien, ils gagnent ensemble, le 3 août, la bataille de Norlingue, où le général Merci est battu et tué. Les armes de la régente sont également heureuses en Catalogne. Mazarin profite de ce temps de succès pour entrer plus avant encore dans la faveur de la reine. Mais les dépenses occasionnées par la guerre, et surtout les haines, les jalousies et les prétentions ambitieuses de la cour, préparent sourdement la désunion et la guerre de la fronde. Louis XIV, encore enfant, pose, le 1er avril, la première pierre de l'abbaye du Val-de-Grâce.

Mort du cardinal de La Rochefoucault, le 14 février. Nous avons vu qu'il avait été chargé par le pape de la réforme des ordres religieux, mission qu'il remplit jusqu'à son dernier soupir, en faisant sans cesse la guerre au relachement.

Le prince Edouard, fils du roi de Bohême, Frédéric IV, qui s'était réfugié en France, renonce au protestantisme. Ce prince fit toujours, dans la suite, profession de la foi catholique. Sa sœur Louise-Marie Hollandine, à l'âge de trente-cinq ans, imita son exemple, abjura, dans l'église des Jésuites d'Anvers, en 1658. Josias, comte de Rantzau, maréchal de France et gouverneur de Dunkerque, se convertit également, ainsi que sa femme. Après sa

conversion, le maréchal pratiqua toujours sa religion, sans respect humain, et la fit pratiquer à ses troupes. Après sa mort, son épouse entra dans le couvent des Annonciades de Paris, y demeura dix-sept ans, occupée de la prière et de la conversion de plusieurs de ses compatriotes qui venaient la visiter. Elle alla en 1666 fonder un couvent d'Annonciades à Hildesheim, pour pouvoir répandre la foi dans sa famille et parmi ses amis. Gaspar de Coligni, duc de Châtillon, et arrière-petit-fils du célèbre amiral de ce nom, massacré dans la Saint-Barthélemi, se fait catholique, et venge ainsi la religion à laquelle quelques personnes ont voulu attribuer la mort de son aïeul. Plusieurs nobles seigneurs suivent ses exemples. Théophile Brachet de La Milletière, un des membres les plus actifs du parti protestant, fait abjuration, et composa depuis plusieurs ouvrages contre les erreurs des protestans, entre autres : l'*Etat véritable des différends entre les catholiques et les protestans*, que l'assemblée du clergé fit imprimer à ses frais en 1655. Martin, ministre dans le Maine, prononça son abjuration entre les mains de Victor le Bouthillier, archevêque de Tours; il montra pour la conversion des protestans un zèle soutenu, et rendit compte dans un écrit des motifs de son abjuration.

Lettres patentes pour l'autorisation des sœurs de Sainte-Agnès, fondées à Arras par Jeanne Biscot, dans le but de recueillir et d'élever les orphelines. La pieuse fondatrice entra elle-même dans la communauté, où l'on s'occupait de toutes sortes de bonnes œuvres, soigner les malades, retirer des filles du désordre, soulager des familles ruinées; pendant la guerre, elle recueillit les soldats malades ou blessés, et leur procura toutes sortes de se-

cours. Elle avait conçu le projet de passer en Canada, lorsqu'elle mourut saintement en 1664.

Le cardinal Mazarin se met en opposition avec le pape, reçoit en France les Barberins, et donne à Lainé Antoine l'archevêché de Reims, et la charge de grand-aumônier de France. Le 4 décembre, le pape donne une bulle pour défendre aux cardinaux de sortir de l'état ecclésiastique sans la permission du souverain pontife, sous peine de confiscation des biens contre ceux qui ne reviendraient pas dans six mois, et de privation de leur dignité, s'ils persistaient dans leur désobéissance, sans pouvoir être rétablis que par le pape, et non par le sacré collége, le siége vacant. Cette bulle devait même avoir son exécution à l'égard des cardinaux qui étaient employés par les princes séculiers. Le cardinal Mazarin tenait alors les rênes du gouvernement, en France : il ne fut pas d'avis de se soumettre à une bulle qui l'aurait obligé d'aller vivre à Rome en simple particulier. Aussi le procureur-général de Paris en appela comme d'abus, soutenant qu'elle était contraire aux canons et aux libertés de l'Eglise gallicane. La bulle fut déclarée nulle et abusive par arrêt du Parlement, et pour appuyer cet arrêt, on défendit d'envoyer de l'argent à Rome, et on menaça même de se saisir d'Avignon. Innocent se réconcilia dans la suite avec les Barberins, et donna sa petite nièce à l'un d'eux.

Bataille décisive gagnée le 24 juin sur le malheureux roi d'Angleterre, Charles Ier, par Olivier Cromwel et Thomas Fairfaix.

La congrégation de la propagation de la foi défend, le 12 septembre, quelques cérémonies chinoises jusqu'à ce que Sa Sainteté en ait autrement ordonné.

1646.

Turenne, en Allemagne, le duc d'Orléans et le duc d'Enghien, en Flandre, soutiennent l'éclat de nos armes. Le jeune roi voyage pour la première fois et va à Amiens, où l'armée s'assemblait. Mazarin, voulant se venger de quelques injures personnelles contre le pape, qui avait refusé le chapeau de cardinal à son frère l'archevêque d'Aix, fait pousser la guerre en Toscane, et oblige ainsi le souverain pontife à donner le chapeau de cardinal à son frère. Pendant ce temps, toutes les petites passions fomentaient dans l'ombre, et ne laissaient échapper aucune occasion de répandre sur ce ministre un mépris et un ridicule qui rejaillissaient jusque sur la régente.

Les carmes déchaussés tenant leur chapitre général à Charenton, défendent, le 24 avril, à tous les particuliers de l'ordre, d'enseigner la doctrine de Jansénius. Le 23 avril 1649, ils confirmèrent dans un autre chapitre ce décret, sur lequel le poli et savant historien du jansénisme dit *que ces bons pères du vieux Testament ne connaissent guère la grâce du nouveau*. Ces deux mêmes années les feuillans firent une défense pareille, et *l'on n'en fut pas surpris,* dit le même historien, *parce que le père dom Joseph, leur illustre théologien, était un demi-pelagien entêté, si ensorcelé du molinisme, qu'il ne voyait dans saint Augustin que son Molina.* « Que répondrait le père » Gerberon, dit à bon droit, un auteur (1), si on lui » disait qu'il est un calviniste masqué, si ensorcelé du jan-

(1) Le p. d'Avrigni.

» sénisme qu'il ne voit dans saint Augustin que son » Jansénius ? »

Le duc d'Orléans, le prince de Condé, le cardinal Mazarin et les autres membres du conseil, promettent de ne jamais s'intéresser pour quiconque se serait battu en duel ; le roi et la reine-mère défendent de sceller aucune lettre de grâce pour les duellistes.

De courageux missionnaires, Jésuites français, vont se fixer chez diverses tribus sauvages du côté de Quebec, pour les gagner par des instructions suivies. Plusieurs furent victimes de leur zèle, et arrosèrent cette terre de leur sang, cette année et les suivantes. L'Eglise de France doit conserver leurs noms avec respect : c'étaient Isaac Jogues, Antoine Daniel, Jean de Brebeuf, Gabriel Lallemand, Charles Garnier, Jacques Buteux et Léonard Garreau.

1647.

Cette année ne fut pas aussi heureuse pour la France que les précédentes. Les Hollandais concluent une suspension d'armes avec l'Espagne, le maréchal de Turenne se voit abandonné d'une partie de la cavalerie allemande qu'il avait avec lui ; en Flandre, l'archiduc Léopold s'empare de plusieurs places fortes, malgré la vigoureuse résistance de Du Plessis-Bellière ; le maréchal de Gassion est tué d'un coup de boulet au siége de Sens ; enfin en Catalogne, le duc d'Enghien, qui s'appela le prince de Condé depuis la mort de son père, arrivée le 26 décembre 1646, est obligé de lever le siége de Lérida. Ce n'est pas tout : les partis, à la cour, s'aigrissaient de plus en plus, et étaient prêts à éclater. Tout avait plié sous le cardinal de Richelieu ; mais comme on ne se repose pas long-temps

sous le joug du despotisme, on était encore sur le point de voir la guerre civile se rallumer. « Ce signe de vie, selon » l'expression singulière du cardinal de Retz, qui joua lui-» même un si grand rôle dans tous ces troubles, se donna » *par le Parlement*, qui jusqu'à notre siècle n'avait point » commencé de révolution, et qui certainement aurait » condamné, par des arrêts sanglans, celle qu'il faisait lui-» même, si tout autre que lui l'eût commencée. »

Le 24 janvier, Innocent X condamne quelques livres français imprimés en 1645, et quelques lettres où l'on soutenait que la grandeur de l'Eglise romaine est également établie sur l'autorité de saint Pierre et de saint Paul. Le pape déclare hérétique cette proposition : *Saint Pierre et saint Paul sont deux chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un; ensorte que saint Paul est égal et non sujet de saint Pierre dans la primauté et le régime de l'Eglise universelle*, et défend tous les livres où elle peut être contenue. Elle se trouvait en termes équivalent dans la préface du livre *de la fréquente communion*, de M. Arnaud, qui s'efforçait ainsi de rompre l'unité entre les membres du clergé et le pape. Les apologistes du parti soutiennent qu'elle n'avait été condamnée qu'en général, *comme expliquée en un certain sens particulier qu'on aurait pu lui donner, et que M. Arnaud ne lui a jamais donné*. Aussi la bulle n'eut pas été plutôt connue en France, qu'elle fut attaquée par un libelle, qui fut lacéré et brûlé par la main du bourreau, en vertu d'une sentence rendue le 6 mai par ordre exprès de Sa Majesté. Le nonce fait imprimer cette bulle, mais le Parlement donne un arrêt qui en ordonne aussitôt la suppression.

Saint Vincent-de-Paul, déjà septuagénaire, se livre

encore tout entier au soin des missions. Il fait visiter par ses disciples presque toutes les provinces du royaume, les campagnes et les villes, les riches et les pauvres; les protestans et les catholiques sont à la fois ou tour à tour l'objet de sa sollicitude. Il ne se contenta pas de la France : l'Italie, le Piémont, la Corse, la Pologne, Alger, Tunis, et l'île de Madagascar, furent les objets de ses soins, et virent arriver chez eux quelques missionnaires, que le pieux fondateur avait animé du feu de sa charité. Le saint prêtre Eudes, avec ses disciples, rivalise de zèle avec Vincent, et donne une mission à Autun, dans laquelle il trouva les moyens de rétablir l'ancien hôpital, et d'en bâtir un nouveau.

Charles de Saint - Maure, depuis duc de Montausier, abandonna la réforme, à la suite des entretiens qu'il eut avec le père Faure, cordelier, prédicateur de la reine. On le vit depuis empressé à ouvrir les yeux aux amis qu'il avait parmi les protestans : c'est le même qui fut nommé plus tard gouverneur du Dauphin, fils de Louis XIV. Henri de Bourbon, marquis de Malause, suivit le même exemple.

Saint Vincent-de-Paul forme le plan d'une société de filles et de femmes pieuses, qui se consacreraient entièrement à servir Dieu et à instruire le prochain, et qui, dans cette vue, devaient se porter partout où on jugerait à propos de les envoyer. Cette congrégation fut appelée l'*Union Chrétienne*. On établit plusieurs maisons qui avaient surtout pour objet de recevoir les protestantes nouvellement converties, ou qui désiraient se convertir. On connaissait ces établissemens sous les différens noms de *Propagation de la foi* ou de *Nouvelles catholiques*.

1648.

La guerre civile éclate dans Paris. L'embarras des finances, suite nécessaire de la guerre, d'une cour remplie d'intrigues et de dissolutions, et d'une mauvaise administration, en est la cause ou le prétexte. La reine est obligée de lever de nouveaux impôts; le Parlement s'y oppose. Des discours et des écrits, dans lesquels les questions les plus graves et les plus dangereuses sur les droits des peuples et des rois, sur le pouvoir arbitraire et le pouvoir limité, circulent de toutes parts. Le peuple s'attroupe et murmure; la cour fait mettre en prison plusieurs membres du Parlement, le jeune roi se rend au milieu de cette assemblée, et fait vérifier plusieurs édits. Le lendemain, toutes les chambres assemblées commencent à examiner tous les édits vérifiés. La régente et son ministre traitent cet examen de révolte contre l'autorité royale. La cour des Aides députe vers la chambre des Comptes, lui demandant de s'unir à elle pour *la réformation de l'état*; l'une et l'autre s'assurent du grand conseil, et le Parlement, sur l'invitation qu'elles lui en firent, donna aussitôt son arrêt *d'union* avec ces trois cours de justice. Dès ce moment, nous allons voir le Parlement opposé au roi pour défendre les droits du peuple, ensuite s'opposant à l'autorité spirituelle pour défendre les rois. Mission bien honorable si elle n'était pas trop grande, et surtout si elle n'avait pas outrepassé les droits et les lumières de cet auguste corps.

Mazarin fait casser l'arrêt d'*union* par le conseil; à la fin il se décide à faire des concessions. Le Parlement les rejette avec hauteur. L'exécution de l'arrêt d'*union* est

permise. Le Parlement et les chambres se réunissent dans *la chambre de Saint-Louis*, et s'y occupent plus du gouvernement de l'état que de vérifier les édits pour les impôts. Le peuple se passionne pour toutes ces questions politiques, et se partage en deux partis; ceux qui soutenaient la cour furent nommés *Mazarins*, et les autres reçurent le nom de *Frondeurs*, du nom de quelques enfans, qui dans les fossés de la ville, se battaient à coups de *fronde*. La plupart des membres du Parlement entrent dans ce dernier parti, auquel se joignent un grand nombre de seigneurs mécontens, et surtout Jean-François-Paul de Gondi, alors coadjuteur de l'archevêque de Paris, son oncle, décoré lui-même du titre d'archevêque de Corinthe, et depuis cardinal de Retz, l'un des plus audacieux caractères et des plus dangereux esprits qui aient jamais paru au milieu des factions populaires.

La reine, manquant d'argent, et craignant de perdre les fruits de ses victoires, accorde au Parlement une partie de ses demandes, dans un lit de justice, tenu le 31 juillet. Le Parlement délibère encore sur cette déclaration du roi. La régente pousse à bout, et, encouragée par la paix qu'elle venait de signer avec les protestans à Osnabruck, et surtout par la brillante victoire gagnée par le prince de Condé dans les plaines de Sens, fait enlever trois des plus opiniâtres parmi les membres du Parlement, Charton, Blancménil et Broussel. Le peuple, animé par le coadjuteur, se révolte et prend les armes, en redemandant Broussel. Combat entre les troupes du roi, où le coadjuteur, obligé de faire l'office de médiateur, est blessé. Le chancelier Séguier est poursuivi par le peuple, qui veut le mettre à mort. Treize cents *barricades* sont formées

dans Paris. Le Parlement va demander en corps la liberté de ceux de ses membres qui avaient été arrêtés. La reine refuse; le peuple fait revenir le Parlement, le pistolet sur la gorge. A la fin la reine dit : « Eh bien! messieurs » du Parlement, voyez donc ce qu'il est à propos de faire. » Ils décident qu'il faut rendre les prisonniers, et promettent de ne plus s'occuper des affaires publiques, *jusqu'aux vacances*. Broussel est rendu, et la tranquillité est momentanément rétablie. Mais Gondi continue de semer les élémens de discorde, en entretenant l'aminosité du peuple (1).

La reine est insultée dans les rues. Résolution qu'elle prend de faire sortir le roi de Paris; elle l'exécute le 13 septembre, et se retire avec la cour à Ruel. La révolte recommence, et le Parlement donne ordre de tout préparer dans Paris pour soutenir un siége. Le prince de Condé arrive de l'armée. Gondi veut le faire entrer dans ses plans : abattre le cardinal et gouverner à sa place, paraissait une perspective séduisante au prince; mais les entreprises audacieuses du Parlement l'effraient. « Je » m'appelle Louis de Bourbon, dit-il, et je ne veux pas » ébranler la couronne. » Des négociations s'établissent, à la suite desquelles presque toutes les demandes du Parlement sont accordées, jusqu'à celle de *la sûreté publique*, par laquelle on bornait l'exercice du pouvoir sur la liberté des citoyens. La cour revient à Paris au milieu des acclamations unanimes.

(1) Il avoue dans ses mémoires que, depuis le 28 mars jusqu'au 25 août de cette année, il dépensa trente-six mille écus pour se faire des partisans.

La paix est signée à Munster avec les catholiques ; c'est dans ce fameux traité dit de *Westphalie*, devenu le modèle des traités presque innombrables qui ont été faits depuis, qu'il est établi plus clairement qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, qu'il n'y a rien de réel dans la société que *les intérêts matériels;* et qu'un prince ou un homme d'état est d'autant plus habile qu'il traite avec plus d'insouciance et de dédain tout ce qui est étranger à ses intérêts. La France y protégea et soutint, de tout l'assendant de sa puissance, cette égalité de droit en matière de religion, que réclamaient les protestans à l'égard des catholiques. Le pape proteste contre ce traité, qu'il n'eût pu reconnaître sans renoncer à sa foi et à sa qualité de chef de l'Eglise universelle. Mais sa voix ne fut pas écoutée.

Procession solennelle le 6 août, en réparation d'un sacrilége commis dans l'église de Saint-Sulpice par des voleurs qui avaient profané les hosties saintes. La reine, la cour et la ville, sont animées du même esprit pour réparer cet outrage fait au plus auguste de nos sacremens.

Le 24 septembre, mort de Jean-Grégoire Tarisse, supérieur-général de la congrégation de St.-Maur. Ce fut principalement à ses soins que l'on est redevable du rétablissement de l'ancienne discipline dans l'ordre de saint Benoit. Il joignit à la régularité une grande estime pour la science. Il voulut que chaque monastère eût une collection de livres choisis, et que l'on y étudiât l'Ecriture sainte et les langues savantes. Il envoyait des religieux rechercher et examiner les manuscrits, et encourageait tous les travaux utiles à l'Eglise et aux progrès des lettres. Aussi de toutes parts sortirent de cette congrégation des hommes laborieux, dont les travaux jetèrent un nouveau

jour sur l'histoire de l'Eglise et de la monarchie. Les pères, les conciles, l'histoire ecclésiastique, la lithurgie, la théologie, le droit canonique, la morale, toutes les différentes branches des sciences relatives à la religion, furent cultivées avec succès par ces savans religieux.

Dès le 27 janvier, le Parlement de Bourgogne avait donné un arrêt par lequel il défendait de lire, d'entendre lire, ou de garder les ouvrages du docteur Arnaud, ou de l'abbé de Saint-Cyran. Claude d'Achey, archevêque de Besançon, avait aussi interdit la lecture de leurs livres, et, après l'acceptation de la bulle qui condamnait l'*Augustin* de l'évêque d'Ypres, il avait ordonné la signature d'un *Formulaire* qui en contenait l'acceptation.

1649.

Les Parlemens, sous le prétexte que Mazarin avait enfreint quelques dispositions minutieuses du traité, recommencent leurs délibérations séditieuses, sans attendre la convocation de leur premier président. Le prince de Condé, envoyé par la reine, y est insulté, et obligé de faire une sorte de réparation. Le prince de Conti, jaloux de son frère le prince de Condé; la duchesse de Longueville, leur sœur; Marsillac, depuis duc de La Rochefoucault, croyant servir leurs passions ou leurs intérêts, embrassent le parti du coadjuteur. La reine est obligée de sortir une seconde fois de Paris, et se retire à Saint-Germain la nuit du 6 janvier. Le Parlement s'empare de l'autorité, et ordonne au prévôt des marchands de veiller à la défense de Paris. Il renvoie, sans les ouvrir, des lettres du roi, qui lui ordonnaient de se transporter à Montargis.

Arrêt qui déclare le cardinal Mazarin « ennemi du roi

» et de l'état, perturbateur du repos public; lui ordonne » de se retirer le jour même de la cour, et dans huitaine, » du royaume; enjoignant, passé ce temps, aux sujets du » roi de lui *courre sus.* » Le coadjuteur fait nommer le prince de Conti généralissime. C'est le Parlement qui lui donne ce titre. Les biens de Mazarin sont vendus, des invitations sont envoyées à tous les Parlemens de province par lesquelles ils sont invités à s'unir à celui de la capitale. Plusieurs, en effet, entre autres ceux de Provence et de la Guyenne, se révoltent contre leurs gouverneurs.

Le Parlement est déclaré criminel de lèse-majesté par la reine; Condé forme le blocus de la capitale. Attaque et prise de Charenton, seule affaire sérieuse de cette guerre, qui fournit aux royalistes et aux frondeurs une occasion de sarcasmes et de railleries. Ceux-ci nomment leur cavalerie *cavalerie des Portes-Cochères;* et le régiment de *Corinthe,* levé par le coadjuteur, ayant été battu, on appelle cet échec : *la première aux Corinthiens.*

Le Parlement et Gondi traitent avec les Espagnols pour les faire entrer en France. La reine craignant les suites d'un tel secours, et effrayée de la défection de Turenne, jusque-là si fidèle, se décide à traiter avec le Parlement. Un accord est signé le 11 mai, le Parlement conserve le droit de s'assembler, et la cour garde son ministre. Le roi revient à Paris le 18 du mois d'août.

Tandis qu'en France les partis se jouaient, pour ainsi dire, de la révolte, en Angleterre les principes d'indépendance de toute autorité, introduits par la réforme, portaient leurs fruits les plus amers. Le malheureux roi Charles Ier a la tête tranchée à White-Hall, le 9 février, dans sa cinquante-unième année. La chambre des Pairs

est supprimée, le serment de *fidélité* et de *suprématie* est aboli, et tout le pouvoir est remis entre les mains du peuple. Cependant Cromwel seul en a l'exercice, sous le nom de *Protecteur*. Les Anglais, qui cherchaient la liberté, ne trouvent en lui qu'un tyran.

Cornet, docteur de la maison de Navarre, et syndic de la Faculté de théologie, se plaint à l'assemblée de la Sorbonne que les opinions nouvelles, puisées dans les écrits de l'évêque d'Ypres, se répandaient tellement qu'il y avait des bacheliers assez hardis pour faire imprimer dans leurs thèses des propositions qu'il avait biffées, ou pour déclarer publiquement qu'ils pensaient le contraire de ce qu'on les forçait d'y mettre. En conséquence, il offrit à l'examen de la Faculté les six propositions suivantes, qui ont donné lieu à tant de disputes et à tant de troubles :

1° Quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils s'efforcent de les accomplir, selon les forces présentes qu'ils ont, et la grâce par laquelle ils peuvent leur devenir possibles, leur manque.

2° Dans l'état de la nature corrompue, on ne résiste jamais à la grâce.

3° Pour mériter ou démériter, dans l'état de la nature déchue, il n'est pas nécessaire qu'il y ait dans l'homme une liberté qui soit exempte de nécessité ; il suffit qu'il y ait une liberté qui soit exempte de contrainte.

4° Les semi-pélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure et prévenante pour chaque action, même pour le commencement de la foi ; et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle, que

la volonté de l'homme pût lui résister ou lui obéir.

5° Il est semi-pélagien de dire que Jésus-Christ est mort, ou qu'il a répandu son sang pour tous les hommes, sans exception.

6° L'Eglise a pensé autrefois que la pénitence sacramentelle secrète ne suffisait pas pour les péchés secrets.

La Faculté nomme des commissaires pour examiner ces propositions : les partisans de Jansénius, effrayés, signent une requête pour être présentée au Parlement, par laquelle ils demandent à être reçus appelans comme d'abus. Le célèbre frondeur, Broussel, se charge d'en faire le rapport. Le premier président Molé, qui pensait sans doute que c'était déjà trop pour le Parlement de s'établir le juge des droits du peuple et du roi, renvoie l'affaire à quelques mois. Vers la mi-septembre on publia une censure des propositions, où la première et la troisième étaient notées comme hérétiques ; la deuxième, contraire à l'Ecriture ; la quatrième, moitié fausse et téméraire, moitié hérétique ; la cinquième, fausse, scandaleuse ; la sixième, comme hérétique. Seconde requête au Parlement, qui assigne les commissaires, et les oblige à désavouer la censure. Arrêt de la chambre des Vacations, portant que les parties auraient audience le premier jour d'après la Saint-Martin, et faisant défense d'agiter les matières contestées jusqu'à ce que la cour en eût ordonné autrement. Les docteurs, voyant que l'on portait une affaire purement ecclésiastique à un tribunal séculier, se désistent de l'examen projeté, et prennent des mesures pour faire condamner les propositions par le chef de l'Eglise, celui qui a une véritable autorité pour porter un jugement sur ces matières.

Le jeune roi reçoit la confirmation à l'âge de onze

ans, et fait sa première communion le jour de Noël, dans l'église Saint-Eustache. L'archevêque avait ordonné les prières de quarante heures dans toutes les églises de la capitale, pour attirer les grâces de Dieu sur ce prince.

Mort d'un pieux gentilhomme, le baron de Renty, qui, après avoir abandonné le service des armes, où il commandait un corps de cavalerie, s'était entièrement consacré aux bonnes œuvres, et avait part, en effet, à presque toutes celles qui se faisaient à cette époque. Il forma une association pour secourir les catholiques anglais réfugiés en France. A son château de Bény, il recevait tous les pauvres, les instruisait et les servait lui-même. Chaque soir, à Paris, il visitait l'hôpital Saint-Gervais, maison destinée à recevoir les pauvres et les passans, et faisait le catéchisme à ces voyageurs. A Marseille, un gentilhomme également recommandable, Gaspar-de-Simiane-de-La-Coste, termina sa carrière dans l'hospice des Galériens, où il s'appliquait à consoler et à soigner les malades.

1650.

La guerre est sur le point d'éclater de nouveau. Condé accuse Gondi d'avoir voulu le faire assassiner: ces deux chefs de parti ne se rendent au Parlement qu'avec une escorte de plusieurs centaines d'hommes armés. Gondi lui-même cachait sous sa robe un poignard, que l'on appelait *le Bréviaire de monsieur le coadjuteur*. Mazarin nourrissait ces querelles pour se venger de Gondi et se défaire de Condé, dont l'orgueil était insupportable. La reine et le cardinal se joignent à Gondi pour perdre Condé. Ce prince est arrêté, le 18 janvier, et conduit à

Vincennes, avec le prince de Conti et le duc de Longueville. Turenne, Grammont, Bouillon, la duchesse de Longueville, attachés à Condé, se sauvent dans les provinces, qu'ils essaient de soulever en sa faveur. La princesse de Condé, de concert avec les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, soulève la Guyenne, et fait un traité avec les Espagnols. La duchesse de Longueville et Turenne, réfugiés dans Stenai, traitent aussi avec eux. Turenne prend le titre singulier de *lieutenant-général de l'armée du roi pour la liberté des princes*. Il s'empare du Catelet et de La Chapelle; mais le maréchal Du Plessis-Praslin le bat à la bataille de Rhétel, le 13 décembre. Siége et réduction de Bordeaux, où la reine, le roi et le cardinal s'étaient rendus en personne. Mazarin revient à Paris dans l'espoir d'y triompher, à cause de cette double victoire. Gondi et ses partisans déterminent le Parlement à faire à la reine des remontrances pour obtenir la liberté des princes : une députation de ce corps est envoyée au duc d'Orléans, pour le prier d'interposer, à cet effet, son autorité.

Le 14 février, mort du célèbre Descartes, à Stockholm, où il s'était retiré auprès de la reine Christine, à laquelle il donnait des leçons de sa philosophie. Cette philosophie, persécutée en Hollande, combattue d'abord par plusieurs hommes célèbres, en particulier par les Jésuites, et mise à l'index à Rome, a pénétré cependant dans un grand nombre d'écoles catholiques. Descartes était sincèrement attaché à la religion. *Je ne voudrais pour rien au monde*, écrivait-il à son ami, le P. Marsenne, *qu'il sortît de moi un discours où il se trouvât le moindre mot qui fût désapprouvé par l'Eglise*. En Suède, chez l'am-

bassadeur de France, il assistait aux prières qui se faisaient chaque jour, entendait la messe pendant la semaine, et faisait en particulier des instructions familières dans lesquelles il développait et expliquait plusieurs vérités du catholicisme. Cependant on ne peut disconvenir que son principe d'examen et de jugement individuels ne soient contraires au principe d'autorité, et *que cette guerre de raisonnement suscitée dans ces derniers temps contre la religion ne soit appuyée sur la même base.*

Le chapitre général des pères capucins, assemblé à Rome le 25 juin, défend à tous les professeurs et prédicateurs de l'ordre d'enseigner ou de soutenir la doctrine de Jansénius, sous peine d'être privés de leurs emplois. L'historien du jansénisme dit *que ces bons pères avaient plus de zèle que de lumières.*

L'inquisition de Rome condamne, le 6 octobre, deux catéchismes, dont l'un avait pour titre : *Catéchisme de la grâce*, qu'on réimprima presque aussitôt sous le nom d'*Eclaircissement de quelques difficultés touchant la grâce;* et l'autre, *Catéchisme* ou *abrégé de doctrine touchant la grâce divine, selon la bulle de Pie V, Grégoire XIII, Urbain VIII, antidote contre les erreurs du temps.* Ce dernier ouvrage ne fut défendu que parce que c'était un livre imprimé sur la grâce sans la permission du saint-siége. Mais le premier fut condamné comme renfermant plusieurs propositions déjà proscrites. Les jansénistes pourtant ont généralement reconnu celui que l'inquisition traitait comme un livre hérétique, pour un ouvrage qui renfermait les plus grandes vérités du christianisme. Ils persuadent à l'archevêque de Malines d'écrire au pape *qu'en condamnant le Catéchisme on avait condamné saint*

Augustin. Le décret est apporté en France ; mais le Parlement de Paris, en conséquence d'une requête présentée par le recteur de l'Université, donna, le 31 décembre, un arrêt qui ordonnait la suppression du décret et des exemplaires du catéchisme qu'on venait d'imprimer dans la capitale. On croit que cet ouvrage était du sieur Faydeau, docteur de Sorbonne. L'année suivante, Samuel-Des-Marez, calviniste, professeur de théologie, à Groningue, en publia une traduction latine, puis la réduisit en thèses, qu'il fit soutenir publiquement par ses écoliers, comme renfermant une doctrine toute conforme à ce qui avait été décidé dans le synode de Dordrecht.

Association formée à Paris, ayant pour but la délivrance des prisonniers pour dettes, et l'assistance de tous les prisonniers, en général. Des ecclésiastiques, des seigneurs, des magistrats, des dames distinguées, entrèrent dans cette association ; ils visitaient les prisons, s'informaient des besoins des prisonniers, et délivraient ceux qui paraissaient mériter que l'on s'intéressât plus particulièrement à eux. Le roi leur confiait tous les ans une somme pour cette œuvre, et il était d'usage que l'archevêque de Paris payât la délivrance d'un prisonnier le dimanche des Rameaux. M. de Morangis, maître des requêtes, en fut le premier supérieur.

Anne de Melun, princesse d'Epinay, d'une des plus illustres familles de France, quitte le monde et sa famille, et va se faire recevoir comme novice à l'hôpital de La Flèche, sous le nom de mademoiselle de La Haie. C'est au service des malades et des pauvres, qu'elle passa toute sa vie jusqu'à sa mort, arrivée en 1679.

1651.

Mazarin rentre en triomphe dans Paris; mais ce triomphe est de courte durée; le Parlement demande avec force la liberté des princes. Envain la reine et Mazarin diffèrent et essaient de faire entrer dans leur parti le duc d'Orléans; celui-ci, gagné par le coadjuteur, refuse même de voir la reine : un arrêt du Parlement ordonne la mise en liberté des princes; un second arrêt ordonne que Mazarin sera chassé de la France, et que, s'il n'en est sorti avant quinze jours avec ses parens et ses domestiques, il est permis à tout le monde de lui *courre sus*.

La reine, forcée alors de signer la mise en liberté des princes, se décide à abandonner Paris; mais l'audacieux Gondi entoure le palais de son roi de gens armés, qui pénètrent pendant la nuit jusque dans les appartemens du jeune prince, pour s'assurer qu'il est bien en leur puissance. Mazarin, sans attendre l'ordre de la cour, va lui-même délivrer les princes, qui le reçoivent fort mal; le cardinal se décide à sortir de France, et les princes reviennent en triomphe dans Paris. Turenne, invité par une lettre particulière du roi, se sépare des Espagnols, et revient auprès de la régente à laquelle il voue une fidélité qui désormais ne devait plus se démentir. Condé, reçu d'abord à bras ouverts par les frondeurs, se sépare d'eux, et se brouille avec Gondi. La reine, pour l'humilier, offre la place de premier ministre à ce dernier, qui consent à servir la cour contre le prince, sous la promesse formelle du cardinalat. L'impétueux Condé, irrité par l'opposition continuelle que lui fait éprouver le coadjuteur, entame encore des négociations secrètes avec l'Espagne.

On délibère de l'arrêter de nouveau. Il est accusé devant le Parlement. Les deux partis y viennent en armes, et le sang est prêt à couler. Le coadjuteur, serré entre les battans d'une porte par le duc de La Rochefoucault, est sur le point d'être assassiné.

Le 7 septembre, le roi déclare sa majorité dans un lit de justice, où le prince de Condé ne voulut point se rendre. Le cardinal continue de gouverner la reine de Cologne, où il était. Condé refuse les conditions avantageuses qu'on lui fait, et se retire dans son gouvernement de la Guyenne, avec l'espoir de soulever toutes les provinces environnantes. Le comte d'Harcourt, envoyé à sa poursuite, a constamment des avantages sur lui. Le parlement le déclare criminel de lèse-majesté.

Charles Hersent, qui était allé à Rome à l'occasion de l'année sainte, y est décrété d'ajournement personnel, pour avoir avancé en chaire « que depuis la chûte d'A-
» dam notre volonté est devenue si faible, qu'elle ne peut
» que pécher, si elle n'est aidée de la grâce; que les
» saints suivent les mouvemens de la grâce d'autant plus
» librement qu'ils les suivent plus volontairement; que
» la grâce est plus forte, et qu'elle les fait plus fortement
» aimer et vouloir le bien auquel elle les porte. » Le terme de son ajournement étant expiré sans qu'il eût comparu, il fut déclaré excommunié, déchu de toute dignité et de tout degré, et du pouvoir de prêcher et d'enseigner. Hersent, réfugié d'abord dans le palais de l'ambassadeur français, aima mieux retourner en France que de risquer de tomber entre les mains de l'inquisition.

Dès l'année précédente, M. Habert, évêque de Vabres, avait adressé au pape une lettre signée de quatre-

vingt-cinq prélats, dans laquelle il lui déférait les cinq propositions. Il lui représente que depuis dix ans la France est agitée de troubles violens à cause du livre de Jansénius; que ces troubles auraient dû être apaisés par l'autorité du concile de Trente et par la bulle d'Urbain VIII, qui avait condamné les dogmes de Jansénius, et renouvelé les décrets de Pie V et de Grégoire XIII, contre Baïus; mais que parce que chaque proposition n'avait pas été notée d'une censure spéciale, il restait encore à quelques-uns un refuge dans leurs subtilités artificieuses. En conséquence, il supplie le pape de prononcer un jugement clair et assuré, pour dissiper, par ce moyen, toute sorte d'obscurité, et rétablir la tranquillité dans l'Eglise. Ce fut d'après cette lettre qu'Innocent X établit, le 12 avril, une congrégation particulière pour examiner ces cinq propositions. Un des docteurs du parti, de Saint-Amour, qui était allé à Rome pour gagner le jubilé, avertit ses amis, en France, que, si l'on n'agissait efficacement, c'en était fait des cinq propositions, *parce que*, disait-il, *on ne connaissait presque pas, à Rome, la vraie grâce du Sauveur*. Onze prélats, l'archevêque d'Embrun, les évêques de Châlons, de Valence, d'Agen, de Comenges et d'Orléans, ayant à leur tête l'archevêque de Sens, écrivent au pape une lettre contraire à celle de leurs confrères, disant que ces propositions avaient été faites à plaisir et composées en termes ambigus. Cette lettre est présentée au pape, le 10 juillet, par le docteur Saint-Amour. Mais elle n'empêcha pas que la congrégation ne continuât son examen, qui ne fut terminé que deux ans après. Quatre députés sont envoyés à Rome par les onze prélats.

Le chapitre des religieux des Prémontrés défend, le 21 avril, qu'on enseigne dans l'ordre la doctrine de Jansénius.

Décret du pape, qui condamne, le 18 novembre, l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand à comparaître à Rome en personne, sous peine d'interdit et de suspension, pour y rendre compte du refus opiniâtre qu'ils faisaient de publier la bulle *in Eminenti*. Comme le grand âge de ces prélats était un obstacle au voyage, l'internonce de Bruxelles leur fit signifier, le 27 juillet 1652, que le pape se contentait qu'ils y comparussent par procureur. Les prélats, soutenus par un arrêt du conseil de Brabant, refusent de se rendre à cette injonction. Le 19 décembre, le pape déclare que les prélats ont encouru l'interdit et la suspense *à Divinis*. Le décret est affiché, le 11 mai, aux portes de l'église de Sainte-Gadule. Le conseil de Brabant déclare ce décret nul. Mais le lendemain l'archiduc Léopold casse cet arrêt, et ordonne que le décret sortirait son effet, disant qu'il devait y avoir de la subordination dans l'Eglise, et que des évêques qui se séparent du chef et du corps des pasteurs, réclament inutilement l'appui des lois, qui n'ont été faites que pour maintenir l'ordre.

Couvent de la Visitation, fondé à Chaillot par la malheureuse reine d'Angleterre. C'est là que, suivant Bossuet, elle bénissait Dieu de deux choses, de l'avoir fait naître chrétienne, et de l'avoir rendue reine malheureuse.

Le 7 septembre, dans le lit de justice, où Louis XIV est déclaré majeur, ce roi rend deux édits, l'un contre les blasphèmes, l'autre contre les duels. La même année, le jour de la Pentecôte, le 18 mai, un grand nombre de gentilshommes des plus distingués prononcent hautement

dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice une déclaration et protestation par laquelle ils s'engagent à ne donner ni accepter aucun appel, et à ne point servir de seconds dans les duels où d'autres se trouveraient engagés. A leur tête était le marquis de Fénélon, oncle du célèbre prélat de ce nom. Le roi oblige les officiers de sa maison à adhérer à cette déclaration. Les maréchaux de France, qui formaient alors, comme on sait, un tribunal chargé de décider sur le point d'honneur, approuvent cette déclaration, le 1er juillet, prononcent qu'elle est conforme aux lois de l'honneur, et exhortent tous les gentilshommes à l'observer. Un avis, signé de cinquante-un docteurs, et une délibération faite par vingt-trois évêques, aident de leur assentiment ces résolutions chrétiennes.

Les états de Languedoc et de Bretagne arrêtent que ceux qui se battraient en duel seraient privés désormais du droit de séance dans leurs assemblées.

1652.

Le cardinal Mazarin, que le maréchal d'Hocquincourt était allé prendre sur la frontière, revient trouver le roi à Poitiers, où la cour s'était avancée pour observer les mécontens de la Guyenne. Le Parlement met sa tête à prix. Gondi obtient le chapeau de cardinal; nous l'appellerons désormais de Retz. Il abandonne les assemblées du Parlement, qui *n'étaient plus que des cohues, non-seulement ennuyeuses*, comme il le dit lui-même, *mais encore insupportables*, et se retire à l'archevêché, d'où il continue de souffler la discorde et de dominer l'esprit de Gaston. Condé essaie d'enlever le roi, qui était à Gien. Combat

d'Etampes, où Condé est battu par Turenne. Ce prince revient à Paris, où il est reçu par le Parlement, comme si l'on n'y avait pas enregistré la déclaration qui le traitait de rebelle. Les négociations recommencent, et n'ont aucun succès.

Le 2 juillet, combat de Saint-Antoine, où Condé était sur le point d'être entièrement taillé en pièces par Turenne, lorsque les bourgeois de Paris lui ouvrent les portes pour le faire sauver. C'est à cette occasion que *Mademoiselle,* fille de Gaston, fit tirer le canon de la Bastille sur les troupes du roi. Gaston se laisse entraîner par Condé, qui, voulant chasser de la ville le cardinal de Retz, excite une émeute, dont il n'est plus le maître; la plupart des magistrats assemblés à l'hôtel-de-ville, auquel on met le feu, sont massacrés. Le roi, qui était à Pontoise, protégé par Turenne, y transfère le Parlement par une déclaration du 6 août. Quatorze ou quinze d'entre eux obéissent aux ordres du roi. Le Parlement de Paris rend un arrêt, qui déclare nul et illégitime le nouveau Parlement. Le cardinal de Mazarin consent de nouveau à quitter la cour, et se retire à Bouillon, le 19 août. Les troubles s'apaisent; le roi fait publier, le 21 octobre, une amnistie générale pour tout ce qui s'était passé, et rentre dans Paris, où, dès le lendemain, il fait enregistrer un édit au Parlement, par lequel il lui interdit toute délibération sur le gouvernement de l'état.

Condé se jette entre les bras des Espagnols; *Monsieur* se retire à Blois; le cardinal de Retz est mis au château de Vincennes, et de là à la citadelle de Nantes. Le pape demanda que le jugement du prisonnier soit réservé au saint-siége. Sur ces entrefaites, l'archevêque de Paris

meurt, et le cardinal, son neveu, lui succède de plein droit. Nouvelle contestation pour régler le gouvernement du diocèse. On convient que le pape nommerait pour grand-vicaire un des six sujets que proposerait Mazarin. Le cardinal de Retz se sauva de sa prison en 1654. Il erra en Espagne, en Flandre, à Rome, en Allemagne, tandis que ses partisans, et en particulier un curé de la Magdeleine, qu'il avait fait son grand-vicaire, soutenaient ses droits à l'archevêché, dont il avait donné sa démission au château de Vincennes. Il se lassa depuis de l'exil, et transigea. Ayant reçu plusieurs abbayes en échange de son archevêché, il se fixa en Lorraine, paya ses dettes au moyen de grandes économies, et obtint sur la fin de sa vie de revenir à Paris, où il finit ses jours dans des sentimens de piété qui auraient dû faire toute sa vie la règle de sa conduite.

Pendant que les commissaires nommés par le pape examinent scrupuleusement les cinq propositions, les partisans de la nouvelle doctrine emploient tous les moyens pour affermir leurs adhérens ou pour augmenter leur nombre.

Plusieurs prêtres de la maison de Saint-Nicolas-du-Chardonnet meurent victimes de leur zèle, en parcourant les campagnes au milieu desquelles la guerre civile avait répandu la famine et les maladies épidémiques.

Le 11 décembre, mort d'un savant et pieux Jésuite, le père Pétau. Il travailla sur l'Ecriture sainte, donna une édition de saint Epiphane, et s'exerça surtout sur la chronologie.

1653.

Le cardinal Mazarin rentre dans Paris, le 3 février. Les

princes, les ambassades, le Parlement, le peuple, tout s'empresse à lui faire la cour. On dit qu'en voyant cette réception il conçut du mépris pour une nation si inconstante et si légère. La plupart des places de la Guyenne rentrent sous l'obéissance; Bordeaux, après avoir imploré le secours de Cromwel, se soumit au roi le 31 juillet. La guerre continue contre les Espagnols.

Bulle du pape, le 31 mai, contre les cinq propositions qui lui avaient été déférées par le clergé de France: la première est déclarée téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème, et hérétique; la deuxième, hérétique; la troisième, hérétique; la quatrième, fausse et hérétique; la cinquième, fausse, téméraire, scandaleuse, et, si on l'entend en ce sens, que Jésus-Christ soit mort pour le salut seulement des prédestinés; impie, blasphématoire, injurieuse, dérogeant à la bonté de Dieu, et hérétique. Cette bulle fut envoyée par le pape à l'empereur, au roi très-chrétien, au roi de Pologne, au duc de Bavière, aux princes du Rhin, aux électeurs ecclésiastiques, au gouverneur des Pays-Bas, au grand-inquisiteur d'Espagne, et nommément aux évêques de France. Le lendemain de sa réception en France, le roi donne un édit adressé à tous les prélats du royaume pour la faire recevoir. Les évêques, qui sont à Paris au nombre de trente, l'adoptent unanimement, et écrivent au pape, le 15, pour lui faire connaître leur acceptation. Le même jour on écrivit à tout les prélats du royaume, pour leur apprendre ce qui s'était fait dans la réception de la bulle, et on leur envoya les lettres patentes qui en autorisaient la publication.

La constitution est portée en Sorbonne le premier

jour d'août, et elle y fut enregistrée d'un consentement unanime, ajoutant dans sa conclusion, le 1er septembre, que si quelqu'un, dans la suite, soutenait opiniâtrement quelqu'une des cinq propositions, il serait exclu du corps, et son nom effacé du Catalogue des docteurs.

Le même décret est reçu en Flandre, et publié à Louvain, le 3 novembre.

Les partisans de la nouvelle doctrine, en France, soutiennent « que la censure est extorquée, informe, inouïe, » faite contre toute sorte d'équité et de règles ; où le pape » n'entend pas les termes de la matière dont il s'agit, » s'est laissé prévenir, ne s'est conduit que par politi- » que, a négligé toutes les formes et les moyens les plus » nécessaires pour découvrir la vérité ; où l'on n'a em- » ployé que des personnes ignorantes, suspectes, mal » intentionnées, et ennemies de la saine doctrine (1). »

Le 21 septembre, l'archevêque de Sens, M. de Gondrin, donne un mandement à l'occasion de la bulle du 31 mai ; il y recommande la doctrine de saint Augustin contre ce qu'il appelle les anciens et les nouveaux ennemis de la grâce, qu'il accuse d'avoir fabriqué malicieusement les cinq propositions dénoncées au saint-siége. Gilbert de Choiseul, évêque de Cominge, établit la même chose dans un mandement du 9 octobre. Le lieutenant-criminel de Poitiers, après avoir fait examiner le mandement par deux docteurs, ordonne, le 2 décembre, que la lettre de l'archevêque de Sens serait supprimée. La reine et le nonce applaudissent au zèle des magistrats de Poitiers. L'archevêque, qui avait d'abord fait le brave, déclare, par

(1) Journal de Saint-Amour.

écrit, qu'il n'avait point eu dessein de manquer au respect dû au saint-siége, ni s'écarter en aucune sorte de la censure des propositions condamnées. Ce même prélat changea encore plusieurs fois de sentiment, tantôt catholique, et tantôt janséniste. Nous en parlerons encore en 1667.

Un habitant de Paris, dont le nom est resté inconnu, et qui a porté tout entier devant Dieu le mérite de sa générosité, vient trouver saint Vincent-de-Paul, et lui confie qu'il peut disposer d'une somme considérable pour l'établissement qui serait jugé le plus utile. Le saint adopte le projet de fonder un hôpital pour les pauvres artisans devenus vieux et infirmes : le généreux inconnu y souscrit, mettant pour unique condition de n'être jamais nommé. C'est ainsi que prend naissance *l'hôpital du nom de Jésus.*

Fondation du monastère de l'Adoration perpétuelle, d'après un vœu de la reine, comme un moyen d'expier les crimes et les profanations qui provoquaient la vengeance divine, dans ces temps de troubles et de discordes.

1654.

Sacre du roi à Reims, le 7 juin, par l'évêque de Soissons ; Henri de Savoie, duc de Nemours, nommé à l'archevêché de Reims, n'ayant pas encore l'ordre de prêtrise. Soumission du comte d'Harcourt, devenu rebelle, et qui s'était emparé de quelques villes d'Alsace. Le prince de Condé, à la tête des Espagnols, vient mettre le siége devant Arras. Turenne force les lignes, le bat, et lui fait lever le siége le 25 août.

Les prélats, assemblés au Louvre, au nombre de trente-huit, déclarent que la constitution d'Innocent X a condamné les cinq propositions, comme étant de Jansénius et au sens de Jansénius. L'archevêque de Sens, les évêques de Comenge, de Beauvais et d'Amiens, qui avaient été opposés à l'examen de ces propositions, signent cette conclusion. La déclaration est envoyée au pape, qui en témoigne sa satisfaction, dans son bref du 29 septembre, adressé à l'assemblée générale du clergé, dans lequel, après avoir donné de grands éloges aux évêques, il approuve tout ce qu'ils avaient décidé au sujet de la bulle, et déclare en terme exprès, *qu'il avait condamné dans les cinq propositions la doctrine de Cornélius Jansénius contenue dans son livre intitulé: Augustinus.* Les écrivains du parti, et Quesnel, entre autres, soutinrent pourtant qu'il ne paraît par aucun titre authentique que le livre de Jansénius ait été examiné.

Le pape condamne une seconde fois le livre de Jansénius, le 23 avril, en condamnant quarante ouvrages composés pour sa défense, entre autres l'*Apologie* pour ce prélat, composée par Arnaud; le *Catéchisme de la grâce*, les mandemens de l'archevêque de Sens et de l'évêque de Comenge.

Lettre écrite par le roi aux évêques qui se trouvaient à Paris, pour les presser de concourir avec lui à réprimer la fureur des duels. Les prélats se réunissent et renouvellent les peines spirituelles portées contre les duellistes, et ordonnent aux curés de publier un règlement qu'ils envoient à cet effet.

1655.

Mort du pape Innocent X, le 7 janvier, à l'âge de quatre-vingt-un an. Le cardinal *Chigy* est élu pape le 7 avril, et prend le nom d'*Alexandre VII*.

La guerre continue avec succès contre les Espagnols; le roi fait lui-même cette campagne; le maréchal de Turenne, qui en avait toute la direction, a de continuels avantages sur ses ennemis. Mazarin, dont les principes politiques étaient semblables à ceux de Richelieu, fait conclure un traité avec Cromwel, l'assassin de son roi. Louis XIV traite d'égal à égal avec ce régicide, et lui donne même le nom de *frère* dans ses lettres. Le principal article du traité fut que la France abandonnerait la cause des fils de Charles. « Les enfans de Charles Ier se
» réfugièrent en Espagne. Les ministres espagnols écla-
» tèrent dans toute les cours, et surtout à Rome, de vive
» voix et par écrit, contre un cardinal qui sacrifiait, di-
» saient-ils, les voies divines et humaines, l'honneur et
» la religion, au meurtrier d'un roi, et qui chassait de
» France Charles II et le duc d'York, cousins de Louis
» XIV, pour plaire au bourreau de leur père. Pour
» toute réponse aux cris espagnols, on produisit les
» offres qu'ils avaient faites eux-mêmes au protec-
» teur (1). » Cette réponse mettait au jour la honte de l'Espagne, mais était loin de justifier la France.

Catherine, reine de Suède, abjure le luthérianisme à Inspruck, le 1er novembre. Baillet dit que ce fut d'après les conseils de Descartes; mais elle chargea elle-même

(1) Voltaire.

Bayle (1) d'apprendre au public qu'elle avait renoncé au luthérianisme dès qu'elle avait eu l'usage de la raison. Elle avait abdiqué la couronne, le 16 juin de l'année précédente, en faveur de Charles-Gustave, duc des Deux-Ponts, son cousin-germain.

Comme le jugement des évêques pour l'acceptation de la bulle du pape trouvait des contradicteurs, qui essayaient de l'éluder par mille difficultés, l'assemblée générale du clergé arrête un *Formulaire* qui devait être signé par tous ceux qui étaient soupçonnés dans leur foi. L'absolution est refusée au duc de Liancourt, à moins qu'il ne se déclare contre ceux qui continuaient à être rebelles à l'Eglise. Le docteur Arnaud écrit pour lui deux lettres : dans la seconde, il prend la défense de Jansénius, qu'il soutient n'avoir jamais enseigné les cinq propositions, *forgées*, dit-il, *par les partisans des sentimens contraires à ceux de saint Augustin*. Cette lettre est déférée en Sorbonne, le 4 novembre; soixante-douze docteurs en appellent comme d'abus au Parlement.

Mort du vertueux prêtre Adrien Bourdoise : c'était un homme austère, d'un courage à toute épreuve, disant la vérité sans aucun ménagement, et cherchant le bien de la religion et l'honneur de l'Eglise, sans aucun retour personnel, et sans aucune vue d'intérêt ou d'amour-propre. On doit le compter au nombre de ceux qui ont le plus contribué dans ce siècle à donner une nouvelle force au sacerdoce. L'établissement de la *cléricature*, les conférences, les retraites, les avis qu'il donnait aux évêques et aux pasteurs, son attachement aux anciennes règles, sa per-

(1) Nouvelles de la république des lettres, janvier 1687.

sévérance à les rappeler, et surtout la formation des communautés de prêtres dans les paroisses, font honneur à son zèle, et doivent rendre sa mémoire précieuse.

1656.

Le cardinal Mazarin, qui commandait toujours au nom du jeune roi, reprend les propositions de paix qu'il avait déjà essayées plusieurs fois. Il fait demander à la cour de Madrid l'infante Marie-Thérèse pour le jeune roi; la négociation n'a pas d'effet, parce que Ferdinand demandait en même temps la jeune princesse pour Léopold son fils, qui devait lui succéder à l'empire. La guerre continue, et le maréchal de La Ferté éprouve un échec au siége de Valenciennes, que le maréchal de Turenne est obligé de lever.

Condamnation de la lettre d'Arnaud par cent trente docteurs de Sorbonne, dont sept étaient évêques. Ce docteur prétendait dans sa lettre que Jansénius n'avait jamais enseigné les cinq propositions. Cette prétention, qu'on appela dans la suite *question de fait*, fût censurée le 14 janvier comme *téméraire, scandaleuse, injurieuse au pape et aux évêques, etc.* Il y avançait aussi que *la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à un juste, en la personne de saint Pierre, en une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché.* Cette proposition, que l'on appela *la question de droit,* fut condamnée le 29 du même mois, comme *téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème, et hérétique.* La Faculté ordonnait en même temps que si Arnaud ne se soumettait à la censure, et ne la souscrivait avant le 15 février, il serait rayé du Catalo-

gue des docteurs; soixante-quatorze, qui refusent de la signer, sont exclus du corps. Les écrivains du parti accusent le chancelier Séguier de n'être venu aux assemblées que pour gêner la liberté des suffrages, et les faire tourner du côté que souhaitait la cour.

Pascal fait courir dans Paris la première lettre des dix-huit, connues sous le nom de *Provinciales*, parce que les dix premières sont adressées à un homme de province, M. Périer, son beau-frère, conseiller de la cour des Aides à Clermont, en Auvergne. Leur succès fut immense, et servit parfaitement le parti, en faisant diversion aux condamnations prononcées contre lui, et en mettant les rieurs de son côté. En effet, on ne saurait refuser au grave Pascal le mérite d'avoir su plier son esprit à cette flexibilité et à cette malignité requises, pour faire un livre plein de sel et de sarcasmes; cependant il est reconnu que Pascal a calomnié ses adversaires, en leur prêtant des sentimens qu'ils n'avaient pas, en dénaturant leurs pensées et leurs expressions; enfin qu'il n'a cherché qu'à servir un parti. On connaît sa fameuse réponse à celui qui lui faisait ces reproches : « Ce n'est pas à moi que l'on » doit imputer ce mal, *car je n'ai mis en usage que les* » *renseignemens que l'on m'a donnés.* » C'est une chose que lui ont reprochée ses amis mêmes, dont il se sépara dans la suite, en les blâmant de leurs variations. « On ne » peut guère compter, dit l'un d'eux (1), sur son témoi- » gnage, soit au regard des faits qu'il rapporte, parce » qu'il en était peu instruit, soit au regard des consé- » quences qu'il en tire, et des intentions qu'il attribue à

(1) Lettre d'un ecclésiastique à un de ses amis.

» ses adversaires, parce que, sur des fondemens faux ou » incertains, il faisait des systèmes qui ne subsistaient que » dans son esprit. » Aussi la vogue qu'eurent ces lettres n'éblouit pas tellement tous les esprits que bien des personnes n'en reconnussent le faible. Le Parlement de Provence les fit brûler publiquement, *comme remplies de calomnies, de faussetés, de suppositions et de diffamations*; plusieurs évêques le censurèrent, et le pape les condamna le 6 septembre 1657; mais les rigides partisans de la morale sévère ne se mettent pas trop en peine des condamnations portées contre eux par l'autorité, soit spirituelle soit civile. Un de leurs plus habiles écrivains, Nicole, entreprit de les faire connaître dans toute l'Europe, et en fit une élégante traduction latine, sous le nom supposé de *Guillaume Wendrock*, comme Pascal s'était caché sous celui de *Montalte*. Nous verrons qu'elle fut condamnée à être brûlée par la main du bourreau en 1660, et l'arrêt exécuté le 14 octobre.

Le 23 mars, décret de l'inquisition qui permet aux Chinois convertis de pratiquer les cérémonies de leur nation à l'égard de Confucius et de leurs parens morts, supposé qu'ils ne pussent y manquer sans s'attirer la haine de leur famille, et en protestant contre ce qu'il pourrait y avoir de superstitieux. Il fut prouvé que ces honneurs étaient purement civils.

L'assemblée générale du clergé condamne, par un décret du 1er avril, quelques propositions avancées par les religieux mendians de la ville d'Angers, qui voulaient étendre trop loin les priviléges des réguliers. La même assemblée approuve un *Formulaire* dressé par M. de Marca, archevêque de Toulouse, pour l'acceptation de la bulle du

31 mai 1653, et l'adresse à tous les évêques du royaume avec une circulaire pour les exhorter à s'en servir, afin de rendre l'exécution de la bulle uniforme dans tous les diocèses.

Le curé de Saint-Maclou, à Rouen, d'après la science puisée dans les *Provinciales*, attaque en chaire la morale des Jésuites. Une requête est présentée par ceux-ci en forme de plainte. Deux curés de Paris prennent fait et cause pour celui de Rouen, et adressent, le 15 septembre, à tous les curés du royaume, une lettre circulaire pour les engager à s'unir à eux et à leur confrère de Rouen. L'assemblée du clergé, qui se tenait alors, trouve cette démarche fort irrégulière, et fait écrire à tous les évêques du royaume, pour empêcher les curés de leurs diocèses de former des assemblées, et d'entrer en aucune délibération sur cette matière qu'avec la permission des prélats. Les curés de Paris présentent, le 24 novembre, à l'assemblée du clergé, une remontrance contre les Jésuites ; l'assemblée se sépare sans rien juger. Elle ordonne seulement de faire imprimer aux dépens du clergé les instructions de saint Charles Borromée aux confesseurs.

Bulle du 6 octobre, par laquelle le pape confirme celle de son prédécesseur, et déclare que les cinq propositions ont été tirées du livre même de Jansénius, et qu'elles ont été condamnées dans le sens de cet auteur, *insensu ab eodem Jansenio intento*. Les écrivains de Port-Royal inondent le public d'un grand nombre d'écrits contre les décisions du pape et de l'assemblée du clergé, et travaillent ainsi à relâcher peu à peu parmi le peuple les liens qui le tenaient soumis à l'autorité de leurs pasteurs.

Les premiers volumes du recueil célèbre intitulé : *Gal-*

lia-Christiana, rédigé par les frères de Sainte-Marthe, est publié et présenté à l'assemblée du clergé.

1657.

Le prince de Condé continue de faire la guerre à son pays; il fait lever au maréchal de Turenne le siége de Cambrai. Les troupes du roi ont cependant différens succès contre les Espagnols.

Mort de l'empereur Ferdinand III, le 2 août, à l'âge de 49 ans. La branche allemande d'Autriche avait beaucoup perdu sous lui de sa considération, depuis le traité de Westphalie, où Louis XIV se rendit garant, contre l'empereur, de la liberté civile et religieuse des princes d'Allemagne. Le roi envoie à la diète de Francfort le maréchal de Grammont, pour empêcher l'élection de Léopold, son fils, et s'avance jusqu'à Metz à la tête d'une armée pour soutenir la négociation. Léopold est cependant élu le 18 juillet de l'année suivante.

Les Jésuites sont rétablis à Venise par l'entremise du roi et la bienveillance du pape.

La bulle du 16 octobre précédent est reçue en France le 17 mars, dans une assemblée d'évêques, qui confirment la signature du *Formulaire*; ils décident en même temps d'ajouter ce *Formulaire* à la nouvelle constitution du pape. Cette résolution est appuyée par une déclaration du roi, qui fut enregistrée au Parlement le 19 novembre, en présence de Sa Majesté.

Anne d'Autriche se fait recevoir le 24 mars, dans l'église des Augustins, à une confrérie en l'honneur de la Sainte-Vierge; la cérémonie fut publique, et accompagnée d'une grande pompe.

A cette époque, dans toute l'Eglise de France, se manifeste un zèle unanime pour la formation des séminaires; les évêques, le clergé, les fidèles, s'unissent à l'envi pour créer des écoles ecclésiastiques.

Jeanne de Julliard, dame de Mondonville, fille d'un conseiller au Parlement de Toulouse, fonde la congrégation des filles de l'Enfance dans la ville de Toulouse; elle fait des établissemens à Montesquieu, à Pezenas, à Saint-Félix, à Aix. Mais, s'étant liée avec des théologiens suspects de jansénisme, son institut fut supprimé en 1686.

La congrégation de Saint-Sulpice, qui s'était chargée du gouvernement spirituel de Montréal, y envoie l'abbé de Caylus, qui y débarque cette année avec trois ecclésiastiques, et jette le fondement du séminaire.

1658.

Cette année n'offre que des victoires, qui furent un grand acheminement à la paix. Turenne gagne la bataille des Dunes le 4 juin, contre le prince de Condé et Don Juan, qui étaient accourus pour secourir Dunkerque; cette ville se rend le 23 juin, le roi y entre le 26, et fait remettre la place aux Anglais, suivant le traité conclu avec le régicide Cromwel. Le roi tombe malade à Calais, où il court risque de la vie. Il entre dans *la ligue du Rhin*, avec plusieurs électeurs et princes de l'empire, pour le maintien de la paix de l'Allemagne. Ils obligent l'empereur Léopold à ne donner aucun secours, directement ou indirectement, aux ennemis de la France, et à se soumettre à tout ce qui avait été réglé à Munster. Le roi va à Lyon pour voir la princesse Marguerite, fille de la duchesse de Savoie. C'était une ruse de Mazarin, pour déci-

der le roi d'Espagne à donner l'infante en mariage au roi; en effet, un envoyé arriva presque aussitôt, chargé des propositions du mariage de la part de l'Espagne.

Mort d'Olivier Cromwel, homme, dit Pope, condamné à une renommée éternelle. Il avait joui pendant neuf ans de la souveraine puissance, sans avoir jamais osé prendre d'autre titre que celui de *Protecteur*. Son fils Richard, homme de peu de mérite, lui succède dans le protectorat; il abdique quelques mois après, et vécut encore cinquante ans en simple particulier.

On publie un ouvrage intitulé : *Apologie pour les casuites contre les calomnies des jansénistes;* l'auteur était le père Pirot, Jésuite, qui cherchait à justifier plusieurs propositions condamnées par Pascal. Les supérieurs et les Jésuites, qui eurent connaissance de l'ouvrage, voulaient en empêcher la publication; mais, malgré leur autorité et leur désapprobation, le père Pirot fit imprimer son livre. Ce fut une bonne fortune pour les jansénistes et les curés de Paris. Ils s'assemblent et proposent deux requêtes à adresser, l'une aux vicaires-généraux du cardinal de Retz, l'autre au Parlement, pour demander la condamnation de l'ouvrage. Le roi, averti de ce qui se passe, mande deux de ces curés au Louvre, et leur défend de porter l'affaire au Parlement, juge incompétent dans ces matières. De tous côtés sont répandus des écrits, remplis d'aigreur et d'animosité. Un de ceux publiés par les curés est supprimé par arrêt du conseil-d'état, le roi y séant le 7 juin de cette année, *comme un libelle contenant plusieurs discours supposés et avancés contre vérité*. Les grands vicaires de Paris, presque tous les évêques du royaume, condamnent *l'Apologie*, et le pape la proscrivit le 12 août de l'année suivante.

Alain de Solminiac, évêque de Cahors, ayant appris que les ministres protestans devaient tenir un synode à la Coussade, se rend dans cette ville avec plusieurs missionnaires. Ils prêchent tous les jours, et engagent les ministres à une conférence que ceux-ci refusent. Plusieurs protestans abjurent pendant la tenue du synode même.

Lettres patentes obtenues du roi pour la congrégation des sœurs de la charité.

1659.

Le cardinal Mazarin, en qualité de plénipotentiaire du roi, conclut le 7 novembre un traité de paix avec l'Espagne. Le traité des Pyrénées contient cent vingt-quatre articles; les principaux sont : le mariage du roi avec l'infante Marie-Thérèse, qui eut une dot de cinq cent mille écus, sous la condition de la renonciation à la succession d'Espagne. Le prince de Condé rentre en grâce. Quantité de places fortes sont rendues de part et d'autre. L'infortuné Charles II se transporte à Fontarabie, espérant pouvoir engager les deux puissances à concourir à son rétablissement sur le trône d'Angleterre. Le cardinal Mazarin l'empêche de voir le roi.

Les protestans tiennent un synode national à Loudun; ils avaient le droit d'en tenir un tous les trois ans, et le roi leur donnait pour cet objet seize mille francs. Lorsque trois ans après ils voulurent se rassembler, le cardinal Mazarin leur fit entendre qu'ils devaient se contenter de leurs synodes provinciaux; et en effet il n'y a pas eu de synode national depuis celui de Loudun.

François Pallu, fils d'un conseiller au présidial de Tours, Pierre de La Motte Lambert, ancien conseiller à

la cour des Aides de Rouen, et Ignace Cotolendi, curé d'Aix, sont nommés par le pape, évêques *in partibus infidelium*, et vicaires apostoliques en Chine, par un bref du 9 septembre avec une juridiction extraordinaire; il leur recommandait d'éviter les états portugais, de rester étrangers aux intérêts politiques des cours, et de former des naturels du pays pour l'état ecclésiastique.

Déclaration du roi, du 7 juin, pour défendre d'établir de nouvelles communautés sans autorisation. Les séminaires en étaient exceptés, et le roi laissait à cet égard toute latitude aux évêques; il demandait seulement que les séminaires fussent dotés et fondés. Le Parlement de Paris fait exécuter la déclaration avec sévérité; deux conseillers vont visiter les maisons qui n'avaient pas rempli les formalités prescrites, et plusieurs sont supprimées par un arrêt du 17 juin 1670.

1660.

Mort de Gaston, à Blois, le 2 février, âgé de cinquante-deux ans. Le cardinal de Retz, qui le connaissait bien, et qui l'avait fait servir si long-temps à ses intérêts, explique ainsi toute sa conduite politique : « Ce prince entra dans » toutes les affaires, parce qu'il n'avait pas la force de » résister à ceux qui l'y entraînaient, et il en sortit tou- » jours avec honte, parce qu'il n'avait pas le courage de » les soutenir. »

En attendant que le roi d'Espagne amène l'infante sur la frontière, le roi passe par la Provence, et fait construire une citadelle à Marseille pour punir la ville de sa désobéissance au duc de Mercœur son gouverneur. Le mariage avec l'infante se fait, le 9 juin, à St.-Jean-de-

Luz. Leurs Majestés firent leur entrée dans Paris, le 26 août, dans le plus grand appareil, et avec la plus grande magnificence.

Le roi Charles II est rétabli sur le trône d'Angleterre par les soins du général Monk. On sait tous les dangers qu'avait courus ce prince, poursuivi par Cromwel. Charles II ne se souvint guère, lorsqu'il fut roi, de ceux qui l'avaient aidé à remonter sur le trône; et, en cherchant à imiter la galanterie de la cour de Louis XIV, il introduisit le libertinage dans la sienne; c'est avec cette frivolité qu'il traitait tout ce qui touchait à la religion, ensorte qu'on a douté, jusqu'au dernier moment de sa vie, s'il était catholique ou anglican.

Décret du 8 juillet, par lequel le pape Alexandre VII ordonne, sous peine d'excommunication, de dénoncer aux inquisiteurs les hérétiques et même ceux qui sont suspects d'hérésie.

Le roi fait examiner les *Lettres provinciales, latines et françaises*, et les *Dispositions de Paul Irénée*, par les évêques de Rennes, de Rhodès, d'Amiens et de Soissons, et par neuf docteurs de Sorbonne. Ils déclarent que les opinions de Jansénius y sont contenues et défendues, ce qui est si manifeste, disent-ils, que, pour le nier, il faut n'avoir pas lu ce livre, ou ne l'avoir pas entendu, ou, qui pis est, ne pas croire hérétique ce qui est condamné comme tel par les souverains pontifes, par l'Eglise gallicane et par la Faculté de théologie de Paris. Paul Irénée n'était autre que Nicole, lequel voulait prouver que l'hérésie jansénienne n'est qu'un fantôme dont les Jésuites se servaient pour persécuter impunément les défenseurs de la grâce de Jésus-Christ.

L'assemblée du clergé de France, défend, le 2 décembre, sous peine d'excommunication, la traduction du Missel romain faite par le sieur Voisin, docteur en théologie. Une lettre est adressée en son nom à tous les évêques de France, pour les prier d'en faire autant chacun dans leur diocèse, et le 7 janvier de l'année suivante, les prélats s'adressent au pape pour l'engager à appuyer leur décision de l'autorité apostolique. Ils disent dans leur lettre qu'il n'y a rien de meilleur ni de plus utile que la parole de Dieu, et, dans un autre sens, rien de pis ni de plus dangereux à cause du mauvais usage que peuvent en faire les personnes qui, en la lisant, ne consultent que la lumière de leur esprit. « D'où l'on doit conclure, Saint-» Père, ajoutent-ils, que la lecture de l'Evangile et de la » Messe donne la vie aux uns et la mort aux autres, et » qu'il ne convient nullement que le Missel ou le livre sa-» cerdotal, qui se garde religieusement dans nos églises, » sous la clef et sous le sceau sacré, soit mis indifférem-» ment entre les mains de tout le monde. » Ce n'est pas tout : l'assemblée attachait une telle importance à ne pas livrer au peuple tous les livres sacrés, afin qu'ils y trouvassent eux-mêmes leur religion, qu'elle s'adressa en même temps au roi, dont elle obtint, le 16, un arrêt du conseil pour faire supprimer le livre et en défendre le débit. Les grands vicaires de Paris, qui avaient revêtu le livre de leur approbation, choqués de ce procédé, rendent, le 19, une ordonnance, qu'ils font publier dans toutes les paroisses, dans laquelle, se mettant en opposition avec le corps épiscopal, ils soutenaient que c'était une condamnation faite sans légitime pouvoir contre l'autorité et la juridiction de l'archevêque diocésain dont ils

tenaient la place. Les prélats s'assemblèrent de nouveau, le 24 février, firent de nouvelles plaintes au roi, qui, par un arrêt, enjoignit aux grands vicaires de révoquer leur ordonnance. Le pape confirma de son autorité celle des prélats, le 12 janvier, et parla du dessein de remettre les livres sacrés entre les mains de tout le monde, en langue vulgaire, comme d'une entreprise folle, contraire aux lois et à la pratique de l'Eglise, propre à avilir les mystères sacrés. La Faculté de théologie condamna aussi l'ouvrage le 1er avril et le 2 mai. Tant de défenses cependant n'ont pas empêché les partisans des nouvelles doctrines d'user de ce moyen pour répandre leurs erreurs, à l'imitation de Calvin et des protestans. Ils ont fait des traductions de tous les livres sacrés, des ouvrages les plus obscurs des Pères sur la grâce, qui furent mis entre les mains du simple peuple, et surtout des femmes, aussi aisées à prévenir, que difficiles à détromper. Aussi verrons-nous de simples filles, d'ailleurs remplies de vertus, et passant leur vie dans la pénitence et la pratique des bonnes œuvres, en perdre tout le fruit, en résistant aux décisions des évêques, aux ordres du roi, et à l'autorité du souverain pontife.

Rapport fait au roi, par l'évêque de Lavaur, au nom de l'assemblée du clergé, sur les entreprises des protestans, qui, bien loin de se contenter des conditions si avantageuses pour eux de l'édit de Nantes, s'exposaient à en perdre les fruits, en le violant eux-mêmes. On leur prouvait qu'ils avaient bâti plus de quatre cents temples dans les lieux où l'édit ne le permettait pas; qu'ils avaient également enfreint cette loi sur plusieurs autres points, en usurpant des priviléges sur les cimetières, les hôpi-

taux, les colléges, le patronage des cures, les charges, et sur d'autres objets. Les prélats se plaignaient en même temps de ce que les chambres dites *de l'édit* protégeaient ces infractions; ensorte que le cours ordinaire de la justice était sans cesse troublé par des évocations, et qu'on ne pouvait parvenir ni à réprimer ni à punir les délits qui bouleversaient le plus l'ordre public, et attentaient à la religion du prince et de l'état.

Le 15 mars, mort de la fondatrice des sœurs de la charité, la pieuse et courageuse madame Le Gras, supérieure-générale de cet institut. La congrégation des sœurs se répandit plus encore après la mort de sa fondatrice; elle comptait, dans le siècle dernier, quatre cents établissemens, dont trente-cinq à Paris. Ces établissemens étaient des hôpitaux ou des écoles gratuites; car on sait que les sœurs se livrent également à l'instruction des pauvres, au soin des hôpitaux, et à la visite des malades à domicile. Cette belle institution a survécu à nos désastres, et les filles de Vincent-de-Paul continuent encore dans le royaume les œuvres auxquelles il les avait appelées.

Mort de Vincent-de-Paul, le 27 septembre. Les hommes tels que Vincent-de-Paul devraient, ce semble, être immortels; mais l'âge et les travaux avaient épuisé ce laborieux et fidèle ministre de la religion et de la charité. Ses dernières années se passèrent dans des infirmités et des souffrances continuelles; il perdit l'usage de ses jambes; toutefois, dans cet état de dépérissement progressif, sa tête conserva toute son activité, et son cœur toute sa sensibilité. Dieu et le prochain l'occupaient encore tout entier, lorsqu'il termina, dans sa quatre-vingt-cinquième année, une carrière remplie de vertus et de bonnes-œu-

vres. Sa mort parut un deuil général ; deux congrégations perdaient leur fondateur et leur chef, les malheureux un père, les gens de bien un ami, les prêtres un modèle, les grands et les personnes du monde un conseil et un guide, l'Eglise un de ses ornemens, l'humanité tout entière un bienfaiteur. Un concert unanime de louanges retentit de toutes parts en son honneur, et la voix publique proclama la sainteté de celui que l'Eglise devait placer dans la suite sur ses autels. On peut regarder Vincent-de-Paul comme la gloire de l'Eglise de France, et en quelque sorte comme l'homme du dix-septième siècle. Il y domine, pour ainsi dire, par l'éclat de ses vertus et de ses œuvres, et, à une époque fertile en grands exemples, il s'élève, par le seul ascendant de sa charité, au milieu d'un nombreux cortége d'évêques, de pasteurs, de religieux, de personnes pieuses de toutes les conditions, et il semble imprimer encore autour de lui plus de dévouement, de ferveur et de courage.

1661.

Traité conclu à Vincennes, le dernier de février, entre le cardinal Mazarin, au nom du roi, et le duc Charles de Lorraine, qui obtient des conditions plus favorables que celles qui lui avaient été imposées par celui des Pyrénées.

Mort du cardinal Mazarin, à Vincennes, le 9 mars, à l'âge de cinquante-neuf ans. Ce prélat était aussi doux que le cardinal de Richelieu était violent. Un de ses plus grands talens fut de bien connaître les hommes ; et une de ses qualités, si toutefois ce n'est pas un vice, fut de savoir mettre en jeu leurs passions, pour les faire servir

à ses vues. Aussi le caractère de sa politique fut plutôt la finesse, la ruse et la patience, que la force. Italien, comme Marie de Médicis, comme elle il se servit souvent de moyens peu délicats, et que la conscience devait défendre à un prélat et à un prince de l'Eglise, pour venir à bout de ses desseins. Il eut, on ne sait trop par quel moyen, un inconcevable ascendant sur l'esprit de la reine, qui lui demeura soumise, et voulut le conserver, malgré l'opposition du Parlement, la discorde qui s'établit entre les princes et la famille royale, et la guerre civile qui désola le royaume. Quant aux soins qu'il prit de l'éducation du roi, et aux principes qu'il lui inspira, voici ce que nous en dit un auteur (1). « Les instructions qu'il » donnait à son royal élève se réduisaient à lui recom- » mander de tenir très-bas les princes de son sang, de ne » point se familiariser avec ses courtisans, surtout de sa- » voir dissimuler avec tout le monde, lui montrant la » dissimulation comme le point le plus important de l'art » de régner ; du reste, il ne lui parlait jamais que vague- » ment des affaires, et employait à son égard tous les » moyens qu'il jugeait propres à l'en distraire, à lui ôter » la curiosité d'en savoir davantage. » On sait qu'il avait eu la pensée de lui faire épouser une de ses nièces, Marie, celle qui épousa le connétable Colonne. Les richesses qu'il laissa furent énormes : il fut prouvé dans un procès, en pleine grand-chambre, qu'une de ses nièces avait eu vingt-huit millions de ce temps en mariage (2).

Ici commence une époque nouvelle pour le règne de Louis XIV. A peine Mazarin eut-il fermé les yeux, que

(1) Reboulet, t. I, p. 536, éd. in-4°.

(2) Voir l'*Histoire de France* du président Hénault.

le roi, au grand étonnement de tout ce qui l'entourait, parla en maître, et montra qu'il possédait la première qualité d'un roi, qui est de savoir commander et se faire obéir. On le vit dès ces premiers momens embrasser dans ses pensées toutes les parties de l'administration, montrant la ferme résolution de ne confier à personne son autorité, et de n'avoir dans ses ministres que des exécuteurs de ses volontés.

Le 5 septembre, Fouquet, surintendant des finances, est arrêté à Nantes, et mis en accusation comme prévenu de péculat : condamné à un bannissement perpétuel en 1664, sa peine fut commuée en une prison perpétuelle, et il resta enfermé dans la citadelle de Pignerol jusqu'à sa mort, en 1680. J. B. Colbert, après avoir contribué à la condamnation de Fouquet, lui succède dans la charge de contrôleur-général. Il rétablit les finances en France, tandis que Michel Le Tellier de Louvois organise l'armée la plus belle qui eût encore paru en Europe. Naissance du Dauphin, à Fontainebleau, le 1er novembre.

Cependant la faction janséniste poursuivait ses tentatives, et cherchait à s'insinuer dans les esprits par toute sorte de moyens. La Faculté de théologie censure, le 4 janvier, des *Heures* faites par le sieur de Laval, et intitulées : *Prières pour faire en commun dans les familles chrétiennes, tirées des prières de l'Eglise, etc.*, y ayant trouvé plusieurs choses « traduites de mauvaise foi, fausses, qui » ressentent l'hérésie, et y portent ceux qui les lisent, » touchant la doctrine des sacremens, et qui renouvel- » lent les opinions condamnées depuis peu sur la grâce, » le libre arbitre et les actions humaines. »

L'assemblée du clergé de France et la Faculté de théo-

logie de Paris ordonnent la signature d'un *Formulaire* conçu en ces termes, afin de forcer les sectaires rebelles dans toutes les équivoques, par lesquelles ils se défendaient. « Je me soumets sincèrement à la constitution du » pape Innocent X, du 31 mai 1653, selon son véritable » sens, qui a été déterminé par la constitution de notre » saint-père Alexandre VII, du 16 octobre 1656. Je » reconnois que je suis obligé, en conscience, d'obéir à » ces constitutions, et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius » Jansénius, contenues en son livre, intitulé *Augustinus*, » que ces deux papes et les évêques ont condamnée, » laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, » que Jansénius a mal expliquée contre le vrai sens de » ce docteur. »

La déclaration est autorisée par un arrêt du conseil du 13 avril, auquel le roi joint une lettre pour tous les prélats du royaume. Le 8 juin, les vicaires-généraux du cardinal de Retz donnent une ordonnance, dans laquelle ils ne demandaient la croyance que pour le droit, se contentant du silence pour le fait. L'assemblée générale se plaint au roi de ce mandement, qui rendait inutiles toutes les mesures qu'on avait prises. Le roi le fait examiner par les évêques; et, sur leur jugement, il en ordonne la révocation le 9 juillet. Les curés de Paris ne furent pas du sentiment des évêques. Le 29, ils passent une déclaration devant notaire pour attester que, si les premiers pasteurs avaient été scandalisés de l'ordonnance, eux et les prêtres de leurs paroisses en avaient reçu beaucoup d'édification. Le pape condamne également cette ordonnance le 1er août. « Vous vous faites connaître en tout, dit-il

» aux grands vicaires, pour des semeurs de zizanies dans » le champ du Seigneur; pour des perturbateurs de l'E- » glise catholique, et pour auteurs, autant qu'il dépend » de vous, d'un schisme très-honteux. » Ils publient une nouvelle ordonnance le dernier d'octobre, dans laquelle ils se rétractent, et condamnent la doctrine de Jansénius dans le sens de la constitution d'Alexandre VII, et du dernier bref du pape.

L'abbesse et les religieuses des deux monastères de Port-Royal refusent de signer le *Formulaire*. Le lieutenant-civil se transporte à Port-Royal, de Paris, et en fait sortir les pensionnaires, ainsi que de Port-Royal-des-Champs. Le 14 mai, ordre du roi de faire sortir de ces deux maisons les novices et les postulantes; le sieur Singlin, leur directeur, d'après le conseil duquel elles opposaient cette résistance aux injonctions de l'autorité, est mis à la Bastille. A la fin, le 16 novembre, pressées de signer le *Formulaire*, elles déclarent, par un écrit, qu'elles embrassent sincèrement et de cœur tout ce qu'Alexandre VII et Innocent X ont décidé sur la foi, et qu'elles rejettent toutes les erreurs qu'ils ont jugé y être contraires.

Un Jésuite, nommé Jacques Coret, soutient au collége de Clermont, le 12 décembre, une thèse dans laquelle il avançait que Jésus-Christ a accordé à saint Pierre et à ses successeurs, toutes les fois qu'ils parlaient *ex cathedra*, la même infaillibilité qu'il avait lui-même, et que conséquemment il y avait dans l'Eglise romaine un juge infaillible des controverses, même hors le concile général, tant dans les questions de droit que dans celles de fait. Le parti qui était condamné par cette doctrine fait grand bruit, et Arnaud y répond par des attaques d'une vio-

lence extrême, dans un écrit intitulé : *La nouvelle hérésie des Jésuites, etc.*

Bossuet commence à se faire connaître ; il prêche l'Avent et le Carême au Louvre, devant Louis XIV, qui sent tout le mérite de sa composition, qui s'élevait fort au-dessus du genre cultivé jusque-là par les prédicateurs.

Un édit du roi ordonne de bâtir, dans les villes et les bourgs, des hôpitaux pour y recevoir les pauvres et les mendians.

Béatification de François-de-Sales, évêque et prince de Genève, fondateur de l'ordre de la Visitation, le 28 décembre.

1662.

Traité de Montmartre, du 6 février, par lequel Charles IV, duc de Lorraine, fait le roi héritier de ses états, au préjudice de son neveu, son légitime héritier. Le Parlement vérifia ce traité avec la clause, qu'il n'aurait lieu que quand tous ceux qui y avaient intérêt l'auraient signé. Le roi fait une ligue défensive avec la Hollande, et se prépare à faire encore la guerre aux Espagnols, malgré son alliance avec le roi d'Espagne.

Le duc de Créqui, ambassadeur du roi, est insulté à Rome, le 20 août, par les Corses, dont la fonction était d'accompagner les sbires aux exécutions de la justice (1). Le roi fait sortir le nonce des terres de France, se saisit

(1) Voltaire dit lui-même que le duc de Créqui avait révolté les Romains par ses hauteurs ; que ses domestiques commettaient dans Rome les mêmes désordres que la jeunesse indisciplinable de Paris ; que ses laquais avaient chargé, l'épée à la main, une escouade de Corses qui protégeait les exécutions de la justice.

d'Avignon l'année d'après, et se prépare à faire marcher une armée en Italie. Le pape fait pendre quelques-uns des soldats qui avaient insulté l'hôtel de l'ambassade; fait sortir de Rome le gouverneur. Mais ni ces actes de déférence, ni les paroles de paix qu'il lui fait porter ne peuvent fléchir le roi. Il fallut que, par un traité signé à Pise en 1664, le pape exilât de Rome son propre neveu, cassât la garde corse, élevât lui-même dans la capitale de ses états et du monde chrétien une pyramide avec une inscription qui signalait à la fois l'injure et la réparation; enfin envoyât à Paris un légat *à latere*, pour demander pardon au roi.

Dunkerque est rendu à la France moyennant la somme de cinq millions. Fêtes à la cour; commencement des liaisons du roi avec la célèbre La Beaume Le Blanc, depuis duchesse de La Vallière.

Nouvel arrêt du conseil, par lequel le roi très-chrétien exhorte tous les évêques de faire souscrire le *Formulaire* sans exception, déclaration ou explication. Cet arrêt est envoyé particulièrement à l'évêque de Beauvais, l'évêque d'Angers, et à celui de Vence, tous trois peu favorables à se soumettre aux constitutions.

Mort de Pascal, le 19 août. Tout le monde connaît les titres que Pascal a à l'estime des savans, par ses découvertes en physique et en mathématiques, par *ses pensées*, qui le mettent au rang des premiers écrivains français; mais il faut encore savoir que les mœurs de cet homme célèbre répondaient à ses principes : sévère pour lui-même, patient dans ses maux, compâtissant pour les malheureux, il eût mérité tous les éloges, s'il eût su se défier des impressions que lui donnèrent quelques amis,

et s'il eût évité de servir les intérêts d'un parti peu digne de lui, en publiant ces *fameuses Provinciales*, dont nous avons déjà noté la condamnation.

Une disette se fait cruellement sentir dans le Maine; un saint prêtre, Pierre Ragot, curé du Crucifix du Mans, après avoir épuisé toutes les ressources que pouvait lui fournir son pays, va à Paris, pour solliciter la charité des âmes pieuses. Il voit mademoiselle de Lamoignon et la princesse de Conti; ces dames et plusieurs autres vendent leurs bijoux pour assister les malheureux.

1663.

Malgré le traité des Pyrénées, le roi envoie des secours en hommes et en argent au roi de Portugal contre l'Espagne. Les troupes servent sous le comte de Schomberg, sans que la France parut y prendre part. Etablissement de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ainsi que de celle de Peinture et de Sculpture. Gratifications accordées aux savans étrangers. On juge aisément que les sciences et les arts ne furent pas moins protégés dans le royaume. Dix-neuf professeurs royaux fondés au *collége royal*, cinq académies, instruction gratuite dans l'Université, la bibliothèque du roi et le cabinet des médailles commis aux soins de quelques hommes distingués, journalistes, censeurs, logement dans le Louvre pour tous les savans illustres dans les arts, voilà ce que Louis XIV faisait pour les sciences dans son royaume.

Un bachelier de Sorbonne soutient, le 19 janvier, que Jésus-Christ a donné à saint Pierre et à ses successeurs une souveraine autorité sur l'Eglise; que les pontifes romains ont accordé des priviléges à quelques églises,

entre autres, à celles de France; que les conciles généraux sont très-utiles, mais non pas absolument nécessaires pour extirper les hérésies et les schismes; le 22 janvier, un arrêt du Parlement supprime cette thèse, ensemble toutes les autres qui se trouveraient contenir semblables propositions. Nonobstant cet arrêt, une thèse à peu près semblable est soutenue, le 4 août, au collége des Bernardins. Le syndic, le proviseur du collége, les lecteurs en théologie, le président et le répondant, sont mandés au Parlement, et punis de différentes peines. Le roi était brouillé avec le pape, au sujet de son ambassadeur; la Faculté de théologie de Paris, fait une déclaration sur le pouvoir du pape, en six articles, qui est favorablement accueillie par le roi. Le Parlement, par un arrêt du 29, fait enregistrer les six articles, qui sont envoyés à tous les parlemens du royaume.

M. de Choiseul, évêque de Comminges, envoie au pape l'acte de procuration que lui avaient donné les députés de Port-Royal pour travailler à leur raccommodement, et cinq articles qu'ils avaient composés pour expliquer leur doctrine sur la matière des cinq propositions. Le pape les fait examiner par les théologiens du saint-office. Il adresse aux évêques de France, le 19 juillet, un bref, qui est reçu en France dans une assemblée de quinze prélats, tenue aux Augustins, le 2 octobre. L'assemblée rejette une déclaration que les docteurs de la Lane et Girard avaient donnée postérieurement au bref, et ordonne de nouveau la signature du *Formulaire*.

Christian Louis, duc régnant de Mecklembourg-Schwerin, embrasse la religion catholique à Paris, et a pour parrain Louis XIV lui-même. Les marquis de Dangeau et de

Courcillon, qui se convertirent en même temps, étaient, par leur mère, petits-fils du fameux Du Plessis-Mornai, surnommé le *pape des protestans*.

Réforme de l'abbaye de la Trappe, ordre de Citeaux, diocèse de Séès, par dom Armand-Jean Bouthillier de Rancé. Cet abbé avait tout ce qu'il faut pour plaire au monde; il lui plut, et l'aima long-temps. Mais à l'âge de trente-huit ans il commmença cette célèbre réforme, qu'il embrassa lui-même sans réserve, et établit à la Trappe une austérité de vie dont à peine trouve-t-on des exemples parmi les anciens solitaires.

Lettres patentes pour le séminaire des missions étrangères, maison où l'on élève des ouvriers évangéliques pour les envoyer dans les pays étrangers.

1664.

Expédition envoyée en Afrique pour châtier les corsaires barbaresques. Bataille de Saint-Godart, le 1er août, gagnée contre les Turcs par les Allemands, secondés de six mille Français.

Arrêt du conseil d'état, du 4 janvier, qui condamne le *Journal* du docteur Saint-Amour à être brûlé par la main du bourreau, et l'auteur, aussi-bien que l'imprimeur, à être *pris au corps, si appréhendés peuvent être*, sinon assignés à trois jours, et leurs biens saisis. Ce journal avait paru sur la fin de 1662; l'auteur prétendait y donner une relation de ce qui s'était passé à Paris et à Rome, touchant le jansénisme, depuis 1646 jusqu'en 1654. On voit dans l'arrêt du conseil que plusieurs prélats et docteurs avaient jugé que la doctrine des cinq propositions est ouvertement soutenue et renouvelée dans cet ouvrage.

Louis XIV va au Parlement le 29 avril, pour y faire enregistrer une déclaration qui ordonnait la signature du *Formulaire* dressé par le clergé, et que Sa Majesté adressait au grand conseil avec attribution de juridiction, afin d'établir l'uniformité des jugemens qui seraient rendus sur cette matière.

La Faculté de théologie de Paris censure plusieurs propositions extraites d'un livre intitulé : *la Défense de l'autorité de notre saint père le pape, de NN. les cardinaux, les archevêques et évêques, et de l'emploi des religieux mendians contre les erreurs de ce temps*. L'auteur de ce livre, Jacques Vernant, carme des Billètes, y était trop favorable, suivant la Faculté, à l'infaillibilité du pape, dont il mettait l'autorité au-dessus du concile, et aux mendians, dont il prétendait maintenir tous les priviléges. La censure fut trouvée trop forte, et le pape prit quelque temps après la défense du livre.

Mandement de M. de Péréfixe, nouvellement élu archevêque de Paris, le 7 juillet, pour la signature du *Formulaire*. Le prélat y déclare « qu'à moins d'être malicieux » ou ignorant on ne peut prendre sujet des constitutions » des papes et du *Formulaire*, de dire qu'ils désirent » une soumission de foi divine, pour ce qui regarde le » fait, exigeant seulement pour ce regard *une foi humaine et ecclésiastique*, qui oblige à soumettre son jugement à celui des supérieurs légitimes. » Les jansénistes, qui avaient crié à l'impiété quand les Jésuites leur avaient parlé de foi divine, crièrent à l'absurdité quand on leur parla de foi humaine. Nicole et ses amis publièrent plusieurs écrits, pour prouver qu'on n'est point obligé de captiver son jugement et ses lumières

sous une autorité aussi faillible que celle qui ne peut exiger d'autre croyance qu'une foi humaine.

L'archevêque n'eut pas plutôt publié son mandement, qu'il pensa à y soumettre les religieuses. Il se transporta pour cela, le 14 de juin, à Port-Royal, où il trouva toutes les religieuses bien éloignées de faire ce qu'il souhaitait. Le prélat leur donna jusqu'au 9 de juillet pour y réfléchir. Un docteur de Sorbonne et un prêtre de l'Oratoire leur furent envoyés pour les décider à l'obéissance. Mais ils s'aperçurent bientôt qu'elles étaient instruites par des maîtres qui les avaient préparées à la résistance. On leur avait appris, comme le docteur Arnaud l'a publié lui-même, à se moquer des décisions des papes, parce qu'ils sont faillibles; des constitutionse faites par les évêques, parce que le grand-prêtre Caïphe, les scribes et les docteurs avaient crucifié Jésus-Christ; de l'exemple du reste des fidèles, parce qu'il ne reste plus de foi dans le monde, et qu'elles étaient le petit nombre qui appartenait au fils de Dieu; de la privation des sacremens et de la parole de Dieu, parce que Dieu enseigne lui-même tous les hommes; que le juste vit de la foi; que la chair ne sert de rien, etc.; enfin que pour être retranché extérieurement de la communion de l'Eglise l'on n'est pas privé de la participation spirituelle de cette divine table, de laquelle l'âme s'approche par la foi. Quatre religieuses se rendirent; les autres s'étant assemblées en chapitre le 5 juillet, dressèrent un acte par lequel elles déclaraient que tout ce qu'elles pouvaient faire c'était de se soumettre sincèrement en ce qui concernait la foi, et de se taire *sur le fait* dont leur sexe et leur état ne leur permettaient pas de juger. En vain Bossuet leur propose de signer qu'elles

croient au fait par soumission sur la foi de leur archevêque. Ces femmes obstinées se montrent inflexibles, et le 11 d'août, elles protestent contre tout ce que l'on pourrait faire contre elles. L'acte fut approuvé le 14, et confirmé par leurs sœurs de Port-Royal-des-Champs. Cependant l'archevêque revient pour exiger l'obéissance; il les harangue et leur parle en particulier : mais harangues et entretiens, tout fut inutile; ce qui fit dire au prélat : *Vous êtes très-vertueuses, vous êtes pures comme des anges, et orgueilleuses comme Lucifer, ; vous avez une opiniâtreté et une superbe de démon.* Alors la cour prit le moyen de disperser la communauté; le 26 août, l'abbesse et onze religieuses furent chassées du couvent; mais elles n'en furent pas changées; le 7 octobre, elles présentent une requête au Parlement contre leur archevêque : le fruit de cette requête fut une sentence que donna le prélat pour les déclarer rebelles, et indignes de participer aux sacremens. On les rassembla toutes à Port-royal-des-Champs; c'est là qu'au nombre de soixante-quinze elles résistèrent jusqu'en 1669. L'archevêque leur interdit l'usage des sacremens, l'office et l'entrée du chœur, sans qu'une seule en fût ébranlée. Cinq de ces femmes aimèrent mieux mourir excommuniées que de donner la moindre marque de repentir : Nicole leur avait appris qu'une excommunication injuste, loin de nuire à celui qui la souffre, est une espèce de martyre très-méritoire.

Etablissement des religieuses anglaises à Paris; elles y étaient réduites à une extrême détresse, lorsqu'elles s'adressèrent à M. l'abbé S., qui est resté caché sous cette initiale, pour en avoir quelques secours. Peu de jours après, on vint y chercher ces religieuses en voiture, et on

les conduisit dans une maison écartée, où, avec l'ecclésiastique leur protecteur, se trouvaient un gentilhomme, un notaire, un architecte, et des ouvriers tous prêts à se mettre au travail. On leur fait parcourir la maison, et on leur demande si elles la trouvent à leur gré. Sur leur réponse affirmative, la maison est achetée par le gentilhomme présent, et les ouvriers sont chargés aussitôt d'y faire les dispositions convenables pour un couvent. Ce gentilhomme n'est connu que sous les initiales M. de T.

1665.

Louis XIV envoie des secours aux Hollandais, qui étaient en guerre contre les Anglais. Mort de Philippe IV, roi d'Espagne, le 17 septembre. Grands jours tenus en Auvergne contre les seigneurs et les juges, qui accablaient leurs vassaux et leurs justiciables. C'étaient des espèces de Parlemens ambulans, au moyen desquels Louis XIV acheva d'abattre à ses pieds la noblesse de son royaume. Colbert établit la campagnie des Indes, et fait prospérer le commerce. Bussi est mis à la Bastille pour la publication de ses *Amours des Gaules*.

Cependant le parti janséniste n'était pas abattu; un des moyens qu'il employait avec le plus de succès pour se defendre, était d'attaquer les autres autant qu'il le pouvait; aussi, à peine paraissait-il quelque ouvrage en faveur du pape, ou de l'autorité ecclésiastique, que l'on était sûr qu'il trouverait moyen de le faire condamner. Le 3 février, la Faculté de théologie de Paris condamne plusieurs propositions de morale tirées d'un livre intitulé : *Amadæi Guimenii Lomarensis olim primarii sacræ theologiæ*

professoris opusculum, etc. Elle ordonne en même temps que les docteurs qui avaient approuvé l'ouvrage comparaîtraient le premier jour de mars pour rendre raison de leur conduite. Le pape trouve que la Faculté est allée un peu trop loin en condamnant ce livre et celui de Vernant, dont nous avons déjà parlé; il en écrit au roi, et, comme il ne reçoit pas de réponse, il condamne lui-même les censures, le 25 juin. Les gens du roi défèrent la bulle au Parlement. L'avocat-général Talon représente qu'elle est injuste et insoutenable, surtout en ce qu'elle voulait établir l'infaillibilité du pape et sa supériorité sur le concile comme un article de foi. La cour, faisant droit sur l'appel comme d'abus des gens du roi, leur en donne acte le 29 juillet, et ordonne que les censures que le pape avait condamnées seraient enregistrées au greffe de la cour, comme formant loi dans l'état. Arnaud et Boileau, frère du poëte, écrivent contre cette décision du pape.

Malgré les décisions du pape, les délibérations de l'assemblée du clergé, et les ordres du roi, plusieurs évêques et un grand nombre de prêtres se montraient rebelles à donner la signature du *Formulaire*; ils allaient même jusqu'à dire que le pape l'improuvait positivement, et par son silence, et par sa conduite. C'est ce qui engagea le roi à demander au pape d'envoyer lui-même un *Formulaire* avec ordre de le faire souscrire par tous les archevêques et évêques de France, par tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, et même par les religieuses. Le pape donna, le 15 février, une constitution dans laquelle était ordonnée la signature de ce *Formulaire*.

« Je me soumets à la constitution apostolique d'Inno-
» cent X, souverain pontife du 31[e] jour de mai 1653,

» et à celle d'Alexandre VII, son successeur, du 16 oc-
» tobre 1656, et je rejette et condamne sincèrement les
» cinq propositions extraites du livre de Cornélius Jan-
» sénius, intitulé : AUGUSTINUS, dans le propre sens du
» même auteur, comme le siége apostolique les a con-
» damnées par les mêmes constitutions. Je le jure ainsi.
» Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints évangiles. »

Le roi ordonne l'exécution de cette nouvelle constitution par une déclaration qu'il fait enregistrer en sa présence au Parlement le 29 avril. Les partisans de la nouvelle doctrine disent que cette bulle n'est pas proprement l'ouvrage du saint-siége ; que d'ailleurs elle ne distingue pas le fait d'avec le droit, qu'ainsi on peut la signer, tout en croyant dans l'âme que Jansénius n'a jamais enseigné d'hérésie.

Tous les évêques de l'Eglise de France s'empressèrent de publier des mandemens pour mettre en exécution les volontés du pape et du roi; cependant tous ne le firent pas avec cette sincérité de foi exigée des chrétiens, et l'on est étonné de voir dans quelles subtilités s'embarrassèrent quelques-uns d'entre eux pour ne pas obéir. Le plus fameux fut Nicolas Pavillon, évêque d'Alet. Voici sa doctrine : Dans un mandement donné le 1er juin, il déclare que le dépôt confié à l'Eglise se renferme dans les vérités révélées, et que c'est à celles-là seulement que l'on doit la soumission de la raison ; ensuite, sans déterminer quelles sont ces vérités, il soutient que, les autres n'étant pas absolument nécessaires, Dieu n'a point laissé d'autorité infaillible pour les connaître, d'où il s'en suit que le jugement que l'Eglise porte sur un dogme est bien différent de celui qu'elle forme en attribuant certaines erreurs à

un livre ou à un auteur; qu'elle est infaillible dans le premier, sujette à l'erreur dans le second, sur lequel on doit néanmoins lui témoigner son respect en demeurant dans le silence. Les évêques de Beauvais, d'Angers et de Pamiers, soutiennent cette doctrine. Le roi fait casser les mandemens par un arrêt rendu le 20 juillet. Déluge d'écrits contre le *Formulaire*.

Le 24 septembre le pape condamne vingt-huit propositions de morale relâchée, entre autres celle-ci : *Les livres défendus, avec cette clause, jusqu'à ce qu'ils aient été corrigés, peuvent-être retenus jusqu'à ce qu'on ait pris le soin de les corriger.* Messieurs de Port-Royal pensaient de ces condamnations du saint-siége que *ce n'est pas toujours une mauvaise marque pour un livre que d'être condamné à Rome, et mis à l'Index;* que c'est même assez souvent une preuve de son intégrité (1).

Louis XIV, la reine et *Madame*, assistent à une procession générale faite en expiation d'une profanation commise dans l'église de Saint-Sulpice, le 25 octobre, où des voleurs avaient enlevé quatre ciboires sans qu'on sût ce qu'ils avaient fait des hosties consacrées.

Jules Mascaron, né à Marseille, de la congrégation de l'Oratoire, vient prêcher à Paris, où il se distingue comme prédicateur.

1666.

Mort d'Anne d'Autriche, âgée de soixante-quatre ans, le 20 janvier : elle était fille de Philippe III, sœur de Philippe IV, femme de Louis XIII, et mère de Louis XIV.

(1) Lettre à un conseiller du Parlement, etc.

La France déclare la guerre aux Anglais; on les chasse de l'île de Saint-Christophe le 20 avril.

Bulle accordée par le pape, le 2 janvier, pour la confirmation des religieuses de *Notre-Dame-de-Charité*, établies à Caen par le père Eudes. On leur permet de vivre selon la règle de saint Augustin, et de faire, outre les trois vœux ordinaires de religion, celui de s'employer à l'instruction des femmes et des filles libertines qui pensent à changer de vie.

Le Parlement de Paris condamne au feu, le 19 mai, un ouvrage intitulé : *Recueil de diverses pièces concernant les censures de la Faculté de théologie de Paris*, imprimé à Munster. C'était un recueil compilé par les docteurs du parti, qui n'avaient eu d'autre but que d'insulter les papes. Il n'y a point d'injures qu'on n'y dise d'Alexandre VII.

Déclaration du roi, le 30 juillet, contre les blasphémateurs du saint nom de Dieu et de la sainte Vierge. Elle porte que ceux qui se trouveront convaincus d'avoir juré et blasphémé le saint nom de Dieu, de sa très-sainte mère et des saints, seront condamnés, pour la première fois, à une amende pécuniaire selon leurs biens et la qualité du blasphème; que, s'ils retombent, les amendes seront successivement doubles, triples, quadruples; que la cinquième fois ils seront mis au carcan les dimanches et les fêtes, depuis huit heures du matin jusqu'à une heure après midi, sans préjudice de l'amende; que la sixième fois, ils seront conduits au pilori, où on leur coupera la lèvre supérieure avec un fer chaud; que la septième fois on leur coupera la lèvre inférieure, et qu'en cas de récidive on leur coupera la langue, pour les mettre dans l'impossibilité de retomber dans un crime si détestable. Il est

ordonné par la même déclaration à ceux qui auront ouï proférer ces blasphèmes d'aller dénoncer le coupable aux juges du lieu, dans vingt-quatre heures, sous peine d'amende.

Lettres patentes du roi données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de décembre, portant défense d'établir aucun monastère dans le royaume sans permission de Sa Majesté. Le roi marquait en même temps qu'il n'entendait point comprendre en la présente déclaration les établissemens des séminaires des diocèses; sur cela il laisse entière liberté aux évêques, pourvu que ces séminaires soient fondés et dotés de quelque manière que ce fût.

Mort de Henri-Michel Buche, instituteur de la communauté des frères Cordonniers, à Paris. Tous les gains de ces frères étaient communs entre eux, et le surplus de leur nécessaire devait être employé au soulagement des pauvres. Il y avait aussi une communauté de frères Tailleurs. Ces deux établissemens ont subsisté jusqu'à la révolution.

1667.

Pendant que Colbert s'occupe du soin de faire prospérer le commerce et les finances, Louvois travaille à étendre la gloire de son maître au-dehors. Malgré les renonciations qu'avait faites l'infante Marie-Thérèse, au moment où elle était devenue reine de France, à la succession du roi son père, Louvois fait entendre au roi qu'elle avait conservé, en vertu des coutumes particulières du Brabant, un droit sur la Franche-Comté, et sur une grande partie des Pays-Bas. Commencement des guerres de Louis XIV. Il se rend lui-même en Flandre, suivi de

la reine et de toute sa cour. Turenne commandait sous le roi. Succès rapides des armées françaises.

Le pape condamne, le 18 janvier, les mandemens de quatre évêques qui autorisaient les fidèles de leur diocèse à signer le *Formulaire*, en distinguant le droit du fait. Peu après il nomma neuf prélats du royaume pour juger la contumace des quatre évêques. Mais sa mort, arrivée sur ces entrefaites, empêche l'effet de cette délégation.

Arrêt du Parlement de Paris, touchant les réclamations des ordres mendians et les dots des religieuses. Dans la réformation que quelques pieux personnages avaient faite, il n'avait guère été question que des anciens ordres déchus de l'esprit primitif; on n'avait presque pas pensé aux autres. Mais Talon, avocat-général, s'étant plaint au Parlement du relâchement qui s'était introduit parmi les religieux mendians, et de l'abus de recevoir des dots ou des pensions viagères pour l'entrée en religion dans les monastères de filles, il intervint sur ses conclusions un arrêt du 4 avril, qui ordonnait la réformation, et que le roi serait supplié d'interposer son autorité, comme protecteur des canons et de la discipline. Le roi ordonna, par un édit, le dénombrement des religieux, des religieuses et de leurs biens; ensuite il s'adressa au pape pour le prier d'envoyer les quatre généraux des ordres mendians en France, afin de rétablir l'ancienne discipline dans leurs monastères. La cour de Rome envoya quatre commissaires apostoliques. Le Parlement veut leur adjoindre deux autres commissaires, de son autorité. Les délégués du pape refusent de reconnaître pour égaux en pouvoir des délégués du Parlement. Le roi fait enregistrer purement et simplement le bref qui les nommait. Quelques couvens

refusent de reconnaître les commissaires, entre autres l'abbesse de Sainte-Claire d'Annonay, qui exerca la patience des commisaires apostoliques par toutes les méchancetés qu'une femme peut inventer. Enfin ils partirent après avoir fait plusieurs sages règlemens, mais peu de bien. Ce ne sont pas les règlemens qui manquaient aux religieux, mais la volonté de les exécuter. Quoique le Parlement eût défendu de recevoir des novices, jusqu'à ce que la réforme ait été consommée, les religieux reçurent comme auparavant tous les sujets qui se présentèrent. La défense de recevoir des dots pour les religieuses fut mieux observée. Mais le clergé, qui ne pensa point comme le Parlement sur cet article de discipline, fit en 1675 et 1685 des représentations au roi, qui l'engagèrent à donner en 1693 un édit qui se contentait de remédier aux abus, en déterminant les monastères où l'on pourrait stipuler ce qui serait nécessaire pour entretenir les religieuses qui feraient profession, et qui fixait la somme de leur dot.

Décret du 5 mai, par lequel le pape déclare que l'on peut enseigner que l'attrition conçue par la crainte des peines, laquelle, accompagnée de l'espérance du pardon, exclut la volonté de pécher, suffit dans le sacrement de pénitence; il ajoute que l'on peut aussi admettre la nécessité de quelque amour de Dieu. Le décret défend sous les plus rigoureuses peines, à ceux qui sont de différens avis sur ce point de doctrine, de se noter d'aucune censure théologique. C'est ce qu'on n'observait pas alors dans l'Université de Douai, où cette question était agitée avec beaucoup de chaleur.

Alexandre VII meurt à Rome, le 22 mai, âgé de soixante-huit ans. On a de lui plusieurs opuscules tant en vers qu'en

prose; il aimait l'étude, était d'une vertu austère; il s'éleva surtout avec zèle contre les nouvelles doctrines de Jansénius. C'est ce qui lui a attiré un grand nombre de calomnies de la part de ce parti. Le cardinal Jules Rospigliosi lui succède le 20 juin, sous le nom de *Clément IX*.

Arrêt du conseil d'état, du 22 novembre, qui ordonne la suppression du nouveau testament traduit par MM. de Port-Royal, et appelé communément *de Mons*, de la ville où il paraît qu'il a été imprimé. Un des moyens employés par les partisans de Jansénius, qui se rencontrait en cela avec les protestans, était de mettre tous les livres sacrés entre les mains des fidèles, afin de les faire juger eux-mêmes de leur foi. C'est dans cette intention qu'ils donnèrent la traduction dont nous parlons. M. de Péréfixe, archevêque de Paris, en interdit la lecture le 18 novembre. Quatre jours après se donna l'arrêt du conseil d'état, qui défend à tous les imprimeurs et libraires de le débiter, comme étant sans nom d'auteur, et composé par des personnes notoirement désobéissantes à l'Eglise. L'évêque d'Embrun, le cardinal Antoine Barberin, archevêque de Reims, les évêques d'Evreux et d'Amiens, le défendirent également. L'archevêque de Paris donna, le 20 avril de l'année suivante, une nouvelle ordonnance qui contient les motifs de la première, où il reproche à la nouvelle version de n'être souvent conforme ni au grec, ni à la vulgate, et de suivre en plusieurs choses la version de Genève. Enfin Clément IX défendit la lecture de la nouvelle traduction, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait. Malgré toutes ces condamnations, les doctes et pieux solitaires de Port-Royal défendirent leur traduction contre le pape, les évêques et les docteurs, n'é-

pargnant les injures à personne. C'est à cette occasion, et pour le besoin du moment, que le docteur Arnaud composa le traité singulier qu'on a de lui sous ce titre : *Dissertation selon la méthode des géomètres, pour la justification de ceux qui emploient, en écrivant dans certaines rencontres, des termes que le monde estime durs.*

Les ressources pour l'entretien des enfans trouvés étant insuffisantes, une taxe est mise sur tous les hauts justiciers de la capitale, les corps ecclésiastiques et les communautés, pour fournir à leurs besoins.

1668.

Le roi fait en personne la conquête de la Franche-Comté. L'Angleterre, la Suède et la Hollande, jalouses de la prépondérance que Louis XIV prenait en Europe, s'allient ensemble pour contre-balancer son pouvoir. Paix signée à Aix-la-Chapelle, le 2 mai, entre la France et l'Espagne. On conserve les conquêtes faites dans les Pays-Bas, et l'on rend la Franche-Comté. Le roi fait ôter des registres du Parlement tout ce qui s'y était passé depuis l'année 1647 jusqu'en 1652.

Le pape condamne, le 9 avril, le Rituel d'Alet, imprimé l'année précédente, avec des instructions particulières revues par Arnaud, comme contenant des sentimens singuliers, et des propositions fausses, dangereuses dans la pratique, etc. Un écrivain du parti dit que *ce décret tient de la fureur.* Vingt-neuf évêques de France prennent la défense de ce Rituel. Ces mêmes personnes, qui avaient résisté aux décisions des assemblées du clergé, regardent l'approbation de vingt-neuf évêques comme celle d'un

concile. La censure du pape n'ébranla pas l'évêque d'Alet, et jusqu'à sa mort ce Rituel fut observé dans son diocèse. Cependant, sur le point de mourir, il écrivit à Clément IX une lettre dans laquelle il paraît se soumettre.

Les quatre évêques, pour le jugement desquels le pape, sur la demande du roi, avait nommé des commissaires, adressent une lettre circulaire à tous les évêques du royaume, pour les inviter à s'unir à eux, et à empêcher l'exécution du bref en vertu duquel on allait travailler à leur procès. Ils prétendaient que le pape n'avait droit de les juger qu'en cas d'appel. Le roi ordonne la suppression de la lettre circulaire, par un arrêt du conseil d'état, rendu le 4 de juillet, qui défend à tous les archevêques et évêques d'y avoir égard; dix-neuf évêques prennent la défense de leurs quatre confrères. Le pape et le roi désiraient de voir cette affaire terminée; le parti qui craignait de se voir condamné le désirait aussi. Elle fut donc terminée par un arrangement qui fut appelé *la paix de Clément IX*. Les conditions furent que les quatre évêques, sans révoquer leurs mandemens, feraient une nouvelle signature de la circulaire, et qu'ils écriraient au pape une lettre de soumission. Cependant on entend dire que, dans les procès-verbaux de la signature, on continuait d'admettre la distinction du *fait et de droit*. L'archevêque de Rouen est chargé de s'informer si la chose est véritable; il atteste, le 3 décembre, que les quatre évêques ont agi de la meilleure foi du monde; qu'ils avaient condamné et fait condamner les cinq propositions avec toute sorte de sincérité, sans exception, ni restriction quelconque. Ensuite de quoi, dit le cardinal Rospigliosi : Sa Sainteté crut devoir demeurer persuadée « que les quatre évêques

» avaient rendu une obéissance entière et souscrit le *For-*
» *mulaire* avec toute sincérité. C'est pourquoi, se tenant
» satisfaite, elle résolut de leur rendre ses bonnes grâces
» et de les honorer d'un bref. »

Arnaud est honoré d'une audience du roi, mais il ne peut être reçu de nouveau en Sorbonne; les religieuses de Port-Royal ont la permission de communier, etc.

Abjuration du maréchal de Turenne, le 23 octobre, à l'archevêché de Paris. Calme et réfléchi, il médita longtemps avant d'abandonner la réforme; il eut des conférences avec Bossuet, qui composa pour lui l'*Exposition de la foi catholique*, ouvrage où il justifie l'Eglise romaine des superstitions ridicules qu'on lui impute, et que les protestans ont laissé sans réponse. Tout le reste de la vie de ce grand homme prouva combien sa conversion était sincère.

Mademoiselle Simon de Longpré, religieuse sous le nom de sœur Catherine de Saint-Augustin, meurt en odeur de sainteté à Québec, dans le Canada, où elle était allée pour se consacrer au service des pauvres sauvages.

1669.

Edit du 21 janvier, qui supprime dans tous les parlemens du royaume les chambres *dites de l'Edit*, parce qu'elles avaient été établies par l'édit de Nantes en faveur des protestans.

Prise de Candie par les Turcs le 16 septembre, malgré les secours que MM. de Beaufort et de Navailles y avaient amené de France. Casimir, roi de Pologne, après avoir abdiqué la couronne, se retire en France, où le roi lui donne l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Edit du roi

portant que le commerce de mer ne dérogera point à la noblesse.

Déclaration du roi du 1er février, concernant les prétendus réformés. Quoique l'édit de Nantes eut été très-favorable aux protestans, cependant ils en avaient encore étendu les articles, en faisant bien au-delà de ce qui leur était permis. Le roi, voulant affaiblir ce parti, travaillait depuis quelque temps à le restreindre dans les bornes de la loi ; dans cette ordonnance, il était défendu aux ministres de faire les prêches ailleurs que dans les lieux destinés à cet usage, de rien dire contre la religion catholique, de prendre la qualité de pasteurs de l'Eglise au lieu de celle de ministres de la *religion prétendue réformée*, comme il leur avait été prescrit par plusieurs édits ; de plus, il était défendu aux protestans d'entretenir aucune correspondance avec les autres provinces, d'assembler aucun synode ; il leur était enjoint que, lorsque les processions où l'on portait le Saint-Sacrement passeraient devant les portes des calvinistes, ils cesseraient de chanter leurs psaumes jusqu'à ce qu'ils eussent été avertis que la procession était passée ; enfin, que les enfans dont les péres étaient catholiques seraient baptisés et élevés dans la religion catholique. Les années suivantes Louis XIV continua de donner différens arrêts, pour préparer insensiblement les voies à la révocation de l'édit de Nantes.

Clément IX meurt le 9 décembre, dans sa soixante-onzième année.

Publication des *Pensées de Pascal* et du livre de *La perpétuité de la foi de l'Eglise touchant l'Eucharistie*, par Nicole.

Les récollets vont s'établir en Canada.

1670.

La paix est faite avec les Algériens le 26 janvier. Le duc de Lorraine est dépouillé de ses états. Louis XIV songe à la conquête de la Hollande, et à faire entrer dans ses intérêts le roi d'Angleterre, Charles II. Les Hollandais forment une ligue avec l'empereur et le roi d'Espagne. La duchesse d'Orléans se rend en Angleterre, et parvient à décider Charles II à s'allier à la France.

Le cardinal Emile Altiéri est élu pape le 29 avril; il prend le nom de *Clément X*.

Edit du Parlement de Paris qui condamne le livre intitulé; *La morale des Jésuites, extraite fidèlement de leurs livres, par un D. de S.*, à être lacéré et brûlé par la main du bourreau. On croit que c'est le docteur Perrault, qui compila cette dégoûtante composition. Suivant toujours leur maxime de dénigrer ceux qui les attaquaient dans leur foi, les savans du parti employaient avec un zèle vraiment déplorable à exhumer toutes les vieilles anecdotes, toutes les satyres, toutes les actions équivoques, pour les reprocher aux Jésuites. Leurs livres nous apprennent que c'était à eux qu'ils attribuaient leurs condamnations; ils voulaient donc s'en venger en leur suscitant des ennemis. Cependant dans cet opuscule ils passèrent toutes les bornes, semblables aux Luther et aux Calvin, qui répondaient aux condamnations portées contre eux en publiant des libelles infâmes sur les mœurs des papes et du clergé de leurs temps, ceux-ci remplirent cet ouvrage d'aventures de l'ancien et du nouveau monde; ils y peignirent les vivans et les morts des plus noires couleurs. Ici l'on représente des hommes, vénérés dans leur temps par les peuples

et les rois, comme des scélérats ayant formé le dessein de renverser l'Eglise; là on travestit les missionnaires en marchands et en idolâtres. C'est ainsi qu'ils préparent les voies aux philosophes du dix-huitième siècle, qui n'eurent besoin que de mettre en œuvre les matériaux qu'ils avaient préparés contre la religion, et à tirer toutes les conséquences des principes qu'ils répandaient sur la soumission due à l'autorité. Qui aurait jamais cru que ce même ouvrage serait reçu comme véridique dans notre temps, où l'on se pique de sincérité dans les recherches historiques?

Madame Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, meurt à Saint-Cloud, le 29 juin, en moins de huit heures, à l'âge de vingt-six ans. Bossuet, qui l'assista dans ses derniers momens, prononce son oraison funèbre à Saint-Denis, le 21 août.

Bourdaloue prêche cette année l'Avent devant Louis XIV, et les carêmes de 1672, 1674, 1675 et 1680. « J'ai » entendu la passion de Mascaron, écrivait madame de » Sévigné; j'avais grande envie de me jeter dans le Bour- » daloue, mais l'impossibilité m'en a ôté le goût : les la- » quais y étaient dès le mercredi, et la presse était à » mourir. »

Le pape, sur la demande du roi, érige Québec en évêché : François de Laval en est nommé premier évêque. La dotation de l'évêché et du chapitre fut formée de deux menses de l'abbaye de Maubec, en Berry; et depuis l'abbaye de l'Estrée, diocèse d'Evreux, fut encore unie au nouvel évêché.

Benoit Spinosa, fameux athée hollandais, publie cette année son *Tractatus théologico-politicus*, qui fut ensuite

traduit en français et imprimé sous différens titres. On y voit les fondemens de ce système impie et absurde qui se trouve développé dans ses *Opera posthumea*. C'est un panthéisme grossier : Spinosa soutenait que Dieu n'est autre chose que l'univers, qui pense dans tous les hommes, qui sent dans les animaux, qui végète dans les plantes, qui est inanimé dans la terre; qu'il n'y a qu'une substance diversement modifiée, infinie en tous sens; que Dieu agit nécessairement, et que l'existence des êtres est nécessaire et éternelle. Il rejetait toute révélation et toute religion. Son ouvrage fut condamné par les états-généraux.

1671.

Louis engage le roi de Suède, Charles IX, à se détacher de la triple alliance, et à rompre les engagemens qu'il avait pris avec l'Espagne. Il vient aussi à bout de gagner l'empereur, et prépare ainsi toutes choses pour la conquête de cette Hollande, qui devait lui susciter tant de malheurs. Commencement de l'hôtel des Invalides. Depuis longtemps les soldats estropiés étaient mis dans les abbayes de la domination du roi, sous le nom d'*Oblats*, pour y être nourris et entretenus. Cet entretien fut converti en pensions que payaient les abbayes, et qui furent appliquées à l'hôtel des Invalides.

Disputes entre les bénédictins et les chanoines réguliers, touchant le nom et la profession de l'auteur de *l'Imitation de Jésus-Christ*. Le Parlement de Paris avait donné, en 1652, un arrêt qui défendait d'imprimer ce livre sous un autre titre que celui de Thomas à Kempis : l'affaire ayant été agitée de nouveau, les commissaires nom-

més par l'archevêque de Paris pour examiner les manuscrits donnèrent, le 15 août de cette année, une attestation dont les bénédictins prétendirent tirer avantage. Ils firent paraître en 1674 une nouvelle édition de *l'Imitation* avec le nom de *Jean Gersen*, qu'ils disaient avoir été un abbé de leur ordre. Rien n'est plus inutile que de semblables disputes, qu'on a encore renouvelées depuis peu.

Louis XIV ayant souhaité que l'on donnât une mission à Versailles, où s'exécutaient alors de si grands travaux, le père Eudes en fut chargé par l'archevêque de Paris. Le roi et la reine y vinrent plusieurs fois de Saint-Germain.

Marguerite Bourgeois obtient de former une association de pieuses filles, à Montréal, qui, sous le nom de congrégation de N.D., se consacraient à l'instruction de la jeunesse. Cette congrégation s'étendit; dans le siècle suivant elle dirigeait vingt écoles gratuites. Louis XIV lui donna une pension pour la mettre en état d'entretenir des écoles pour les filles sauvages.

1672.

Déclaration de guerre par la France et l'Angleterre à la Hollande, du même jour 7 avril. Le roi se met à la tête d'une armée, ayant sous lui Turenne; le prince de Condé et le comte de Chamilly commandent les deux autres. Succès rapides des trois armées. Le jeune duc de Longueville, qui allait être élu roi de Pologne, se fait tuer par son imprudence à l'âge de vingt-quatre ans. Le jeune prince d'Orange est déclaré stathouder. Les deux frères Corneille et Jean de Wit sont massacrés par la populace le 22 août.

Concile de Jérusalem à Bethléem par le patriarche Dosithée, contre les erreurs de Cyrille Lucar. Denis, patriarche de Constantinople, confirma cette même année la *Confession orthodoxe* de Parthénius.

1673.

L'alarme est générale en Europe, les Hollandais viennent à bout de faire entrer dans leur alliance l'Allemagne et même l'Espagne. Qui l'aurait jamais cru, après tant de guerres soutenues par l'Allemagne pour abattre les protestans, et après les longs efforts de l'Espagne pour soumettre la Hollande ? Mais alors la religion et la légitimité ne furent plus comptées pour rien. Les ennemis essaient pendant trois mois de passer le Rhin ; mais ils rencontrent partout le maréchal de Turenne, qui remporte différens avantages. Déclaration de guerre de l'Espagne à la France, du 15 octobre, et de la France à l'Espagne au 20. Les Hollandais et les Espagnols ont quelques succès que Turenne ne peut empêcher. Louis XIV désire la paix ; mais les ennemis préfèrent dans ce moment la guerre. Etablissement du Jardin du roi, et des leçons publiques de botanique, d'anatomie et de chimie.

Edit du roi donné à Saint-Germain-en-Laye, le 10 février, pour étendre la régale dans tous les diocèses du royaume, à la réserve de ceux qui en étaient exempts à titre onéreux. Cet édit regardait principalement les provinces voisines des Alpes et des Pyrénées, où la régale n'avait pas lieu. Les évêques de ces pays s'y opposèrent d'abord ; mais le roi ayant donné un nouvel édit en 1675, la plupart firent enregistrer leur serment de fidélité. Les évê-

ques d'Alet et de Pamiers furent les seuls qui refusèrent.

Mort d'une courageuse religieuse, Jeanne Manse, qui était allé établir un hôpital et soigner les malades dans le Canada.

1674.

Louis XIV est tout-à-coup abandonné à ses propres forces : les deux dernières campagnes lui avaient suscité des ennemis, et celle-ci lui enlève ses alliés. Le roi d'Angleterre fait la paix avec la Hollande, le 19 février. L'empereur fait enlever le prince de Furstemberg, au milieu du congrès; il insulte les ambassadeurs français, et tout espoir de paix s'évanouit. Les ennemis plus puissans et plus nombreux se partagent déjà nos provinces. Louis se montre véritablement grand, et supérieur, par son courage, à des événemens qu'il n'avait pas eu la prudence de prévoir ou d'arrêter. On évacue la Hollande. Condé est opposé au prince d'Orange, Turenne aux impériaux; le roi va faire pour la seconde fois la conquête de la Franche-Comté. Turenne incendie le Palatinat, sur l'ordre qu'il en avait reçu de Louvois. Il arrête toute l'armée impériale, trois fois plus forte que la sienne, enfin la met en pleine déroute. Louis, craignant toujours l'effet d'une conspiration si générale contre lui, cherche à faire la paix; l'empereur la rejette, et de toutes parts les hostilités recommencèrent.

L'archevêché de Paris est érigé en duché-pairie; les lettres ne furent enregistrées qu'en 1690 en faveur de M. de Harlay.

L'inquisition de Rome condamne, le 19 juin, un petit livre intitulé : *Les avis salutaires de la B. V. Marie à ses dévots indiscrets*, comme sentant le calvinisme et le luther-

calvinisme. Le père Bourdaloue a composé un sermon exprès pour le réfuter. (1).

Mademoiselle de Dampierre prend soin des soldats qui avaient été blessés à la bataille de Sens. Elle contracte au milieu de l'hôpital une maladie, qui la conduit au tombeau, martyre de sa charité.

1675.

Continuation de la campagne en Alsace. Turenne y est opposé à Montécuculli. « Cette campagne, dit le chevalier » Folard, fut le chef-d'œuvre du vicomte de Turenne et » du comte de Montécuculli ; il n'y en a point de si belle » dans l'antiquité ; il n'y a que les expers dans le métier » qui puissent en bien juger. » Après les plus habiles manœuvres exécutées pendant deux mois, Turenne croit enfin avoir trouvé le moment d'attaquer son ennemi, lorsqu'un boulet de canon ôte la vie à ce grand homme, le 27 juillet, près Salsbach : il était âgé de soixante-quatre ans, et fut enterré à Saint-Denis le 29 août. Le secret de cette journée, qui devait être triomphante, périt avec lui. Les Français battent en retraite. Le prince de Condé est envoyé contre Montécuculli, qui est obligé de repasser le Rhin ; après ce dernier exploit le prince de Condé abandonne le commandement des armées. La France obtient divers succès dans les Pays-Bas. Un congrès est assemblé à Nimègue pour y traiter de la paix.

Impôt sur le papier timbré, qui excite une révolte à Rennes et à Bordeaux. Taxe sur ceux qui avaient acquis

(1) De la dévotion à la Sainte-Vierge dans le 2e tome des *Mystères*.

des terres du clergé. Nouveau million de rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris. Création d'un million de gages annuels, qu'on force les officiers de justice d'acquérir malgré eux.

Etablissement de la congrégation des prêtres de l'hospice de la Trinité, pour les pèlerins qui viennent à Rome pendant le temps du jubilé.

Bossuet prononce aux carmélites de la rue Saint-Jacques le discours pour la profession des vœux de la fameuse duchesse de La Vallière, qui prit le nom de *sœur Louise de la Miséricorde.* La reine Marie-Thérèse donna le voile noir à la nouvelle religieuse. Dans sa ferveur, cette célèbre pénitente avait demandé à être reçue simple converse; ce qui ne lui fut point accordé. Elle persévéra dans les pratiques de la pénitence, ajoutant même aux austérités de la règle, et recherchant les fonctions les plus pénibles de la maison. Elle passa trente-six ans dans l'exercice continuel de toutes les vertus. On lui attribue un petit écrit intitulé : *Réflexions sur la miséricorde de Dieu, par une dame pénitente.*

Le 17 avril, mort d'une dame qui avait puissamment contribué aux bonnes œuvres de ce siècle, la duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu; son zèle embrassait toutes les parties du monde. Elle dota un hôpital à Québec et un autre à Alger; elle établit des maisons de prêtres de Saint-Lazare à Marseille et à Rome; elle fonda des missions dans plusieurs lieux; elle contribua à faire envoyer des évêques dans les Indes; Alexandre VII lui adressa un bref de félicitation sur son zèle en faveur de ces missions. C'est là le noble usage qu'elle fit de l'immense fortune que lui avait laissée son oncle. Fléchier prononça son oraison funèbre le 12 août.

1676.

Le congrès de Nimègue n'empêche pas la continuation de la guerre. Elle fut très-sanglante sur mer, et les Français y eurent trois grands avantages; Ruyter, le Turenne des Hollandais, est défait par Duquesne, puis tué dans le combat du 22 avril. Le roi a quatre armées sur terre, et obtient différens avantages sur ses ennemis. Il cherche toujours à faire la paix; l'empereur et le roi d'Espagne en éloignent la conclusion; les Hollandais s'y prêtent davantage.

Ordonnance de M. Arnaud, évêque d'Angers, et frère du docteur de ce nom, qui défend à l'Université de cette ville, sous peine de suspense encourue par le seul fait, d'exiger le serment sur les cinq propositions, sans distinguer le fait d'avec le droit. C'était un des quatre évêques qui s'étaient opposés à la signature pure et simple du *Formulaire*; mais, quelque considération que l'on eût pour lui dans son diocèse, il n'avait pu gagner que quelques membres de son université, dont le corps s'était déclaré contre ces nouveautés. Il obtint d'abord qu'on ne ferait point prêter serment sur les cinq propositions aux bacheliers que l'on recevrait. Le roi, en étant informé, défendit, par un ordre du 14 février, de rien changer à ce qui avait été déterminé auparavant. L'Université d'Angers s'étant assemblée le 21 de mai, protesta de nullité contre un mandement qui défendait de signer, sous peine de suspense, une constitution déclarée obligatoire par le pape. La Faculté de théologie arrêta, le 9 juillet, que personne ne serait admis dans son corps et ne soutiendrait de thèses qu'il

n'eût signé le *Formulaire* suivant l'usage de la Faculté de Paris. Le 7 août, quelques docteurs venus de loin essaient de faire annuler le décret. Deux lettres de cachet sont expédiées pour arrêter trois docteurs des plus mutins, que l'Université dégrada le 3 de septembre. Enfin, vers le mois de décembre, le prélat fit paraître un mandement daté du 4 septembre, dans lequel il expliquait celui du 4 mai; il assurait que l'on avait mal pris sa pensée, et que son dessein n'avait jamais été de défendre la signature pure et simple du *Formulaire* à ceux qui, suivant leurs lumières, croiraient pouvoir la donner en conscience; explication que sa conduite et les paroles de son mandement démentaient aux yeux de tout le monde. Un évêque défendant, sous une peine grave, de signer ce que le chef suprême de l'Eglise demandait; une Faculté de théologie obligée de désobéir à son évêque; un évêque donnant des explications en opposition avec sa conduite et ses paroles, tel est le malheureux spectacle que présentait l'Eglise d'Angers.

Décret du saint-office du 22 juin, proscrivant quelques ouvrages, et entre autres *les notes sur saint Léon*, par le père Quesnel. Ce docteur y répondit avec cette aigreur et cette acrimonie qu'on remarque dans tous les écrits sortis de la même école. Ce n'est point un décret, selon lui, c'est un libelle diffamatoire, contraire à la loi de Dieu et aux bonnes mœurs, plein de faussetés et d'impostures. Les cardinaux qui président ces assemblées *sont des prêtres ou des clercs habillés de rouge*. La sentence de la sacrée congrégation est une entreprise schismatique; c'est un aveuglement pitoyable d'avoir mis dans *l'Index* les notes sur saint Léon. « Que mon ouvrage, disait-il, dans

» une lettre à Clément X, ait été condamné dans un ju-
» gement où je ne voudrais pas même qu'il eût été ap-
» prouvé, c'est ce qui est bien plus honteux pour le saint-
» siége. » Dans un autre ouvrage, l'*Histoire de la censure*, adressée au docteur Arnaud, « je sais bien, dit-il, que
» cela ne sera pas agréable à Rome; mais il est bon de
» leur montrer les dents. » Tel était le langage de l'homme que le parti regarde comme un grand saint. Aveugles qui ne savent pas que ce ne sont ni la science, ni quelques austérités, qui font les vrais enfans de l'Eglise, mais une véritable soumission au chef que J. C. lui a donné.

Mort de Clément X, le 22 juillet: Le cardinal Benoit Odescalchi lui succède le 21 septembre, et prend le nom d'*Innocent XI*.

L'abbé Brenier, directeur du séminaire de Saint-Sulpice, commence une communauté de laïcs, qui voulaient vivre dans la retraite et les exercices de la religion. C'étaient des gentilshommes, des militaires retirés du service, des hommes veufs ou des jeunes gens qui voulaient se préserver de la corruption du monde; ils partageaient leur temps entre la prière et les bonnes œuvres, visitant les hôpitaux et les prisons, et s'employant sous les ordres du curé de la paroisse au soulagement des pauvres et des malades.

1677.

Le roi cherche dans la continuation de la guerre les moyens d'obtenir la paix, et de l'avoir telle qu'il la désirait. Les trois plus fortes places des Pays-Bas sont emportées, et les ennemis sont battus avant le temps, où, pour l'ordinaire, les armées se mettent en campagne. *Monsieur*

bat le prince d'Orange à plates coutures : le maréchal de Montclar bat le jeune duc de Lorraine, et l'oblige à sortir de ses états.

Le Parlement de Paris abolit le congrès le 18 janvier. « Cet arrêt, dit le père d'Avrigny, est fondé sur la jus-
» tice et sur la religion, également blessées par cette hon-
» teuse épreuve inconnue pendant une longue suite de
» siècles, introduite par l'incontinence des femmes, et
» trop long-temps autorisée par l'ignorance ou la faiblesse
» des hommes. »

1678.

Nouveau succès des armées du roi. Gand, où devait se faire le dépôt général de l'armée des alliés, et Ypres, sont prises après quelques jours de siége. Le Parlement d'Angleterre oblige son roi, Charles II, à se déclarer contre la France. Les Français quittent la Sicile, où la licence dans laquelle vivaient les troupes françaises les avait fait détester. Paix de Nimègue, dont le roi dicta les conditions. Il y eut trois traités : l'un entre la France et la Hollande, du 10 août, à laquelle on rendit toutes les conquêtes ; le second avec l'Espagne, du 17 septembre, avec laquelle il fut convenu que le roi garderait la Franche-Comté et plusieurs places prises dans cette guerre ; le troisième avec l'empereur, conclu le 5 février 1679, dans lequel on prit pour base le traité de Westphalie. Le duc de Lorraine reste dépouillé de ses états. Le pape proteste de nouveau et solennellement contre une paix où les princes chrétiens venaient de sanctionner pour la seconde fois les outrages que leur indifférence pour la justice et la légitimité avait déjà faits à la religion, lors de la paix de Muns-

ter. L'on n'est pas plus ému de ses protestations qu'on ne l'avait été la première fois.

Le père Raymond Capisucci, dominicain, maître du sacré palais, condamne, par un décret du 17 février, un petit livre imprimé à Milan, sous ce titre : *L'office de l'immaculée conception de la très-sainte Vierge Notre-Dame, approuvé par le pape Paul V, lequel a accordé une indulgence de cent jours à ceux qui le réciteront dévotement.* Ce décret paraissait donner indirectement atteinte à l'immaculée conception ; aussi les jansénistes de France le reçurent avec une grande joie ; mais l'empereur en ayant écrit au pape, Sa Sainteté lui répondit le 18 décembre qu'on avait défendu ce livre parce qu'il contenait une indulgence apocryphe, et assurait faussement qu'il avait été approuvé par Paul V.

La sixième assemblée générale de l'Oratoire, tenue à Paris, défend, le 16 septembre, à tous les sujets de la congrégation d'enseigner le jansénisme et le cartésianisme. Dès le 29 juin 1657, le père Bourgoin, général, avait envoyé une lettre circulaire, pour obliger tous les prêtres de la congrégation à signer le *Formulaire*. Mais les nouveautés du temps avaient déjà fait de grands progrès dans l'Oratoire ; l'auteur de l'*Histoire du jansénisme* dit qu'à la réception de cet ordre *les meilleurs sujets en sortirent*. Comme le pape avait quelques doutes sur la foi de cette congrégation, les supérieurs chargèrent un des leurs, le père Thomassin, à publier quelque chose qui pût être agréable au pape. Ce fut pour ces motifs qu'il composa ses *Remarques sur les conciles*. Mais l'erreur ayant fait de nouveaux progrès dans ce corps, il devint nécessaire d'ordonner la signature du *Formulaire*. La plupart des

oratoriens s'y soumirent; cependant quelques-uns s'y refusèrent, et quelques-autres, parmi lesquels le père Quesnel, sortirent du royaume; ce dernier se retira à Bruxelles. On ne doit pas être étonné que la même assemblée ait proscrit le cartésianisme, car tous les rebelles à l'Eglise se prévalaient de cette doctrine, et de sa méthode de raisonnement. « On y a proscrit, dit Quesnel, les » opinions philosophiques de Descartes, par quel en» droit? Et pourquoi m'engagerais-je à renoncer à ma » raison, à l'évidence, à ma liberté, si je trouve ses opi» nions philosophiques meilleures que les autres? »

Les MM. de Port Royal vendent, le 18 novembre, au duc de Holstein, pour la somme de cinquante mille écus, les terres qu'ils avaient achetées dans le Noordstraut. Cette île avait été achetée à frais communs, mais surtout avec l'argent du père Cort, supérieur de l'Oratoire à Malines, un des enfans spirituels de la fanatique Antoinette Bourignon. Le parti se proposait d'y former un établissement pour ceux des leurs qui auraient été chassés de France; mais l'affaire manqua, et l'on fut obligé de revendre l'île avec perte.

Conférence de Bossuet avec le ministre Claude, le 1er mars, sur l'autorité de l'Eglise. Il amena le ministre à ne pouvoir nier que, faute de reconnaître cette autorité, il y avait dans la réforme *un moment où un chrétien ne sait pas même si l'Evangile est une fable ou une vérité*. Mademoiselle de Duras, en présence de qui s'était tenue cette conférence, fait son abjuration le 22 du même mois.

Le chevalier de Reynel, guerrier distingué, remet son régiment au roi, vend ses biens, et se retire du monde pour se consacrer entièrement à Dieu dans le couvent des Mi-

himes de Braquencourt; huit ans avant sa mort, arrivée en 1702, il rompt tout commerce avec les hommes, redouble ses austérités, et se condamne à un silence absolu.

1679.

Continuation de la paix en Europe; le roi, arrivé au comble de toutes les prospérités, est surnommé *Le Grand* par ses sujets et par les étrangers. Tous les savans élèvent sa gloire au-dessus de celle de tous les autres rois. Louis, de son côté, protége tous les arts, donne des encouragemens à tous les talens, récompense tous les mérites.

Marie-Louise, fille de *Monsieur* et de Henriette d'Angleterre, épouse le roi d'Espagne, Charles II, à Burgos, le 18 novembre.

Décret d'Innocent XI, par lequel il défend d'assurer que la communion de tous les jours est de droit divin; de la donner dans les chapelles particulières, sans dispense du souverain pontife; de la porter en cachette dans les maisons, ou à ceux qui sont au lit, s'ils ne sont assez malades pour ne pouvoir aller à l'église; de donner plus de particules ou de plus grandes qu'on ne fait ordinairement; enfin de se confesser, même des péchés véniels, aux simples prêtres non approuvés. Ce décret est du mois de février; mais on n'y trouve point la date du jour où il fut prononcé.

Le 2 mars le pape condamne soixante-cinq propositions de morale relâchée, qu'il défendit de soutenir, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait. Ces propositions déférées, sans qu'on nommât les auteurs, étaient la plupart extraites des *Provinciales* de Pascal,

dont on connaît la sincérité. Le pape, en condamnant ces maximes, ordonne à tous les docteurs d'aimer la paix, d'entretenir la charité, de s'abstenir de toute censure injurieuse contre les propositions sur lesquelles les catholiques ne sont pas d'accord, jusqu'à ce que le saint-siége en ait décidé. Comme ceux qui avaient sollicité le décret n'avaient pas demandé qu'on y mît cette clause, il ne faut pas s'étonner s'ils l'ont mal observé. Le Parlement de Paris lança même un de ses arrêts contre ce bref.

Innocent XI condamne, par un décret du 19 septembre, trois ouvrages : le premier, la *Traduction du Nouveau Testament*, appelé communément le *Testament de Mons*; le second, *la défense de la discipline qui s'observe dans le diocèse de Sens touchant l'imposition de la pénitence publique pour les péchés publics*; le troisième, *le miroir de la piété chrétienne, où l'on considère avec des réflexions morales l'enchaînement des vérités catholiques de la prédestination et de la grâce*. Ces trois ouvrages étaient le fruit des veilles des propagateurs des nouvelles doctrines; dans le dernier surtout, le père Gerberon, qui s'était caché sous le nom de *Flore de sainte Foi*, y professait ces dogmes, qu'il avait pris dans le dixième livre du tome troisième de Jansénius, qui lui-même les avait empruntées aux *Institutions de Calvin*. « Dieu, sans avoir égard aux » mérites ni aux démérites, a, dès l'éternité, formé un » dessein absolu et efficace de séparer quelques-uns de la » masse du péché, et de leur donner la grâce et la gloire, » abandonnant les autres, et les prédestinant au supplice » de l'enfer..... Il est incontestable que Dieu ne veut pas » sauver tous les hommes; que si ceux que Dieu laisse » dans la masse ne se sauvent pas, ce n'est pas toujours

» parce qu'ils ne le veulent pas, mais parce que Dieu ne » les veut pas sauver ; il les abandonne à leur cupidité, et » ne les prédestine qu'à la mort éternelle. » Ces erreurs désolantes furent condamnées par le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix; par l'archevêque de Reims et l'évêque de Grenoble ; le Parlement de Provence fit brûler l'ouvrage par la main du bourreau. Le docteur de la grâce soutient, dans le *Miroir sans tache,* qu'il publie pour se défendre, que ce qui fait la gloire de son ouvrage, c'est d'avoir été brûlé, puisqu'en cela *il a eu le même sort qu'ont eu les plus excellens livres, et ceux-mêmes que le Saint-Esprit a dictés ; d'ailleurs que ceux qui condamnent ainsi J. C. au feu temporel ont tout sujet de craindre le feu éternel.* Et en parlant de l'archevêque de Reims, qui l'avait censuré, il appelle ce prélat : « cet enflé d'orgueil dont » parle saint Paul ; ce docteur qui ne sait rien de la » science des saints ; ce possédé d'une maladie d'esprit d'où » naissent les envies, les médisances, les mauvais soupçons et les disputes pernicieuses (1). » C'est ainsi que le parti prétendait défendre la vérité, la bonne morale et l'Eglise.

L'inquisition condamne un traité latin intitulé : *Specimina moralis christianæ et moralis diabolicæ, auctore Ægidio Gabriëlis.* Cet ouvrage renfermait encore le jansénisme tout pur. Le père Gerberon le traduisit en français quelques temps après. L'inquisition de Tolède le censura en 1681, et le pape le flétrit de nouveau le 2 septembre 1683. C'est à ce sujet qu'Arnaud écrivait (2) :

(1) Lettre d'un théologien à M. L'archevêque de Reims.

(2) Lettre au sieur du Vaucel, le 16 avril 1683.

« On ne voit partout que des sujets de lamentations; ce » que vous mandez du livre du père Gabriëlis en est » un..., et vous voudriez après cela qu'on se mît en peine » de ce que ces messieurs pourraient censurer *Causa jan-* » *seniana*, à cause du titre. Tout de bon, je ne m'en soucie » guère, car que faire à des gens qui sont prêts de con- » damner toute sorte de vérités, sur la seule imagina- » tion qu'il pourrait y avoir quelque chose du Baïanisme » ou du Jansénisme. Ce sont des idoles auxquelles il faut » que tout soit sacrifié, ou plutôt leur vraie idole est leur » propre gloire : c'est ce qui les entête de ce qu'ils ont » fait une fois, quelque tort qu'ils eussent de l'avoir fait, » et qu'ils en dussent rougir. »

C'est ainsi qu'Arnaud se consolait des condamnations portées contre sa doctrine; cette même année il sortit du royaume, ainsi que Nicole, pour pouvoir écrire et se plaindre tout à leur aise dans les pays étrangers.

« Bourdaloue tonne à Saint-Jacques-de-La-Boucherie; » la presse et les carrosses y font une telle confusion que » tout le commerce de ce quartier-là en est interrom- » pu (1). »

Le cardinal de Retz, après avoir mené une vie si vagabonde et si dissolue, meurt à Saint-Denis, le 24 août, dans des sentimens de piété chrétienne et de vif regret de ses fautes. Il a laissé des mémoires où il revèle lui-même ses folies et ses vices.

1680.

Premier établissement des Français dans les Indes

(1) Lettre de madame de Sévigné, du 27 février 1679.

orientales, par la confirmation de l'acquisition qu'ils avaient faite de Pondichéry en 1674.

Déclaration du 11 janvier contre les empoisonneurs et les devins. La Voisin est brûlée le 22 février, après avoir été convaincue de préparer des poisons; elle se mêlait aussi de deviner. Le roi fait fortifier les places des frontières. Le conseil de Brisach, par un arrêt du 22 mars, réunit des terres démembrées de l'Alsace; et la chambre de Metz, par un pareil arrêt du 12 avril, réunit au domaine tous les fiefs démembrés des trois évêchés. Le roi donne, le 24 juillet, un édit pour l'exécution de ces arrêts. Les princes intéressés dans ces réunions prétendirent qu'elles étaient une infraction à la paix. Ces contestations donnèrent lieu à un congrès, qui se tint à Courtrai l'année suivante, et furent les premières semences de la haine qui se renouvela contre la France, et qui éclata enfin en 1689.

Mariage de *Monseigneur*, le 7 mars, avec Marie-Anne-Victoire de Bavière. Le goût de cette princesse pour la retraite empêcha qu'elle ne fût heureuse en France, où elle aurait eu un grand crédit, si elle s'était souciée de plaire davantage au roi. Le 26 décembre parut la plus grande comète qu'on eût encore vue : on croit que c'est la même que celle qui parut au temps de César.

Le roi très-chrétien défend aux calvinistes, le 10 juin, d'entrer dans les fermes ou sous-fermes. Le 6 juillet il porta une seconde déclaration pour défendre aux catholiques d'embrasser le calvinisme, sous peine d'amende honorable et de bannissement perpétuel; et aux ministres de les recevoir dans leurs assemblées, sous peine d'interdictions de leurs fonctions et de l'exercice de la religion prétendue réformée dans le lieu où un catholique aurait été

reçu à en faire profession. Cette déclaration est suivie de plusieurs autres en vertu desquelles un grand nombre de temples, bâtis contre la disposition de l'édit de Nantes, furent renversés.

Le pape condamne, le 18 décembre, le livre des *Causes majeures des évêques* du sieur Gerbais, docteur de Sorbonne, comme contenant une doctrine schismatique, suspecte d'hérésie, et injurieuse au saint-siége. Ce livre avait été composé par ordre du clergé de France; ce qui amena sa condamnation, c'est que l'auteur avait cru pouvoir y semer certains traits, qui faisaient juger qu'il s'embarrassait peu de l'autorité de la cour de Rome. Les prélats de l'assemblée de cette année firent examiner l'ouvrage par des commissaires, qui répondirent, par l'organe de l'archevêque de Reims, qu'ils avaient trouvé l'ouvrage du sieur Gerbais plein d'une bonne doctrine et de beaucoup d'érudition. On le fit travailler à une seconde édition, où il devait corriger certaines expressions qui avaient pu donner lieu à la censure.

1681.

Le roi fait une ordonnance sur la marine, que les Anglais ont regardée comme un chef-d'œuvre, et qu'ils ont copiée; il perfectionne les ports de mer, et envoie Duquesne contre les pirates. Le 19 mai on commence à naviguer sur le *canal du Languedoc*. Le roi fait son entrée dans Strasbourg, qui avait capitulé le 30 septembre.

Commencement des troubles entre la cour de France et la cour de Rome, au sujet de la régale. On sait que l'on appelle de ce nom certains droits utiles et honorifiques

dont les rois de France jouissaient sur quelques églises de leur royaume pendant la vacance des siéges : ils en percevaient les revenus, ils présentaient aux bénéfices, ils les conféraient même directement; c'étaient des concessions que l'Eglise reconnaissante avait faites pour récompenser la libéralité des rois, qui s'honoraient du titre de fondateurs. Mais, par cela même que c'était une concession de l'Eglise, ce droit devait naturellement être restreint aux églises sur lesquelles on l'avait concédé. Cependant nous avons déjà vu que plusieurs fois nos rois avaient voulu l'étendre à toutes les églises du royaume. Louis, qui était arrivé alors au plus haut point de gloire et de puissance auquel un prince puisse parvenir, voulut exécuter ce qui n'avait été qu'essayé par les rois ses prédécesseurs. Nous avons vu qu'en 1673 les évêques d'Alet et de Pamiers avaient protesté contre l'arrêt, qui voulait introduire ce droit dans leurs diocèses; ces prélats étaient morts, mais le chapitre de Pamiers, et les grands vicaires qu'il avait nommés, s'opposèrent toujours aux droits des régalistes, qui furent mis en possession de leurs prébendes. L'archevêque de Toulouse, métropolitain de Pamiers, nomma de son côté un vicaire-général, qui maintint les pourvus en régale; et on fit, au Parlement de Toulouse, le procès au père Cele, qui se disait grand-vicaire du diocèse de Pamiers. Ce Parlement le condamna à être conduit par les rues, et ensuite décapité; ce qui fut exécuté, mais seulement en effigie. Du fond des ténèbres où le père Cele se tenait caché, il cassait toutes les sentences du métropolitain; il excommuniait le grand-vicaire, et le promoteur que ce prélat avait nommés. Trois brefs du pape Innocent XI soutinrent hautement le parti des anti-régalistes.

Le grand roi fut extrêmement choqué de cette conduite du pape, ainsi que de l'opposition qu'il mettait en ce moment aux volontés de la cour dans l'affaire des religieuses du couvent de Charonne, près Paris. Ce fut à l'occasion de ces différentes difficultés que les prélats s'assemblèrent à Paris, le 19 mars; le plupart ne parurent pas moins offensés de la conduite du pape que le roi, à qui les agens généraux du clergé portèrent leurs plaintes, prétendant que tout ce qui s'était fait en cour de Rome, et ce qu'on avait tenté d'exécuter en France, était contre la disposition des canons, contre les libertés de l'Eglise gallicane et les lois du royaume. Une commission ayant été nommée, elle fit son rapport au roi, par la bouche de l'archevêque de Reims, qui dit d'abord qu'il s'en fallait beaucoup que le roi eût cherché à affaiblir les priviléges de l'Eglise, et à lui imposer une servitude insupportable, comme les violens et séditieux agens de l'évêque de Pamiers l'avaient fait croire au pape; ensuite il discuta l'affaire de la régale, et soutint que ce droit avait été approuvé par un grand nombre de papes, confirmé par plusieurs arrêts du Parlement, et que la régale était un droit si inaliénable et si imprescriptible de nos rois, que, sur cette matière, *ils ne prétendaient point être sujets à la discipline de l'Eglise.* Telles étaient les opinions de la commission des évêques sur les différends élevés entre le pape et le roi. L'archevêque donna encore tort au pape dans l'affaire des religieuses de Charonne, et finit son discours en assurant que son sentiment et celui des commissaires était qu'on pouvait écrire une lettre au pape, dans laquelle on prendrait la liberté de lui représenter que la matière de la régale ne méritait pas que Sa Sainteté portât les choses si avant,

que la chaleur qui paraissait dans ses brefs, et l'éclat qu'ils avaient fait, étaient capables de former des divisions dangereuses; que, par les brefs adressés aux religieuses de Charonne et au chapitre de Pamiers, il avait troublé l'ordre de la juridiction, et violé le droit, tant des ordinaires que des métropolitains; qu'il s'était élevé au-dessus des constitutions canoniques, et que ces entreprises sur les règles les plus saintes étaient capables, selon la pensée de saint Léon, d'affaiblir l'union que les églises de France doivent inviolablement conserver avec le saint-siége. Cependant le prélat, craignant que Sa Sainteté ne prît *ces justes remontrances, moins comme la voix de toute l'Eglise de France que comme l'effet des impressions de la cour et d'une basse flatterie,* se résuma à demander au roi un concile national, ou du moins une assemblée générale de tout le clergé. Le jour suivant, l'avis du rapporteur fut approuvé, loué, et reçu par une délibération unanime; et, comme la convocation d'un concile national avait ses difficultés, Louis XIV s'en tint à une assemblée générale qui fut arrêtée le 28 juin, pour le 9 novembre.

Il n'est pas besoin de dire que les ministres, les magistrats et le Parlement, appuyèrent de tous leurs efforts la décision des évêques et du roi. Une des raisons des gens du palais, pour généraliser le droit de la régale, était, selon le cardinal de Richelieu (1), *qu'il fallait juger de la puissance du roi par la forme de sa couronne, qui, étant ronde, n'a point de fin.*

Ainsi en 1681, le 9 novembre, au sein du royaume

(1) Testament politique, ch. 2, s. 9. Voir aussi opuscul. de Fleury p. 137 et 140.

très-chrétien, s'ouvrit une assemblée d'évêques, dans laquelle on devait discuter les droits du pape, et où *des bornes fixes seraient posées à sa puissance*. Bossuet fait le discours d'ouverture; l'assemblée, voulant agir avec modération, demande au roi des adoucissemens dans l'exercice des droits de la régale, avouant qu'il y avait *quelque chose à dire* dans la manière dont il était exercé, et il fut arrêté, par un arrangement final, « que le roi ne conférerait plus » les bénéfices en régale, mais qu'il présenterait seulement » des sujets qui ne pourraient être refusés. » Dans une foule de libelles, on attaque les intentions des prélats de l'assemblée; dans le plus emporté contre eux, *le Testament politique*, attribué à Colbert, on dit que les archevêques de Paris et de Reims, qui présidaient, n'avaient pas de grands sentimens de religion, et que les autres évêques étaient à peu près de même trempe, « et si dévoués aux volontés » du roi, que, s'il eût voulu substituer l'Alcoran à la place » de l'Evangile, ils y auraient donné les mains aussi. » Fleury assure « que les plus influens de ces évêques » avaient dessein de mortifier le pape, et de satisfaire leurs » propres ressentimens (1); » Bossuet « qu'il en était » quelques-uns que des ressentimens personnels avaient » aigri contre la cour de Rome. »

Arrêt du Parlement de Paris, le 20 juin, à l'occasion d'un bref du pape du 1er janvier. On a vu que le pape avait adressé plusieurs brefs à l'évêque de Pamiers et au chapitre de cette ville. Le dernier de ces brefs avait été supprimé par arrêt du parlement, le 31 mars, et avait été re-

(1) Collections et additions pour les nouveaux opuscules de *Fleury*, p. 16.

présenté comme n'étant pas l'ouvrage du pape, mais de quelques mécontens qui voulaient brouiller les affaires. Sa Sainteté ayant été informée de cela adressa une copie de ce bref aux Jésuites de Paris et de Toulouse, pour le faire connaître dans ces deux provinces. Cela ayant été exécuté, il fut arrêté, le 18 juin, que les supérieurs des maisons des Jésuites à Paris seraient mandés à la cour, pour rendre raison de leur conduite. Sur les explications qu'ils donnèrent, le premier président, après avoir recueilli les avis, leur dit que la cour était satisfaite de leur conduite; puis intervint un arrêt par lequel il leur était défendu de faire aucune chose directement ou indirectement en exécution des ordres qui leur étaient venus de Rome, de publier et d'exécuter aucuns brefs ou bulles, autres que ceux qui regardent la discipline intérieure et ordinaire de leurs maisons, qu'après les lettres patentes du roi, enregistrées à la cour, sous peine de se voir poursuivis.

Le père Buhy, carme de la place Maubert, soutient dans une thèse publique, le 4 décembre, qu'il y a des lois ecclésiastiques auxquelles le pape est soumis; qu'il ne peut pas toujours dispenser des canons; que les évêques tiennent leur juridiction de Dieu; que la Faculté de théologie de Paris ne pense pas que le pape soit infaillible ni au-dessus du concile; enfin que le droit de régale n'est ni une chimère ni une usurpation. Le soutenant était allé encore plus loin dans ses réponses, qui furent envoyées à Rome. Le commissaire-général des carmes envoya bientôt au prieur de Paris l'ordre d'annoncer au père Buhy que le pape l'avait interdit. Cette intimation lui fut faite le 24 janvier 1682; le lendemain, le roi défendit d'exécuter l'ordre contre ce religieux, qui alla prêcher à Lyon,

nonobstant l'interdit du pape. Cette désobéissance d'un religieux fut punie par une déclaration lue en plein chapitre, le 4 avril, qui le déclarait déchu de tous les priviléges accordés à son ordre par le pape. Peu de jours après, Achille de Harlay présente au Parlement une requête dans laquelle il prouve que le père Buhy n'avait soutenu que la pure et saine doctrine, et que sa condamnation était aussi injuste qu'irrégulière. Par un arrêt du 9, la cour décide que les supérieurs seraient mandés au palais avec leurs registres pour voir tout ce qui s'était passé à ce sujet. Un conseiller fut nommé pour faire subir un interrogatoire au prieur; et le 14, la cour prononça qu'il serait *admonété* pour sa désobéissance aux ordres du roi, avec défense de récidive, sous peine de punition exemplaire. En même temps il était ordonné que le père Buhy serait réintégré dans ses fonctions de lecteur en théologie.

L'évêque de Poitiers, étant à Niort, se voit entouré de deux mille habitans, qui lui demandent l'absolution de l'hérésie; sa visite dans son diocèse fut marquée par plusieurs semblables conversions. Dans le Poitou, à La Rochelle, les peuples se convertirent en foule; les missionnaires ne pouvaient suffire au désir de ceux qui réclamaient leur secours. Dans le Béarn, on fit frapper une médaille avec cette inscription: *Religio restituta in Bearnia publicis civitatum deliberationibus.*

Lettres patentes pour l'établissement du séminaire des Irlandais, fondé à Paris par le zèle de Guillaume Bailly, que son humilité retint dans le rang de sous-diacre. On y recevait tous les ans soixante Irlandais destinés à remplir les fonctions de missionnaires dans leur patrie.

L'abbé de la Salle établit les frères des écoles chrétien-

nés, et en forme une communauté destinée à donner une instruction religieuse et analogue à leur état aux enfans du peuple. Les Frères, ce fut le nom que prirent ces maîtres, se lièrent par des vœux perpétuels.

Les religieux de la Merci rachètent un grand nombre de chrétiens dans les royaumes de Fez, de Maroc, et sur toute la côte d'Afrique, et débarquent à Marseille avec un grand nombre de captifs délivrés, fruit de leur pieuse expédition.

1682.

La guerre continue avec l'Espagne; naissance de M. le duc de Bourgogne le 6 août; bombardement d'Alger par Duquesne, le 30 du même mois.

Le Parlement vérifie, le 24 janvier, l'édit que le roi venait de donner à Saint-Germain-en-Laye, touchant l'usage de la régale; dans cet édit le roi se relâchait en quelque sorte de l'usage de la régale; il se bornait à présenter, comme nous l'avons dit, les sujets, qui devaient être agréés par les vicaires-généraux, s'il y en avait d'élus. Tous les prélats signèrent, le 3 février, l'acte de consentement à l'extension de la régale; ils marquèrent qu'ils le faisaient dans l'espérance que le Saint-Père, voulant bien entrer dans le véritable intérêt de l'Eglise de France, recevrait favorablement la lettre qu'ils avaient résolu de lui écrire, et qu'il donnerait sa bénédiction apostolique à cet ouvrage de paix et de charité. Cette lettre, que les actes de l'assemblée présentent comme de la main de l'archevêque de Reims, fut trouvée *pitoyable* par les jansénistes eux-mêmes. Aussi Innocent XI y répondit par un bref en date du 13 avril, adressé à tous les évêques de France, par

lequel il cassait et annulait tout ce que l'assemblée du clergé avait fait touchant la régale. Le pape leur disait, entre autres choses, que, s'ils avaient eu un peu plus de fermeté, le roi était trop religieux pour n'avoir pas égard à la justice de leurs demandes; qu'il ne voyait pas comment ils pouvaient lui écrire qu'ils avaient cédé malgré eux, puisqu'ils n'avaient pas fait une seule démarche en faveur de leurs églises; il finissait en marquant qu'il espérait que les évêques satisferaient à leur honneur et à leur conscience par une prompte rétractation.

Ce bref n'était pas encore arrivé, que déjà les évêques, d'après l'ordre du roi, avaient mis en délibération la question de *l'autorité du pape*, et le 13 mars elle donna la fameuse déclaration, en quatre articles, « déclaration faite, » dit le préambule, dans la seule intention de maintenir » les droits et libertés de l'Eglise de France, de maintenir » l'unité, et d'ôter tout prétexte aux calvinistes, de ren- » dre odieuse la puissance pontificale. »

Voici le précis de ces fameux articles.

« 1° Jésus-Christ a donné à saint Pierre et à ses successeurs la puissance sur les choses spirituelles qui ont rapport au salut éternel; mais il ne leur en a donné aucune, soit directe, soit indirecte, sur les choses temporelles; et conséquemment les rois ne peuvent être déposés, ni leurs sujets déliés du serment de fidélité. Ce sentiment, nécessaire pour la conservation de la tranquillité publique, et également avantageux au sacerdoce et à l'empire, doit être tenu conforme à la parole de Dieu, à la tradition des Pères, et aux exemples des saints.

» 2° La plénitude de puissance accordée au siége apostolique et aux successeurs de saint Pierre sur les choses

spirituelles ne déroge point à ce que le concile de Constance, confirmé par les papes, par l'Eglise en général, et par celle de France en particulier, a prononcé sur l'autorité des conciles généraux dans les quatrième et cinquième sessions, et l'Eglise gallicane n'approuve point ceux qui révoquent en doute l'autorité de ces décrets, ou qui en éludent la force, en disant que les Pères de Constance n'ont parlé que par rapport à un temps de schisme.

» 3° L'usage de la puissance apostolique doit être réglé par les canons, dressés par l'esprit de Dieu, et respectés par toute la terre. Les règles, les usages et les pratiques reçues dans le royaume et dans l'Eglise gallicane doivent avoir leur force, et il est de la dignité du siége apostolique que les règlemens, autorisés par ce grand siége, et par les Eglises particulières, demeurent inébranlables.

» 4° Il appartient principalement au pape de décider en matière de foi, et ses décrets obligent toutes les Eglises; ses décisions, néanmoins, ne sont absolument sûres qu'après que l'Eglise les a acceptées. »

Dès que ces quatre articles eurent été dressés, les évêques supplièrent le roi de les faire publier dans le royaume. Il intervint un édit qui en ordonnait l'enregistrement dans toutes les cours supérieures et inférieures, Universités, Facultés de théologie, etc., etc., avec défense d'enseigner et soutenir aucune proposition contraire. En conséquence de cet ordre, l'édit et la déclaration furent enregistrés au Parlement le 23 de ce mois, et le 20 avril la cour arrêta que le premier président, six conseillers, et le procureur-général, se transporteraient le 24 à l'Université, pour y faire lire l'édit et la déclaration, qui y furent reçus. Les choses n'allèrent pas si vite, en Sor-

bonne. On s'assembla le 1er juin, et le syndic ayant présenté la relation de ce qui s'était passé le 2 mai, l'on entendit de tous côtés des docteurs qui se plaignaient que l'édit les assujettissait à des choses fort onéreuses, sans qu'il en revînt aucune utilité pour la religion. Le Parlement trouve mauvais que l'on fasse quelque formalité sur cette réception, et ordonne de tenir, le 15 du mois, une assemblée extraordinaire pour la recevoir. Les députés nommés par les docteurs conclurent de supplier Sa Majesté de soulager la Faculté des dispositions de son édit, qui paraissaient blesser les immunités dont elle avait joui jusqu'alors, et l'enregistrement est différé. Dès le 16, le Parlement défend aux docteurs de continuer leurs assemblées, et ordonne au greffier d'enregistrer sur-le-champ l'édit et la déclaration. Cependant, sur une requête de la Faculté, le droit de s'assembler lui est rendu, et la déclaration y fut soutenue comme partout ailleurs. La Flandre, l'Espagne, l'Italie, s'élèvent contre cette doctrine ; l'Eglise de Hongrie, dans une assemblée nationale, la déclare absurde et détestable, par un décret du 24 octobre de la même année. Le pape donne des signes non équivoques de son mécontentement, en refusant des bulles à tous les évêques nommés par le roi. Les choses restèrent à peu près en cet état jusqu'en 1693.

L'assemblée du clergé de France adresse, le 1er juillet, un *Avertissement pastoral* aux protestans pour les porter à se convertir et à rentrer dans le sein de l'Eglise. Le 14, le roi donna une déclaration qui faisait une défense générale de sortir du royaume, annulait tous les contrats de vente et autres dispositions que les protestans pourraient faire de leurs immeubles un an avant leur fuite, et décla-

trait leurs biens confisqués, en cas qu'ils sortissent de France Les coups réitérés que le roi portait chaque jour aux calvinistes leur annonçaient la ruine prochaine et totale de leur religion en ce royaume; c'est ce qui fit prendre à un grand nombre d'entre eux le parti d'aller s'établir ailleurs. Sa Majesté prévint cette désertion par l'édit dont nous parlons, et en même temps elle tendit les bras à ceux qui restaient dans le royaume, en les comblant de bienfaits lorsqu'ils se réunissaient à l'Eglise. L'assemblée du clergé seconda ses intentions par la publication de l'*Avertissement pastoral*, et d'un mémoire contenant seize méthodes pour la conversion des huguenots, tirées la plupart des ouvrages des cardinaux Bellarmin, du Perron, de Richelieu; de ceux de Bossuet, de Gretzer, Veron et Maimbourg. Le même jour, elle écrivit à tous les évêques de faire connaître l'*Avertissement* à tous les consistoires de chaque diocèse, d'ordonner des jeûnes et des aumônes, et d'établir des catéchismes et des conférences.

La Faculté de théologie de Paris censure, le 4 novembre, une thèse de François Malagola, dominicain, dédiée à saint Pierre, et dans le titre de laquelle on croit reconnaître la souveraineté du pape sur les choses temporelles comme sur les spirituelles. Le passage incriminé était celui-ci : *Omnia liganti et solventi super terram et in cœlis, id est, tenenti apicem utriusque potestatis.*

Les ministres du Bas-Languedoc demandent une conférence à ceux du Dauphiné et du Vivarais, sur le projet d'union que leur présentaient les évêques. Elle se tint aux eaux de Valet, en Vivarais; et, dans les délibérations qui eurent lieu, on décida que l'*union* était nécessaire. Plu-

sieurs familles distinguées font abjuration à Grenoble et ailleurs.

Le Parlement de Toulouse, par un arrêt du 16 novembre, défend l'exercice de la religion réformée à Montpellier, et ordonne que le temple soit abattu : ce qui est exécuté. Cet arrêt fut donné parce que les protestans avaient contrevenu à la déclaration du roi, de 1680, qui leur défendait de recevoir des catholiques à leur prêche.

L'évêque d'Héliopolis, vicaire apostolique du Tong-king, part de Paris avec dix-huit missionnaires, qui se dévouent à prêcher la foi chez les infidèles. Artur de Lionne, fils du ministre d'état de ce nom, et plusieurs jeunes gens de famille noble, se consacrent à ces missions. Louis XIV et Colbert les protègent de leur influence et de leur pouvoir.

1683.

Mort de la reine Marie-Thérèse, âgée de quarante-cinq ans, le 30 juillet, au retour d'un voyage qu'elle avait fait avec le roi en Bourgogne et en Alsace. Cette princesse donna, au milieu d'une cour souvent licencieuse, l'exemple de toutes les vertus. On sait ce qu'elle répondit à une carmélite qu'elle avait priée de l'aider à faire son examen de conscience, et qui lui demandait si, étant jeune à la cour du roi son père, elle n'avait pas eu envie de plaire à quelques jeunes gens. *Oh! non, ma mère,* dit-elle, *il n'y avait point de rois.*

Mort de Colbert, âgé de soixante-quatre ans, le 6 septembre. Ce ministre contribua beaucoup à donner au règne de Louis XIV ce degré de splendeur qui l'a fait distinguer de tous les autres; c'est à lui principalement que

l'on doit que les arts aient été si magnifiquement encouragés en France. Il ne fut que huit jours malade : on dit qu'il n'était plus en faveur quand il mourut.

Alger est bombardé pour la seconde fois par Duquesne, le 26 et 27 juin. Les Turcs viennent assiéger Vienne, dont Jean Sobieski, roi de Pologne, fait lever le siége. La guerre recommence avec les Espagnols, faute d'exécution du traité de Nimègue.

Arrêt du Parlement de Paris, qui supprime un décret de l'archevêque de Strigonie, qui avait condamné la déclaration du clergé de France, et qui avançait que le privilége immuable de juger des matières de foi n'appartenait qu'au saint-siége. Cette proposition fut censurée le 19 mai par la Faculté de théologie, à laquelle le Parlement l'avait renvoyée, et qui s'en occupa dans quarante-cinq assemblées.

Bossuet prononce son oraison funèbre pour Marie-Thérèse dans l'église de Saint-Denis, le 1er septembre, et Fléchier prêche la sienne, pour la même princesse, au Val-de-Grâce, le 24 novembre.

Le ministre Desmahis fait son abjuration à Paris entre les mains de M. de Coislin, évêque d'Orléans. Les ministres David Gilli et David Gourdil se présentent tous deux au Consistoire de Sorges, le 3 juin, et y prononcent, l'un et l'autre, un discours pour prouver la nécessité de recourir à la tradition comme interprète de l'Ecriture, et de revenir à une Eglise dont on avait eu tort de se séparer. Trois jours après, ils firent leur abjuration entre les mains de l'évêque d'Angers.

Les protestans tiennent, le 7 mai, une conférence à Toulouse, dans laquelle ils arrêtent le projet d'une re-

quête au roi, où il était dit que, malgré la défense du Parlement, ils prêcheraient le 27 juin dans toutes les églises interdites, dans les campagnes et dans les bois; qu'ils recevraient, malgré l'édit, les catholiques qui voudraient se faire protestans; et que les ministres ne défèreraient point aux décrets portés contre eux. Un de leurs ministres, Favier, divulgue le plan, en le faisant imprimer à Genève. Nonobstant qu'il eût été découvert, le projet est mis à exécution le 18 juillet. Les protestans promettent de se prêter main-forte si l'on envoyait des troupes contre eux, et prennent en effet les armes dans le Vivarais et en Dauphiné. Des troupes sont envoyées contre les rebelles, une rencontre a lieu le 29 août; une centaine de protestans y furent tués. Le roi accorde une amnistie, dont on excepte les ministres et ceux qui auraient participé à quelque sacrilége.

L'abbé Jean Le Vacher, missionnaire en Barbarie, après avoir long-temps secouru les pauvres et les pestiférés, racheté les captifs, est chargé de négocier avec l'amiral français Duquesne, de la part de la régence d'Alger. Sa médiation n'ayant pas réussi, il est attaché à l'embouchure d'un canon, et a la tête emportée, parce qu'après la rupture des négociations il n'avait pas voulu renoncer au christianisme. Plusieurs chrétiens et plusieurs missionnaires subirent le même sort les années suivantes.

1684.

La guerre continue en Catalogne. Le duc de Savoie épouse, le 8 mai, Anne-Marie, fille de *Monsieur*, dont l'aînée avait épousé Charles II, roi d'Espagne. Le roi fait

bombarder Gênes par Duquesne. Un ambassadeur d'Alger vient faire des soumissions au roi le 4 juillet. Tous les esclaves chrétiens furent mis en liberté; cependant quelques Anglais s'étant avisés de dire que l'on ne les délivrait que par la crainte du roi leur maître, on leur prouva le contraire, en les rendant aux Algériens, qui les remirent aux fers. Trève de Ratisbonne pour vingt ans, signée le 10 août, entre la France et l'Espagne, et le 16, entre la France et l'empire. Le roi de Siam envoie des ambassadeurs à Louis XIV. L'année suivante, le chevalier de Chaumont et l'abbé de Choisi, auteur d'une *Histoire de l'Eglise*, furent envoyés à Siam.

La paix fourrée de Clément IX avait fait cesser les procédures contre les évêques; mais l'obligation de signer le *Formulaire* subsistait dans toute sa vigueur. Le roi faisait examiner la conduite des principaux du parti, qui, craignant la volonté inflexible de ce prince, se retirèrent dans les Pays-Bas, où ils ne cessèrent d'écrire et de calomnier. Ces réfugiés voulurent se faire comprendre dans la paix générale qui avait été signée à Ratisbonne; pour cela ils adressèrent au comte d'Avaux, plénipotentiaire à Ratisbonne, une lettre qui était signée : *Vos très-humbles et obéissans serviteurs, les disciples de saint Augustin*. Ils offraient au roi, entre autres conditions de paix, une ample et longue justification de leur conduite, et la demande au roi de ne plus faire usage des lettres de cachet. Mais cette lettre ne produisit aucun effet, ou plutôt il est probable qu'elle ne fut pas envoyée. Arnaud passe pour en être l'auteur.

Mort de la princesse palatine, Anne de Gonzague, qui, après avoir été lancée quelque temps dans le tourbillon

du monde, avait passé les dernières années de sa vie dans les pratiques de la plus sévère pénitence. L'hiver précédent, elle avait fait vendre ses meubles, ses tableaux, ses bijoux, pour en distribuer le prix aux pauvres, qui souffraient du froid.

Ulric Obrecht, savant distingué, vient faire son abjuration à Germiny, entre les mains de Bossuet.

Etablissement de charité à Versailles, par madame de Maintenon. Toutes les dames de la cour désirent en faire partie.

1685.

Mort de Charles II, roi d'Angleterre, le 16 février. « Avec de grands défauts, il n'avait presque point de ver- » tus pour les réprimer, et ce n'était guère chez lui que » quelques défauts plus légers qui servaient de contre- » poids aux autres (1). » En mourant, il abjure le calvinisme.

Le pape intercède pour les Génois; le roi lui promet de ne point prendre la ville, et de ne faire aucune conquête sur eux, pourvu qu'ils lui fassent la satisfaction qu'il désire; en conséquence le doge, nommé Francesco Maria Imperiali, accompagné de quatre sénateurs, vient faire sa soumission au roi le 15 de mai. La loi de Gênes était que le doge perdait sa dignité et son titre, lorsqu'il sortait de la ville; mais le roi voulut qu'il les conservât; sans cela ce n'aurait plus été qu'un simple Génois qui aurait paru devant le roi. On sait que, comme on lui demandait ce qui l'étonnait le plus dans cette brillante cour, il répondit : *C'est de m'y voir moi-même.*

(1) Burnet, *Histoire d'Angleterre.*

On présume que ce fut cette année que se fit le mariage du roi et de madame de Maintenon; il fut béni par de Harlay, archevêque de Paris. Madame de Maintenon garda sur cet article le plus grand secret. On a seulement observé qu'un jour, comme elle se présentait chez les grandes carmélites, où les reines seules ont droit d'entrer, la supérieure lui dit : « Vous savez nos usages, madame, » c'est à vous à décider. Ouvrez toujours, répondit-elle; » ouvrez, ma mère. »

L'assemblée générale du clergé de France porte des plaintes au roi le 24 juillet, pour s'opposer aux calomnies que les ministres protestans ne cessaient de répandre parmi le peuple, ce qui l'empêchait de se réunir. On sait que les peuples ne se conduisent que par les préceptes que lui donnent ceux qui ont quelque autorité sur eux, et surtout par ceux qui ont le pouvoir ou la faculté de lui parler tous les jours. Il est facile alors de lui faire croire les plus misérables calomnies, comme de lui persuader les plus grossiers sophismes. C'est le moyen qu'ont employé tous les novateurs pour attirer les peuples dans leur parti. En conséquence de la requête du clergé, le roi donna un édit, qui fut enregistré le 23 août, par lequel il était défendu aux ministres et à toute personne de la religion prétendue réformée de prêcher contre la foi de l'état, ou d'imputer aux catholiques des dogmes qu'ils réprouvent.

Ce n'est pas assez, le roi voulut enfin mettre un terme à ces divisions intestines qui existaient dans son royaume, par le culte public et toléré de deux religions, dont l'une est nécessairement fausse; depuis long-temps il avait préparé ce grand coup, de concert avec les évêques. Voyant que le peuple, et même les ministres, se convertissaient

en grand nombre, et rentraient dans le sein de l'Eglise, le 22 octobre il donna un édit portant révocation de celui de Nantes, et de tout ce qui s'était fait en France en faveur du calvinisme. La plupart des ministres ne purent résister aux offres avantageuses que le roi leur fit; les autres, au nombre d'environ six cents, sortirent du royaume, comme l'édit le leur ordonnait. Il était défendu aux autres huguenots non-seulement de passer en pays étrangers, mais même de transporter leurs biens et leurs effets, sous peine des galères pour les hommes, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes. Ce fut le dernier édit signé par le chancelier Le Tellier, qui le regarda comme l'action la plus heureuse et la plus éclatante de sa vie. Cependant un grand nombre d'hommes et de femmes trouvèrent le moyen de sortir du royaume, et allèrent s'établir en Angleterre, en Hollande, etc. En exécution du même édit, tous les temples de protestans qui restaient encore en France furent abattus.

Les évêques secondent de leurs exhortations et de leur zèle l'édit du roi, et opèrent un grand nombre de conversions. Dans le diocèse de Saintes, après des conférences, où l'on résolut toutes les difficultés des ministres, ceux-ci s'étant rendus à la vérité, leur exemple entraîna toute la ville de Saint-Jean-d'Angely. A Saintes, sur soixante gentilshommes, trente-cinq se rendirent aux exhortations de l'évêque, qui les avait assemblés dans son palais, et les autres revinrent peu après. A Montauban, Colbert, évêque de cette ville, ayant réuni les principaux protestans, les détermina par ses exhortations à quitter leurs erreurs. A Nérac, à Milhau, à Montpellier, en Dauphiné, les paroisses et les villes entières se convertirent à la voix

de leurs pasteurs. Bossuet publie, peu après la révocation, son *Histoire des variations des Eglises protestantes*, et ses *Avertissemens aux protestans*.

1686.

Victor Amédée, duc de Savoie, suit l'exemple du roi de France, et donne, le 1er janvier, un édit par lequel il était défendu, sous peine de la vie, de s'assembler pour l'exercice de la religion prétendue réformée, avec injonction aux ministres et aux réfugiés qui ne voudraient pas se convertir de se retirer dans quinze jours. L'édit fut exécuté à la rigueur : les Vaudois, ayant pris les armes pour se défendre, furent poursuivis par les troupes piémontaises et françaises ; on en tua un certain nombre, et les autres allèrent d'abord s'établir en Suisse. Lorsqu'on les croyait sur le point de se répandre en Allemagne, on les vit s'assembler, et reprendre la route de leurs montagnes. Il fut aisé de s'apercevoir que cela ne se faisait pas sans la participation du duc. En effet, ce prince venait de contracter d'étroites liaisons avec le prince d'Orange, contre la France, et l'intérêt de la politique l'emporta sur celui de la religion.

Mort du grand Condé, à Fontainebleau, le 11 décembre, à l'âge de soixante-six ans : ses premier mots, quand on lui annonça le danger de son état, furent de demander à Dieu *la grâce de bien mourir*. Après avoir dicté au roi une lettre où il témoignait son regret de ses écarts dans les troubles de la fronde, il voulut faire une confession générale, et demanda publiquement pardon à toutes les personnes de sa maison du scandale qu'il leur avait donné.

C'est alors qu'il déclara *qu'il n'avait jamais douté des mystères de la religion ; mais*, poursuivit-il, *j'en doute moins que jamais; que ces vérités se démêlent et s'éclaircissent dans mon esprit. Oui, nous verrons Dieu comme il est, face à face.* Il répétait en latin, avec un goût merveilleux, ces grands mots : *Secuti est, facii ad faciem*, et on ne se lassait point de le voir dans ce doux transport. C'est dans ces pieux sentimens que ce héros termina sa carrière. Bossuet prononça, le 10 mars 1687, dans l'église de Notre-Dame, son oraison funèbre, une des plus belles productions de son génie, et qui, par la hauteur des pensées, la variété des tableaux, sa noble simplicité, la vigueur, la rapidité, et l'étonnante profondeur des pensées et du style, est regardée comme un des chefs-d'œuvre de l'art oratoire en notre langue. Ce fut la dernière oraison funèbre de ce grand orateur, qui annonça que désormais, *averti par ses cheveux blancs*, il allait consacrer à son troupeau *les restes d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint.*

Etablissement de Saint-Cyr, par madame de Maintenon. Cette communauté était auparavant à Noisy. La maison de Saint-Cyr était composée de trente-six dames, de deux cent cinquante pensionnaires de familles nobles, et de vingt-quatre sœurs converses. Les dames étaient d'abord séculières ; Innocent XII érigea cette maison en monastère, en 1692, sous la règle de saint-Augustin. Paul Godet-des-Marais, évêque de Chartres, dressa les constitutions et les règlemens de Saint-Cyr, et composa un petit traité, intitulé : l'*Esprit de l'institut des filles de Saint-Louis*.

Fénélon va faire des missions sur les côtes de la Sain-

tonge et du pays d'Aunis, avec Fleury, l'historien, et plusieurs autres prêtres célèbres par leurs vertus et leurs talens. En même temps qu'il expliquait la religion avec précision et sagesse, il la faisait aimer par sa modération et sa douceur. Aussi un grand nombre de protestans cédèrent à la puissance de sa persuasion.

1687.

Ligue d'Ausbourg, conclue entre le prince d'Orange, le duc de Savoie, l'électeur de Bavière, le duc de Neubourg, l'empereur, le roi d'Espagne, l'Angleterre, etc., contre Louis XIV. Le château de Versailles est achevé.

Avis doctrinal, du 28 janvier, de plusieurs docteurs de Sorbonne, sur un *Traité de la grâce* que le sieur Gilbert, professeur royal, avait dicté à Douai. Les jansénistes se tenaient tranquilles depuis quelque temps; c'était le résultat de ce que l'on a appelé *la paix de Clément IX*. Cependant ils ne renonçaient ni à leurs opinions, ni à la volonté de se faire des partisans; seulement ils enveloppaient leur doctrine de toute la subtilité dont des hommes d'esprit et de talent étaient capables. Mais Gilbert fut un peu plus hardi, et sa hardiesse ne fut pas heureuse. Des docteurs, ayant examiné sa doctrine, la déclarèrent conforme aux nouvelles opinions, et le professeur fut chassé de l'Université; il fit lui-même sa retractation à Lille le 27 juillet. Mais le 13 août, l'évêque d'Arras ayant donné une ordonnance pour condamner le même ouvrage, la patience de Gilbert fut poussée à bout, et, dans une lettre au père Quesnel, il soutient que, dans tout son traité, il n'y a rien que de très-catholique.

Des nouveaux démêlés s'élèvent entre le pape et le roi à l'occasion *des franchises des ambassadeurs*. Les franchises consistaient à fournir un lieu d'asile du quartier des ambassadeurs, pour tout individu qui s'y réfugiait. Le pape prit la résolution d'abolir cet usage, aussi contraire à la justice qu'à la dignité des souverains étrangers, dont les quartiers devenaient le refuge des criminels. Tous les princes de l'Europe accédèrent à une demande aussi légitime. Le seul Louis XIV ne voulut pas y accéder. Le pape, qui se croyait libre chez lui, crut devoir passer outre, et le duc d'Estrées, ambassadeur de France, étant mort, il fut déclaré qu'il n'y aurait plus de franchise autour de son palais. A peine le roi en eut-il reçu la nouvelle, qu'il fit partir le marquis de Lavardin, avec ordre exprès de maintenir les anciens usages. Le pape refusa de le recevoir, ce qui ne l'empêcha pas de faire son entrée dans Rome, au milieu d'un cortége qui ressemblait à une armée plutôt qu'à la suite d'un ambassadeur, et rétablit de vive force les franchises. La nuit de Noël, monsieur de Lavardin ayant fait ses dévotions dans l'église de Saint-Louis, cette église fut interdite par le pape, et une bulle d'excommunication lancée contre lui. Le roi fut extrêmement irrité des outrages faits à son ambassadeur. Appel comme d'abus de la bulle fut interjeté par le procureur-général, Achille de Harlay, qui en appela du pape au concile œcuménique, « seul tribunal de l'Eglise véritablement souve- » rain, disait ce magistrat, et auquel les papes sont sou- » mis comme les autres fidèles. » Les protestans, dans le principe, n'avaient point parlé autrement. Cependant l'avocat-général Talon alla encore plus loin, après avoir soutenu en principe que les rois de France et leurs gens,

dans l'exercice de leurs fonctions, doivent s'inquiéter fort peu des censures ecclésiastiques et des anathèmes de la cour de Rome; il fut aussi de l'avis de convoquer un concile « comme le moyen le plus naturel de réprimer les abus » que *les ministres de l'Eglise* (ce qui voulait dire le souverain pontife, chef de l'Eglise et vicaire de J. C.) » pouvaient faire de leur puissance. »

Le jour suivant, 23 janvier, le même avocat-général Talon parla non-seulement de la régale et des franchises, mais encore de la déclaration. Comme le pape, pour en témoigner son mécontentement, avait refusé des bulles à plus de trente-cinq évêques, l'avocat-général chercha un remède pour guérir ces maux de l'Eglise de France. C'était de *se passer du pape*, de rétablir les élections *par le peuple* et par les chapitres, pour ensuite, avec l'agrément du roi, être procédé par le métropolitain à l'ordination et à l'imposition des mains, sans avoir recours à aucune autre puissance, attendu que le pape refusant de joindre à la nomination du roi le concours de son autorité, l'on pouvait présumer qu'il voulait se décharger d'une partie du fardeau pénible qui l'accablait, et que ses infirmités ne lui permettant pas d'étendre sa vigilance pastorale sur toutes les parties de l'Église universelle, la dévolution qui se fait en cas de négligence, quelquefois même de supérieur à inférieur, pouvait autoriser les évêques à donner l'imposition des mains. Ensuite le célèbre avocat présentait le pape comme *fauteur d'hérétique*, protecteur des disciples de Jansénius, enfin comme un vieillard dont l'âge et les infirmités *avaient affaibli la tête* (1). Ce discours abou-

(1) Reboulet, tom. 2. p. 384, 785.

tit à requérir que les gens du roi fussent reçus appelans de la bulle du 12 mai et de l'ordonnance du 26; que le roi fût très-humblement supplié d'employer son autorité pour conserver les franchises et immunités de ses ambassadeurs; de convoquer un concile général; enfin de défendre à ses sujets d'avoir aucun commerce avec Rome, et d'y envoyer aucun argent. Le Parlement donne un arrêt conforme à ces conclusions, lequel fut affiché dans tous les lieux publics. Voilà ce que le Parlement crut devoir faire pour l'intérêt de l'Eglise gallicane. Mais le roi, qui comprenait mieux que personne quelles suites de pareilles discussions pouvaient amener, et à qui l'élection des évêques par le peuple ne plaisait pas du tout, fut loin de se porter à ces extrémités, et envoya même une personne de confiance au pape, avec une lettre écrite de sa main; mais le pape ne voulut recevoir ni l'un ni l'autre, ensorte que l'affaire se prolongea encore jusqu'à l'année suivante.

Le pape condamne, le 28 août, soixante-huit propositions de Molinos, et défend la lecture de ses ouvrages, en quelque langue qu'ils soient imprimés. Ce Molinos, prêtre espagnol, avait imaginé un système de *quiétude* ou de contemplation qu'il développa dans son livre intitulé : *La guide spirituelle*, qui à la première lecture fit l'admiration des plus zélés chrétiens. Mais, en creusant dans son système, on voit que l'homme prétendu parfait de Molinos est un homme qui ne raisonne point; qui est dans une inattention et une inaction entières; qui ne réfléchit ni sur Dieu, ni sur lui-même; qui ne désire rien, pas même son salut; qui ne craint rien, pas même l'enfer; à qui les pensées les plus impures, aussi-bien que les bonnes œuvres, deviennent absolument étrangères et indifférentes. Molinos fut

arrêté, mis dans les prisons du saint-office, d'où il ne sortit que pour faire abjuration de ses erreurs.

Le 14 avril, mort de mademoiselle de Lamoignon. Aucun genre de bien ne lui fut étranger; les hôpitaux de Paris, et même ceux des provinces, les prisonniers, les enfans abandonnés, les catholiques anglais bannis de leur pays, et les chrétiens esclaves à Alger, les missions dans les campagnes, et celles pour les infidèles, obtinrent d'elle des soins et des secours.

1688.

La guerre recommence de nouveau. La jalousie que la France causait aux puissances européennes par les droits qu'elle avait exercés en explication ou extension du traité de Nimègue; les prétentions du roi pour *Madame*, sa belle-sœur, sur la succession de Charles, électeur palatin; l'affaire des franchises; l'archevêché et l'électorat de Cologne, donné au prince de Bavière par Innocent XI, en exclusion du cardinal de Furstemberg, protégé par le roi; enfin l'invasion de l'Angleterre par le prince d'Orange, et des nouvelles certaines de la ligue d'Ausbourg, telles furent les considérations qui déterminèrent le roi à reprendre les armes. Elles furent heureuses dans cette campagne.

Révolution en Angleterre; le prince d'Orange débarque à Torbay, le 15 novembre. Le roi Jacques s'avance à la tête de ses troupes; mais elles l'abandonnent. Il reprend le chemin de sa capitale, d'où il est obligé de sortir pour n'y plus rentrer. Le roi avait offert des troupes à ce prince malheureux, qui les refusa, à l'instigation d'un favori per-

fide. La guerre est déclarée par la France aux Hollandais.

Continuation des démêlés avec la cour de Rome. Le pape donne l'électorat de Cologne au prince de Bavière, tandis que le roi le demandait pour le cardinal de Furstemberg, qui lui était dévoué. Le roi fait mettre des gardes auprès du nonce qui était à Paris, pour s'assurer de sa personne ; et dès le 7 octobre, il se saisit du comtat d'Avignon. Cependant, avant d'en venir là, et pour se mettre à couvert des suites fâcheuses qui pourraient suivre cette violation des droits du pape, il prit l'étrange précaution de faire interjeter dans le Parlement, le 27 septembre, appel au futur concile, non pas de ce que le pape avait fait, mais de tout ce qu'il *pourrait* entreprendre à *l'avenir* contre les droits de la couronne. L'archevêque de Paris et la Sorbonne approuvèrent les conclusions du procureur du Roi, et se portèrent de même appelans sur ces futures entreprises du souverain pontife. Cependant, comme beaucoup de chrétiens craignaient un schisme, le roi et les prélats déclarent authentiquement qu'ils ne prétendent point donner atteinte à l'autorité du souverain pontife, ni même se soustraire au respect ni à l'obéissance qui lui sont dus.

Un jeune homme de vingt-cinq ans, nommé Astier, et une jeune bergère de Crest, parcourent le Vivarais et le Dauphiné en qualité de prophètes. Ils sortaient d'une école de prophéties qu'un vieux protestant nommé Dusserre, habitant d'une verrerie, avait formée sur le mont Peyra, en Dauphiné. Après leur avoir fait subir différentes épreuves, il leur soufflait sur la bouche, prétendant leur communiquer ainsi les dons du Saint-Esprit. Jurieu cite ces deux prophètes dans ses écrits. La jeune fille fut arrêtée ; elle avoua comment on l'avait trompée, et elle entra dans

le sein de l'Église catholique. Astier, après avoir fanatisé une partie du Vivarais, où il fallut envoyer des troupes pour régulariser les inspirations des prophètes, fut pendu à Montpellier.

1689.

Le roi Jacques, qui s'était sauvé de Rochester avec le duc de Berwick, son fils naturel, arrive le 7 de janvier à Saint-Germain, où la reine était arrivée la veille. Le trône d'Angleterre étant déclaré vacant, les états, assemblés sous le nom de *Convention*, défèrent la couronne, le 17 février, au prince et à la princesse d'Orange; ils sont proclamés le 24 du même mois, et couronnés le 21 avril. Le roi fait rembarquer Jacques II sur une flotte pour l'Irlande, où il arriva le 17 mars, et fut reçu par Tinconel, vice-roi de cette île, qui lui était resté fidèle. Louis veut engager l'Espagne dans la défense de Jacques II, dont la cause était celle de tous les rois : l'Espagne refuse, et alors Louis lui déclare la guerre.

La diète de Ratisbonne déclare la France ennemie de l'empire. Une semblable déclaration de guerre de la part du prince d'Orange a lieu le 17 mai : le roi y répond en déclarant la guerre à l'Angleterre et à la Hollande. Ainsi Louis se trouve seul contre ses anciens ennemis, accrus de ceux qui avaient été autrefois ses alliés, sans qu'il y eut en Europe un seul prince qui voulut entrer dans sa querelle. La guerre se fait avec des succès de part et d'autre.

Innocent XI meurt dans sa soixante-dix-neuvième année, le 12 août. On a reproché à ce pontife de la hauteur et de l'inflexibilité dans l'affaire de la régale; mais, suivant le père d'Avrigny, « il était difficile qu'il écrivît avec moins

» de vigueur, dans la conviction où il était qu'on violait
» les droits les plus sacrés d'un grand nombre d'églises,
» qui ne pouvaient plus attendre de secours que du vi-
» caire de Jésus-Christ. Il refusa des bulles à tous ceux
» qui avaient été nommés aux bénéfices après les assem-
» blées du clergé de 1681 et 1682; ensorte qu'à sa mort
» il y avait dans le royaume plus de trente églises privées
» de pasteurs. » Voltaire dit de ce pape qu'il ne *sût pas s'accommoder au temps*, ce qui est un éloge pour celui qui est chargé de conserver la vérité, qui ne doit pas connaître les changemens des âges. Le cardinal Ottoboni est élu pape, le 6 octobre, sous le nom d'Alexandre VIII.

Le duc de Beauvilliers est nommé gouverneur du duc de Bourgogne, et propose, dès le lendemain de sa nomination, le 17 août, comme précepteur, l'abbé de Fénélon, avec lequel il était lié depuis plusieurs années. Aucun prince n'eut jamais des maîtres mieux choisis : aussi jamais éducation n'eut de plus brillans succès. Le duc de Bourgogne était né avec les penchans les plus impétueux; il apprit, sous le plus habile et le plus vertueux des maîtres, à dompter son caractère. On peut dire que cette éducation fut le triomphe du génie, de la patience et de la sagesse de Fénélon, dont la conduite offrait un exemple frappant au milieu de cette cour, quelquefois si libre. Une des choses vers lesquelles il tourna tous ses soins, fut d'inculquer au jeune prince le respect le plus profond et l'attachement le plus tendre pour la religion. Il avait surtout bien gravé dans l'âme de son élève les idées de la présence de Dieu et du respect qui lui est dû. Un jour, le jeune prince, transporté de colère, refusait de dire quelque chose que son précepteur désirait savoir ; alors

Fénélon le lui demanda devant Dieu : à ces mots, l'enfant, vaincu par l'autorité de ce grand nom, s'écria : *Eh bien ! puisque vous me le demandez ainsi, je ne puis désavouer ce que j'ai fait.*

1690.

La guerre continue : bataille de Fleurus, gagnée le 1er juillet, contre le prince de Valdec, par le maréchal de Luxembourg. Combat naval, donné le 10 juillet, à la hauteur de Dieppe, où la flotte française battit les flottes anglaise et hollandaise. Le roi déclare la guerre au duc de Savoie, qui intriguait contre la France. Catinat remporte sur lui, à Stafarde, une victoire complète. Les Anglais reprennent sur nous l'île de Saint-Christophe.

Décret de l'Université de Douai contre l'*Apologie historique des deux censures de Louvain et de Douai sur la matière de la grâce*. Cet ouvrage, qui parut sous le nom de Géry, bachelier en théologie, était du père Quesnel; il voulait ressusciter une vieille querelle élevée, il y avait long-temps, entre le père Lessius, Jésuite, et l'Université de Douai. La reconnaissance des docteurs de Douai ne fut pas égale au zèle de son apologiste; car ils déclarèrent d'abord qu'il y avait bien des choses mauvaises dans l'ouvrage; ensuite le pape l'ayant condamné le 8 mai 1697, ils acquiescèrent à cette condamnation.

Le pape proscrit, par un décret du 4 août, l'*Erreur du péché philosophique*. Un Jésuite, le père Musnier, avait fait soutenir à Dijon, en 1686, une thèse ainsi conçue : Le péché philosophique, *commis sans aucune connaissance de Dieu ou sans aucune attention à lui, n'est point une offense de Dieu ni un péché mortel*. La première chose

qu'il y avait à blâmer dans cette proposition était la distinction même qu'elle mettait dans les péchés, en établissant qu'il y en avait qui offensent Dieu, ce qu'on appelait *péchés théologiques;* et d'autres qui n'offensent que la raison, et qu'on nommait *péchés philosophiques*. C'était une suite de l'enseignement de cette philosophie qui, faisant de la raison une règle de conduite, distinguée des enseignemens que Dieu nous transmet pour l'autorité, avait véritablement créé des péchés contre la raison, comme il en existait contre Dieu. Cela était conséquent dans les doctrines de certaines écoles; cependant la thèse était oubliée, lorsque Arnaud, ce sévère gardien des vrais principes, publia un écrit, suivi de quatre autres, pour la dénoncer. En vain le professeur protesta qu'il n'avait jamais entendu la proposition dans le sens d'Arnaud; qu'au contraire, il avait toujours parlé du péché philosophique et de l'ignorance de Dieu comme d'une chose moralement impossible, le parti fit mettre cette morale en chansons, que les laquais chantaient dans les rues, et le pape condamna cette proposition, qui en effet repose sur une distinction fausse et chimérique.

Décret d'Alexandre VIII, du 7 décembre, contre trente-une propositions de morale, extraites pour la plupart des ouvrages des disciples de Jansénius. C'était le clergé régulier et séculier des Pays-Bas qui avait déféré ces propositions à Rome. La plupart contenaient des erreurs sur les matières de la grâce, de la justification et de la pénitence; la vingtième disait que les confessions faites aux religieux sont la plupart ou sacriléges ou invalides, et que l'on a le droit de soupçonner que ceux qui vivent d'aumônes imposent des pénitences trop légères, en vue des secours

temporels qu'ils attendent; la vingt-troisième, que l'offrande que fit Marie, le jour de la Purification, fait assez voir qu'elle avait besoin d'être purifiée, et que son fils avait eu part à la tache qu'elle avait contractée; la trentième, que quand une doctrine est clairement établie dans saint Augustin, on peut la soutenir sans avoir égard à aucune bulle des papes. Un historien du jansénisme disait: « Que ce décret est le scandale de la cour de Rome, la » honte du saint-office, et la confusion du pontificat d'A-» lexandre (1). » « Vous n'êtes pas le seul, dit un autre (2), » écrivant au père Quesnel, qui traitez en excommunié » le défunt pape après sa mort : je ne pus me résoudre » à aller à aucun des neuf services solennels que l'on fit » pour lui à Saint-Pierre, et je ne saurais me souvenir de » lui à l'autel. »

Le 20 avril, mort de madame la Dauphine; elle avait demandé elle-même les sacremens le Jeudi-Saint; Bossuet les lui administra en présence de Louis XIV et de sa cour. La princesse voulut demander pardon au roi et au Dauphin de toutes les choses où elle avait pu leur déplaire; ayant fait venir ses enfans, les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, elle leur adressa les paroles les plus touchantes, et engagea surtout l'aîné, qui était plus en état de la comprendre, à se souvenir toujours de ce qu'il devait à Dieu et à la religion. Au moment de sa mort, Bossuet pressait le roi de se retirer : *Non*, dit ce prince, *il est bon que je voie comment meurent mes pareils.*

Le 15 janvier, Papin, ministre protestant, fait abjura-

(1) Le père Gerberon.

(2) Lettre de Duvaucel, autrement le Valoni, du 17 mars 1691.

tion entre les mains de Bossuet, dans l'église de l'Oratoire, à Paris. Son épouse se convertit en même temps que lui. Il employa le reste de sa vie à écrire sur la religion, et à exposer les raisons qui l'avaient convaincu de la nécessité de quitter la réforme. Deux académiciens, Joseph Sausin et Jacques Wins-Sow, médecin, furent gagnés à l'Église par Bossuet vers le même temps.

1691.

La guerre continue, le roi a différens succès contre le duc de Savoie; il prend Mons en personne. Victoire remportée sur le prince de Valdec, commandant les troupes hollandaises, le 18 septembre, par le maréchal de Luxembourg. Prise de la Seu d'Urgel sur les Espagnols; le ministre Louvois meurt le 16 juillet.

Le 30 janvier, le pape publie la bulle *inter multiplices*, par laquelle il condamne, casse et annule tout ce qui s'était fait au préjudice de l'autorité du souverain pontife dans les assemblées du clergé de France de 1681 à 1682; elle était datée du 4 août de l'année précédente. La prudence ordinaire du saint-siége ne lui permit point de la publier. Quelques mois après cependant, sentant sa mort approcher, il la fit publier en présence de douze cardinaux; le même jour, il écrivit à Louis XIV une lettre pathétique pour lui demander la révocation de cette déclaration; quelques heures après avoir dicté cette lettre, il meurt, le 1er février, dans sa quatre-vingt-deuxième année.

Le cardinal Pignatelli est élu pape, le 12 juillet, et prend le nom d'*Innocent XII*.

Curieuse affaire dite *du Faux-Arnaud*. Le docteur Arnaud adresse à ce sujet une plainte à l'évêque d'Arras, pour lui demander justice. Il en adresse une seconde aux pères Jésuites; une troisième à monseigneur l'évêque et prince de Liège; et enfin une quatrième aux Jésuites, datée du 19 décembre. Le sieur Gilbert, docteur à Douai, dont nous avons déjà eu occasion de parler, pour avoir retracté ses sentimens, n'en avait pas changé dans le fond, et ses amis continuaient à les inspirer aux jeunes étudians de Douai; mais ils se cachaient dans l'ombre, et publiaient que le jansénisme n'était qu'une chimère. Un docteur de Douai voulut les démasquer, et il se servit, pour y réussir, d'un moyen que la saine morale ne peut excuser, mais que les malins et les railleurs trouvèrent passablement amusant. Il commença par écrire au sieur de Ligny, bachelier et professeur en théologie, une lettre bien flatteuse, signée *A. A.* Le bachelier crut aussitôt que c'était le docteur Antoine Arnaud. Flatté de cet honneur, il lui répondit une lettre remplie de respect, de reconnaissance et de dévouement. Plusieurs docteurs de Douai commencèrent une correspondance avec *A. A.*, qu'ils regardaient comme leur ami, leur maître, et leur père. Peu à peu ils manifestèrent leurs véritables sentimens. Pour les pousser à bout, le faux Arnaud composa une thèse, telle que Port-Royal aurait pu la concevoir; les correspondans fidèles la signèrent de grand cœur. Il y avait déjà un an que ce manège durait, quand *A. A.* imagina un dénouement qui a donné au bachelier un ridicule qui durera autant que l'on parlera de l'un ou de l'autre. Sur la fin de 1690, il lui fit entendre qu'il lui avait procuré le moyen de fonder un établissement en France; qu'il fallait partir, et qu'il n'avait qu'à envoyer

ses livres et ses papiers les plus importans à une auberge qu'il lui indiquait à Valenciennes, d'où on les lui ferait tenir chez un évêque, qui était partisan des opinions nouvelles. Le sieur de Ligny, en fils obéissant, envoie son paquet, et part lui-même vers le 15 mai de cette année. On lui avait marqué sa route; on lui avait recommandé de la faire commodément, parce qu'il serait défrayé des dépenses. Du nord de la France, ce fut au midi qu'on l'envoya, et Carcassonne fut désignée comme la ville où il connaîtrait le terme précis de son voyage. En effet il arrive dans cette ville, et va descendre chez le doyen, pour lequel on lui avait donné une lettre, où le voyageur était élevé jusqu'aux nues; on priait le doyen de lui donner un logement jusqu'à ce qu'on vint le chercher en carrosse. La surprise du doyen fut grande, mais non pas autant que celle du pauvre pèlerin, qui reconnut alors qu'il avait été cruellement joué.

Mais il ne fut pas le seul à être la dupe du malin anonyme qui, après avoir fait promener celui-ci, voulut faire éclipser les autres. Il leur écrivit qu'un domestique lui avait volé ses papiers, et qu'il était à craindre qu'il ne trahît le secret. A cette nouvelle, les docteurs furent en alarmes, et non pas sans raison, car peu après on vit paraître un écrit intitulé: *Lettre à un docteur de Douai sur les affaires de son université*. C'était la thèse, les approbations, le nom des approbateurs, et des fragmens de leurs lettres, qu'on réimprima dans la suite sous le titre de : *Secret du parti de M. Arnaud, découvert depuis peu*. Le véritable Arnaud, ayant appris cette affaire, jeta les hauts cris, et fit paraître les lettres dont nous avons parlé. Cependant il resta prouvé que les gens de son parti continuaient à être rebelles à

l'Eglise et au roi. Les papiers furent envoyés à la cour, qui les fit examiner par la Sorbonne. Le 26 décembre, les docteurs nommés pour cet examen déclarèrent qu'on y retrouvait les sentimens de *Jansénius*, et tous ceux qui avaient signé les différentes pièces furent envoyés en exil. On dit que l'imposteur était Tournely, auteur de la théologie qui porte son nom.

Callinique, patriarche de Constantinople, approuve, dans un acte synodal, la *Confession de Parthénius*, et condamne les écrits de Jean-Caryophile Logothète, qui, sous prétexte de former quelques difficultés sur le mot de *Transsubstantiation*, semblait établir des erreurs conformes à celles de Cyrille Lucar, sur l'Eucharistie.

Projet de pacification des troubles de religion qui désolaient l'Allemagne. L'empereur Léopold entra dans ce projet avec zèle, et chargea l'évêque de Neustadt de traiter avec les ministres protestans. En conséquence de cette commission, le prélat travailla pendant sept mois avec Molanus, directeur des églises des états d'Hanovre, choisi par les théologiens protestans pour conférer avec lui. Mais bientôt après il engagea le célèbre Bossuet à entrer dans cette négociation. Elle aurait eu des succès, si Leibnitz ne se fût pas mêlé de cette controverse, et n'y eût pas apporté des vues plus *philosophiques* et plus *politiques* que celles de Molanus. Celui-ci proposait de se réunir sous certaines conditions, et qu'ensuite on conviendrait du dogme. Bossuet disait au contraire que les protestans devaient d'abord reconnaître le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise, et qu'ensuite ils devaient examiner de bonne foi ce qu'elle croit et ce qu'elle condamne, et modifier les articles de la *Confession d'Ausbourg*, par forme de déclaration et d'explica-

tion, pour leur éviter la honte d'une rétractation. Ils auraient ensuite reçu le concile de Trente; puis Bossuet promettait de la part de l'Eglise que, sur les articles de discipline, elle userait envers les protestans réunis de toutes les condescendances que des enfans infirmes, mais soumis, peuvent raisonnablement espérer d'une mère qui les aime. Toutes les pièces de cette affaire se trouvent réunies dans les ouvrages de Bossuet.

Le 18 septembre, mort de René Va, capitaine de cavalerie, né à Poissy; il avait mené une vie licencieuse, comme la plupart des gens de son état, lorsque, touché du désir de faire pénitence, il quitta le service, et se retira dans la forêt de Compiègne. Il y passa quinze ans dans une caverne, s'imposant des pénitences qui auraient effrayé une résolution moins généreuse. La reine Marie-Thérèse le visita deux fois.

1692.

Le roi essaie de faire rentrer Jacques II dans son royaume. Combat naval, qui se termine au désavantage de la France. Le roi s'empare de Namur. Combat de Stinkerque, le 3 août, le plus sanglant de toute la guerre. Le duc de Savoie ravage le Dauphiné.

Les Jésuites de Pékin présentent, le 2 février, une requête à l'empereur de la Chine, pour demander que la religion chrétienne fût approuvée dans tout l'empire par un édit public. L'empereur lui-même dressa la requête, qui fut présentée au tribunal des Rites. Réponse du tribunal, qu'il faut s'en tenir aux anciennes lois, qui défendent l'exercice de la religion des Européens. Sur les ins-

tances des Jésuites, l'empereur dresse une nouvelle requête, qu'il envoie aux mandarins du Lipon. Il la fait si bien appuyer, que, sans avoir égard à la sentence portée quelques mois auparavant par le tribunal des Rites, ils prononcèrent un arrêt qui autorisait la prédication de la religion chrétienne dans tout l'empire. L'empereur confirme cet arrêt, et en ordonne l'exécution dans tout les pays de son obéissance. Evénement heureux pour la religion, et qui aurait produit les plus grands résultats, si la zizanie n'eut pas été semée parmi les missionnaires mêmes, comme nous le dirons plus tard.

Une disette se fait sentir dans Paris et dans plusieurs provinces, pendant trois années consécutives. Un grand nombre de personnes pieuses viennent au secours des pauvres. Le roi fait construire au Louvre trente fours destinés à fournir jour et nuit du pain, qu'il fait vendre à un prix modique. A Laon, l'évêque de cette ville, Jean d'Estrée, s'engage à nourrir cent cinquante pauvres par jour. A Chartres, Godet-des-Marais abandonne aux indigens tous les revenus de son évêché.

1693.

La guerre se fait avec succès. Le roi, étant parti pour son armée de Flandre, tombe malade au Quesnoi, et s'en retourne à Versailles; ce fut sa dernière campagne. Bataille de Norvinde, gagnée le 29 juillet par le maréchal de Luxembourg, contre le prince d'Orange. Le duc de Savoie est battu à Marsaille, le 4 octobre, par le maréchal de Catinat. La flotte anglaise est battue entre Lagos et Cadix, le 27 juin. Le 5 octobre, les Hollandais enlèvent Pondichéry.

Un professeur en théologie du collége des Jésuites de Caen fait soutenir dans une thèse, le 30 janvier, qu'il *n'est pas évident* qu'il y ait au monde une vraie religion; que la religion chrétienne soit de toutes la plus vraisemblable; que la divinité de J. C. eût été manifestée aux apôtres; que les miracles que l'on rapporte de lui soient véritables. Cette thèse surprit à bon droit tous ceux qui en eurent connaissance. Ses supérieurs l'obligèrent à se rétracter; il le fit d'une manière assez peu convenable, dans un écrit intitulé : *Pharmacum scandali accepti, non dati.* Aussi on lui retira son emploi, et son successeur fit soutenir deux thèses où cette doctrine était réfutée. L'erreur du professeur, qui se nommait le père l'Honoré, venait de ce qu'il appliquait à la théologie toutes les distinctions introduites par le système philosophique qui s'introduisait dans les écoles. Ainsi il distinguait deux sortes d'évidences morales, l'une parfaite et proprement dite; l'autre moins parfaite et dans un moindre degré. La première, disait-il, exclut jusqu'au doute indélibéré, et c'est celle qui ne convient pas à la religion. La seconde n'exclut que le doute prudent, et convient parfaitement aux mystères de notre foi. On voit que les intentions du professeur n'avaient rien de suspect, mais que l'imprudence était dans les termes. Ce sont précisément les argumens dont se sont servis plus tard nos philosophes, qui ont soutenu que les preuves de la religion *n'excluaient pas le doute prudent*.

Le 26 mars, mandement de M. Maigrot, vicaire apostolique dans les provinces de Fo-Kien, en Chine, et depuis évêque de Conon, pour défendre d'employer, en parlant de Dieu, d'autre nom que celui de *Tien-Chu*, au

lieu de ceux de *Tien* et *Chumti*, dont on se servait auparavant. Les missionnaires jésuites avaient adopté ce mot parce qu'ils étaient assurés que les anciens savans de la Chine, auteurs des livres classiques, avaient honoré Dieu sous ce nom. Le père Sarpétri, dominicain, fit la même déclaration le 9 mai 1667. Cependant la plupart des missionnaires de cet ordre, et entre autres le père Navarette, défendaient de se servir de ces derniers mots. L'affaire en était là, lorsque M. Maigrot, qui arrivait de Paris, crut devoir trancher la question, et donner gain de cause aux dominicains. On ne saurait croire tout le mal que firent ces décisions, dans cet empire où la religion commençait à peine à être permise. Le plus grand nombre des néophites, qui, sur cette question, étaient aussi capables de prononcer que leur pasteur, dirent hautement que M. Maigrot ne comprenait pas lui-même les mots qu'il proscrivait; d'autre part on prétendit qu'il n'avait pas le droit de rien ordonner, attendu que le pape venait de créer deux évêchés titulaires en Chine, à la nomination du roi de Portugal. Aussi l'ordonnance ne fut pas observée; de là des accusations et des plaintes dont nous verrons la suite en 1699.

Monseigneur de Harlay, archevêque de Paris, proscrit, le 16 avril, la *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* du sieur Elie Dupin, docteur de Sorbonne, comme favorisant le nestorianisme, et jugeant de la manière la plus légère et la plus fausse la plupart des docteurs de l'Eglise. Bossuet s'éleva avec force contre cet ouvrage.

Rétractation de l'auteur de la traduction des *Homélies*, de saint Jean Chrysostôme, sur saint Paul, le 31 juillet.

L'auteur, nommé Fontaine, avait été secrétaire d'Arnaud et de Sacy. Soit par ignorance, soit volontairement, il avait altéré un grand nombre de passages, et défiguré d'autres, de manière à faire de saint Jean Chrysostôme un janséniste et un nestorien; audace coupable, et qui a servi dans la suite d'exemple aux philosophes qui ont altéré la plupart des monumens écrits en faveur de la religion.

Fin des différends entre la cour de Rome et la France. Quoique le roi se fût relâché sur l'article des franchises, cependant le pape ne voulait pas encore donner des bulles aux évêques, à cause de ce qui s'était passé en 1682. Enfin comme le roi désirait sincèrement un raccommodement, les cardinaux d'Estrées et de Janson réglèrent que les évêques qui attendaient les bulles écriraient une lettre de soumission au pape. On a beaucoup disputé sur le sens de cette lettre : les uns soutiennent que c'est une rétractation de la doctrine des quatre articles; les autres, que c'est une simple lettre, où les évêques manifestent leur douleur d'avoir fait de la peine au saint-siége. La voici telle qu'elle a été écrite :

« Prosternés aux pieds de V. S., nous venons lui exprimer l'amère douleur dont nous sommes pénétrés » dans le fond de nos cœurs, et plus qu'il ne nous est » possible de l'exprimer, à raison des choses qui se sont » passées dans cette assemblée, et qui ont souverainement » déplu à Votre Sainteté, ainsi qu'à ses prédécesseurs. En » conséquence, si quelques points ont pu être considé» rés comme décrétés dans cette assemblée sur la puis» sance ecclésiastique et sur *l'autorité pontificale*, nous » les tenons comme non *décrétés*, et nous déclarons qu'il » doivent être regardés comme tels. De plus, nous tenons

» pour non délibéré tout ce qui a pu être censé avoir été
» délibéré au préjudice des églises. »

Le roi promit ensuite de ne plus tenir la main à son édit, dans une lettre au pape du 14 septembre. Alors le pape donna des bulles à tous les évêques, et la paix fut ainsi rétablie. On prétend cependant que c'est alors que Louis XIV ordonna à Bossuet de défendre les quatre articles contre les ultramontains, et que c'est d'après cet ordre que le célèbre prélat composa son ouvrage intitulé : *Gallia orthodoxa*, ou *Defensio cleri Gallicani*.

Le roi institue, le 10 mai, l'ordre royal et militaire de *Saint-Louis*, pour les officiers. Il fallait être catholique pour y être admis. Louis XIV, ne voulant pas laisser sans distinction les militaires qui ne sont pas de la religion catholique, institua pour eux, en 1759, l'ordre du *Mérite militaire*.

1694.

Le maréchal de Noailles a de grands succès en Catalogne; le roi d'Espagne, effrayé de ses défaites, veut faire la paix ; l'empereur et le prince d'Orange l'en détournent. Le prince d'Orange attaque les frontières du nord ; les ennemis font une descente à Brest ; ils bombardent Dieppe, le Havre, et veulent incendier Dunkerque, mais sans beaucoup de succès. Le célèbre Jean-Bart défait, le 19 juin, la flotte des Hollandais.

Décret du pape, du 28 janvier, touchant la signature qu'on exigeait en Flandre. Les évêques des Pays-Bas avaient concerté une addition au *Formulaire*, pour couper court aux subtiles distinctions des jansénistes, qui avaient trouvé un expédient pour signer le *Formulaire*,

sans pour cela abandonner leurs opinions. Ceux-ci, effrayés, envoient à Rome, en députation, le sieur Hennebel, qu'ils défraient par le moyen des quêtes qu'ils font en France et dans les Pays-Bas. Sur la demande qu'il fit, le pape donne un décret par lequel il dit, que comme ceux qui prêtent le serment sont obligés de le faire sans aucune distinction, restriction ou explication, il ne faut rien exiger au-delà du *Formulaire* qui est proposé, et des paroles prescrites par les constitutions apostoliques. Les écrivains jansénistes publient que le pape approuve leurs restrictions. Les évêques se plaignent au pape du sens pervers que l'on donnait à ses brefs, ce qui oblige Innocent XII de leur adresser, le 24 novembre 1696, un nouveau bref, qui éclaircit tout ce qu'il pouvait y avoir d'obscur dans le premier.

Arnaud meurt en Flandre, le 8 août, âgé de plus de quatre-vingt-trois ans. Il n'y a point d'homme dont on ait plus parlé, ni d'une manière plus différente. D'abord il n'y a qu'une voix sur son esprit et son érudition; il en donna des preuves dès sa première jeunesse, par les objections qu'il fit au célèbre Descartes, qui corrigea quelques points de sa doctrine d'après ses conseils, et parce qu'il écrivit depuis contre le père Mallebranche de l'Oratoire, sur *les vraies et les fausses idées*. Ce qu'il a publié en plusieurs autres occasions prouve qu'il était versé dans l'étude de la théologie et la lecture des pères. Combien est-il à regretter que cet homme ait fait servir de si rares talens à semer l'erreur et à exciter la révolte parmi les fidèles, contre leur père commun! Il fut le chef de l'hérésie jansénienne : les directeurs de Port-Royal l'appelaient *leur pape;* on l'appelait aussi communément le *père abbé*.

Quesnel, par respect pour lui, tout en lui succédant, ne prit que le nom de *père prieur*. Quelques historiens de son parti l'ont accusé d'avoir varié, et d'avoir adouci son système sur la grâce; on peut cependant l'en croire lui-même, lorsqu'il déclare dans son *Testament spirituel* qu'il veut mourir dans ses anciens sentimens. Sentant approcher sa fin, ce grand ennemi de la morale relâchée aima mieux mourir entre les mains de Quesnel, son disciple, qui lui administra le Viatique et l'Extrême-Onction, quoiqu'il n'eût pas de pouvoirs, que d'appeler un prêtre approuvé par l'Ordinaire. Les partisans d'Arnaud le comparèrent, dans leurs éloges, aux pères de l'Eglise. On connaît l'épitaphe adulatrice que Boileau le satyrique composa pour lui. Son cœur fut porté à Port-Royal-des-Champs, où les religieuses le reçurent, le 9 novembre, comme une relique précieuse. Telle fut la fin de cet homme, qui résista si long-temps aux constitutions des papes, aux décisions du corps des évêques, aux jugemens des universités, aux ordres du roi. Plein de confiance en ses lumières, il se crut plus éclairé que l'Église. L'abbé de Rancé écrivait de lui : « Enfin voilà M. Ar-
» naud mort; après avoir poussé sa carrière aussi loin
» qu'il a pu, il a fallu qu'elle se soit terminée. Quoiqu'on
» dise, voilà bien des questions finies. Son érudition et
» son autorité étaient d'un grand poids pour le parti :
» heureux qui n'en a point d'autre que celui de J. C.! »

L'archevêque de Paris, M. de Harlay, condamne, le 16 octobre, trois ouvrages : le premier, latin, *Orationis mentalis analysis per Patrem Dom. Franciscum* De la Combe; les deux derniers en français, intitulés, l'un : *Moyen très-court et très-facile de faire l'oraison;* l'autre : *Canti-*

que des cantiques de Salomon, interprété selon le sens mystique. La condamnation était motivée sur ce qu'ils contenaient une doctrine proscrite par les conciles, ridicule, en prétendant rendre la contemplation commune à tout le monde, même aux enfans de quatre ans; portant atteinte aux vérités essentielles de la religion, en établissant une espèce d'état passif, dans lequel l'âme est dégagée de l'obligation de tout acte extérieur de vertu, et doit se reposer dans un état de contemplation, dans l'espérance imaginaire qu'on peut posséder, dès cette vie, Dieu *en lui-même et sans aucun milieu.* Il est facile de reconnaître à ces traits le quiétisme que l'on introduisait en France. Le père La Combe, qui le premier en exposa la doctrine, eut un disciple qui devint plus fameux que le maître: c'est la célèbre madame Guyon, auteur du *Moyen très-court,* et de l'*Explication* du *Cantique des cantiques,* ouvrages remplis de la même doctrine. Elle était exposée avec plus de force et de clarté dans un manuscrit, qui était intitulé : *Les Torrens.* Elle y enseignait « que l'abandon parfait, qui est la clef de tout l'intérieur, ne réserve rien, ni mort, ni vie, ni perfection, ni salut, ni paradis, ni enfer; qu'on vaut si peu, que ce n'est pas la peine de s'inquiéter fort si l'on ne se perdra point. » Les autres manuscrits de madame Guyon étaient remplis de semblables extravagances. Elle y disait qu'elle voyait clair dans le fond des âmes, sur lesquelles elle recevait une autorité miraculeuse aussi-bien que sur les corps; que Dieu l'avait choisie dans ce siècle pour détruire la raison humaine, et établir la sagesse de Dieu à la place de la sagesse du monde. « Ce que je lierai, ajoutait-elle, sera lié, et ce que je délierai sera délié : je suis cette pierre fichée par la croix

» sainte, et rejetée par les architectes. » Bossuet, évêque de Meaux, et M. de Noailles, évêque de Châlons, condamnent aussi ses ouvrages. Personne n'a refusé à cette dame une grande pureté de mœurs ; ce qui est aussi à sa louange, c'est qu'elle fut estimée de Fénélon, qui, comme on le sait, en voulant défendre ses sentimens, soutint une longue discussion avec Bossuet, et vit enfin condamner son livre des *Maximes*.

Comme la disette continuait encore, on fait à Paris des prières et des processions publiques, et l'on descend la châsse de sainte Geneviève. Une pluie abondante suit, le 27 mai, ces supplications solennelles, et rend la fertilité aux campagnes. En mémoire de cet événement, la ville de Paris offrit un tableau à sainte Geneviève.

1695.

L'armée du roi a quelques succès, qui ne le consolent pas de la prise de Namur, par le prince d'Orange, le 4 août. Les événemens sont peu importans en Espagne et en Allemagne.

Edit célèbre de Louis XIV sur la juridiction ecclésiastique, donné au mois d'avril, et enregistré au Parlement de Paris, le 14 mai. Tous les autres parlemens, excepté celui de Flandre, le vérifièrent dans la suite. Il était l'ouvrage du chevalier Boucherat, et du premier président de Harlay, et avait pour objet principal de régler la juridiction contentieuse des gens d'église. Il établit la forme dans laquelle on peut faire l'instruction des procès contre les clercs, et prescrit des règles sur la distinction des cas dont les juges laïcs et ecclésiastiques ont droit de prendre con-

naissance, chacun en particulier, ou en commun. Cet édit donne plusieurs droits nouveaux aux évêques, qui les obtinrent d'autant plus facilement, que le roi leur demandait alors une contribution plus forte pour les besoins de l'état. Ce qu'il y avait de plus important, c'est qu'il donnait des règles pour les appels comme d'abus. Ce fut sur les plaintes du clergé que le roi s'occupa à leur prescrire des bornes.

L'archevêque de Malines défend la lecture de plusieurs livres, la plupart publiés par les disciples de Jansénius, et renfermant des erreurs condamnées. Quesnel compose à cette occasion *une très-humble remontrance à M. de Malines*, laquelle fut brûlée par la main du bourreau. Il défend surtout le livre de la *Fréquente communion*, que le prélat avait condamné. Cet ouvrage, composé par Arnaud, était plutôt écrit contre la *Fréquente communion*; approuvé par quelques docteurs, quelques évêques, et même par la Sorbonne, il fut cependant condamné par l'archevêque de Malines, et en 1705 par la Faculté de théologie de Louvain, comme renfermant des propositions fausses sur les dispositions réquises pour le sacrement de Pénitence, et portant à éloigner les fidèles de la participation à ce pain de vie. Ce sont en effet les sentimens des saintes âmes du parti. « Je pense, écrivait la mère Agnès, » sœur d'Arnaud, à l'abbé de Saint-Cyran, son directeur, » que j'ai le cœur endurci, n'ayant aucun sentiment de » contrition ni d'humiliation de me voir privée des sa- » cremens, et je passerais bien ma vie comme cela, sans » m'en mettre en peine. »

Le pape fait mettre à l'*Index*, le 17 septembre, le livre de la *Dévotion à la sainte Vierge et du culte qui lui est dû*,

et *l'Année chrétienne*. Le premier, qui était du sieur Baillet, auteur d'une *Vie de Descartes*, en 2 volumes in-4°, fut condamné comme renfermant sur le culte des saints des opinions approchant de celles des protestans ; le second ouvrage mérita cette note de désapprobation parce que, contre la défense faite en 1660, l'auteur y avait inséré la traduction du Bréviaire, jointe à celle du Missel. Les écrivains jansénistes, et en particulier Quesnel, s'élèvent contre ces décrets.

L'abbé de Fénélon est nommé par le roi à l'archevêché de Cambrai. Il est sacré, le 10 juin, à Saint-Cyr, en présence de madame de Maintenon et des petits-fils de Louis XIV, par les mains de Bossuet.

1696.

Traité conclu, le 4 juillet, entre le roi et le duc de Savoie. On convient du mariage de la princesse Marie-Adélaïde, sa fille, avec le duc de Bourgogne. La paix est publiée le 10 à Paris, et le mariage signé le 15. Les alliés bombardent quelques villes maritimes, sans beaucoup de succès.

Le père Crozet, récollet, crut rendre à la France un service important, en donnant une traduction de la vie de la sainte Vierge écrite en espagnol, par Marie de Jesus, abbesse du couvent de l'immaculée conception de la ville d'Agreda; mais ce livre, plein de fables et de rêveries, qu'on y débitait comme autant de révélations, parut plus propre à exposer la religion catholique au mépris des impies et des hérétiques, qu'à honorer la sainte Vierge. Aussi il fut condamné par la Faculté de théologie de Paris, le 17 septembre.

La Faculté de théologie de Douai condamne un ouvrage du père Quesnel, intitulé : *Mémoires importans pour servir à l'histoire de la Faculté de théologie de Douai*, comme un libelle capable de corrompre les esprits, en renouvelant les dogmes proscrits par les papes, et en soutenant que le jansénisme était un fantôme.

Le 20 août, un livre produit par le zèle fécond des auteurs du même parti, ayant pour titre : *Exposition de la foi touchant la grâce et la prédestination*, est condamné par M. de Noailles, archevêque de Paris.

Mort de madame de Miramion, le 24 mars : le spectacle que présentèrent ses obsèques nous fait connaître le bien qu'avait fait cette pieuse dame. Les sœurs de sa communauté, trois cents enfans qu'elle instruisait chez elle, les filles qu'elle avait recueillies, les pauvres de l'hôpital général, honoraient, par leurs regrets et leurs larmes, la mémoire de leur pieuse bienfaitrice.

1697.

Pendant que l'on traite de la paix à Ryswick, la guerre continue en Flandre, en Espagne, où Barcelonne est obligée de se rendre. M. de Vendôme est fait vice-roi de Catalogne.

Quatre traités de paix sont conclus à Ryswick. Le premier, avec la Hollande, le 20 septembre; le second, avec l'Espagne, à laquelle on rend toutes les places qu'on lui avait prises; le troisième, avec l'Angleterre, le 21, par lequel le roi s'engage à reconnaître le roi d'Angleterre comme légitime souverain, malgré les protestations et les droits de Jacques II; enfin la quatrième, avec l'empereur

fut signée le 30 octobre. Cérémonies du mariage du duc de Bourgogne avec la princesse de Savoie, le 7 décembre.

Déclaration du roi, le 12 décembre, qui défend aux protestans, sous peine de la vie, d'aller s'établir dans la principauté d'Orange. Par une autre déclaration du 31 décembre de l'année suivante, Louis XIV ordonna l'exécution de l'édit de révocation de celui de Nantes, et ôta par-là aux calvinistes toutes les espérances qu'ils avaient conçues à l'occasion de la guerre que le roi avait soutenue contre toutes les puissances de l'Europe.

Six évêques et archevêques dénoncent au pape, le 23 février, le livre du cardinal Sfondrat, intitulé : *Nodus prædestinationis dissolutus*, comme renouvelant les erreurs des pélagiens sur la prédestination et la grâce.

L'archevêque de Rouen condamne, le 26 mars, un petit livre intitulé : *Difficultés proposées à M. l'archevêque de Rouen, par un ecclésiastique de son diocèse, sur divers endroits des livres dont il recommande la lecture à ses curés.* L'auteur de cet ouvrage, que l'on croit être le père Buffier, Jésuite, montrait que l'on trouvait bien des erreurs dans les ouvrages recommandés par l'archevêque, tels que le *Rituel d'Alet* et la *Théologie dogmatique* du père Alexandre, jacobin. L'archevêque, blessé de ces avertissemens, non-seulement interdit l'auteur, mais encore il s'adressa à ses supérieurs pour en obtenir une réparation éclatante. Ceux-ci s'empressèrent de satisfaire à sa demande; mais le père Buffier ne voulut pas se rendre à l'autorité de ses supérieurs, qui l'exilèrent à Quimper-Corentin, où il se décida à la fin à signer ce que l'on voulut.

Le pape condamne, le 8 mai, *l'Apologie historique des*

deux censures de Louvain et de Douai, sur la matière de la grâce; deux disquisitions latines sur la prédestination gratuite et la grâce efficace par elle-même; les *ouvrages de Baïus*, et l'*Exposition de la foi catholique*. Tous ces ouvrages étaient le fruit du zèle inépuisable des partisans de Jansénius, qui répandaient ainsi dans le public leurs opinions sur la grâce; mais encore plus leur résistance opiniâtre à l'autorité, et le mépris qu'ils en faisaient, au grand scandale de toute l'Eglise.

M. Le Tellier, archevêque de Reims, donne, le 24 mai, une ordonnance par laquelle il exige que les prêtres réguliers qui arriveront dans son diocèse seront tenus de présenter un certificat de bonne conduite, non de la part de leur supérieur, mais de l'évêque du lieu qu'ils quittaient. Ceux-ci réclament pour leur priviléges. L'affaire est portée à l'assemblée du clergé en 1700, qui les obligea seulement à avoir une approbation de leur supérieur immédiat, avec mention du diocèse d'où ils sortaient. Le même archevêque condamne, le 15 juillet, deux thèses de théologie soutenues dans le collége des Jésuites, sur la grâce; l'ordonnance condamnait et les opinions de Jansénius et la *science moyenne* que soutenaient les Jésuites, et s'efforçait d'établir le thomisme. Aussi personne ne fut content: les réfutations, les explications, les lettres, les satyres, la prose et les vers, sont lancés contre le prélat. Le père Daniel publie une *remontrance*, fort respectueuse, fort polie, et en même temps fort vive, pour réfuter le prélat. Celui-ci trouve qu'il y est insulté; aussi il s'adresse au roi, et ensuite au Parlement, dont le président pense que l'affaire n'est pas de nature à être plaidée au palais. Le roi le nomme arbitre du différend. Il finit par une visite que le

président ordonna aux supérieurs des Jésuites de faire à l'archevêque, qui les reçut avec toutes sortes de prévenances.

Erection de l'évêché de Blois, par une bulle du 1er juin ; en 1694, le pape avait déjà érigé celui d'Alais.

Fénélon, frappé d'une disgrâce éclatante, reçoit ordre de quitter la cour et de se retirer dans son diocèse. La malheureuse dispute du quiétisme fut la cause de cette disgrâce, que le prélat souffrit avec la plus touchante résignation.

1698.

Ambassade réciproque de tous les princes de l'Europe, qui jouissaient des douceurs de la paix. Louis XIV, le roi d'Angleterre et les états généraux, se partagent l'Espagne, dans un traité signé à La Haie, le 11 octobre. Il n'eut pas d'exécution. Le czar Pierre voyage *incognito*, en Hollande, en Angleterre, et passe à la cour de Vienne, pour retourner dans ses états.

On voit paraître vers la fin de cette année un libelle, intitulé : *Problème ecclésiastique proposé à M. l'abbé Boileau de l'archévêché de Paris. A qui l'on doit croire, de M. Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons en* 1695, *ou de M. L. A. de Noailles, archevêque de Paris en* 1696 ? M. de Noailles, étant évêque de Châlons, approuva avec de grands éloges, le 23 juin 1695, le livre des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, que le père Quesnel lui avait dédiées, et qui ont depuis causé tant de troubles dans l'Eglise. Ce même prélat ayant été transporté peu de temps après au siége archi-épiscopal de Paris, condamna l'*Exposition de la foi catholique*, comme contenant une

doctrine fausse et hérétique, traitant ceux qui l'avaient composée d'esprits inquiets et ennemis de la paix, dont l'orgueil ne cesse de s'élever, quoique sans cesse abattu. C'est ce qui donna lieu au *problème*. L'auteur y fait un parallèle des *Réflexions morales* et de l'*Exposition*, et prétend qu'il n'est pas possible d'accorder ensemble l'archevêque et l'évêque, parce que les deux ouvrages sont si semblables qu'on ne peut censurer ni approuver l'un, que la censure ou l'approbation ne tombe sur l'autre. Sans se prononcer sur le fond de sa doctrine, il demandait à qui des deux il fallait croire, de l'évêque de Châlons approuvant le Nouveau Testament du père Quesnel, ou de l'archevêque de Paris, censurant l'*Exposition* comme un livre pernicieux. L'ouvrage parut si outrageant pour l'archevêque, que D'Aguesseau, alors avocat-général, et depuis chancelier de France, le déféra au Parlement. Dans son réquisitoire, s'élevant contre un mal bien plus grave, il représentait aux magistrats que le public demandait par leur bouche qu'on réprimât la licence criminelle que l'on se donnait depuis quelque temps de semer adroitement des écrits injurieux à la dignité épiscopale; des libelles séditieux tendant à diviser le pasteur et le troupeau, à décrier l'un, à révolter l'autre, et à rompre ces liens de respect, d'estime et de confiance, qui sont un des plus solides fondemens de la puissance ecclésiastique; libelles qu'on envoyait dans des paquets cachetés, où l'on distribuait le poison tout préparé, qui était avidement reçu par des hommes faibles, prévenus ou mal intentionnés, et dont les auteurs, qui se tenaient dans l'ombre, ne pouvaient être que des ennemis de l'Eglise. Sur ce réquisitoire, l'ouvrage fut condamné à être lacéré et brûlé devant la princi-

pale porte de l'église de Paris ; ce qui fut exécuté le 5 janvier de l'année suivante (1).

1699.

Audience donnée par le roi, le 6 février, à l'ambassadeur de Maroc. Le duc de Lorraine rend hommage au roi, le 25 novembre, pour son duché de Bar. Une statue équestre est élevée en l'honneur du roi sur la place des Conquêtes, autrement dite de *Vendôme*. Mort de Racine, d'une maladie de langueur.

Innocent XII condamne, le 12 mars, vingt-trois propositions extraites du livre intitulé : *Explications des maximes des saints sur la vie intérieure*, par François de Salignac Fenélon, archevêque de Cambrai : nous avons déjà dit que ce livre avait été la cause du renvoi de l'illustre prélat dans son diocèse ; pour connaître en entier cet ouvrage, il faut se rappeler les opinions de madame de Guyon, que Fenélon estimait comme une personne vertueuse, sans embrasser toutes ses rêveries. Quelques-unes de ces opinions ayant été condamnées, Bossuet, qui avait été un des juges, composa une *Instruction pastorale sur les états d'oraison*, qu'il voulut faire approuver à Fénélon, qui venait d'être élu archevêque de Cambrai. Celui-ci s'en excusa, ne voulant pas condamner une femme qu'il avait estimée, et qui avait prouvé par son obéissance que si elle se trompait c'était de bonne foi, et ne voulant pas non plus paraître faire une rétractation de ses opinions,

(1) Le chancelier D'Aguesseau nous apprend que cet ouvrage, que le parti s'acharnait à attribuer à un Jésuite, était du docteur Thierry de Viaixnes, de la congrégation de Saint-Vannes.

comme Bossuet le publiait en différens endroits; d'ailleurs, il pensait qu'il valait mieux ne plus parler ni de cette doctrine, ni de cette femme. Bossuet fut choqué de ce refus, et ne put retenir, dit le père d'Avrigny, ni son ressentiment, ni ses paroles. Telle fut la première cause d'une dispute qui fit tant de bruit dans l'Eglise et dans l'état. Les écrivains du temps ont cherché d'autres motifs à cette totale division, et ont avancé des allégations trop dénuées de fondement pour nous permettre de les répéter. Quoi qu'il en soit des causes de cette dispute, auxquelles il ne faut pas croire légèrement, le chagrin de Bossuet aurait produit peu de résultats, si Fénélon n'eût pas cru devoir lui-même composer un livre pour expliquer à fond le système des voies intérieures. Ce livre fut la source de ses épreuves et de ses tribulations. Malgré le soin qu'il avait eu de le soumettre à la correction et à l'approbation de M. Tronson et de l'archevêque de Paris, dès qu'il parut, de toutes parts il s'éleva des clameurs contre le livre, qui renouvelait, disait-on, le quiétisme. Le roi en est averti par le *cri public*, dit Bossuet, qui *se crut obligé de lui demander pardon de ne l'avoir pas averti plus tôt des égaremens de son confrère.* Fénélon se plaint d'abord de ce que Bossuet, au lieu d'aller demander pardon au roi, ne lui avait pas communiqué ses remarques, ce qui aurait fait finir l'affaire sans bruit ni éclat. Ensuite il propose de faire examiner son livre; mais, ne voulant pas recevoir Bossuet pour juge, avec la permission du roi, il le soumit au jugement des théologiens du pape par une lettre du 3 août 1697. Bossuet, se portant avec éclat pour la partie adverse, écrivit de son côté à Rome, et y envoya même son neveu, l'abbé Bossuet, depuis évêque de Troyes,

et fort attaché aux opinions de Jansénius. Pendant que le pape faisait examiner l'ouvrage, les deux adversaires adressèrent au public, pour leur défense, des écrits pleins d'une force et d'une vigueur qui auraient pu être employées plus utilement pour l'Eglise. Bossuet commença le premier les hostilités, et écrivit opuscules sur opuscules, dans lesquels il accusait Fénélon d'être le *Montan d'une nouvelle Priscille*. Non content d'écrire, il fit censurer douze propositions par douze docteurs de Sorbonne, qu'un écrivain l'accuse d'être allé solliciter. Fénélon répondit à toutes ces attaques, et, dans une lettre, se plaignit avec raison de ce dernier procédé, comme irrégulier et peu convenable au moment où le pape faisait lui-même examiner l'ouvrage. Cependant Bossuet l'emportait sur son adversaire à la cour; lui et ses amis publièrent que Fénélon était un quiétiste outré qui allait perdre l'Eglise; le roi, alarmé, gémit, dit un auteur, et tout le monde gémit avec lui : mais le public n'eut pas plutôt lu les défenses de l'illustre prélat, qu'il jugea que, s'il était allé un peu loin dans son livre, après tout, c'était un excès de charité qui faisait tout son crime, et qu'il eût pu être redressé, sans mériter pour cela l'infamie dont on avait essayé de le couvrir. Ensuite, quand on vit sa disgrâce s'étendre sur tous ses amis, qui perdirent leurs places, ou furent renvoyés de la cour, son malheur augmenta la compassion, qui devint le sentiment universel. Enfin le pape, pressé par le roi, par Bossuet, et par Fénélon lui-même, qui voulait une décision précise pour savoir en quoi il avait péché, promettant de plus une obéissance prompte et sans bornes, prononça, le 12 mars, sur le livre en général, et en particulier sur vingt-trois propositions, dont

seize, qui peuvent se réduire à deux, tendent à établir la réalité d'un état ici-bas où l'on aime Dieu uniquement pour lui, et où l'on est prêt à faire le sacrifice absolu du paradis et de son salut. On peut dire des sept autres, qui ont différens objets, qu'elles servent à montrer qu'on ne voulait faire nulle grâce à tout ce qui pouvait être tant soit peu ambigu et équivoque, ou susceptible d'un mauvais sens. On a remarqué que si d'un côté le pape avait condamné l'ouvrage, de l'autre il avait fait tout ce qu'il fallait faire afin que le bref ne fût pas reçu en France. Il ne disait point que les évêques avaient volontairement porté cette affaire à son tribunal; il ne parlait point des sollicitations de Sa Majesté; enfin il déclarait qu'il avait condamné l'ouvrage de *son propre mouvement*, expression qui ne lui est pas permise par les défenseurs des libertés de l'Eglise gallicanne. Malgré tous ces empêchemens, le roi ayant reçu le bref des mains du nonce Delphini, écrivit le 6 avril à Sa Sainteté une lettre de remercîment, et le 22, il donna ordre à tous les archevêques et évêques du royaume d'assembler au plus tôt leurs suffragans pour l'acceptation de la constitution.

Dès le 4 du mois d'août des lettres patentes furent données pour la suppression tant du livre que de ce qu'on avait publié pour sa justification, et le tout fut enregistré au Parlement, le 14, où D'Aguesseau dit dans son plaidoyer, que jamais les deux puissances suprêmes que Dieu a établies pour juger les hommes n'avaient concouru avec tant de zèle et de bonheur, et que la vérité n'avait jamais remporté une victoire si complète et si célèbre sur l'erreur.

Pour Fénélon, il n'eut pas plutôt reçu le bref de sa

condamnation que, dès le 9 avril, il adhéra au jugement de Sa Sainteté, *simplement, absolument,* et *sans aucune restriction*. Ce sont les termes du mandement, que Bossuet trouva n'accepter le bref que *ric-à-ric*. Bien plus, quoique le pape n'eût pas voulu condamner les écrits composés pour sa défense, un de ses suffragans, ayant eu le triste courage de les lui reprocher dans son palais, et de proposer qu'ils fussent supprimés, il voulut bien conclure, comme président de l'assemblée, de supplier Sa Majesté de donner ses ordres pour cet effet.

Les vrais chrétiens sont édifiés de tant de soumission et de tant d'humilité. Le pape, selon quelques auteurs, dit: *Si Fénélon a péché par excès d'amour de Dieu, Bossuet a péché par défaut d'amour du prochain*. Les jansénistes et les protestans trouvent de la petitesse d'esprit et de la bassesse d'âme dans la conduite du digne prélat.

On croit que c'est vers cette époque que mourut une sainte fille, qu'on nomme communément la *Solitaire des Rochers*. Elle n'est connue que sous le nom de Jeanne-Marguerite; mais on la croit de la famille des Montmorenci. Tourmentée du désir de quitter les honneurs et les plaisirs auxquels sa naissance semblait l'appeler, elle sortit de la maison paternelle, se couvrit de haillons, et se plaça comme domestique dans plusieurs maisons, où elle vécut ignorée. Quoique l'on ne doive pas présenter cette conduite comme un modèle à suivre aux jeunes personnes, cependant on ne peut s'empêcher de louer la vertu de la Solitaire des Rochers. Le besoin d'une solitude plus profonde la porta même à se retirer dans un lieu sauvage au milieu des Pyrénées; elle y passa plusieurs années dans la méditation des choses saintes, et dans les mêmes exer-

cices de piété que nous trouvons racontés dans la vie des solitaires de la Thébaïde. Ce que l'on connaît de cette fille extraordinaire nous a été révélé par une correspondance qu'elle entretint avec un religieux cordelier, le père Debray, son directeur.

1700.

Testament de Charles II, roi d'Espagne, du 2 octobre, par lequel il déclare héritier de toute la monarchie espagnole Philippe de France, duc d'Anjou, second fils du Dauphin; à son défaut, soit qu'il mourut, soit qu'il devint roi de France, il appelle le duc de Berry aux mêmes conditions; à défaut de celui-ci, l'archiduc Charles; et puis enfin, le duc de Savoie. Il meurt, le 1er novembre, à l'âge de trente-neuf ans. Le roi accepte le testament le 11 du même mois. Philippe V est proclamé roi à Madrid, le 24, et part de Versailles le 4 décembre. La plupart des puissances reconnaissent le nouveau roi, l'empereur proteste, et l'on se prépare à la guerre.

En Chine, les nouveaux chrétiens insultent M. Maigrot, évêque de Conon. Nous avons déjà vu de quelle manière cet évêque avait tranché la difficulté sur les cérémonies chinoises. En conséquence de cette décision, il interdit deux Jésuites qui se trouvaient dans le cercle de sa juridiction; les fêtes de Pâques approchant, les néophites s'étant présentés pour se confesser, furent tout étonnés de voir que ceux qui les avaient enfantés dans la foi n'avaient plus le pouvoir de les absoudre de leurs péchés. Ils allèrent donc plusieurs fois se jeter aux genoux de l'évêque pour le conjurer de leur rendre leurs pères, mais tout fut inutile; à la fin, M. Maigrot les ayant trai-

tés de gens grossiers, leur fierté naturelle fut blessée de ces paroles, et, irrités encore de ce qu'il n'avait pas salué le crucifix, que l'un d'eux avait entre les mains, ils l'obligèrent à se mettre à genoux, et à révérer la croix. Sur ces entrefaites, une femme étant morte, sans les sacremens, le scandale devint plus grand. L'évêque fut obligé de se cacher; plusieurs néophites apostasièrent, et d'autres lui déclarèrent qu'ils aimeraient mieux aller en enfer que de se confesser à lui, ou à un autre prêtre qui l'accompagnait.

L'assemblée du clergé condamne, le 4 septembre, quatre propositions tendantes à favoriser le jansénisme : deux sur la grâce, comme propres à renouveler le semi-pélagianisme; neuf concernant les vertus théologiques et la foi; dix touchant l'amour de Dieu et du prochain; cent deux sur différens sujets; la plupart avaient été déjà censurées par Alexandre VII et Innocent XI.

Innocent XII meurt le 27 septembre, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

La Faculté de théologie de Paris censure, le 18 octobre, cinq propositions extraites des livres intitulés: *Nouveaux mémoires sur l'état présent de la Chine; Histoire de l'édit de l'empereur de la Chine; Lettres sur les cérémonies de la Chine.* Cette condamnation est une suite du procès des Jésuites et des prêtres des missions étrangères. Dès le 20 d'avril ces derniers avaient écrit au pape une lettre remplie de plaintes contre la société, et dans laquelle ils lui déféraient quelques propositions extraites de ces livres. Les mêmes propositions ayant été déférées à la Faculté, des députés furent nommés, et sur leurs conclusions, après de grands débats, cinq propositions furent condamnées avec différentes qualifications. « En jetant les yeux sur les

» propositions, dit un historien (1), il est aisé de voir » qu'elles se réduisent à ceci : que la connaissance du » vrai Dieu ayant été portée à la Chine, par un des en- » fans de Noé, les Chinois ont rendu à Dieu un culte » extérieur et intérieur ; ils ont eu un temple, le sacer- » doce, le sacrifice, la foi, l'humilité, la charité, la sain- » teté, les miracles. La religion s'est conservée très- » long-temps parmi eux, et enfin les ténèbres succédant » à la lumière, le dérèglement à la pureté des mœurs, » l'idolâtrie et le libertinage s'y sont introduits. Voilà ce » que la Sorbonne déclare faux, scandaleux, hérétique. » Un assez grand nombre des plus célèbres docteurs ne » purent goûter cette censure; car premièrement ce sont » des faits tirés de l'*Histoire de la Chine*, et rien n'était plus » plaisant que de voir M. Dupin prouver sérieusement » qu'ils n'étaient pas conformes à cette histoire. M. Le- » sage ne jugea pas devoir l'en croire sur sa parole ; il dit » agréablement, en opinant, que la difficulté roulant sur » des faits, que l'éloignement de la Chine rendait fort » obscurs, son sentiment était que la Faculté nommerait » douze docteurs des plus robustes pour les aller vérifier » sur les lieux. Le principal argument des députés était » que les Juifs seuls avaient eu la connaissance du vrai » Dieu ; mais la fausseté de cette proposition fut démen- » tie par MM. Lecaron, Boucher, Marion, Tournely, le » père Frassen, Cordelier, et quelques autres. On est » d'autant plus étonné de cette condamnation que Collius, » Génébrard, le père Beurrier, abbé de sainte Geneviève, » le père Rapine, les pères Thomassin, Mauduit et Lamy,

(1) Mémoires chronologiques et dogmatiques, etc.

» prêtres de l'Oratoire, Bossuet, dans son *Discours sur*
» *l'Histoire universelle*, Huet, dans sa *Démonstration évan-*
» *gélique*, et quantité d'autres savans évrivains, ont etabli
» comme un dogme, ou supposé comme une chose cer-
» taine, ce que les deux Jésuites ne font qu'établir histo-
» riquement. » Cependant telle est l'influence des opinions dans les partis, que ce sentiment, qui est injurieux à Dieu, dont il restreint la connaissance, et au genre humain, dont il calomnie les histoires, qu'il y a même bien des gens qui se disent savans, qui croient encore ces erreurs comme de grandes vérités.

Dom Armand-Jean Bouthillier de Rancé, abbé de La Trappe, meurt dans sa soixante-seizième année, le 27 octobre. Nous avons déjà parlé de la célèbre réforme qu'il établit dans cette maison : nous dirons encore de lui qu'il est l'auteur de plusieurs ouvrages; son *Traité de la sainteté et des devoirs de la vie monastique*, où il blâmait les études auxquelles se livrent les religieux, lui attira des ennemis. Dom Mabillon lui répondit par un *Traité des études monastiques*, où le réformateur de La Trappe n'était pas très-ménagé ; en effet ses principes étaient poussés un peu trop loin. L'abbé de Rancé ne voulut prendre aucune part aux divisions qui troublaient l'Eglise, et ne se déclara pour aucun des partis. On aurait cependant pu lui prouver, par l'exemple des plus grands solitaires, que, quand il s'agit de la foi, un chrétien ne doit pas rester neutre. Quoiqu'il eût des liaisons avec plusieurs jansénistes, il signa le *Formulaire* purement et simplement, et lorsqu'il eut écrit la lettre dont nous avons parlé après la mort d'Arnaud, alors il fut en butte à toutes sortes d'attaques, qui n'empêchèrent pas pourtant que sa mémoire

ne fût en grande vénération dans tout le royaume.

Le cardinal Jean-François Albanini est élu pape, le 23 novembre, et prend le nom de *Clément XI.*

Déclaration de l'empereur de la Chine au sujet des cérémonies du pays et de la tablette, qu'il avait donnée aux Jésuites plusieurs années auparavant, dans laquelle il avait écrit de sa propre main *King-Tien*. Les Jésuites d'Europe écrivirent à ceux de la Chine pour leur faire part du procès qu'on leur faisait à Rome, au sujet des cérémonies chinoises, leur demandant de faire expliquer l'empereur lui-même, qui était un des plus savans lettrés de son empire, sur le sens que l'on attachait au mot *King-Tien*. Ceux-ci, sans instruire l'empereur des disputes des missionnaires, ce qui aurait infailliblement fait renvoyer de la Chine leurs adversaires, se contentèrent de dresser une explication des cérémonies, et de marquer dans quel esprit elles se faisaient selon eux. Ils n'oublièrent pas de dire que le *Cham-ti* est le souverain seigneur du Ciel, et non pas le Ciel matériel et visible, et que *King-Tien*, écrit de la main du prince sur une tablette, signifiait : *Adorez le seigneur du Ciel.* Cette explication fut présentée à l'empereur le 30 novembre. Il répondit que tout ce qui était écrit était très-bien et très-conforme à la grande doctrine ; c'est-à-dire à celle de Confucius. Cette déclaration fut signifiée à M. Maigrot, puis envoyée au pape, et répandue dans toute l'Europe.

1701.

Formation de la grande alliance contre la France, au sujet de la succession d'Espagne. Alliance offensive et défensive du Portugal avec la France et l'Espagne. La

guerre commence par l'Italie. Le prince Eugène commande l'armée de l'empereur. Il a des succès contre le maréchal de Catinat, qui éprouve plusieurs échecs. Mort de *Monsieur*, frère unique du roi, à Saint-Cloud, le 9 juin, âgé de soixante-un ans; elle est suivie de celle de Jacques II, roi d'Angleterre, qui mourut à Saint-Germain-en-Laye, le 16 septembre, à l'âge de soixante-huit ans; prince digne d'un meilleur sort, si la fortune était le prix du courage et de la franchise. Le roi reconnaît Jacques III, son fils, pour roi de la Grande-Bretagne. Le pape le reconnaît de même.

M. de Nesmond, évêque de Bayeux, condamne, le 30 mars, un livre intitulé : *Durand commenté, ou l'accord de la théologie avec la philosophie, touchant la transsubstantiation de l'Eucharistie.* Ce livre était de Cally, curé de Caen, à qui son attachement au cartésianisme avait déjà causé quelques traverses. Ce système était déjà fort répandu, soit parmi les protestans, soit parmi les catholiques, qui croyaient convertir plus facilement les protestans, en défendant la religion par la méthode cartésienne, qu'ils appliquaient inconsidérément aux mystères comme aux dogmes. Cally crut pouvoir renouveler le système du célèbre Durand, qui avait dit avant le concile de Trente, que si jamais l'Eglise décidait qu'il y a transsubstantiation dans l'Eucharistie, il fallait qu'il restât quelque chose de ce qui était auparavant pain, pour mettre quelque différence entre la création ou la production d'une chose qui n'était pas, est l'annihilation ou la destruction d'une chose. Le système de Cally n'était point de son invention, mais de celle de Descartes, qui, s'occupant de théologie comme de philosophie, avait émis cette opinion dans une

de ses lettres au père Mesland, Jésuite, que l'historien Baillet a insérée avec éloge dans sa vie. Dès que le livre de Cally parut, il excita de grandes réclamations. On blâma cette métaphysique subtile, qui soumettait à sa règle les mystères eux-mêmes, et qui niait dans un dogme ce que l'Eglise a défini, sous prétexte que cette décision ne s'accordait pas avec des distinctions sophistiques, ou avec les arguties de l'école.

Cas de conscience décidé par quarante docteurs de la Faculté de théologie de Paris, le 20 juillet; le projet en fut dressé par M. Périer, chanoine de Clermont, en Auvergne, et neveu du célèbre Pascal. MM. Rouland et Anquetille y travaillèrent d'abord, et ensuite le docteur Petit-Pied y mit la dernière main. Le sujet de ce cas de conscience était ainsi conçu : Un ecclésiastique de province qui avouait avoir long-temps donné l'absolution à un de ses pénitens, comme à un homme de Dieu, lorsqu'à la fin il s'était aperçu qu'il partageait la plupart des sentimens des nouveaux docteurs, et qu'il lisait leurs ouvrages; il demandait s'il pouvait continuer à lui donner l'absolution. Quarante docteurs furent d'avis qu'il le pouvait. Cette décision, après être restée secrète pendant un an, fut rendue publique et imprimée à Paris. Les évêques de Chartres et de Meaux furent les premiers à condamner une pièce si scandaleuse. L'archevêque de Paris, sur la protection duquel quelques docteurs avaient compté, condamna le cas de conscience le 22 février 1703. Les docteurs rétractèrent leur décision, à l'exception de Petit-Pied, que l'exclusion de la Sorbonne et l'exil ne purent ébranler. Quesnel, désolé de l'issue d'une affaire sur laquelle il avait fondé de grandes espérances, appelle les

docteurs qui s'étaient rétractés des fourbes, des lâches, des hypocrites, des parjures scandaleux, qui sacrifient leur conscience à des vues humaines. Ce fut pour les convaincre, et le reste du monde chrétien avec eux, qu'ils avaient grand tort de s'être rétractés, puisque l'Eglise ne peut exiger la créance des faits, qu'il imprima une pièce intitulée : *Lettre d'un évêque à un évêque*, ou *Consultation sur le fameux cas de conscience*, qui fut condamnée à Rome le 11 mars 1714. C'est là, qu'imbu des maximes de la nouvelle philosophie, il préludait aux attaques des philosophes contre la religion, en soutenant que « *c'est dégrader* » *la raison humaine*, que de vouloir imposer à un homme » éclairé le joug d'une créance aveugle à l'égard d'un au- » tre homme, dont la raison est aussi capable et peut- » être plus capable de se tromper que la sienne. » Avec toute la science que le parti lui a reconnu, on voit qu'il confondait deux choses fort distinctes : la raison de chaque individu, qui nécessairement est faillible, et l'autorité de l'Eglise, qui ne peut tromper. Les Facultés de théologie de Louvain et de Douai condamnèrent également le même cas de conscience.

Le 5 décembre, Clément XI nomme au consistoire M. Maillard de Tournon, ecclésiastique piémontais, comme son légat en Chine et les pays circonvoisins, le chargeant de voir par lui-même les objets des contestations, de réformer les abus, et de prononcer ce qu'il croirait le plus sage.

Lettres patentes pour l'établissement du séminaire de Saint-Grégoire, fondé par Thomas Carr, ecclésiastique anglais, en faveur de ses compatriotes qui voudraient prendre des degrés dans l'Université de Paris. Ce sémi-

naire subsistait encore au moment de la révolution.

1702.

L'Angleterre, la Hollande et l'empereur, déclarent la guerre à laFrance, qui la déclare à son tour à ces trois puissances. Le roi d'Espagne va se faire reconnaître à Naples. Nos armées ont différens succès en Italie, en Flandre, en Allemagne.

Le 24 juillet, massacre et soulèvement dans les Cévennes. Depuis quelque temps des prédicans, envoyés de Genève, excitaient parmi le peuple le fanatisme et la rébellion ; ce n'étaient de tous côtés que des prophètes et des inspirés. Bientôt ils en vinrent à des excès qui nécessitèrent l'intervention de la force armée. Le 24 juillet, des protestans armés fondirent sur la maison qu'occupait, à Pont-de-Montverd, l'abbé du Chayla, archi-prêtre de Mende et inspecteur des missions, et le massacrèrent avec un prêtre et deux autres personnes qui se trouvaient avec lui. Après ce premier essai, ils grossissent leur troupe, s'emparent des châteaux, et égorgent les prêtres et les catholiques. Les soldats envoyés contre eux, sous les ordres des maréchaux de Montrevel et de Villars, usent de cruelles représailles. Après s'être soutenus assez longtemps, les révoltés furent obligés de se soumettre, et Cavalier, un des principaux, fit son accommodement. En 1705, on eut à craindre une semblable révolte; mais le complot fut découvert, et les conjurés furent punis du dernier supplice.

Le 29 septembre, ordonnance de Bossuet, évêque de Meaux, contre la traduction du *Nouveau Testament,* dite

de Trévoux. L'auteur était Richard Simon, prêtre connu par la singularité et la hardiesse de ses opinions. Le savant évêque lui reprochait de s'être laissé aller à une critique trop hardie du texte, de mépriser les explications des pères, auxquelles il préférait celles des protestans et des sociniens, de favoriser leurs erreurs, et d'altérer en bien des endroits les passages les plus clairs et les sens consacrés par la tradition. M. Simon ne se rendit pas, et soutint sa traduction par quelques écrits qui se trouvent réfutés dans les instructions de Bossuet.

1703.

Le duc de Savoie se détache de la France, et conclut, le 5 janvier, une ligue avec l'empereur. Cette désertion fut une des principales causes de tous les malheurs de cette guerre. Nos armées ont différens succès, mêlés de quelques pertes. On voit paraître sur la scène le général anglais Malborough qui devint le médiateur et l'arbitre de la grande alliance, à la place de Guillaume III, mort l'année précédente. Ce général, adoptant la haine que le prince Eugène portait à la France, s'en servit pour sa propre grandeur, et la porta si haut, qu'il fit trembler sa souveraine.

M. de Sèves de Rochechouart, évêque d'Arras, condamne en général un livre intitulé : *Synopsis theologiæ practicæ Autore Joan. Bapt. Tabernâ*, comme contenant quelques décisions peu exactes sur la morale.

Le père Pasquier Quesnel, le père Gabriel Gerberon, et le sieur Arnould-Joseph Brigode, sont arrêtés à Bruxelles, le 10 mai. Il y avait déjà long-temps que ces trois partisans des nouvelles doctrines habitaient les Pays-

Bas, où ils vivaient cachés, et occupés à composer ce grand nombre de libelles dont ils inondaient le public, contre l'autorité ecclésiastique. L'archevêque de Malines, qui voulait en arrêter le cours, pensa que le plus sûr était de faire arrêter les auteurs ; en conséquence, un ordre fut expédié par Sa Majesté catholique pour s'assurer de leur personne. En effet, ils furent arrêtés à Bruxelles, et conduits à l'archevêché, d'où les amis de Quesnel trouvèrent moyen de le faire évader. On ne laissa pas néanmoins de lui faire son procès, et, par une sentence rendue le 10 novembre, il fut déclaré excommunié, et condamné de plus à se retirer dans un monastère pour y faire pénitence. Quesnel répondit au jugement par un torrent d'injures. Ses deux compagnons n'ayant pas été aussi heureux que lui, furent jugés de suite ; le père Gerberon ayant été convaincu d'hérésie et de calomnie contre le pape et les princes, fut condamné, le 24 novembre de l'année suivante, à faire profession de foi, à signer le *Formulaire*, et à être renvoyé ensuite à son abbaye, où les supérieurs devaient prendre garde qu'il ne retombât dans ses fautes, en le tenant renfermé jusqu'à ce qu'il eût satisfait au saint-siége. Le père Gerberon refusa de se rétracter, et le roi de France ayant demandé qu'on le lui livrât, comme son sujet, il fut enfermé d'abord dans la citadelle d'Amiens, ensuite au château de Vincennes. Après plusieurs années de réclusion, on désespérait de la conversion de ce vieillard octogénaire, lorsqu'il demanda lui-même à signer le *Formulaire*, ce qu'il fit le 18 août 1710, témoignant beaucoup de douleur de l'attachement opiniâtre qu'il avait eu aux erreurs condamnées. Il fut mis en liberté, et ratifia encore de son plein gré cette retractation.

1704.

La face des affaires change, et la France, qui n'avait eu que des succès, va éprouver de grands revers. L'archiduc Charles prend le titre de roi d'Espagne; on frappe à cette occasion une médaille avec cette inscription : *Charles III, par la grâce des hérétiques, roi catholique.* En Allemagne, le prince Eugène et Malborough remportent une victoire complète, sur les armées de France et de Bavière, à Hochsteld. Stanislas Leczinski, palatin de Posnanie, âgé de vingt-six ans, est élu roi de Pologne le 12 juillet. Le roi de Suède, Charles XII, a de grands avantages sur les Polonais et les Saxons.

Le 17 mars, jugement rendu en Angleterre contre deux écrits en faveur du matérialisme. Cette île ressentait tous les jours de plus en plus les funestes effets de sa séparation d'avec le saint-siége. Déjà son roi avait été traîné à l'échafaud, et la dynastie avait changé avec la religion. Dans ce moment elle renfermait un grand nombre d'auteurs qui, poussant à ses dernières conséquences la liberté d'examen posée en principe par la réforme, étaient devenus déistes, ariens, sociniens, selon qu'ils l'avaient entendu. Les deux ouvrages condamnés furent celui d'Asgill, intitulé : *Argument prouvant que, conformément au contrat de vie éternelle révélé dans les Ecritures, un homme peut être transféré d'ici-bas à la vie éternelle sans passer par la mort.* Le second était de Guillaume Coward, docteur en médecine, et s'appelait *Estibius Psycaletes,* ou *Nouvelles réflexions sur l'âme humaine.* Ces deux ouvrages furent condamnés au feu par la chambre des Communes, qui chassa de son sein le premier de ces auteurs.

Le 12 avril, mort de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, né à Dijon en 1627. Le nom de Bossuet est au-dessus de tous les éloges; l'*Histoire des variations des églises protestantes*, suivie successivement des *Avertissemens aux protestans*, en réponse aux réfutations de Jurieu; son *Discours sur l'histoire universelle*, et ses *Oraisons funèbres*, l'ont fait nommer à bon droit l'*Aigle de Meaux* et une des *lumières de l'Eglise de France*. Ses controverses et ses écrits contre les protestans lui ont mérité, presque de son vivant, le titre de père de l'Eglise. Si ces différens ouvrages prouvent sa science, les *Elévations sur les mystères*, et les *Méditations sur l'Evangile* démontrent sa grande piété : celui qui n'a pas lu ces deux ouvrages ne connaît pas Bossuet, au jugement de La Harpe. Ceux qui n'approuvent pas en tout ce grand homme, n'ont blâmé en lui que sa conduite dans ses rapports avec Fénélon, et la part qu'il prit à la célèbre déclaration de 1682. Pour connaître entièrement Bossuet, il faut lire l'élégante et savante *Histoire*, composée par M. le cardinal de *Bausset*. L'édition la plus complète de ses ouvrages est celle de Versailles.

Le 13 mai, mort de Bourdaloue, Jésuite, né à Bourges en 1632. Vers la fin de sa vie ce prédicateur célèbre s'était consacré au soin des pauvres et des malades. On a dit que sa conduite était la meilleure réponse aux *Provinciales*. Son éloquence était forte et solide; elle s'attachait plus à convaincre qu'à toucher, aussi ses discours sont des modèles de concision et de raisonnement.

Le 23 juin, M. de Tournon donne à Pondichéry un mandement contre les rits malabares, dans lequel il condamnait certaines cérémonies que pratiquaient les néo-

phites dans le baptême, le mariage, et qui pouvaient être superstitieuses. Les Jésuites furent peu satisfaits de cette ordonnance, et députèrent à Rome pour demander qu'il leur fût permis de conserver les pratiques du pays telles qu'ils les avaient modifiées.

Le 24 du mois d'août, mort d'un solitaire connu sous le nom du Pénitent de Château-Neuf. C'était un personnage de distinction, et qui avait occupé des emplois dans l'armée. L'envie de se sanctifier lui fit abandonner le monde, et passer trente-deux ans dans l'abandon le plus absolu, habitant une cabane de bois près de Château-Neuf, au diocèse d'Orléans.

1705.

La guerre continue, et les armées du roi ont quelques succès en Italie. Bataille du pont de Cassano, où le prince Eugène est blessé. Les Portugais s'emparent de plusieurs places importantes en Espagne. Quelques-unes de nos lignes sont forcées dans les Pays-Bas. La mort de l'empereur Léopold, arrivée le 6 mai, ne change rien aux affaires. L'Empereur son fils hérite de ses ministres comme de son empire.

Le 15 juillet, Clément XI donne la constitution *Vineam Domini*. Le pape y confirme de nouveau les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII, *qui avaient fini la cause, et auraient dû*, dit-il, *finir l'erreur, s'il ne s'était trouvé des hommes qui emploient mille subterfuges pour troubler l'Église*. Il condamnait ensuite ceux qui prétendaient qu'il n'était pas nécessaire de condamner intérieurement comme hérétique le sens du livre de Jansénius ; mais qu'il suffi-

sait de garder un silence respectueux, *comme s'il était permis*, dit-il, *de tromper l'Eglise par un serment, et de dire ce qu'elle dit sans penser ce qu'elle pense.* Cependant il se trouva des gens qui prétendirent encore, à force de subtilités, que cette bulle ne décidait rien.

1706.

Cette année met le comble aux revers de la France. L'archiduc a de grands succès en Espagne, où il est proclamé roi à Madrid même; Philippe V, sans perdre courage, oblige ses ennemis de sortir de sa capitale. Funeste bataille de Ramillies donnée en Flandre, le 23 mai, jour de la Pentecôte; Malborough y est vainqueur du maréchal de Villeroi, qui est rappelé. Le maréchal de Vendôme le remplace, et son départ de l'Italie est marqué par de nouveaux succès de la part du prince Eugène, qui force nos lignes. Le roi fait faire envain des propositions de paix. Charles XII oblige le roi Auguste à renoncer à la couronne de Pologne.

Le 15 janvier, le pape adresse un bref aux membres de la dernière assemblée du clergé. Dès que la constitution *Vineam Domini* avait été apportée en France, le roi l'avait adressée aux évêques de l'assemblée. M. de Colbert, archevêque de Rouen, fit, le 21 août, au nom d'une commission, un rapport dans lequel il établissait quelques maximes qui ne paraissaient pas d'une grande utilité pour le moment.

1° Les évêques ont droit par institution divine de juger les matières de doctrine;

2° Les constitutions des papes obligent toute l'Eglise,

lorsqu'elles ont été acceptées par le corps des pasteurs;

3° Cette acceptation de la part des évêques se fait toujours par voie de jugement.

L'assemblée arrêta ensuite qu'elle recevait la constitution avec respect, soumission et unanimité : le 1er septembre, la Faculté de théologie de Paris suivit cet exemple, et la bulle fut ensuite enregistrée au Parlement. Tous les évêques, à l'exception de celui de Saint-Pons, la reçurent par des mandemens publiés exprès. Cependant le pape avait été peu satisfait de la manière dont l'archevêque de Rouen avait parlé des droits de l'épiscopat. C'est ce qui obligea les prélats de l'assemblée de lui adresser, le 10 mai 1710, une explication des endroits du procès-verbal qui avaient donné lieu à ses plaintes.

1707.

Les désastres continuent; les troupes françaises et espagnoles évacuent toute la Lombardie par une capitulation signée le 13 mars. Le roi d'Espagne gagne, le 25 avril, la bataille d'Almanza, qui lui rend une partie des villes qu'il avait perdues. Le duc de Savoie et le prince Eugène entrent en Provence, attaquent Toulon, dont ils sont bientôt obligés de lever le siége.

Le 25 janvier, M. de Tournon donne à Nankin un mandement contre les cérémonies chinoises. Ce légat avait eu, en 1705, une première audience de l'empereur Kang-hi, qui régnait alors en Chine, et qui lui fit un accueil dont il devait être satisfait. Il en eut une seconde en 1706, dans laquelle l'empereur, parlant des cérémonies chinoises, dit au légat que les Européens ne pouvaient assez pénétrer

le sens des livres chinois et l'esprit de leurs cérémonies, et qu'il était à craindre que le pape, mal instruit, ne fît quelque règlement qui attirerait la ruine du christianisme en Chine; que, pour prévenir ces inconvéniens, il voulait revoir les informations qu'il enverrait en Europe, pour les rectifier et en corriger les erreurs. Sur cela, le patriarche lui ayant parlé de M. Maigrot, l'empereur dit qu'il voulait le voir, et, l'ayant fait venir en Tartarie, où il se trouvait alors, il fut étonné de l'ignorance de ce prélat sur les cérémonies et les livres chinois. A la suite de cette audience, un décret fut expédié, le 3 août, au patriarche, qui lui donnait l'ordre de presser son retour en Europe. Quelques lettres écrites par M. Maigrot, et interceptées par l'empereur, achevèrent de l'indisposer contre ces deux prélats, qu'il bannit de l'empire. C'est alors que M. de Tournon, croyant n'avoir plus rien à ménager, donna son mandement pour défendre les cérémonies que l'on pratiquait à l'égard des ancêtres, et pour interdire les mots *Kim-Tien*, pour signifier Dieu. L'empereur, irrité de cette démarche, fit arrêter M. de Tournon et le fit conduire à Macao, où il le mit sous la garde des Portugais, qui le tinrent étroitement renfermé. Les évêques d'Ascalon, de Macao, et les Jésuites, appelèrent au saint-siége du mandement du 25 janvier, dont ils assuraient l'exécution impossible. En effet, l'empereur avait rendu un arrêt par lequel il bannissait de la Chine les missionnaires qui n'approuveraient pas les honneurs rendus à Confucius : quelques-uns furent bannis ; la plupart se cachèrent, et d'autres se conformèrent aux ordres de l'empereur. Cependant le pape ordonna l'exécution du mandement de M. de Tournon, et enjoignit aux supérieurs

des différens ordres d'y faire conformer leurs religieux; le père Tamburini, général des Jésuites, promit de les faire exécuter. M. de Tournon, que le pape avait fait cardinal, mourut en prison le 8 juin 1710.

Le 28 avril, décision des docteurs luthériens d'Helmstadt en faveur de la religion catholique. Il s'agissait du mariage d'Elisabeth-Christine de Brunswick-Wolfenbuttes avec l'archiduc d'Autriche, compétiteur de Philippe V pour la couronne d'Espagne, et depuis empereur sous le nom de Charles VI. Comme elle était luthérienne, le duc Louis Rodolphe son père crut devoir consulter sur ce mariage les théologiens du duché de Brunswick, et leur adressa les deux questions suivantes : 1° si les catholiques sont dans l'erreur pour le fond de la doctrine; 2° si la doctrine catholique est telle qu'en faisant profession de cette religion on n'a point la vraie foi, et si l'on ne peut faire son salut. Les docteurs répondirent à cela, 1° que les catholiques ne sont pas dans l'erreur sur le fond de la doctrine, et qu'on peut se sauver, dans cette religion, parce qu'ils ont les mêmes principes de foi; 2° que l'Eglise catholique est véritable Eglise, parce que c'est une assemblée qui écoute la parole de Dieu, et qui reçoit les sacremens institués par Jésus-Christ, de même que les protestans (1). « Pourquoi donc, dit à ce sujet le continuateur de l'*Histoire d'Angleterre* de Rapin Thoyras, » tant de fracas et de sang répandu pour réformer cette » religion, dans laquelle on peut se sauver, et dont la doctrine est bonne? Que deviennent les accusations de Lu-

(1) Voir cette décision en entier dans les *Mém. pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le* 18e *siècle.*

» ther contre cette Eglise; accusations qui ont été, à ce » qu'on a prétendu, l'unique fondement de sa séparation? » Les réclamations furent si vives, que l'Université donna, le 7 septembre 1708, un acte par lequel elle désavouait la déclaration précédente; mais l'inconséquence était trop forte, aussi la princesse et plusieurs membres de sa famille firent abjuration.

1708.

Le duc de Bourgogne s'empare de la ville de Gand; combat d'Oudenarde contre les troupes du duc de Malborough et du prince Eugène, suivi de la prise de plusieurs de nos places fortes.

Le 13 juillet, décret de Clément XI portant condamnation du livre intitulé : le *Nouveau Testament en français, avec des réflexions morales sur chaque verset*, par le père Quesnel. Tel était le titre de l'ouvrage, qui a excité tant de troubles dans l'Eglise et dans l'état. Mis au jour en 1671, il ne renfermait qu'un seul petit volume, sous l'annonce d'*Abrégé de la morale de l'Evangile, ou pensées chrétiennes sur le texte des quatre évangélistes*; ce fut alors que M. Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, y donna son approbation. Huit ans après, il en parut un second volume; enfin, comme l'auteur y travaillait sans relâche, il parut en 1693 en quatre gros volumes in-8°, et sous le titre de *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*. On y joignit toujours l'approbation de M. Vialart, qui n'avait vu que la première édition, ainsi que celle de son successeur, M. de Noailles, qui en effet donna un mandement où il faisait de l'ouvrage un éloge accom-

pli. C'est cette première erreur du cardinal de Noailles qui a été la source des fausses démarches où il s'est laissé entraîner dans la suite. Il s'en fallait de beaucoup que tout le monde pensât comme lui des *Réflexions morales.* Dès 1694, un docteur de Sorbonne y avait trouvé deux cents propositions dignes de censure; l'évêque d'Apt le censura en 1703; enfin le Saint-Père ajouta son autorité à celles qui l'avaient condamné, et le défendit « comme » contenant des notes et des réflexions qui, à la vérité, » ont l'apparence de la piété, mais qui conduisent artificieusement à l'éteindre, et qui offrent fréquemment » une doctrine et des propositions séditieuses, téméraires, pernicieuses, erronées, déjà condamnées, et sentant manifestement l'hérésie jansénienne. »

Les institutions théologiques du père Guerin, de l'Oratoire, sont proscrites à Rome par un décret du 25 septembre. Nous avons déjà vu que les nouvelles erreurs faisaient des progrès dans ce corps respectable, qui partagea un peu trop soit les opinions, soit les haines d'un certain parti.

1709.

La rigueur extraordinaire de l'hiver répand la misère et la famine dans l'intérieur du royaume. Au-dehors, Louis envoie deux ambassadeurs en Hollande pour demander la paix. Ce peuple de marchands les abreuve d'humiliations; le prince Eugène et Malborough font exiger, pour condition de paix, que le roi se chargera d'ôter la couronne d'Espagne à son petit-fils. L'âme de l'auguste vieillard en est révoltée; il fait part de ces demandes à ses gouverneurs de provinces, et continue la guerre. La France

éprouve de nouveaux revers; le maréchal de Villars est battu à la bataille de Malplaquet; les ennemis prennent Mons et plusieurs autres places. Charles XII perd contre les Russes, le 11 juillet, la bataille de Pultawa; il est contraint de se retirer à Bendes. Le roi Auguste rentre dans la Pologne, d'où Stanislas est obligé de sortir.

Le 29 octobre, un missionnaire sicilien, l'abbé Sidolli, débarque au Japon. Ayant été pris et conduit à Mangasaqui, on lui demanda s'il avait prêché le christianisme aux Japonais; sur sa réponse affirmative, il fut mis en prison, où il resta quelques années. Comme il y baptisa plusieurs Japonais qui étaient venus le visiter, le gouvernement fit mettre à mort les nouveaux convertis, et le missionnaire fut muré dans un trou de quatre à cinq pieds de profondeur, où on lui donnait à manger par une petite ouverture, jusqu'à ce qu'il pérît du plus affreux supplice dans ce lieu infect. On ne sait pas bien l'état postérieur de la religion chrétienne au Japon.

Le 29 octobre, les religieuses de Port-Royal-des-Champs sont dispersées dans différens monastères. Ces filles, plus dociles aux leçons de quelques maîtres particuliers, qu'aux décisions de l'Eglise, donnaient depuis cinquante ans l'exemple d'une opposition opiniâtre aux jugemens du pape et des évêques. Elles refusèrent encore de recevoir la constitution *Vineam Domini*, leur maison était devenue le centre d'où partaient des écrits destinés à propager la désobéissance; enfin elles refusaient de reconnaître l'abbesse de la maison de Paris pour leur supérieure, quoiqu'une bulle, revêtue de lettres patentes, eût opéré cette réunion. Ce fut dans ces circonstances que le roi pensa qu'il n'y avait d'autre moyen de les ré-

duire que de les disperser. On les distribua donc en différens monastères, et leur maison fut détruite. Quatre ans après, il n'y en avait plus qu'une qui ne se fût pas soumise. De tous côtés on vit paraître des écrits où l'on s'exhalait en reproches contre les deux puissances qui avaient concouru à cette destruction. Alors parurent les *Mémoires sur Port-Royal,* les *Histoires de Port-Royal,* les *Gémissemens sur Port-Royal.*

Mort de madame de Montespan, au couvent des hospitalières de Saint-Joseph, le 28 mai : c'est là qu'elle fit pénitence de ses nombreuses faiblesses, en passant les dernières années de sa vie dans la pratique de la piété et l'exercice de l'aumône.

1710.

Continuation de la guerre. Le roi est obligé de retirer ses troupes d'Espagne, où Philippe V éprouve de nouveaux revers, jusqu'à l'arrivée du duc de Vendôme, qui commence à remettre ses affaires en bon état. Les ennemis font de nouveaux progrès en Flandre; ils tentent une descente au port de Cette, dans l'espoir de se joindre aux protestans des Cévennes et du Vivarais; mais le duc de Noailles les oblige à se rembarquer.

Le 29 janvier, Anne, reine d'Angleterre, charge le clergé anglican de chercher les moyens de réprimer la licence des auteurs qui écrivaient contre la religion, et favorisaient le déisme. A leur tête il faut placer lord Shaftesbury, qui, élevé à l'école de Locke et de Bayle, hérita de leur manière de penser. Dans ses écrits, publiés sous le titre de *Caractéristiques,* il frondait l'Ancien et le Nouveau Testa-

ment; et, établissant l'indifférence en matière de religion, il décidait que c'était aux magistrats à régler les dogmes. Whiston, prêtre anglican, et quelques autres, attaquaient ouvertement la croyance de la Trinité. Aussi le clergé anglican condamna ses ouvrages en 1711.

Le 15 juillet, les évêques de Luçon et de La Rochelle donnent un mandement et une ordonnance portant condamnation des *Réflexions morales*. L'annonce de ce mandement ayant été affichée aux portes de l'archevêché de Paris, M. de Noailles, qui avait approuvé l'ouvrage, regarda ce procédé comme une insulte, et fit renvoyer de Saint-Sulpice deux neveux des deux évêques : ceux-ci écrivent au roi, pour se plaindre. L'affaire allait se terminer sans éclat, lorsque, le 28 avril 1711, M. de Noailles publia une ordonnance contre l'*Institution pastorale* des deux évêques, qu'il accusait de favoriser des propositions condamnées, et le relâchement de la morale. Le roi fait défense à l'archevêque de paraître à la cour. On négocie un accommodement, qui ne réussit point, le cardinal ne voulant pas abandonner un livre qu'il avait approuvé. Il porte des regards de défiance sur tout le monde, et retire les pouvoirs à presque tous les Jésuites.

Mort de la duchesse de La Vallière, le 6 juin, dans son couvent des Carmélites, où elle continuait à expier, par ses austérités et par ses larmes, les erreurs de sa jeunesse.

1711.

Le roi, craignant les suites d'une affaire décisive, défend au maréchal de Villars de livrer bataille au duc de Malborough, qui prend encore quelques places. Le roi d'Es-

pagne obtient de nouveaux avantages sur les troupes de l'archiduc. L'empereur Joseph meurt le 17 avril : une intrigue de cour délivre la France du plus grand de ses ennemis, en diminuant l'autorité du général anglais, et en portant la reine Anne à ramener ses alliés à la paix, et, sur leur refus, à l'en détacher; les préliminaires en sont signés à Londres dans le mois d'octobre.

Le 18 septembre, le père Luc Cavallero, missionnaire jésuite, est mis à mort par les Puyzocas, nation de l'Amérique méridionale. Quelques Indiens convertis périrent avec lui. En 1702, le père Cyprien Baraze avait été également mis à mort par les Maures : c'est ainsi que ces apôtres étaient récompensés de leur dévouement et de leurs fatigues.

1712.

Ouverture du congrès à Utrecht, le 29 janvier; les plénipotentiaires de tous les princes s'y rendirent, excepté ceux du roi d'Espagne, qui n'était pas encore reconnu par les alliés.

Le 18 février, Louis, dauphin de France, plus connu sous le nom de Duc de Bourgogne, meurt à Marly, âgé de trente ans. *La France tomba sous ce dernier châtiment,* dit le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*. En effet, jamais prince n'avait donné de si belles espérances. Ses vertus privées, ses connaissances comme homme d'état, son dévouement à son peuple, sa religion, sa piété, tout faisait espérer à la France de voir renaître le règne de Saint-Louis. C'était aux sages conseils de ses gouverneurs, et surtout de Fénélon, que l'on devait un prince si accompli; malgré la disgrâce de ce dernier, le jeune

prince entretenait avec lui une correspondance suivie, et on est étonné de le voir, à l'armée et à la cour, demander les conseils du vertueux prélat, qui ne lui déguisait aucun de ses défauts. Le roi avait déjà mis en lui toute sa confiance; et ses ministres, qui avaient ordre de lui soumettre leur travail, s'étonnaient de voir dans un âge si peu avancé tant de savoir et d'expérience. La Dauphine, son épouse, étant morte le 12 février, il tomba lui-même malade; et, prévoyant sur-le-champ qu'il allait mourir, il ne s'occupa plus que de l'éternité. « Grand Dieu! dit » encore Saint-Simon, en parlant de ses derniers mo» mens, quel spectacle vous donnâtes en lui! Quel sur» croît de détachement! Quels vifs élans d'actions de » grâce, d'être préservé du sceptre et du compte qu'il en » aurait fallu rendre! Quelle soumission! Quel ardent » amour de Dieu! » Le duc de Bretagne, fils aîné de ce prince, le suivit de près, et mourut le 8 mars; le duc d'Anjou, depuis Louis XV, âgé de deux ans, fut le seul rejeton d'une nombreuse famille que Louis XIV vit autour de lui. On a conservé quelques écrits du pieux Dauphin sur différentes matières : la guerre, les finances, les impôts, l'agriculture, le commerce; sur les occupations d'un roi; sur les preuves de la religion, la foi, les miracles; sur la révocation de l'édit de Nantes. Enfin il a laissé un *Mémoire sur les disputes du temps*, qui atteste sa soumission et son attachement au saint-siége. Le pape ayant lu ce mémoire, répondit : *Il s'est expliqué comme aurait pu faire, non un empereur, mais un évêque.*

La guerre produit peu d'événemens en Espagne; en Flandre, le duc de Malborough perd toutes ses conquêtes; le maréchal de Villars gagne sur le prince Eugène

la célèbre victoire de Denain. Suspension d'armes entre la France, l'Espagne et l'Angleterre.

1713.

La paix est signée à Utrecht. Le 14 mars, traité pour l'évacuation de la Catalogne et pour la neutralité de l'Italie. Le 11 avril, traité avec le Portugal touchant ses possessions hors de l'Europe ; traité entre le roi de France et le roi de Prusse, dans lequel le roi de France stipule différens articles au nom du roi d'Espagne. Par le traité avec la Savoie, les limites de la France et de la Savoie sont réglées par la sommité des Alpes ; par le traité avec la Hollande, le roi, tant pour lui que pour ses alliés, s'engage à rendre ce qu'il possède du Pays-Bas catholique, et de rapporter à l'électeur de Bavière tous les droits qu'il avait sur les Pays-Bas, sous la condition que ce prince sera rétabli dans ses états. Le 13 juillet, la paix est signée entre l'Espagne, d'un côté ; la Grande-Bretagne et la Savoie, de l'autre. Gibraltar, Port-Mahon, et toute l'île de Minorque, sont cédés à l'Angleterre. La guerre continue avec l'empereur, sous le commandement du maréchal de Villars, qui a différens succès.

Le 18 septembre le roi donne un édit, portant que la liberté du commerce, stipulée dans le traité de paix, ne peut autoriser les protestans réfugiés à s'établir dans son royaume sans sa permission, ni les nouveaux convertis à passer dans les pays étrangers.

Le 8 septembre, Clément XI donne la constitution *Unigenitus*, qui condamne les *Réflexions morales* du père Quesnel. Nous avons vu que ce livre avait été déféré au

pape il y avait déjà plus d'un an; qu'il était l'objet de l'examen d'une congrégation composée de cinq cardinaux et de onze théologiens, à laquelle le Saint-Père assistait fort assiduement. Cent et une propositions furent condamnées par cette constitution, contre la quelle nous verrons opposer tout ce que l'esprit de révolte et de mensonge peut suggérer de plus violent et de plus obstiné. Il n'entre pas dans notre dessein de faire connaître toutes ces propositions, dont quelques-unes sont qualifiées d'hérésie; nous nous contenterons d'en citer celles-ci, qui feront facilement juger de la justice de la condamnation. La cinquante-neuvième : « La prière des impies est un nouveau péché; » la soixante-quatrième : « Sous la malédiction de la loi on ne fait jamais le bien, parce qu'on pêche, ou en faisant le mal, ou en ne l'évitant que par la crainte; » la soixante-huitième : « Quelle bonté de Dieu d'avoir ainsi abrégé la voie du salut, en renfermant tout dans la foi et dans la prière! » la soixante-onzième : « L'homme peut se dispenser, pour sa conservation, d'une loi que Dieu a faite pour son utilité; » la quatre-vingt-treizième : « Jésus-Christ guérit quelquefois les blessures que la précipitation des premiers pasteurs fait sans son ordre, et il rétablit ce que ceux-ci retranchent par un zèle inconsidéré; » la quatre-vingt-dix-huitième : « L'accusation d'hérésie est l'épreuve la plus méritoire et celle qui donne le plus de conformité avec Jésus-Christ; » la quatre-vingt-onzième était rédigée dans le même sens, et enseignait « que la crainte d'une excommunication injuste ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir. » Après avoir lu ces maximes, on ne doit plus s'étonner que ceux qui les professaient fissent si peu de cas des jugemens de l'Eglise. Le pape terminait

sa bulle en disant qu'en condamnant ces cent et une propositions il ne prétendait point approuver le reste de l'ouvrage; tout au contraire, il défendait de le lire ou de le retenir.

Le roi donne la qualité d'historiographe et deux mille francs de pension au père Daniel, Jésuite. « Cet auteur » est plus impartial et plus instruit que bien des gens ne » l'ont cru (1). »

Lettres patentes qui confirment l'établissement de l'académie royale des Inscriptions, commencée en 1663, et de celle des Sciences, commencée en 1666.

1714.

Traité de paix signé à Radstadt, le 6 mars, par le prince Eugène, au nom de l'empereur, et par le maréchal de Villars, au nom du roi. Ce traité remettait les choses, par rapport aux frontières du côté de l'Allemagne, dans l'état où elles étaient après la paix de Riswick. Un édit est enregistré au Parlement le 2 août, qui appelle à la couronne les princes légitimés et leurs descendans, au défaut des princes du sang : Louis XV révoqua en 1717 cet édit, qui jeta du blâme sur la vieillesse du grand roi, en rappelant trop ouvertement les désordres de sa jeunesse. Le 30 du même mois, le roi envoie son testament au Parlement, avec un édit qui portait qu'il serait mis en dépôt au greffe, et qu'il ne serait ouvert qu'après sa mort.

Le 23 janvier, quarante évêques, assemblés à Paris, re-

(1) *Histoire de France* du président Hénault.

çoivent la constitution *Unigenitus*. Dès que cette bulle fut arrivée en France, le roi assembla les évêques qui se trouvaient à Paris, pour la leur communiquer. Ce qu'il y avait de plus délicat dans cette affaire était d'obtenir que M. de Noailles, archevêque de Paris, qui avait approuvé les *Réflexions morales*, reçût également la constitution qui les condamnait. Tout fut mis en œuvre pour ménager la délicatesse du prélat. Déjà, dès le 28 septembre, il avait donné un mandement pour condamner le livre de Quesnel; mais à la première séance, qui se tint le 16 octobre, et où se trouvaient vingt-neuf évêques, il chercha à justifier l'approbation qu'il avait donnée en 1695, s'appuyant de l'autorité de quelques prélats qui l'avaient approuvé comme lui. Le 21 on nomma des commissaires pour faire un rapport sur la constitution; et Quesnel adressa aux évêques des mémoires en sa faveur, dans lesquels il osait dire que la *bulle renversait la foi de fond en comble; laquelle frappait d'un seul coup cent et une vérités*. Pour répondre à toutes ces assertions, l'assemblée fut d'avis de publier une *Instruction pastorale* où l'on montrerait les erreurs de l'ouvrage. Mais le cardinal de Noailles, qui d'abord avait approuvé ce projet, le rejeta, de concert avec dix évêques. Bien plus, le 11 janvier ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus assister aux assemblées, et il fallut un ordre du roi pour les obliger à venir reprendre leurs places pour y exposer leurs raisons. Le 15 janvier, la commission fit son rapport, dont les conclusions étaient de déclarer que l'assemblée avait reconnu avec beaucoup de joie la doctrine de l'Eglise dans la constitution; qu'ils l'acceptaient avec respect et soumission; qu'ils condamnaient le livre et les proposi-

tions de la même manière que le pape; et qu'avant de se séparer ils arrêteraient un modèle d'instruction pastorale, que les évêques publieraient avec la bulle. Quarante évêques sont de l'avis de la commission. Neuf autres, ayant le cardinal de Noailles à la tête, disent qu'avant la délibération ils veulent connaître l'*Instruction pastorale.* C'est envain que l'on proposa au cardinal de Noailles de concerter cette *Instruction* avec lui; il le refusa, et, lorsque l'*Instruction* fut lue, le 1er février, il déclara qu'avant d'approuver, lui et les siens voulaient demander des explications au pape. Mais comme l'on exigea que leur lettre fut individuelle et qu'elle passât par les mains du roi, ils n'écrivirent point du tout. Cependant, avant de se séparer, ils signèrent un acte par lequel ils protestaient qu'ils étaient bien éloignés de vouloir favoriser le livre des *Réflexions morales*, et en effet tous donnèrent des mandemens pour le condamner. Le pape écrit, le 17 mars, aux évêques de l'assemblée, les félicite de leur soumission, et gémit en même temps de ce que quelques-uns de leurs confrères, sous le vain prétexte de demander de nouvelles explications, différaient, par des questions sans fin, à se soumettre.

Le 14 février, lettres patentes du roi pour la publication de la bulle et la suppression du livre condamné. Ces lettres furent portées le lendemain au Parlement, où M. Joly-de-Fleury, avocat-général, en requit l'enregistrement, qui fut accordé sans que l'on fit un seul argument sur le fond de la bulle. Elle est ensuite envoyée à tous les évêques du royaume. Cent dix acceptent la constitution; quatorze s'y montrent opposés, et trois ou quatre tiennent une conduite moyenne.

Le 28 février, le cardinal de Rohan remet au syndic de la Faculté de théologie, de la part du roi, une lettre où il lui était ordonné de faire insérer la constitution dans les registres. Lorsque les docteurs se rendent à l'assemblée, un colporteur leur distribue à la porte un mandement du cardinal de Noailles, en date du 25 février, dans lequel il défend, sous peine de suspense, de rien statuer sur la bulle, indépendamment de son autorité. Ainsi un archevêque défend, sous peine de suspense, de recevoir une bulle émanée du saint-siége, approuvée par une assemblée d'évêques, et à laquelle le roi ordonnait de se soumettre. Malgré la menace de l'archevêque, et sur de nouveaux ordres du roi, la bulle est reçue, le 5 mars, à la pluralité des suffrages. Le 10, une assemblée générale confirme la conclusion prise le 5, et douze docteurs vont assurer le prince de la soumission de la compagnie. Toutes les Universités et toutes les Facultés de théologie du royaume suivent l'exemple de la Sorbonne. Le pape condamna le mandement du cardinal de Noailles; ce prélat écrit au roi, le 21 mars, pour demander quelques délais afin de travailler à une *Instruction pastorale:* on lui accorde sa demande dans l'espoir de le voir revenir sur ses pas. Mais le cardinal n'était pas encore décidé à une pareille démarche; *il était persuadé*, dit fort naïvement dans son *Journal* l'abbé Dorsanne, son grand-vicaire, *qu'il n'avait rien de mieux à faire que d'amuser les négociateurs, et que cette affaire n'était pas de nature à se gâter en se prolongeant.* Aussi, au bout de six mois, amusant les négociateurs, chicanant sur toutes les expressions, voulant toujours justifier Quesnel, et ne disant rien de positif, il présente un projet d'instruction conçu

en termes ambigus; le roi, fatigué de ces longueurs, se décide à demander au pape un concile, où l'on jugerait les opposans. Le pape s'était déterminé à accéder aux désirs du roi : mais la mort de Louis en empêcha l'exécution.

Le 12 décembre, un décret est porté à Rome contre le *Commentaire philosophique* de Bayle, sur ces paroles de l'Evangile : *contrains-les d'entrer*. Déjà, le 12 mars 1703, le *Dictionnaire historique et critique* du même auteur avait été proscrit, et plus tard on condamna toutes ses œuvres. Bayle, mort en 1706, dans la plupart de ses ouvrages, et surtout dans son *Dictionnaire*, donna un des premiers l'exemple de porter sur toutes les matières l'esprit de doute et d'examen introduit par la réforme et la philosophie de Descartes. Toutes les sectes et tous les partis furent mécontens de ses écrits : on connaît la réponse qu'il fit à celui qui lui demandait de quelle secte du *protestantisme* il était : *Je proteste contre toutes*, répondit-il.

1715.

Le congrès d'Utrecht finit par le traité signé entre l'Espagne et le Portugal le 13 février. Le conseil des dépêches décide que les Jésuites pourront rentrer dans leurs biens jusqu'à l'âge de trente-trois ans, sur un rapport fait par M. Chauvelin, depuis garde des sceaux.

Le 7 janvier, mort de François de Salignac de La Mothe-Fénélon, archevêque de Cambrai. Relégué depuis vingt ans dans son diocèse, l'illustre prélat y réalisait les vertus qu'il a dépeintes dans ses ouvrages. Une douceur mêlée de fermeté; une tendre compassion pour les mal-

heureux; une libéralité tout-à-fait chrétienne et épiscopale, qui fit qu'il *mourut sans argent et sans dettes,* comme le dit Moréri; une piété tendre; un zèle prudent et courageux, telles sont les vertus qui brillèrent dans Fénélon; il a laissé des nombreux ouvrages, qui resteront comme un monument de ses talens, et de sa sainteté.

Le 13 février, arrêt du Parlement de Paris, qui ordonne la suppression d'un libelle ayant pour titre: *Du témoignage de la vérité dans l'Eglise*, dissertation théologique où l'on examine quel est ce témoignage, tant en général qu'en particulier par rapport à la dernière constitution, pour servir de précaution aux fidèles, et d'apologie à l'Eglise catholique contre les reproches des protestans. Rien n'était plus affligeant que de voir un certain nombre d'écrivains, d'ailleurs remplis de science et d'érudition, poursuivre ainsi l'Eglise de leurs apologies que les évêques étaient obligés de condamner, et les Parlemens de faire brûler par la main du bourreau. Mais, remplis d'orgueil, et surtout imbus des maximes des protestans, ils voulaient changer la constitution de l'Eglise, en changeant sa manière de juger et de commander, et en faisant dépendre son infaillibilité de l'adhésion de chaque individu, comme on le faisait pour les matières philosophiques: c'est ce que leur objecta avec beaucoup de force et de vérité l'avocat-général Joly-de-Fleury, dans son réquisitoire contre le livre dont nous parlons. « L'infaillibilité de l'Eglise, dit ce magistrat, reconnue par l'auteur comme un des principaux fondemens de la religion, comme la base, l'appui et la colonne de la vérité, ne serait plus dans son effet qu'un fondement incertain et toujours prêt à s'ébranler dès qu'elle dépendrait

» d'une certitude appuyée sur le sentiment des peuples..... » Ainsi ce que chaque particulier trouverait notoire et » évident, déciderait de ce qui devrait être la règle de sa » foi, et le témoignage infaillible de la vérité, qui doit » être une dans l'Eglise, serait soumis au jugement si » faillible et si différent de chacun des fidèles; par-là » notre foi, dont le caractère est d'être établie sur la » *soumission*, ne serait plus fondée que *sur une évidence* » *arbitraire.* » Le livre fut en effet condamné par le Parlement, et peu de temps après par les évêques.

Mort de Louis *le Grand*, le 1er septembre, à l'âge de soixante-dix-sept ans, et dans la soixante-treizième année de son règne. Nous n'avons pas besoin de rappeler ici les principaux événemens de ce règne, ni même les principales qualités de ce roi : on sait qu'il est peu d'époques dans notre histoire où le trône de France ait brillé d'un plus grand éclat. Soumission au-dedans, terreur imprimée long-temps aux peuples étrangers; les arts protégés, et portés presque tous en même temps au plus haut dégré; toutes les sciences cultivées avec succès; les grands hommes naissant, pour ainsi dire, à la volonté de Louis, tel est le tableau qu'offre ce règne, l'un des plus longs que nous ayons vu dans notre histoire. Les Français et les étrangers ont décerné, de concert, au siècle et au roi, le surnom de *Grand;* cependant, dans une histoire de l'Eglise, on ne saurait passer sous le silence le triste souvenir des longues faiblesses dont il rendit témoin sa cour et son peuple, et ses démêlés si fâcheux avec le chef de cette Eglise, qui le qualifiait de *son fils aîné*. C'est sous son règne peut-être qu'a été consacrée cette séparation des *intérêts matériels* de la société de ses *intérêts spirituels*; système fu-

neste, qui ôte à la royauté une partie de sa force, en l'isolant de la religion et en la privant du secours qu'elle doit tirer naturellement de cette Eglise, qui est la modératrice de notre intelligence comme de notre volonté. Aussi allons-nous voir, à mesure que l'autorité spirituelle s'affaiblira, les liens qui liaient les sujets aux princes s'affaiblir aussi, jusqu'à ce que ce trône, que Louis venait d'entourer de tant de force et de majesté, s'écroulera entre les mains du plus digne de ses successeurs, avec la religion, dont vainement on avait essayé de le séparer. La fin de Louis fut celle d'un grand prince et d'un vrai chrétien. « Le roi, dit Saint-Simon, ne témoigna aucun regret en » quittant la vie; et l'égalité de son âme fut toujours à » l'épreuve de la plus légère impatience.... Dès qu'il était » libre et qu'il avait banni toute affaire et tous autres » soins, il était uniquement occupé de Dieu, de son » salut, de son néant, jusqu'à lui être échappé de dire : » *Du temps que j'étais roi.....* Et, ce qui le rendit plus admirable, c'est qu'il se soutint toujours, témoignant une » confiance en Dieu fondée sur sa miséricorde et sur le » sang de Jésus-Christ, avec une résignation entière sur » son état, sur sa durée, et regrettant de ne pas souffrir. » Qui n'admirera une fin si supérieure et en même temps » si chrétienne? » Les funérailles du grand roi furent peu dignes de lui; on remarqua que le peuple poussa des cris indécens lorsque le convoi allait à Saint-Denis. Par une disposition de ses dernières volontés, ses entrailles furent portées à Notre-Dame, et son cœur fut donné aux Jésuites.

Le 1er septembre, Louis XV, troisième fils du duc de Bourgogne, succède à Louis XIV, son bisaïeul; il était âgé de cinq ans et demi.

Le 2, le duc d'Orléans se rend au Parlement, accompagné des princes, ducs et pairs. Ouverture du testament de Louis XIV, qui établit un conseil de régence, dont le duc d'Orléans doit être le chef, et qui donne au duc de Maine la surintendance de l'éducation du jeune roi, la garde de sa personne, et le commandement des troupes de sa maison. Ces mesures avaient pour objet de ne pas laisser toute l'autorité entre les mains du duc d'Orléans, dont le caractère peu convenable, les principes peu sûrs, et la vie peu décente, étaient connus. Le Parlement casse le testament du feu roi, et nomme le duc d'Orléans régent de France, avec entière faculté de former les conseils qu'il voudra, et d'y admettre ceux qui lui paraîtront les plus dignes. Le duc de Maine est ainsi dépouillé de toute l'autorité que le testament lui assurait.

Le 15, déclaration du roi, dans laquelle, en reconnaissance du titre de régent que le Parlement lui avait donné, le duc d'Orléans rétablit ce corps dans le droit de faire des remontrances avant l'enregistrement des lettres, édits, ou déclarations qui lui seraient envoyés. Nous verrons bientôt quel usage le Parlement fit de ce droit.

Le parti janséniste, abattu par Louis XIV, conçut de grandes espérances sous la régence. En effet, un conseil de conscience est formé sous la présidence du cardinal de Noailles, exclu de la cour sous le dernier roi; là sont admis l'abbé Pucelle, conseiller-clerc de la grand-chambre; D'Aguesseau et Fleury, tous les deux opposés au pape; enfin l'abbé Dorsanne, official de l'archevêché, et tout dévoué aux intérêts du cardinal, en fut nommé secrétaire. C'est de ce conseil que sortirent ces nominations qui donnèrent au parti quelques-uns des évêques qui se

montrèrent dans la suite partisans des nouvelles opinions, et opposés au pape.

Les finances sont dans le plus grand désordre, et l'état presque ruiné. La dette nationale monte à deux milliards soixante-deux millions. Nous verrons bientôt comment le régent remédia à ce mal par un remède pire encore.

Le 13 octobre, mort de Nicolas Mallebranche, métaphysicien, de la congrégation de l'Oratoire; il était né en 1638. Le plus important de ses ouvrages est la *Recherche de la vérité*, auquel il travailla pendant dix ans. L'auteur y voyait Dieu partout, de manière que Dieu était la cause immédiate de nos idées et de tout ce que nous voyons; les causes secondes ne sont que des occasions. Il eut à se défendre contre Arnaud et même contre Bossuet, qui avait été pendant quelque temps prévenu contre lui, mais qui, ayant mieux connu son mérite, lui donna son amitié. Ceux qui liront ses ouvrages seront étonnés de la noblesse de ses idées et des grâces de son style.

1716.

Le 2 et le 20 mai, pour remédier au mauvais état des finances, on établit une Banque générale sous le nom de Law (Lass) et compagnie. Il est libre à toute personne d'y payer en argent, et la Banque donne en échange des billets payables à vue. Le commerce fait sur les rives du Mississipi et du Sénégal devient la base de cette Banque, pour laquelle on créa d'abord douze mille actions à mille écus chacune. Nous verrons bientôt comment ce système remédia au désordre des finances, en ruinant la plupart de ceux qui y eurent confiance.

Le 4 janvier, la Faculté de théologie de Paris déclare qu'elle n'a pas accepté la constitution *Unigenitus*. Les nouvelles opinions avaient fait de grands progrès dans ce corps, dont la licence était extrême. Les invectives contre le feu roi étaient jointes aux maximes les plus révoltantes contre le saint-siége et les évêques, dont ces docteurs, enflés de leur vaine science, méprisaient les décisions. Le sieur Ravechet, nouveau syndic, fit d'abord suspendre le décret du 5 mars; ensuite il trouva une distinction pour le rejeter, c'est que la Faculté avait bien enregistré la constitution, mais qu'elle ne l'avait pas acceptée. En effet, le 2 décembre 1715, la Faculté avait déclaré qu'il était faux qu'elle eût accepté; malgré l'opposition de quelques docteurs, elle confirma cette décision le 4 janvier. Aussi l'évêque de Toulon, se défiant à bon droit du mauvais esprit qui se faisait remarquer dans ce corps, interdit cette école à ses diocésains par une déclaration publique. Les docteurs traitèrent cette proposition de *scandaleuse*, *téméraire* et *schismatique*. Quarante-deux prélats, ayant à leur tête le cardinal de Noailles, tiennent des assemblées, dans le dessein de s'opposer à la bulle; ils envoient à Rome deux députés, qui furent ensuite chassés par le pape de ses états.

Le 3 mars, quatre missionnaires franciscains, envoyés en Ethiopie, sont martyrisés parce qu'ils n'avaient pas voulu renoncer à leur foi.

Le 14 novembre, mort de Godefroi-Guillaume Leibnitz, philosophe distingué, né à Leipsick en 1649. Il a écrit sur presque toutes les sciences; son principal ouvrage est sa *Théodicée*, où il rend un continuel hommage à la religion, dont il essaie de développer l'histoire. Il était en correspondance avec les hommes les plus distingués de son temps,

en particulier avec Bossuet, pour la réunion des protestans et des catholiques, qu'on lui reproche à bon droit d'avoir empêchée. On espérait qu'il se serait fait catholique; cependant il est mort dans la religion réformée, n'ayant pas eu la force sans doute de mettre en pratique ce qu'il reconnaissait être la vérité, tant il est vrai que ce n'est pas *par la grâce de la raison ou de la philosophie* que l'on devient chrétien.

1717.

Traité conclu à La Haye, le 4 janvier, connu sous le nom de triple alliance, parce qu'il est stipulé entre la France, l'Angleterre et la Hollande. La France s'oblige à ne pas donner asile au prétendant, à démolir à ses frais les fortifications de Dunkerque et du fort Mardick, et à souffrir qu'un commissaire anglais réside à Dunkerque pour veiller à ce que les fortifications ne soient pas rétablies. Arrêt du conseil, le 1er juillet, qui révoque et annule celui de 1714, et déclare le duc de Maine et le comte de Toulouse inhabiles à succéder à la couronne, et les prive de la qualité de princes du sang. Le czar Pierre arrive à Paris le 7 mai, où il demeure jusqu'au 20 du mois suivant.

Le 1er mars, quatre évêques appellent de la constitution *Unigenitus* au futur concile. Ces quatre évêques étaient MM. de la Broue, évêque de Mirepoix; Soanen, évêque de Senez; Colbert, évêque de Montpellier; et de Langle, évêque de Boulogne. Comme l'on enseignait en France que le pape n'est pas infaillible, et que le concile est au-dessus de son autorité, on ne conçoit pas trop pourquoi l'on fut si scandalisé de cet appel, et pourquoi le régent obligea les évêques à retourner dans leurs diocèses.

Un grand nombre de docteurs, partageant ces opinions, adhèrent avec empressement à cet appel le 5 janvier. Cependant trente-un évêques signent deux mémoires adressés au régent, pour se plaindre des arrêts du Parlement et demander qu'on réprime les excès de la Faculté de théologie; mais envain le régent fait arrêter le notaire qui avait reçu l'appel; envain il exile le syndic Ravechet; les appelans, favorisés par le cardinal de Noailles, se multiplient. Le 3 avril, le cardinal ayant fait inscrire son appel, fut suivi de celui de onze autres évêques, et de deux à trois mille ecclésiastiques. On voit quels principes les confirmaient dans leur conduite; on verra bientôt quels en furent les résultats.

Le 17 juin, le czar Pierre ayant visité la Sorbonne, quelques docteurs lui présentent un projet de réunion de l'Église russe et latine. L'abbé Boursier, un des plus habiles docteurs de la Sorbonne, et en même temps un des plus chauds partisans des nouvelles opinions, avait rédigé le mémoire, qui fut signé de dix-neuf docteurs. L'empereur leur répondit qu'il ferait examiner cette question à son retour dans son empire. En effet, trois évêques firent une réponse, en date du 15 juin 1718, V. S. (ou 5 du même mois), dans laquelle ils éludent la question, et observent qu'ils doivent avant tout consulter les évêques grecs. Quelques années après, en 1721, il parut une autre réponse signée de tous les évêques de la Grande, Petite et Blanche Russie, dans laquelle ils s'excusent de ne pouvoir aussi décider, n'ayant aucun patriarche. En effet, l'empereur avait aboli cette dignité, et se l'était réservée pour lui-même. Quelques efforts ont été encore tentés dans la suite pour cette réunion; en 1738, Jubé, curé d'Amiens,

zélé janséniste, qui était allé en Russie en qualité d'aumônier de la princesse Dolgorouki, née Gallitzin, essaya de procurer cette réunion. Mais tous ses projets manquèrent, et lui-même fut obligé de s'enfuir; ce même projet a été remis en question sous le pontificat de Clément XI et de Benoît XIV; il en a été encore question sous Pie VI, mais sans aucun résultat.

Bill en Angleterre contre les catholiques, du 26 juillet. Il ne sera pas inutile de rapporter ici la nomenclature des lois portées par les protestans contre les catholiques. En 1702, un bill de *haute trahison*, fut donné contre le prétendant, une formule d'abjuration fut faite, et les catholiques étaient obligés de la signer. A la fin de 1706, un évêque vint se plaindre au Parlement du progrès du papisme. Le Parlement rend un bill plus rigoureux que celui de 1659. La douzième année du règne d'Anne, un nouveau bill déclara les catholiques incapables de présenter aux bénéfices; leurs droits leur furent enlevés et transférés aux universités. En Irlande, par arrêt du Parlement, de 1703, tous les prêtres étaient exclus de l'île, à l'exception d'un petit nombre de curés assujétis à une infinité de formalités dont l'omission les rendait coupables. Les cadets avaient droit aux partages des aînés; le fils pouvait obliger son père à lui donner le tiers de son bien; les femmes pouvaient se séparer de leurs époux, en passant dans la réforme. Les catholiques ne pouvaient être tuteurs de leurs enfans mineurs; ils ne pouvaient hériter de leurs parens protestans; ils ne pouvaient acquérir aucun bien fonds, exercer aucune fonction au barreau, porter même une épée. En 1710, pour désoler les catholiques, on inventa en Angleterre le serment d'abjuration, qui consis-

tait à jurer non-seulement de maintenir la nouvelle forme de gouvernement, mais de plus que les descendans de Jacques II n'avaient aucun droit à la couronne. Le bannissement était la peine appliquée aux prêtres qui ne voulaient pas le prêter; et les amendes suivies d'emprisonnement et de confiscation, aux laïcs. On leur ôta la faculté d'avoir des maîtres ou des maîtresses de leur religion. En 1716, nouvelles persécutions contre les catholiques, auxquels on voulut faire jurer que la transsubstantiation est une erreur détestable. En 1717, un bill les oblige à donner une déclaration circonstanciée de leurs biens. En 1719, on désarma de nouveau tous les catholiques d'Irlande, et on rechercha avec rigueur les prêtres et les religieux. En 1722, une taxe annuelle de cent mille livres sterling est mise sur les catholiques. Tels ont été les fruits de justice, de liberté et de générosité produits par la réforme dans ce pays.

Le 5 octobre, déclaration du roi, prescrivant un silence absolu sur les objets en contestation. C'était une nouvelle manière imaginée par le régent, de pacifier l'état, troublé de plus en plus. Le 13 juillet précédent, il avait écrit aux évêques, les assurant de sa protection, et les priant de conserver la paix jusqu'à ce qu'il eût pris des mesures avec le souverain pontife. Le Saint-Père envoie un bref plein de marques de tendresse au cardinal de Noailles; celui-ci y répond en rendant public son appel, auquel son chapitre adhéra. Le Parlement supprime l'appel du cardinal et les écrits publiés contre cet appel, espérant pouvoir fermer la bouche aux deux partis. Le pape se plaint de ce que l'on traite de la même manière et ceux qui soutiennent l'erreur et ceux qui défendent la vérité. Le régent

croit faire de la justice, en tenant la balance égale entre les deux partis. Alors le pape condamne, le 19 février, les actes d'appel du cardinal, des quatre évêques, et des Facultés de Paris, de Reims et de Nantes. Mais cette condamnation n'était d'aucun effet auprès de gens qui avaient dans leur conscience la ressource de dire que le pape n'est pas infaillible, et que l'on peut appeler de ses décisions au concile général.

1718.

A la fermentation qui régnait à Paris à l'occasion du jansénisme, s'en joint encore une autre, causée par un édit qui ordonnait la refonte générale des monnaies; le Parlement, ayant fait au régent des remontrances qui ne furent pas écoutées, défendit l'exécution de l'édit par un arrêt, qui fut cassé par le conseil de régence. Le Parlement mande le prévôt et les six corps des marchands, et veut entrer dans toutes les parties de l'administration. Le public, qui croit voir des protecteurs dans les magistrats, applaudit à leurs démarches, et l'on craint de voir renaître les troubles de la fronde. La vie dissolue du régent achève d'ôter au pouvoir ce respect et cette majesté qui doivent les rendre vénérables aux yeux des peuples. Son affectation d'impiété excite le mépris des personnes sages et l'indignation des hommes religieux, et le fait soupçonner de toute sorte de crimes. Le 12 août, arrêté du Parlement qui suspend toutes les opérations de la Banque, et fait défense à tous les étrangers, même naturalisés, de s'immiscer dans l'administration des deniers royaux. Cet arrêt était dirigé contre le fameux Law, auquel le Parlement se proposait de faire son procès; mais il fut sauvé par la pro-

tection du régent. Dans le désordre des affaires, une conspiration est tramée pour ôter la régence au duc d'Orléans, et mettre à la tête du gouvernement de France le roi d'Espagne, et sous lui le duc de Maine. Elle est découverte, et le duc et la duchesse de Maine sont arrêtés: quelques-uns des chefs sont punis de mort. Le 4 décembre, la Banque générale est déclarée Banque de France, et Law en est nommé directeur. Le 27, arrêt du conseil d'état, qui défend de faire des paiemens en numéraire au-dessus de six mille livres, ce qui fit créer une multitude innombrable de billets de Banque, cause du bouleversement de toutes les fortunes.

Le 7 février, le *Discours sur la liberté de penser*, de Collins Anglais, est condamné par la cour de Rome. Cet auteur avait débuté en 1707 par un *Essai sur l'usage de la raison dans les propositions dont l'évidence dépend du témoignage humain*; ouvrage dans lequel il se plaît à opposer la certitude tirée de la révélation à l'évidence que produit la raison, donnant la préférence à celle-ci sur la première. Aussi, à l'aide de cette évidence rationnelle qu'avaient inventée les philosophes, il combattit successivement l'immortalité et la spiritualité de l'âme, et la liberté de l'homme. Comme plusieurs docteurs lui reprochaient sa hardiesse, il composa son *Discours sur la liberté de penser*, à l'occasion de la naissance et des progrès de la société *des libres penseurs*, qui, sous prétexte d'attaquer la superstition et le *Papisme*, ébranlaient réellement les fondemens de la religion. Dans cet ouvrage, sa philosophie compose deux points: le premier, c'est qu'on ne doit rien recevoir sans examen ce que les philosophes catholiques lui accordaient; le second, que l'exa-

men ne nous apprend rien de certain, sur quoi il croyait n'avoir à consulter que sa raison et son évidence. Son livre excita beaucoup de surprise et même d'indignation parmi le clergé anglican; le magistrat manda l'imprimeur, et l'auteur se retira en Hollande, où il fit paraître, en 1724, un *Discours sur les fondemens et les raisons de la religion chrétienne*, où il suppose que la religion n'est appuyée que sur les prophéties, et où il essaie de montrer qu'elles ne prouvent rien; enfin, en 1725, il publia encore l'*Examen du système des prophéties littérales*, où il continuait à attaquer les prophéties. Un grand nombre de docteurs, soit protestans, soit catholiques, ont réfuté Collins, et commencé cette longue suite de controverses et de contestations qui n'ont jamais terminé les disputes, parce qu'il n'appartient pas à l'autorité de la raison d'un homme isolé d'en imposer à la raison ou à la conviction d'un autre homme.

Le 2 et le 15 mai, on traite dans les conseils de la régence des moyens de se passer de l'autorité du pape, pour la nomination des évêques. Le pape avait refusé, en 1716, de donner des bulles à différens évêques nommés sous l'influence du cardinal de Noailles; cependant le cardinal de La Tremouille, ministre du roi à Rome, ayant assuré le Saint-Père de la soumission de ces évêques, les bulles furent expédiées. On ignorait cette détermination à Paris, lorsqu'on s'occupait des relations de la France avec le pape. Des commissaires furent nommés pour aviser aux moyens de faire cesser le refus des bulles, et de gouverner l'Eglise de France, si l'on ne pouvait y remédier. Les commissaires furent deux maréchaux, deux ducs et un marquis, la plupart dévoués jansénistes, et qui prirent con-

seil du docteur Boursier, un des oracles du parti de Legros, chanoine de Reims, excommunié par son évêque, et de Petit-Pied, chassé de la Sorbonne, et retiré en Hollande près de Quesnel, depuis 1705. Les conclusions de la soumission furent qu'il fallait rompre avec éclat et se séparer de la cour de Rome. Heureusement que ces conclusions furent rejetées par les membres modérés du conseil, et par le régent, qui apprit le jour même que les bulles avaient été expédiées. Comme le Parlement essayait de rentrer peu à peu dans la connaissance des affaires du gouvernement, le jeune roi tient un lit de justice, où il est défendu aux magistrats de s'immiscer dans ces sortes d'objets. Le Parlement réclame et ne se rend point.

Le 28 août, Clément XI donne les lettres *Pastoralis officii.* Le Saint-Père, fatigué de la résistance opiniâtre que l'on opposait aux décisions du saint-siége, sous le nom d'appel au futur concile, jugea à propos de s'adresser à tous les fidèles pour leur faire connaître ce qu'il fallait penser de ces sortes de chrétiens. Après avoir exposé tout ce qu'il avait fait pour les ramener à la soumission, il ajoutait : « Puisqu'ils se sont éloignés de nous et de l'Eglise » romaine, sinon par des paroles expresses, au moins » certainement par des faits et par des marques multi- » pliées d'obstination et d'endurcissement, ils doivent » être tenus pour séparés de notre charité et de celle de » l'Eglise romaine, et il ne doit point y avoir réellement » de réunion entre eux et nous. » Malgré ces paroles si précises, se confiant sur leur appel au futur concile, les appelans persistent à se déclarer unis de charité avec l'Eglise romaine, et, pour mettre entièrement leur conscience en sûreté, le cardinal de Noailles, le chapitre de

Paris, plusieurs curés, la Sorbonne surtout, appellent encore de la bulle. Plusieurs parlemens suivent l'exemple du cardinal, archevêque de Paris; à Aix, le procureur-général applique sans façon au pape ces étranges paroles : *Quand vous croyez pouvoir séparer tout le monde de votre communion, c'est vous qui vous séparez de la communion de tout le monde.* Cependant le plus grand nombre des évêques adhèrent au jugement du successeur de saint Pierre, et déclarent tout appel de la bulle *Unigenitus nul, frivole, illusoire, téméraire, scandaleux, injurieux au saint-siége et au corps épiscopal, contraire à l'autorité de l'Eglise, schismatique, etc.* Plusieurs parlemens condamnent aussi les mandemens d'appel; une circulaire du régent leur avait recommandé de soutenir les premiers pasteurs contre les membres révoltés du clergé. Mais déjà l'esprit de révolte à l'autorité du pape se manifestait dans la pluplart de ces compagnies. D'après les principes des appelans, en refusant de se rendre à la décision du pape, ils avaient promis de se soumettre à la bulle, si elle était reçue partout (1); elle le fut, mais ils ne cédèrent pas pour cela, et avec les mêmes armes qu'ils avaient combattu la bulle, ils combattent l'acceptation des évêques, prétendant connaître et pouvoir condamner les raisons qui leur avaient fait recevoir la bulle, et trouvent ainsi une raison de ne pas se soumettre.

Le 1er octobre, Albert Roméro, jésuite, et douze Indiens sont massacrés par les Zamucos, peuplade de l'Amérique méridionale. Le père Barthélemi de Blende, le

(1) Voir les preuves dans les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, pendant le 18e siècle.

père Joseph de Arcé, Blaise de Sylva, et Joseph Maco, de la même société, arrosent aussi de leur sang la terre qu'ils voulaient faire fructifier pour J. C.

1719.

Le régent déclare la guerre à l'Espagne; une armée passe les Pyrénées, prend différentes villes, et brûle la marine et les magasins de quelques ports.

Le 15 du mois d'avril, mort de madame de Maintenon à la maison royale de Saint-Cyr. Cette femme illustre s'était retirée, après la mort du roi, dans cette communauté, qui lui devait son existence. Elle y vécut dans la pratique de toutes les vertus, instruisant les novices, partageant avec les maîtresses les soins pénibles de l'éducation, enseignant aux pensionnaires les élémens de la religion, à lire, à écrire et à travailler, avec la douceur et la patience qu'on a pour tout ce qu'on fait par religion. Voici comment la peignait le duc de Bourgogne : « Une femme » que la Providence élève au-dessus de son état, et qui » ne se méconnaît pas ; qui se voit au comble de la fa- » veur et n'a point d'ambition ; qui n'a de richesses que » pour secourir les malheureux, de crédit que pour les » protéger ; une femme qui serait capable de conduire » les plus grandes affaires, et qui ne voit de grande affaire » pour elle-même que celle de son salut. »

Le 6 juillet, le régent est obligé de faire biffer plusieurs conclusions des registres de la Faculté de théologie. Cette école, qui se nommait *le concile permanent des Gaules*, et qui en cette qualité aurait dû donner l'exemple de la soumission, était la première à prêcher et à exciter la révolte

contre l'autorité du pape et du roi. La Faculté *opposante* de Caen avait envoyé à celle de Paris son acte d'appel, qui était motivé nettement sur ce que l'opinion de l'infaillibilité du pape est erronnée. « On n'avait pas encore été » jusque-là en France, et les plus ardens antagonistes » de l'infaillibilité s'étaient contentés de la combattre, » sans donner à ce sentiment une qualification, qui allait » à rendre hérétiques les trois quarts du monde catho- » lique. Néanmoins la Facultéde Paris applaudit à la » décision des docteurs de Caen, et rendit, le 19 janvier, » un décret portant qu'il est erronné de soutenir le pape » infaillible (1). » Bien plus, le docteur Tamponet ayant formé opposition, fut déclaré exclu et déchu du doctorat. Ce n'est pas encore assez, la Faculté réintégra dans ses droits le docteur Petit-Pied, ce signataire obstiné du cas de conscience, refugié en Hollande depuis 1705, et qui donnait depuis quelque temps en France, où il s'était caché, le scandale d'innovations ridicules dans les cérémonies, et dans la célébration du saint sacrifice. Malgré la déclaration du régent, qui prescrivait le silence, on soutint des thèses contre la bulle, et le 1er juillet on confirma le rétablissement de Petit-Pied, que le gouvernement venait alors de condamner à l'exil. Ce nouveau trait d'audace poussa le régent à bout. En conséquence, le doyen, le syndic et le greffier, reçoivent l'ordre de se rendre chez le garde des sceaux, et là on raya du registre de leurs délibérations les conclusions prises à l'égard de l'infaillibilité du pape, de Tamponet et de Petit-Pied. Le Parlement de Paris, émule de la Sorbonne, condamne au feu les lettres de

(1) *Mém. pour servir à l'Hist. eccl.* du 18e siècle.

l'archevêque de Reims et de l'évêque de Soissons.

Le 2 décembre, mort de Pasquier Quesnel, théologien fameux par sa résistance à l'autorité du chef de l'Eglise, et par la prodigieuse fécondité de sa plume. Nous ne citerons pas ici ses ouvrages, dont on peut voir la longue liste dans *Moréri*; nous dirons seulement que sa science était peu commune : malheureusement il ne la fit servir que pour soutenir un parti dont il fut le chef, depuis la mort d'Arnaud. Ce père de l'Eglise, suivant les dévots de Jansénius, vivait en Hollande, déguisé en habit laïque, semant le trouble et la discorde dans un état catholique, excitant les prêtres contre les évêques, et le clergé de France contre le pape, ce à quoi il ne réussit que trop bien.

1720.

La France fait la paix avec l'Espagne; mais tandis qu'elle est tranquille au-dehors, mille maux secrets la tourmentent au-dedans. On peut compter parmi ces maux le système de finance organisé pour l'étranger Law, que l'on venait de créer contrôleur-général, toutefois après lui avoir fait faire abjuration. Comme chacun retenait son argent et ne voulait pas l'échanger contre une valeur fictive, que la grande quantité allait faire nécessairement tomber, le régent défend par un arrêt de garder chez soi plus de cinq cents livres en espèces; et, pour faire exécuter ces mesures, il a recours aux perquisitions, aux confiscations, et à tous les moyens qui avilissent un état et préparent les révolutions. Le Parlement s'oppose au régent, et est transporté à Pontoise; enfin le 13 décembre Law est obligé de sortir de France, chargé de l'exécra-

tion publique. Le Parlement revient prendre ses fonctions. Le jeune roi est attaqué d'une maladie qui manifeste l'amour de son peuple.

Le 13 mars, trente évêques approuvent un corps de doctrine, et un accommodement est conclu en conséquence. Les *Réflexions morales* y étaient condamnées et la bulle reçue. Le cardinal de Noailles ne signa pas la lettre, mais il donna son acte d'acceptation, qui fut présenté au régent et aux évêques. Aussi le 4 août il parut une déclaration du roi portant autorisation du corps de doctrine et de l'accommodement, et défense de parler contre la bulle. Le Parlement refuse de l'enregistrer. Le cardinal de Noailles se ligue avec le Parlement. Le régent évoque l'affaire au conseil d'état, où sa déclaration est enregistrée. Le cardinal refuse de donner son mandement d'acceptation, et ne se rend que le 16 novembre, de concert avec le Parlement, qui enregistra purement et simplement la bulle le 4 décembre. Mais quatre évêques et un grand nombre de prêtres et de laïcs, pressés par le parti, appellent encore. La Faculté de théologie, dominée par des factieux, est la première à s'élever contre la constitution du pape, le mandement de l'archevêque et la déclaration du roi. Le régent est obligé de sévir contre elle, et d'exiler quelques-uns des perturbateurs.

Le 1er novembre, procession solennelle à Marseille, pour la cessation de la peste. Ce fléau avait été apporté dans cette ville des Echelles du Levant, et y exerçait les plus grands ravages. La maladie ne durait pas plus de vingt-quatre heures, et emporta en peu de temps cinquante mille hommes. Rien de plus touchant que les soins des échevins de la ville, de quelques médecins

et d'un grand nombre de prêtres et de religieux, qui périrent victimes de leur zèle et de leur charité, au nombre de plus de deux cent cinquante; mais rien n'égale le dévouement du premier pasteur, M. de Belzunce. On le vit se transporter partout où la contagion était plus répandue, prodiguant partout les secours de l'âme et du corps; deux fois son palais fut encombré de cadavres, et, par un effet de la Providence, il ne fut point atteint de ce fléau. Enfin, le 1er novembre, il fit une procession solennelle pour apaiser la colère de Dieu, dans laquelle on le vit marcher la corde au cou, les pieds nus, et tenant dans la main une croix qu'il élevait au-dessus des morts et des mourans. Un autel fut dressé en plein air, sur le *Cours;* et là, il consacra la ville et les habitans au *Cœur de Jésus*. Les échevins s'obligèrent à entendre tous les ans la messe le jour du Sacré-Cœur, à y offrir un flambeau orné de l'écusson de la ville, et à se trouver le soir à une procession générale, en action de grâce de la cessation de ce fléau. Cette cérémonie, interrompue pendant la révolution, a été rétablie, et l'année centenaire de ce grand événement a été célébrée dans cette ville par une procession solennelle. Un monument a été élevé en l'honneur de ceux qui avaient péri victimes de leur dévouement. On y fait mention du pape Clément XI, qui envoya gratuitement aux Marseillais trois cent cinquante charges de blé, et ordonna des prières publiques à Rome pour la cessation de ce fléau.

Le 31 décembre, M. de Mezza-Barba, légat du pape pour les missions orientales, a la première audience de l'empereur de la Chine. Ce prélat, parti de Lisbonne, arriva à Macao le 26 décembre 1720. Il y releva des censures portées par M. de Tournon, plusieurs Jésuites, et l'évê-

que de Macao lui-même. Etant arrivé à la cour, il présenta au prince un bref de la part du Saint-Père, lui demandant le libre exercice de la religion chrétienne dans son royaume. L'empereur fit des plaintes au légat sur ce qui s'était passé à l'occasion des cérémonies chinoises, et paraissait même disposé à chasser tous les chrétiens de son empire. Cependant le légat lui ayant demandé la permission de repartir, pour informer le pape des faits qui étaient à sa connaissance, l'empereur se radoucit, et lui remit des présens pour le Saint-Père. Avant de partir de Macao, le légat donna un mandement où il exhortait les missionnaires à observer les décisions du saint-siége, et où il modifiait la bulle du pape *Ex illa die*, par huit permissions, qui concernaient les honneurs envers Confucius, les ancêtres et les tablettes. Cette décision ne pacifia pas entièrement cette mission, qui fut soumise à de nouvelles épreuves, sous l'empereur Yong-Tching, qui succéda à Kang-Hi, mort le 20 décembre 1722.

1721.

Le 13 juin, traité d'alliance défensive, conclu à Madrid, entre l'Espagne, la France et l'Angleterre.

Le 26 janvier, mort de Pierre-Daniel Huet, évêque d'Avranches. On doit à ce savant plusieurs ouvrages remplis d'érudition; les principaux sont : la *Démonstration évangélique*, dans laquelle il essaie de prouver que les païens avaient connu la plupart des mystères, et même des personnages de l'Ancien Testament; ses *Questiones alnetanæ de concordiá rationis et fidei*, ouvrage très-curieux et rempli de recherches fort importantes, de même

que son livre *De la situation du paradis terrestre.*

Le 19 mars, Clément XI meurt dans sa soixante-douzième année, et la vingt-unième d'un pontificat traversé de mille difficultés, qu'il surmonta avec beaucoup de force et de courage. Le 8 mai, le cardinal Michel-Ange de Conti est élu pape, et prend le nom d'*Innocent XIII.*

Le changement de pontife avait fait concevoir quelques espérances aux appelans; aussi sept de leurs prélats envoyèrent à Innocent XIII une lettre composée par Boursier, dans laquelle Clément XI et la constitution étaient cruellement outragés. Mais le nouveau pape, dès le 24 mars de l'année suivante, adressa au roi et au régent deux brefs dans lesquels il blâmait l'accommodement fait en 1720, et ordonnait la soumission pure et simple. La lettre des évêques fut condamnée à Rome et au conseil d'état.

1722.

Le roi est sacré à Reims le 25 août, dans le plus grand appareil.

Le 13 août, trois censeurs, nommés par le Parlement, donnent leur avis sur l'édition des *Conciles*, du père Hardouin. Ce savant Jésuite avait été chargé par le clergé de faire cette édition, qui fut imprimée au Louvre en douze volumes in-folio. Mais tout ce qui sortait de la plume des Jésuites était soumis à un sévère examen; le Parlement nomma donc, le 20 décembre 1715, six théologiens et avocats pour examiner le livre : trois étant morts dans l'intervalle, ce furent deux avocats et un théologien, Léger, qui firent un rapport, dans lequel l'édition ne fut pas ménagée, comme l'on pouvait s'y attendre. Le 7 septem-

bre, le Parlement supprima l'épître dédicatoire, et ordonna d'insérer dans le volume les arrêts et un avis rédigé par l'abbé Cadry, appelant. Cet arrêt fut cassé par une décision du conseil d'état, le 21 avril 1725.

1723.

Le 15 février, Louis XV atteint sa quatorzième année, et le 22 il tient au Parlement un lit de justice, où il déclare sa majorité : la funeste régence du duc d'Orléans finit à cette époque. Le 10 août, le cardinal Dubois, premier ministre, créature du duc d'Orléans, dont il avait approuvé l'immoralité, étant mort, le duc lui succéda en qualité de premier ministre; dignité dont il ne jouit pas long-temps.

Le 27 avril, sept prêtres hollandais nomment de leur autorité un archevêque d'Utrecht. Le parti janséniste réfugié en Hollande y vivait isolé du plus grand nombre des membres du clergé demeuré fidèle au saint-siége. Le siége d'Utrecht était aboli depuis plus de cent ans; mais des docteurs de Sorbonne, tous appelans, prétendirent qu'une église ne peut perdre ses droits par une longue viduité, et que l'usage de la cour de Rome, d'envoyer des vicaires apostoliques, était une usurpation. Sur cette décision, ceux qui se disaient chanoines de cette église nommèrent pour évêque Corneille Steenoven, un d'eux; et, malgré les censures et l'excommunication du pape, ils le firent sacrer par un évêque appelant, Dominique Varlet, prêtre des missions étrangères de Paris, et coadjuteur de l'évêque de Babylone, déclaré plusieurs fois schismatique et excommunié; l'archevêque fut lui même suspendu

et excommunié; mais il eut recours à la ressource d'usage depuis quelque temps; il en appela au futur concile, et ne fit aucun cas des arrêts de la cour de Rome, et mourut dans cet état le 3 avril 1725.

Le 25 décembre, une attaque d'apoplexie emporte au tombeau le duc d'Orléans, à l'âge de quarante-neuf ans. L'histoire a déjà jugé, et l'histoire a flétri ce prince, dont la conduite contribua tant à répandre en France ces principes d'irreligion et d'incrédulité que nous allons voir successivement grandir et porter leurs tristes fruits. A son exemple, l'immoralité ne se cachait plus, mais était exposée au grand jour; les seigneurs se modelaient sur la cour, et la ville sur les seigneurs; et de là elle gagnait tout le royaume: c'est sous son règne que commencèrent à paraître les pamphlets et les libelles contre la religion. Deux hommes contribuèrent à étendre et à fortifier cette disposition des esprits; Montesquieu, ce magistrat qui n'eut pas honte, dans ses *Lettres persanes*, de fournir un aliment à la corruption des cœurs, par des détails licencieux; et à la malignité de l'esprit, par ses jugemens inconsidérés sur plusieurs points de dogme et de morale; le deuxième était Arouet, tristement célèbre depuis sous le nom de Voltaire, et qui préludait, par des satyres et des pièces de vers, à la guerre à mort qu'il déclara à la religion.

Plusieurs missionnaires jésuites, et un grand nombre de néophites, souffrent le martyre dans le Tong-King.

Le 14 juillet, mort de Claude Fleury, auteur de l'*Histoire ecclésiastique* jusqu'au concile de Constance. Différens auteurs, soit en France, soit dans l'étranger, ont accusé Fleury de n'avoir pas été assez réservé sur le compte

des papes, qu'il juge, en effet, quelquefois fort sévèrement, et ont blâmé quelques opinions émises dans ses *Discours sur l'Histoire de l'Eglise*, mais qui ont été la plupart altérés par les éditeurs, qui étaient jansénistes.

1724.

Le 10 janvier, Philippe V, qui avait tant coûté à la France pour obtenir le trône d'Espagne, en descend, et abdique en faveur de Louis Iᵉʳ, son fils aîné : celui-ci étant mort le 31 août, Philippe, à la sollicitation de ses sujets, remonte sur le trône.

Le 7 mars, mort d'Innocent XIII, après un pontificat de moins de trois ans, à l'âge de soixante-dix ans. Le 29 mai, le cardinal Pierre-François Orsini, ou des Ursins, est élu pape, et prend le nom de *Benoît XIII*.

Le 14 mai, déclaration du roi au sujet des protestans, par laquelle il renouvelle les édits antérieurs, et en prescrit l'exécution, qui avait été négligée et même abandonnée sous la régence. Cette déclaration ne produisit aucun effet; les parlemens, ni les gens du roi, n'y tinrent la main, et depuis, les protestans ont toujours joui d'une grande liberté pour tout ce qui concernait l'exercice de la religion. En 1744, ils eurent même un synode national, et La Baumelle parle d'assemblées de vingt mille âmes, qui se tinrent en Dauphiné, en Poitou, en Vivarais et en Béarn.

Le 1ᵉʳ octobre, le cardinal de Noailles écrit au Saint-Père qu'il accepte la constitution de la même manière, dans le même sens et dans le même esprit que Sa Sainteté. Quelques Facultés et quelques appelans suivent son exemple.

1725.

Le 1er mai, le roi déclare son mariage avec Marie-Charlotte Leczinski, fille de Stanislas Leczinski, élu roi de Pologne, et qui, ayant été forcé d'abandonner son trône, vivait en simple particulier à Weissembourg. La célébration s'en fit à Fontainebleau le 4 septembre. Toute la France prit part à cet heureux événement.

Le 15 avril, ouverture d'un concile à Rome, dans l'église de Saint-Jean-de-Latran. Ce concile eut en tout sept cessions; on y dressa divers règlemens de discipline, un des décrets du concile ordonne l'acceptation pure et simple de la bulle *Unigenitus*. Les adversaires de la bulle éludent encore cette décision, par de misérables subtilités.

Le 10 août, mandement du cardinal de Noailles sur un miracle, opèré, dit-on, à la procession de la paroisse Sainte-Marguerite, à Paris, le 31 mai précédent. Ce miracle eut lieu en faveur d'Anne Charlier, femme du sieur Lafosse, ébéniste à Paris, laquelle était affligée depuis près de vingt ans d'une perte de sang, que les médecins avaient déclarée incurable. Ayant demandé sa guérison à Dieu, au moment où la procession passait devant sa maison, elle se trouva entièrement guérie, et suivit le Saint-Sacrement jusqu'à l'église. Ce miracle serait encore plus célèbre, si les partisans des nouvelles opinions qui se voyaient condamnés par toutes les autorités de la terre, n'eussent cherché à se prévaloir de l'autorité du Ciel par des miracles faux et ridicules.

Le 30 décembre, Varlet sacre, pour second archevêque à Utrecht, Corneille-Jean Barchman-Wuytiers, appelant.

Le pape anathématise le nouvel archevêque, qui répond à cet acte d'autorité pontificale en appelant au futur concile. Quelques chartreux et quelques autres moines, pour ne pas signer la constitution *Unigenitus*, sortent de leurs couvens, et vont respirer l'air libre de la Hollande.

Le 27 octobre, lettre et clôture de l'assemblée du clergé. Les évêques n'avaient pas cru pouvoir se taire dans ces circonstances, et ils s'étaient plaints, entr'autres choses, de l'insubordination de quelques ecclésiastiques, et des écarts de quelques tribunaux. On désirait vivement un concile, et ils s'occupaient des moyens de l'assembler, lorsqu'ils reçurent l'ordre de se séparer. Ils écrivirent là-dessus une lettre dont le duc de Bourbon, premier ministre, fut choqué jusqu'au point qu'il la fit biffer des registres de l'assemblée, et condamner par le Parlement.

Le 28 octobre, il se tient un concile à Avignon, sur les devoirs des pasteurs, l'observance des fêtes, et l'administration des sacremens; la bulle *Unigenitus* y fut reçue. Le pape approuva ces décrets le 28 février 1728.

1726.

M. de Fleury, évêque de Fréjus, est fait premier ministre, et a une grande influence sur l'esprit du roi.

Le 15 avril, arrêt du Parlement de Paris, supprimant deux écrits en faveur des chartreux réfugiés en Hollande, et deux lettres de M. Colbert, évêque de Montpellier, sur la constitution *Unigenitus*. Quelques mois après, il condamne également au feu un ouvrage fanatique intitulé: *Parallèle de la doctrine des païens avec celle des Jésuites, et de la constitution* UNIGENITUS.

Le 21 août, instruction pastorale de M. Soanen, évêque de Senez. Ce prélat avait été un des quatre premiers à faire son appel, qu'il avait encore renouvelé en 1719 et 1720; c'était lui qui avait donné les ordres sacrés aux prêtres hollandais réfractaires, et approuvé l'élection schismatique des archevêques d'Utrecht. Aussi trouve-t-on dans son mandement la défense pleine et entière des *Réflexions morales*, et de tous les appelans, qui sont regardés comme les *seuls défenseurs de la vérité.* Cette pièce, qui attira bientôt sur cet évêque l'attention de l'autorité spirituelle et temporelle, n'était pas de lui, mais d'un certain abbé Cadry que le parti avait mis auprès du prélat, comme casuiste et théologien.

Le 18 novembre, lettre de l'assemblée du clergé, qui se plaint au roi de ce que, par une déclaration précédente, on lui avait imposé silence sur les objets en contestation, ce qui les laissait sans défense contre des adversaires qui, ne reconnaissant aucune autorité, semaient de tous côtés leurs libelles et leurs pamphlets avec une licence effrénée. Ils demandaient comme le plus sûr moyen de réparer les maux de l'Eglise la tenue des conciles provinciaux. Ces demandes leur furent accordées en partie.

1727.

Rupture entre la France et l'Espagne, suivie bientôt de la signature d'une armistice de sept ans. Le 20 mars, mort de Newton, célèbre philosophe anglais.

Le 22 août, une assemblée d'évêques censure plusieurs ouvrages de Pierre-François Le Courrayer, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, et bibliothécaire de cette

maison, comme contenant des principes faux, et ayant une forte tendance à se rapprocher des opinions de l'Eglise anglicane, sur la messe, le sacerdoce, la forme des sacremens, leur caractère, les cérémonies de l'Eglise, l'Eglise même, et surtout sur la juridiction et l'autorité du souverain pontife. Le cardinal de Noailles et le pape condamnent les mêmes ouvrages, et le roi ordonne qu'ils seront lacérés par la main du bourreau. Le Courrayer, bien loin de se soumettre, se rendit en Angleterre, où il devint docteur de l'université d'Oxfort, reçut une pension du roi, assistant à l'office du rit anglican, tout en se disant encore catholique. Son abbé lança contre lui une sentence d'excommunication qui ne l'effraya pas beaucoup. « Il » était appelant, d'appelant il devint anglican, et d'anglican, » socinien. Tel est le résultat triste, mais clair, de l'es- » prit qu'il avait puisé dans l'école dont il était sorti. La » défection de Le Courrayer fait sentir la nécessité de » s'attacher à l'autorité, et de réprimer sa témérité dans » l'examen et l'indocilité dans la conduite, qui ont toujours » fait le caractère des novateurs (1). »

Le 20 septembre, sentence du concile d'Embrun contre M. Soanen, évêque de Senez. Ce concile, convoqué par M. de Tencin, archevêque d'Embrun, et métropolitain de M. Soanen, était composé des évêques de Senez, de Vence, de Glandèves et de Grasse, du député de l'évêque de Dignes, de l'abbé de Boscodon, et de trente-trois prêtres, tant séculiers que réguliers. Comme l'on savait qu'on devait s'y occuper des mandemens de l'évêque de Senez, le parti qui lui était attaché mit tout en mouvement pour

(1) Mémoires déjà cités.

détourner le coup qui le menaçait; l'infatigable Boursier fit sur-le-champ un mémoire, qu'il fit signer par vingt avocats de Paris, juges compétens en cette matière.

En effet, le mandement fut dénoncé à l'assemblée le 18 du mois d'août. M. de Senez s'en reconnût l'auteur, et assura qu'il en adoptait toutes les maximes, mais de suite il lut un acte que Boursier lui avait envoyé, dressé tout exprès, par lequel il protestait contre tout ce que le concile ferait contre lui, alléguant son appel au futur concile général. Nonobstant cette protestation, que le concile déclara nulle et de nul effet, l'instruction fut continuée : l'accusé, plusieurs fois cité, ne voulut comparaître que pour venir faire lecture de quelques écrits que Boursier lui envoyait tout faits, et méprisa les exhortations amicales, comme les monitoires canoniques. Enfin le 20 septembre son instruction fut condamnée « comme téméraire, scan- » daleuse, séditieuse, injurieuse à l'Église, aux évêques » et à l'autorité royale; schismatique, pleine d'erreurs, » et d'un esprit hérétique, et fomentant des hérésies. » M. Soanen fut déclaré suspendu de tout pouvoir et juridiction épiscopale, et de l'exercice des fonctions de l'ordre épiscopal et sacerdotal. Les libelles et les calomnies les plus atroces sont répandus dans le public sur les prélats de ce concile; Le pape l'approuve, ainsi que le roi, qui exile M. Soanen à La Chaise-Dieu, en Auvergne. Le malheureux vieillard essaie de soulever son diocèse en sa faveur; quelques femmes, du fond de leur couvent, à Castellane, élèvent leur voix en sa faveur; mais tout rentre bientôt dans l'ordre par les soins du grand-vicaire, administrateur de ce diocèse.

1728.

Le 14 juin, il s'ouvre à Soissons un congrès dans la vue de terminer à l'amiable les différends élevés entre les souverains de l'Europe, et d'en prévenir de nouveaux.

Le 4 mai, trente-un évêques adressent une lettre au roi en faveur du concile d'Embrun, à l'occasion d'une consultation signée par cinquante avocats de Paris, en faveur de l'évêque de Senez. Toutes ces disputes, et surtout les principes erronnés reçus témérairement en France, avaient amené les choses au point que de simples laïques s'élevaient contre les décisions d'un concile, et s'érigeaient en docteurs de la loi, parce qu'ils avaient étudié quelques questions de leur droit public. Ce fut d'après les ordres du roi que les évêques s'assemblèrent pour examiner cette production; sur leurs conclusions, le roi donna, le 10 mai, une déclaration portant des peines contre les auteurs de libelles et écrits qui attaqueraient les bulles *reçues dans le royaume*, et s'écarteraient du respect dû au pape et aux évêques.

Le 22 septembre, bulle donnée par Benoît XIII pour confirmer et notifier le jugement, qui constatait que le corps de saint Augustin avait été retrouvé le 1er octobre 1695, à Pavie, dans l'église Saint-Pierre, dite *du ciel d'Or*. On sait en effet par l'histoire que le corps du saint docteur avait été transféré en Sardaigne sur la fin du cinquième siècle, par les évêques d'Afrique exilés dans cette île; puis amené en Italie sous Luitprand, roi des Lombards.

Le 11 octobre, le cardinal de Noailles donne son mandement d'acceptation pure et simple de la bulle *Unigeni-*

tus, et condamne le livre des *Réflexions morales*. Les appelans s'en vengent en publiant des actes émanés, disaient-ils, de lui, et dans lesquels on lui faisait assurer qu'il s'en tenait à l'appel. Le cardinal démentit ces assertions dans une circulaire aux évêques de France et dans sa lettre au pape. Il mourut l'année suivante, à l'âge de soixante-dix-huit ans, évêque d'un caractère doux, pieux même, mais facile à se laisser prévenir, et parconséquent dangereux, quand il est entouré d'intriguans. *Sa résistance*, dit un écrivain, *fit beaucoup de mal à l'Eglise, et sa soumission vint trop tard pour opérer un grand bien.*

1729.

Le 4 septembre, naissance du Dauphin. Le 5 octobre, le roi déclare la guerre à l'empereur, qui s'opposait à l'élection de Stanislas Leczinski, son beau-père, au trône de Pologne. Les rois d'Espagne et de Sardaigne s'unissent au roi, dont les troupes ont quelques succès. Un traité de neutralité est signé avec les Anglais et les Hollandais.

Le 22 juillet, le Parlement de Paris donne un arrêt contre l'office et la fête de Grégoire VII. On sait que Grégoire VII fut un de ceux qui soutinrent avec le plus de force l'autorité du pontife romain. Un décret de congrégation des rites, du 25 décembre 1728, fixa sa fête au 25 mai. Les appelans, qui avaient intérêt à diminuer l'autorité du saint-siége, firent retentir toute la France de leurs plaintes contre la cour de Rome, contre laquelle ils demandaient que tous les souverains se liguassent. Ces clameurs déterminèrent le Parlement, qui supprima l'office et la fête. Quelques évêques appelans, à l'exception d'un

seul, donnèrent aussi des mandemens contre une fête et un saint reçus par l'Eglise. Benoît XIII trouve étonnant que des parlemens et quelques évêques improuvent la fête d'un saint, et décident qu'il ne doit pas être honoré. Le Parlement de Paris supprime ce bref du pape.

Le 27 septembre, ordonnance et pastorale de M. de Vintimille, nouvellement nommé archevêque de Paris, pour l'acceptation de la constitution. Vingt-huit de ses curés lui écrivent une lettre impertinente, où ils lui exposent les craintes qu'ils avaient, disent-ils, sur sa conduite. Quelques personnes de la lie du peuple arrachent l'ordonnance de leur archevêque; les gens du parti se réjouissent de la révolte du peuple contre l'autorité de leur pasteur.

Le 8 novembre, après quatorze ans de révolte et d'insubordination, la Faculté de théologie de Paris donne ses conclusions en faveur de la bulle, qu'elle reçoit de nouveau purement et simplement.

1730.

Le roi de Sardaigne, Victor Emmanuel, abdique la couronne en faveur de son fils, le 12 septembre 1730, avec espoir de la reprendre encore à sa volonté; trompé dans ses espérances, il finit ses jours dans une espèce de prison, où son fils le tint renfermé jusqu'en 1732, époque de sa mort.

Le 10 février, décret de béatification de Pierre Fourrier, curé de Mataincourt, en Lorraine, fondateur et instituteur de la réforme de la congrégation de Saint-Sauveur, et de la congrégation de Notre-Dame, pour l'instruction des jeunes filles.

Le 21 février, mort de Benoît XIII, à l'âge de quatre-vingt-un ans, après avoir gouverné l'Eglise près de six ans. Le 12 juillet suivant, le cardinal Laurent Corsini est élu pape, et prend le nom de *Clément XII*.

Le 24 mars, déclaration du roi pour assurer l'exécution des bulles contre le jansénisme. L'audace du parti ne connaissait plus de bornes; et le Parlement même fut obligé de sévir contre quelques ouvrages révoltans par leurs calomnies, ou par leurs principes de révolte et d'insubordination, parmi lesquels étaient une *Dénonciation contre les Jésuites*, et des *Remontrances à l'archevêque de Paris*. Bien plus, un colporteur de ces sortes d'ouvrages ayant été condamné au carcan, les gens du parti lui formèrent une escorte d'honneur, et le déclarèrent *un captif de J. C.* Les évêques élevèrent donc leur voix et leurs yeux vers le souverain, demandant son appui pour le triomphe de la vérité. Le roi, fatigué lui-même de tant de résistance, donna, le 24 mars, une ordonnance qui ordonnait la signature du *Formulaire* à tous les ecclésiastiques, sous peine de perdre leurs bénéfices; et qui, voulant porter remède aux appels comme d'abus, prescrivait qu'ils n'auraient aucun effet suspensif, mais seulement dévolutif. Afin de prévenir toute opposition à cette déclaration, le 3 août, le roi va tenir un lit de justice, où il la fait enregistrer avec défense au Parlement de délibérer sur cet objet. Le Parlement refuse cependant d'exécuter la déclaration; au contraire, trois prêtres du diocèse d'Orléans se trouvant dans le cas prévu par la déclaration, en appellent au Parlement, qui reçoit leur appel, et leur défend d'obéir aux ordonnances de leur évêque. Quarante avocats signent, le 27 juillet et le 7 septembre, une consultation en leur fa-

veur, dans laquelle on voit avec effroi paraître le dogme de la souveraineté du peuple. On y enseigne que le Parlement a reçu de tout le corps de la nation le droit de rendre la justice; on y trouve que le roi est *le chef de la nation*, et le Parlement *le Sénat de la nation*, et autres termes révolutionnaires. Cette pièce est supprimée par un arrêt du conseil. Au reste, les évêques, les ecclésiastiques et les docteurs appelans, soutenaient les mêmes principes, et assuraient sur eux la terrible responsabilité d'avoir ôté au peuple son ancienne soumission, et préparé les catastrophes que nous verrons à la fin de ce siècle.

1731.

Le 10 janvier, ordonnance et instruction pastorale de l'archevêque de Paris, contre la consultation des quarante avocats. Dans cette ordonnance, M. de Vintimille essayait de remédier au mal que faisait la consultation dans son diocèse, et établissait contre les avocats cinq propositions : 1° que l'Eglise est une véritable puissance, indépendante, pour ce qui la regarde, comme la puissance temporelle; 2° que les évêques ont le droit de faire des lois; 3° que l'Eglise a une véritable juridiction, qui n'est point bornée au fond de la conscience, mais qui s'étend au-dehors, et qui lui donne droit de prononcer des censures; 4° qu'elle a un pouvoir coactif, qui s'exerce par la menace ou l'imposition des peines spirituelles; 5° enfin, que la distinction établie dans le mémoire entre le fond et l'exercice du pouvoir des clefs, est fausse, inconnue à l'antiquité, inventée par les auteurs protestans, et répétée par Richer et Quesnel. Plusieurs évêques écrivirent dans

le même sens; mais le Parlement, qui décidément s'érigeait en concile, condamna les mandemens des évêques. Tout ce que put faire le roi, dans cette confusion de pouvoirs, fut de commander un silence absolu sur toutes ces questions. Cependant l'archevêque ayant eu la permission de publier son ordonnance, les avocats consultans fermèrent leur étude; au lieu de les punir sévèrement, on négocia avec eux, et l'on commença à apprendre par cet exemple, qu'une résistance persévérante peut triompher de l'autorité du prince.

Le 15 juillet, mandement de M. de Vintimille sur un miracle attribué à l'intercession du diacre Pâris. Le parti, flétri par toutes les autorités, sentit qu'il lui fallait quelque chose de surnaturel pour se soutenir, et pensa que rien ne lui serait plus favorable que quelques miracles. Aussi il imagina d'en faire quelques-uns sur le tombeau de ce Pâris, mort le 1er mai 1727, après être resté diacre toute sa vie, et avoir passé plusieurs années sans communier, preuves convaincantes de sainteté aux yeux jansénistes. Bientôt il se fit un grand concours au petit cimetière de Saint-Médard, où il avait été enterré, et plusieurs centaines de miracles s'y opérèrent régulièrement en peu d'années. Nous aurons occasion d'en parler encore: celui dont il s'agit ici avait été confirmé par la signature de plus de cent vingt témoins; mais l'archevêque ayant fait faire une enquête, les médecins, les témoins, la famille même de la fille Lefranc, sur laquelle le miracle s'était opéré, le démentirent. Il en fut de même de plusieurs autres, accompagnés de convulsions indécentes et bouffonnes, et certifiés pourtant par les curés de Paris et plusieurs autres personnages distingués : tant la préven-

tion aveugle l'esprit, et fait perdre jusqu'aux simples lumières du sens commun.

Le 7 septembre, arrêt du Parlement de Paris. Il avait été précédé d'un autre, par lequel le Parlement, s'immisçant de plus en plus dans les droits de l'épiscopat, avait donné un arrêt contre l'évêque d'Orléans, en faveur d'une femme à laquelle il avait été fait un refus de sacrement. Le roi casse l'arrêt, et le Parlement présente successivement trois remontrances; le roi déclare vouloir être obéi, et reproche au Parlement d'avoir pris le style des lois et d'avoir voulu établir des règles sur les objets dont il s'était réservé la connaissance; et cela, après avoir entendu de sa bouche même, la veille, ses intentions. Peu de jours après, le Parlement supprime un décret et un bref que le pape avait donnés contre la vie du diacre Pâris, contre ses miracles, et contre un mandement de l'évêque de Montpellier, M. de Colbert.

1732.

Le 27 janvier, le roi donne une ordonnance pour faire fermer le cimetière de Saint-Médard. Depuis long-temps ce lieu était devenu une occasion de tumulte pour le peuple, de mépris pour la religion, et de ridicule pour les miracles. Jamais on n'avait vu des scènes pareilles : c'étaient tous les jours des rassemblemens, accompagnés de cris confus, de contorsions, de gestes indécens, d'actions de forcenés, qui excitaient la pitié des personnes sensées, étaient l'objet des railleries et des chansons des libertins, le sujet de la condamnation du pape et des évêques, et que cependant le Parlement, les curés de Paris,

des évêques, et toute cette tourbe de jansénistes, qui se disaient défenseurs de la saine morale et des bons principes, et qui voulaient faire revivre les premiers siècles de l'Eglise, élevaient jusqu'aux nues. C'est ce qui décida, peut-être un peu tard, le roi à faire fermer ce théâtre de tant de scènes ridicules et impies. Le parti s'écrie: *qu'un roi de la terre veut imposer silence au Dieu du Ciel.* Aussi ces représentations indécentes continuèrent dans les maisons particulières.

Le 27 avril, M. de Vintimille donne un mandement contre les *Nouvelles ecclésiastiques*. Ce journal, publié par un nommé Fontaine-La-Roche, qui avait, dit-on, établi ses presses dans un bateau, sur la Seine, était un recueil de calomnies et d'injures contre tout ce que l'épiscopat français comptait de plus distingué. Rien n'échappait à sa censure, excepté les gens de son parti, qui étaient tous loués et exaltés. Le Parlement avait condamné, en 1731, plusieurs feuilles de ce journal à être lacérées par la main du bourreau. Qui aurait pu croire que les curés de Paris, à l'exception d'un seul, refusèrent de publier le mandement, et se pourvurent devant le Parlement?

Le 3 mai, arrêt du conseil, par lequel le roi défend de faire aucune poursuite devant les cours au sujet des miracles et autres matières qui y avaient rapport. C'était toucher par l'endroit sensible le Parlement, dont plusieurs membres avaient été les admirateurs des scènes de Saint-Médard; aussi verra-t-on jusqu'où se portera sa résistance et sa rébellion. Le roi ayant exilé deux conseillers des plus exaltés, tous les magistrats prennent fait et cause pour leurs confrères, et refusent de rendre justice.

Le 21 mai, ordre à chacun des magistrats de retourner au palais et de reprendre leurs fonctions. Ils s'y rendent et ne veulent pas exercer les devoirs de leurs charges ; le 25, lettres patentes qui leur ordonne d'exercer la justice. Le Parlement les enregistre, et, sur-le-champ, arrête que le mandement de M. de Vintimille, contre les *Nouvelles*, sera examiné. On ne pouvait guère braver plus effrontément l'autorité royale. Le roi fait arrêter quatre conseillers. Cent cinquante donnent leur démission. La grand-chambre ayant voulu continuer ses fonctions, des gens payés par le parti remplissent la salle de huées et de clameurs. Cependant des négociations commencent et se terminent par un accommodement, après lequel les conseillers démissionnaires consentent à reprendre leurs fonctions.

Le 21 août trente missionnaires sont bannis de la Chine.

1733.

Le 24 novembre, le marquis de Fénélon, ambassadeur de France en Hollande, détermine les états généraux à signer un traité de neutralité, qui est très-utile à la France, dans sa guerre avec l'empereur.

Le 17 février, ordonnance du roi, défendant, sous peine d'emprisonnement, de tenir des assemblées publiques ou privées de convulsionnaires. Les convulsions n'avaient fait que changer de théâtre, et dans plusieurs maisons de la capitale se donnaient de ces représentations, où les acteurs poussèrent si loin leurs extravagances, que l'autorité ne put plus tenir les yeux fermés sur ce qui s'y passait. C'étaient des orgies, des cruautés, des blasphèmes,

des ridicules qui passent toute croyance, et confondent le lecteur, qui ne peut presque y ajouter foi. Une femme s'y faisait donner trente à quarante mille coups de bûche sur le corps, ou cent coups de chenet de vingt-cinq livres pesant sur la tête. Les hommes y étaient mêlés aux femmes, et leur rendaient les services les plus indécens. Le roi n'y était pas ménagé, et des menaces prétendues inspirées étaient faites contre sa personne au milieu d'une foule de têtes ardentes qui recevaient ces paroles comme des oracles.

Le 25 avril, arrêt du Parlement de Paris, supprimant deux écrits en faveur de la constitution *Unigenitus*. Le 1er mai, un arrêt du conseil déclare nul celui du Parlement. Le lendemain un autre arrêt du Parlement déclare : « qu'en » toute occasion la compagnie représenterait au roi les » conséquences de son arrêt du 1er mai, et combien il était » important pour l'intérêt du roi et le maintien de la » tranquillité qu'on ne pût révoquer en doute la *compé-* » *tence du Parlement, à l'effet d'empêcher qu'on ne don-* » *nât à la bulle le caractère de règle de foi,* qu'elle n'a » reçue par *aucune décision de l'Eglise,* et qu'elle ne peut » avoir *par sa nature;* et au surplus, que la compagnie » persistait dans ses arrêtés. » On voit toujours ici sous l'influence de quelles opinions se commettaient ces grands attentats contre l'autorité spirituelle et temporelle. Cependant la cour ferma les yeux sur ce nouvel écart.

1734.

La guerre continue avec succès contre l'Allemagne.

Le 10 juin, arrêt du Parlement de Paris, condamnant au

feu les *Lettres philosophiques* de Voltaire. Ce nom, que nous avons déjà cité une fois, reviendra assez souvent dans cette histoire, parce qu'il représente ce parti, terrible par son audace et sa haine contre la religion, qui commençait à se former, et qui devait, dans quelque temps, détruire en France l'autel et le trône. On a beaucoup parlé de l'influence que les philosophes ont eu sur leur siècle, mais on n'a jamais parlé de celle que leur siècle avait exercé sur eux. Il ne sera donc pas inutile de faire une remarque applicable à tous les philosophes sur les armes qu'ils ont employées, et le but contre lequel ils les ont dirigées. Ceux qui ont lu ces écrits corrupteurs savent tous que c'est au nom de *la raison* et *du raisonnement* qu'ils ont attaqué la religion, et que c'est avec *le doute* et *l'examen individuel*, qu'ils ont ébranlé la foi qui était due aux mystères. Il nous semble entièrement juste de remarquer que ce ne sont pas eux qui ont introduit cette *méthode* dans les esprits; c'était la méthode nouvelle que l'on suivait dans les séminaires et les colléges, et que tous les savans protestans, et même catholiques, avaient admise avec beaucoup d'imprudence; les philosophes n'eurent donc qu'à appliquer à quelques objets, de plus, les principes qui étaient déjà en vogue. Le but contre lequel ils ont dirigé leurs efforts, c'est l'autorité, soit spirituelle, soit temporelle: or c'est avec regret que nous le disons, mais tous ceux qui ont lu l'histoire de ce temps ne peuvent s'empêcher de reconnaître que des évêques, des prêtres, des magistrats, ceux qui, par leur position, leurs fonctions et leur science, étaient censés à bon droit devoir servir de règle aux autres, méprisaient depuis longtemps l'autorité du pape et l'autorité du roi. Les philoso-

phes n'eurent donc qu'à puiser dans cette source féconde, et se servir des armes qui étaient toutes prêtes; c'est ce que fit Voltaire, avec un talent, une fécondité, une originalité d'idées et de style, qui ont porté un coup si funeste à la religion. Il avait déjà publié sa *Henriade*, que Condorcet appelle le *Poème de la raison ;* il avait composé l'*Epître à Uranie;* il travaillait au poëme immoral dont le titre même est une infamie; enfin il venait de publier ses *Lettres*, dans lesquelles, avec légèreté et malignité, il parlait de tout, effleurait tout, et critiquait tout; il avait déjà juré même, dit-on, d'affranchir son pays de tout préjugé, c'est-à-dire de toute religion. Le Parlement exila Voltaire à Auxonne; mais ce ne fut là qu'une formalité à l'exécution de laquelle il ne tint pas la main. Il avait des maximes plus funestes à corriger.

Le 1er septembre, la Faculté condamne les *Lettres sur la justice chrétienne,* ouvrage dans lequel, après avoir déclamé contre la bulle, on s'efforçait d'éloigner les chrétiens de la confession sacramentelle.

Le 22 octobre, les jansénistes élurent un nouvel archevêque d'Utrecht.

1735.

La France fait la paix avec l'empereur. Les préliminaires en sont signés à Vienne le 3 octobre.

Le 7 janvier, trente docteurs signent une consultation contre les convulsions. Ce qu'il y eut de remarquable, c'est que ces trente docteurs étaient appelans; mais c'est ce qui prouve que les infamies et le scandale étaient poussés si loin, que les gens en faveur de qui ces convulsions avaient lieu, ne purent s'empêcher de les blâmer.

Le 10 janvier, le procureur-général dénonce les convulsionnaires au Parlement. Aussitôt les gens du parti sont en émoi; les placets, les consultations, les lettres, furent employés pour défendre quelques filles qui avaient été arrêtées: une populace ameutée les redemande avec fureur; c'est ainsi que se rendait la justice dans ce temps-là.

Le 14 janvier, mort de Jacques Longueval, jésuite, auteur de plusieurs ouvrages, entr'autres, de cette *Histoire de l'Eglise gallicane*, dont il composa les huit premiers volumes.

Le 18 février, arrêt du Parlement de Paris contre une *Instruction pastorale* de l'archevêque de Cambrai, et contre des thèses soutenues en Sorbonne. Pendant que les magistrats montraient tant de mollesse d'un côté, ils dépliaient de l'autre toute leur sévérité. Tout ce qu'il y avait de répréhensible, soit dans l'ordonnance, soit dans les thèses, c'est qu'elles citaient les bulles contre Baïus, et la constitution *Unigenitus*, comme des jugemens de l'Eglise auxquels tous les fidèles doivent acquiescer. Le lendemain de l'arrêt, le roi évoque à lui la connaissance de cette affaire. Quelque temps après, le Parlement supprime encore une lettre de l'archevêque de Cambrai, et un bref du pape, qui prenaient la défense de l'instruction condamnée et de leur thèse attaquée.

Le 17 mai, Julien de Lizardi, jésuite espagnol, est massacré dans l'Amérique méridionale, avec un catéchiste indien, nommé Bonaventure.

1736.

La paix dont les préliminaires avaient été signés l'an-

née précédente est décidément conclue vers la fin d'août.

Le 30 septembre, ouverture d'un concile provincial chez des maronites de Syrie. Les maronites étaient toujours restés dans l'union de l'Eglise; cependant, comme il s'était glissé quelques abus relatifs à sa discipline, Clément XII leur envoya un ablégat, qui les trouva très-dociles à corriger tout ce qu'il trouva n'être pas conforme à l'esprit de l'Eglise.

1737.

Le 12 janvier, quatre missionnaires, jésuites, s'étant efforcés de rentrer dans la Chine, et ayant été pris, sont mis à mort dans le royaume de Tong-King.

Le 16 juin, Clément XII canonise le bienheureux Vincent-de-Paul, et Jean-François Régis, tous les deux Français. Nous avons déjà fait connaître les vertus de Vincent-de-Paul. Jean-François Régis, né en Languedoc, était jésuite. Pendant dix-neuf ans, il se dévoua aux missions, et en remplit tous les devoirs avec un tel éclat de zèle et de dévouement, que l'Eglise le place au nombre des saints. Les écrivains de sa secte, ainsi que les partisans des miracles du diacre Pâris, refusent de les reconnaître pour saints.

1738.

Le roi prête son secours aux Génois pour leur soumettre la Corse; la paix est conclue à Vienne le 18 novembre entre la France et l'empereur.

Le 4 janvier, le Parlement de Paris supprime la bulle de canonisation de Saint-Vincent-de-Paul. Rien, ce semble, ne prêtait moins aux arrêts du Parlement. Mais

on y parlait du jansénisme, et du zèle du saint à le combattre : quelques curés, excités par le fougueux Boursier, réclament contre; dix avocats protestent, et le Parlement supprime la bulle. Non content de refuser le titre de saint à Vincent-de-Paul, le Parlement défend de citer comme écuméniques les conciles de Florence, et le cinquième de Latran. Le roi casse ces deux arrêts, auquel le Parlement déclare persister.

Le 28 avril, Clément XII donne une bulle pour condamner et défendre la société et les réunions des *Francs-Maçons*. Le Saint-Père blâme surtout dans ces sociétés le serment et le secret que l'on exige. Benoît XIV renouvela cette condamnation le 18 mars 1751. Plusieurs princes suivirent cet exemple.

1739.

Pacification de la Corse par les troupes du roi. Mariage de Louise-Elisabeth de France avec l'infant d'Espagne, dom Philippe.

Le 11 mai, la Faculté des arts de Paris révoque son appel, malgré l'opposition du syndic, le sieur Gibert, qui se pourvoit vainement devant le Parlement. Soixante-dix-neuf opposans signent une protestation, et présentent une requête aux magistrats. Le roi défend toute procédure à cet égard, et exclut les réfractaires du droit d'assister aux assemblées.

Le 2 juillet, les prêtres d'Utrecht nomment un nouvel archevêque. Clément XII s'élève envain contre cette église schismatique. Meindartz, qui était le nouvel archevêque, pour se donner un collègue, rétablit de son autorité privée

le siége épiscopal de Haarlem, éteint depuis cent cinquante ans, et appelle au futur concile des brefs que le pape avait lancés contre lui.

1740.

Le 6 février, mort du pape Clément XII dans sa quatre-vingt-huitième année et dans la dixième de son épiscopat. Le cardinal Lambertini lui succède le 17 août, et prend le nom de *Benoît XIV*.

Le 2 juillet, Elzéar-François de la Baume-des-Achards, évêque d'Halicarnasse, visiteur en Cochinchine, donne, dans la ville de Hué, un mandement, où il règle quelques objets de juridiction discutés entre les missionnaires, et décide quelques questions sur les pratiques usitées dans le pays. Ce prélat mourut dans sa visite, le 2 avril 1741. M. Favre, son secrétaire, qu'il avait nommé son proviseur, a donné une relation de son voyage, où il maltraite les Jésuites, et qui a été condamnée à Rome.

Le 20 octobre, mort de l'empereur Charles VI. Sa fille Marie-Thérèse lui succéda dans tous les états de la maison d'Autriche.

Le 25 décembre, mort de Soanen, évêque de Senez, dans son exil à La Chaise-Dieu. Cet infortuné vieillard, la dupe d'un certain nombre d'intrigans dont il était entouré, alla répondre devant Dieu de sa résistance à l'autorité du saint-siége, dans laquelle il persévéra jusqu'à sa fin. Le parti le considère comme un saint; il signait : *Jean, évêque de Senez, prisonnier de J. C.* Les appelans eux-mêmes l'ont peint comme *un vieillard de la faiblesse duquel on abusait pour lui faire adopter les visions du figurisme, et*

autoriser un fanatisme révoltant pour le bon sens, et déshonorant pour la religion.

1741.

Le roi déclare la guerre à l'Autriche, et envoie des troupes à l'électeur de Bavière, qu'il veut faire couronner empereur. Après quelques succès, l'électeur de Bavière, malgré les secours de France, fut obligé de céder. Marie-Thérèse est couronnée reine de Hongrie le 25 juin.

Le 3 novembre, Benoît XIV donne la bulle *Dei miseratione*, pour maintenir la solidité des mariages, contre l'abus qui s'était introduit dans quelques pays, où les juges cassaient les mariages, sans avoir constaté la légitimité de cette mesure par des informations suffisantes.

Le 14 octobre, mort de Rollin, professeur d'éloquence au collége royal. Ses ouvrages, la plupart consacrés à l'instruction des jeunes gens, sont écrits avec un style facile, mais peu énergique. On serait étonné de savoir qu'il adopta quelques-unes des opinions nouvelles, auxquelles il prêta plus d'une fois sa plume, si l'on ne connaissait la faiblesse de l'esprit humain.

1742.

Les Français éprouvent plusieurs échecs dans la Bohème.

Le 18 juin, Benoît XIV approuve le culte public de Jeanne de Valois, fille de Louis XI et femme de Louis XII, morte à Bourges le 4 février 1505.

Le 11 juillet, le Saint-Père donne la bulle *ex quâ singulari*, sur les rits usités en Chine, par laquelle il prescrit

une formule de serment à prêter par tous les missionnaires, et leur ordonne à tous de se conformer aux décisions précédentes du saint-siége.

Le 28 juillet, décret porté à Rome contre plusieurs ouvrages philosophiques. Le premier était : *Les lettres sur la religion essentielle à l'homme, distinguées de ce qui n'en est que l'accessoire;* l'auteur était mademoiselle Marie Hubert, Génevoise et protestante. On voit que dans cet opuscule, mettant en usage la méthode philosophique, elle examinait, non pas quelle est la religion que Dieu nous a donnée, mais quelle est celle qui *est essentielle à l'homme.* La docte personne se bornait au pur déisme. Les autres ouvrages étaient les *Lettres cabalistiques*, les *Lettres chinoises*, les *Lettres juives* du marquis d'Argens, qui, prenant pour modèle les *Lettres persanes de Montesquieu*, sème dans ces volumes la calomnie et le ridicule contre la religion et ses ministres. Il était lié avec Voltaire, qui lui pardonnait la prolixité et la pesanteur de son style en faveur de la cause qu'il défendait. Après avoir tourné la religion en ridicule, le marquis d'Argens en implora le secours à sa mort.

Le 28 septembre, mort de Massillon, évêque de Clermont, né à Hières, en Provence, en 1663. Après Fénélon, c'est peut-être l'orateur chrétien dont l'éloquence a le plus de douceur et de persuasion. Il s'éleva avec force contre l'irréligion qui se glissait partout. Il dit, dans une lettre du 19 novembre 1724 : « Une des plus grandes plaies que le » jansénisme ait faites à l'Eglise, c'est, à mon avis, d'avoir » mis dans la bouche des femmes et des simples laïques » les plus élevés et les plus incompréhensibles mystères, et d'en avoir fait un sujet de conversation et de

» dispute ; c'est ce qui a répandu l'irréligion. *Il n'y a*
» *pas loin pour les laïques de la dispute au doute, et du*
» *doute à l'incrédulité.* »

Le 17 avril était mort le père Brumoy, jésuite, auteur de plusieurs ouvrages, entr'autres, du douzième volume de cette histoire ; il corrigea et acheva le onzième.

1743.

A la mort du cardinal de Fleury, le 29 janvier, Louis XV déclare qu'il veut gouverner par lui-même. Les troupes françaises évacuent la Bavière, et laissent à l'empire le soin de soutenir le chef qu'il s'était donné. Des cent trente mille hommes qui étaient partis pour cette guerre, il en retourna seulement vingt-cinq mille.

Le 25 novembre, déclaration du roi concernant les ordres religieux établis aux colonies françaises de l'Amérique.

Le 28 décembre, décret de Philippe V, roi d'Espagne, en faveur des Jésuites du Paraguay. Le roi disculpait ces religieux de toutes les calomnies portées contre eux, d'après le rapport d'un commissaire royal envoyé sur les lieux. Il y avait alors trente *réductions* peuplées de trente mille Indiens, parmi lesquels les Jésuites avaient établi le gouvernement patriarchal, et faisaient régner la paix, la vertu et le bonheur.

1744.

La guerre est déclarée à la reine de Hongrie, au roi d'Angleterre et au roi de Sardaigne. Le roi fait sa première campagne à la tête de son armée en Flandre, où il fait

de rapides conquêtes. Nos troupes ont du succès en Italie.

Le 12 septembre, bulle du pape contre les rits malabares.

Le 15 septembre, martyre du père Castararez, jésuite espagnol et missionnaire au Paraguay, et d'un Espagnol, nommé François Atoca. Il fut massacré par un cacique, qui l'avait invité à venir l'instruire de la religion chrétienne.

1745.

Le 8 janvier, l'Angleterre, la reine de Hongrie et l'électeur de Saxe et de Hollande, se liguent contre la France. Célèbre bataille de Fontenoy, gagnée par les Français, commandés par le maréchal de Saxe et sous les yeux du roi.

Le 12 janvier, deux religieux dominicains, les PP. Gil de Fédéric et Mathieu-Alphonse Leziniana, ont la tête tranchée dans le Tong-King.

Le 22 mai, décret porté par le pape contre le livre intitulé : *La fable des Abeilles*. L'auteur, Bernard de Mandeville, médecin établi à Londres, supposait une ruche où dominaient tous les vices, mais où les vices tournaient au bien général.

Le 6 juillet, rapport fait à l'assemblée du clergé sur le livre des *Pouvoirs légitimes du premier et du second ordre du clergé*. Les notions d'ordre, de soumission et d'autorité, allaient toujours en s'affaiblissant : l'auteur de cet ouvrage, le nommé *Travers*, établissait l'*égalité* entre les prêtres et les évêques. Le syndic de la Faculté de théologie de Paris lui dénonça le même ouvrage ; mais après un long examen il ne fut pas condamné.

Le 15 septembre, Jacques III est proclamé roi à Edimbourg par son fils, le prince Charles-Edouard Stuart. Le jeune prince s'était embarqué, le 12 juin, à Nantes : mais son entreprise, mal concertée, ne réussit point ; le seul effet qu'elle produisit fut de faire crier contre le papisme, et renouveler les persécutions contre les catholiques. Ce fut là le dernier effort tenté par les Stuarts pour remonter sur le trône. Après cette expédition, le prince Charles alla rejoindre son père à Rome, où cette famille s'est éteinte dans un exil honorable, au moins aux yeux de la religion.

1746.

La guerre continue en Flandre sous les ordres du maréchal de Saxe ; le roi y va en personne, et est témoin des conquêtes de nos troupes. Elles sont moins heureuses en Italie, où le roi de Sardaigne pénètre jusqu'à Grasse, en Provence.

Le 7 juillet, arrêt du Parlement de Paris, condamnant au feu l'*Histoire naturelle de l'âme,* et les *Pensées philosophiques*. Le Parlement, qui lui-même, au moyen de quelques distinctions sophistiques, contribuait à faire regarder au peuple l'autorité comme un joug, et la foi comme une entrave, se vit obligé de s'élever contre le torrent de l'incrédulité qui débordait de toutes parts. Aussi nous allons le voir, dès ce moment, exerçant des fonctions inconcevables dans tout état bien constitué. D'un côté, il cassera, annulera les brefs et les bulles du pape, rendra inutiles les ordonnances du roi; et de l'autre, il sera le défenseur de la religion et du trône, en condamnant au feu tant de livres impies et séditieux. Le caractère des attaques

des philosophes commence à se développer : nous allons voir revenir souvent sous la plume les mots de *nature* et de *raison*, tirés de la langue philosophique, que des professeurs, d'ailleurs irréprochables dans leur foi, apprenaient aux jeunes gens. Le premier ouvrage était de La Métrie, médecin, qui mourut à Berlin, laissant, dit Voltaire, une mémoire exécrable. Le second était le coup d'essai de Diderot, qui préludait ainsi aux attaques qu'il devait porter contre le catholicisme.

1747.

Nos armées continuent à avoir des succès en Flandre et en Sardaigne, où nos troupes suivent les ennemis, après leur avoir fait repasser le Var. Dans la nuit du 15 au 16, M. de Lowend'hal prend d'assaut la ville de Berg-op-Zoom.

Le 26 mai, M. Sanz, évêque de Mauricastre, et vicaire apostolique en Chine, est martyrisé. L'évêque ne fut pas le seul à souffrir pour la foi : les simples chrétiens furent aussi persécutés ; et dans les provinces on les emprisonna, on démolit les églises, on brûla leurs livres, on les appliqua à la question. Le 28 octobre suivant, quatre dominicains furent mis à mort pour la foi ; deux Jésuites subirent le même traitement le 12 septembre 1748.

1748.

Le 11 mai, un armistice est publié à Bruxelles entre l'armée française et celle des alliés. Une suspension d'armes a lieu également entre la France et l'Angleterre, et entre le duc de Richelieu, qui commandait en Italie, et le comte

de Brown. Enfin le 18 octobre un traité de paix définitif est signé à Aix-la-Chapelle.

Le 24 janvier, le père Pichon, jésuite, rétracte quelques principes d'un livre qu'il avait publié en 1745, intitulé : l'*Esprit de Jésus-Christ et de l'Eglise sur la fréquente communion*. L'auteur, voulant combattre les principes jansénistes, qui éloignaient autant que possible de la fréquentation de ce sacrement, tombait dans un excès opposé, et semblait, dans quelques endroits, poser des principes, ou faux, ou qui pouvaient avoir des conséquences dangereuses; ce fut une bonne fortune pour ceux qui cherchaient continuellement les moyens de combattre cette société célèbre. Quelques évêques ayant condamné l'ouvrage, l'auteur en fit une rétractation pure et simple; mais ceux qui n'étaient pas capables de se rétracter ne crurent pas que le père Pichon le fut, et ils soutinrent qu'il ne s'était pas condamné de bonne foi.

Le 6, arrêt du Parlement de Paris contre le livre *Des Mœurs*. L'auteur de cet ouvrage était un avocat de Paris, nommé Toussaint, qui avait commencé par faire des hymnes en l'honneur du diacre Pâris. Il donne dans ce livre un plan de morale *naturelle*, indépendant de toute croyance religieuse et de tout culte extérieur : la révélation, les dogmes et les miracles, sont combattus par les raisonnemens de cet avocat. Cette même année parut un autre ouvrage anti-religieux, intitulé : *Talliamed*, ou *Entretiens d'un philosophe indien avec un missionnaire français sur la diminution de la mer, la formation de la terre, l'origine de l'homme, etc.* Comme la philosophie avait posé en principe que ce n'est pas la tradition qu'il faut croire, mais seulement ce que nous voyons clairement, les phi-

losophes crurent avoir la mission de tout changer. Ainsi celui-ci trouva que nous avions été des poissons ; car au microscope notre peau est toute couverte d'écailles comme celle d'une carpe.

1749.

Edit du mois d'août portant défense à tous les membres des communautés religieuses d'acquérir ou de recevoir aucuns fonds, rentes, ou maisons, sans y être autorisés par lettres patentes, qui ne doivent être enregistrées qu'après une information de *commodo* ou *d'incommodo*.

Le 22 janvier, le refus de sacrement fait à Charles Coffin, principal du collége d'Harcourt, et fort attaché au parti, est dénoncé au Parlement ; on ne s'était jamais avisé, jusqu'à ce jour, de vouloir obliger par force l'Eglise à donner ses sacremens ; Quesnel lui-même disait que *faire violence pour extorquer les sacremens c'est assez pour s'en rendre indigne :* mais c'est qu'alors ils n'avaient pas les moyens de forcer l'Eglise à une pareille chose ; mais ils n'eurent pas plutôt vu que le Parlement était disposé à les appuyer, qu'ils voulurent avoir les sacremens de l'Eglise, bon gré malgré. Déjà plusieurs cours du royaume s'étaient regardées comme incompétentes sur ces questions ; mais le Parlement de Paris se déclara compétent, et ordonna une enquête, que le roi fit arrêter.

1750.

Le 1er août, l'*Esprit des lois* de Montesquieu est dénoncé à la Sorbonne, comme renfermant des théories nouvelles et dangereuses sur la religion et la politique. Quant à la religion, au milieu de quelques phrases que l'on

a souvent citées, et où le grand magistrat daignait lui donner quelques éloges, et reconnaître quelque bien qu'elle avait fait, le magistrat posait des principes destructeurs de toute morale. Il avait imaginé je ne sais quelle distinction de climats, au moyen de laquelle il mesurait la morale par les degrés de latitude, et asservissait la religion aux variations du thermomètre. *Heureux climat,* disait-il, en parlant de l'Inde, *qui fait naître la candeur des mœurs, et produit la douceur des lois !* Il émettait également plusieurs autres assertions fausses et injurieuses à la religion; on n'en sera pas étonné, en rappelant quelles étaient les maximes qui animaient alors le corps de la magistrature sur l'autorité du pape et des évêques. Quant à la politique, il est facile de voir dans l'écrit de Montesquieu la source de ces systèmes et de ces idées nouvelles en législation, qui ont depuis agité tant de têtes, et qui, d'essais en essais, nous ont conduit jusque dans l'abîme.

Le 26 août, tous les missionnaires sont expulsés de la Cochinchine. L'exemple de la Chine fit prendre cette résolution au roi de ce vaste empire, où la religion était déjà très-florissante. Les églises furent rasées ; tous les missionnaires et les évêques que l'on put saisir furent embarqués et transportés à Macao.

Le 14 septembre, l'assemblée du clergé censure le livre, intitulé : *Lettres,* avec cette épigraphe : *Ne repugnate bono vestro.* Cet ouvrage réunissait en peu de pages tous les principes épars çà et là dans les ouvrages philosophiques, et en tirait hardiment les conséquences. L'auteur y avançait que les ecclésiastiques sont la partie la moins utile de la société; que Dieu même n'a pu accorder d'exemptions aux biens de l'Eglise ; que ces biens sont

les fruits d'une piété séduite et mal entendue, et que le patriotisme peut les revendiquer; il enseignait en outre que c'est au peuple qu'appartient la propriété du pouvoir suprême; les Saintes-Ecritures, les saints, le célibat des prêtres, y étaient sans cesse blâmés et tournés en ridicule. Mais c'est envain que les évêques condamnèrent cet ouvrage; il fut répandu avec profusion dans toute la France, parce que le pouvoir lui-même admettait déjà la plupart de ces erreurs, et préparait ainsi sa ruine.

Le 29 décembre, un conseiller dénonce au Parlement un curé de Paris qui avait refusé les sacremens à un malade janséniste. Le curé est mandé devant la cour. Il répond qu'il a suivi les ordres de son archevêque; le curé est jeté en prison. Les gens du roi vont trouver M. de Beaumont, pour lui demander que le malade soit administré. Le prélat répond qu'il ne changera pas la coutume établie dans son diocèse, des billets de confession, nécessaires pour savoir si le malade est catholique, s'il s'est confessé à un prêtre approuvé, etc. Le 31, le Parlement déclare, par un arrêt, que le refus de sacrement est un scandale. Ensuite il fait au roi des remontrances auxquelles le prince répond qu'on doit se reposer sur lui du soin de pourvoir à cette affaire.

1751.

Le 9 février, mort du chancelier d'Aguesseau, magistrat intègre, religieux, mais un peu trop imbu des maximes de son corps. Un auteur dit de lui qu'il avait été élevé *dans la crainte de Dieu et du Parlement.*

Le 12 mars, le célèbre Buffon est obligé de donner

une déclaration sur plusieurs passages de son *Histoire naturelle.* Depuis long-temps les sciences s'étaient séparées de la tradition et des faits rapportés dans les Ecritures; de même que les philosophes cherchaient à découvrir, seuls et par eux-mêmes, la vérité, la morale, et à faire ainsi une religion, les physiciens et les savans cherchaient aussi à trouver comment le monde avait été fait, sans user de la connaissance que nous en donne la révélation. Déjà un auteur avait trouvé, entr'autres choses, que le soleil est alimenté par des mers de feu, et qu'il s'éteindra lorsqu'il en aura été consumé; que les oiseaux et les quadrupèdes sont sortis du fond de la mer, et que dans l'origine ils n'étaient que des poissons (1). M. de Buffon, dans sa *Théorie de la terre,* pense, en physique, que ce sont les eaux des mers qui ont produit, par le flux et le reflux, les montagnes, et les vallées; qu'une comète, tombant sur la surface du soleil, a bien pu déplacer cet astre, et en séparer quelques parties, qui ont formé les planètes. En morale, le célèbre naturaliste avançait que *les vérités de la morale sont en partie réelles et en partie arbitraires, et qu'elles n'ont pour objet et pour fin que des convenances et des probabilités.* La Sorbonne ayant fait part à l'auteur de quatorze propositions qu'elle allait condamner, il donna des explications, qui furent insérées dans le septième volume de son *Histoire naturelle,* et par lesquelles il assurait qu'il n'avait voulu contredire en rien les faits de l'Ecriture; qu'au reste il ne regardait son système que comme une pure supposition *philosophique.*

Le 18 novembre, thèse de l'abbé de Prades. Il ne man-

(1) Voir Telliamed, mis au jour en 1744.

quait plus au scandale de tant de principes impies que de les voir soutenir par un ecclésiastique; ce scandale fut donné. L'abbé de Prades était lié avec les philosophes, travaillait avec eux à l'*Encyclopédie*, et était particulièrement connu de Diderot, qui, à ce que l'on prétend, rédigea lui-même sa thèse. Il y était dit, entr'autres choses, *que toutes les guérisons faites par J. C., si on les sépare des prophéties qui répandent sur elles quelque chose de divin, sont des miracles équivoques, parce que les guérisons d'Esculape auraient, en quelques cas, les mêmes apparences*. Cette thèse fut approuvée et signée par le président, le syndic et le maître des études. Cependant, comme le public en était scandalisé, la thèse fut déférée au Parlement, qui manda le syndic. Celui-ci reconnut s'être trompé, et se rétracta. Le 23 janvier, la thèse fut censurée. De Prades s'enfuit en Hollande, puis à Berlin, où il fut reçu par Voltaire et d'Argens, sur la recommandation de d'Alembert. C'est de là qu'il écrivit au pape et à la Faculté, pour donner des explications qui prouvent qu'il n'avait pas renoncé à la foi, et que s'il se fit l'écho des sophistes, il était loin de penser en tout comme eux.

1752.

Le 7 février un arrêt du conseil supprime les deux premiers volumes de l'*Encyclopédie* comme *renfermant des maximes tendantes à détruire l'autorité royale, à établir l'esprit d'indépendance et de révolte, et, sous des termes obscurs et équivoques, à relever les fondemens de l'erreur, de la corruption des mœurs, de l'irréligion et de l'incré-*

dulité. Cet ouvrage est le livre par excellence du 18e siècle. Il devait remplacer tous les autres, et former à lui seul une bibliothèque : théologie, métaphysique, sciences naturelles, belles-lettres, morale, médecine, arts libéraux et mécaniques, tout se trouve dans cette collection, dans laquelle les éditeurs, d'Alembert et Diderot, sans heurter trop de front les principes du catholicisme, et même en lui rendant hommage dans certains articles, insinuaient de plus en plus les erreurs, qui n'étaient déjà que trop répandues dans tous les esprits. D'abord le roi fit arrêter l'impression de l'ouvrage pendant dix-huit mois; mais cette défense fut bientôt levée, et l'ouvrage continué, comme nous le verrons dans la suite.

Le 18 avril, le Parlement donne un arrêt de règlement « qui défend à tous ecclésiastiques de faire aucun acte » tendant au schisme, notamment de faire aucun refus » public de sacremens, sous prétexte de défaut de con- » fession, ou de déclaration du nom du confesseur, ou » d'acceptation de la bulle *Unigenitus*. » Cet arrêt est répandu avec profusion dans le public, et le prépare de plus en plus à mépriser l'autorité des évêques. On publie une estampe allégorique représentant la magistrature, sous l'emblème de la justice, avec cette devise : *Custos unitatis, schismatis ultrix*. Le 19, le roi rend un arrêt qui casse celui du Parlement.

Le 11 juin, vingt-un évêques assemblés à Paris écrivent au roi une lettre sous le titre de *Représentations*, contre les entreprises des Parlemens, de jour en jour plus intolérables. La plupart des évêques de France élèvent également leur voix pour se plaindre. Les tribunaux font un crime aux premiers pasteurs de défendre leurs droits et de

maintenir les règles de l'Eglise, et presque tous les écrits des prélats sont flétris par des arrêts.

1753.

Le 4 janvier, le Parlement de Paris arrête des remontrances au roi. La résistance de ce corps égaré, qui précipitait la monarchie dans un abîme, en croyant peut-être la servir, devenait de jour en jour plus grande. L'archevêque de Paris n'ayant pas voulu obtempérer à un ordre que les magistrats lui avaient donné d'administrer un malade, le 18 décembre de l'année précédente, ils avaient convoqué les Pairs pour le juger, et ordonné la saisie de son temporel. Le roi casse l'arrêt du Parlement, et défend la convocation des Pairs. Les chambres refusent d'entendre leur premier président, qui voulait leur donner lecture de l'ordre du roi. Sur ces entrefaites, l'évêque d'Orléans est condamné à six mille livres d'amende, et un curé banni à perpétuité. Le roi donne des lettres patentes pour sursoir à l'exécution de ces arrêts. Le Parlement arrête des remontrances; le roi ne veut pas les recevoir; les magistrats suspendent le cours de la justice jusqu'à ce que le roi eût reçu leurs remontrances. Le 9 mai, les membres des enquêtes et des requêtes sont exilés; quatre d'entre eux, entr'autres l'abbé Chauvelin, qui se signala plus tard contre les Jésuites, sont emprisonnés. Le 11, la grand-chambre est transportée à Pontoise, où elle persiste dans sa désobéissance; le roi est obligé d'établir des chambres particulières pour rendre la justice. Tout le parti s'élève contre elles pour les discrédi-

ter. Plusieurs parlemens du royaume suivent le malheureux exemple de celui de Paris.

Le 22 février, décret porté à Rome contre une édition des *OEuvres de Voltaire*. Cet homme, dont le talent fut si funeste à la religion, préludait aux grandes attaques qu'il lui porta dans la suite, par de petits opuscules qu'il lançait dans le public, qui les recevait avec passion. Il venait d'entrer à l'Académie française. *La Voix du sage et du peuple*, qu'il publia, en 1749, contre les immunités du clergé, le détermina à passer en Prusse, où il fut reçu de la manière la plus flatteuse par le roi Frédéric. *Jamais*, dit-il, dans ses Mémoires, *on n'a parlé dans aucun lieu du monde, avec tant de liberté, de toutes les superstitions des hommes, et jamais elles ne furent traitées avec plus de plaisanterie et de mépris*. Il y composa le poème de *la Religion naturelle*, qu'il appela dans la suite de *la loi naturelle*, où, suivant la méthode philosophique, il s'arrête à la révélation que Dieu a faite immédiatement à la conscience et à la raison de l'homme.

Le 3 décembre, l'*Histoire du peuple de Dieu, tirée des livres saints*, du père Berruyer, jésuite, est condamnée par une assemblée d'évêques, comme renfermant plusieurs erreurs, et remplaçant la simplicité de l'*Ecriture* par des couleurs trop profanes.

1754.

Combats dans le Canada entre les troupes françaises et anglaises. Le 23 août, la Dauphine accouche, à Versailles, du duc de Berry, qui fut depuis l'infortuné Louis XVI.

Le 1er août, les membres du Parlement sont rappelés;

sans qu'on les eût obligés à se soumettre. Le roi prend encore un de ces partis, qualifiés de prudens et de modérés, qui consistait à imposer silence aux deux partis, et enjoint aux magistrats de tenir la main à l'exécution de cette déclaration. Mais la disgrâce du Parlement ne l'avait pas changé, et jamais on ne vit tant de volumes imprimés par le parti, sur le silence lui-même. Les évêques et les prêtres qui veulent répondre voyent leurs écrits livrés aux flammes. On les oblige à donner les sacremens à tous ceux qui les demandent, et des huissiers escortaient souvent les prêtres porteurs du trésor de l'Eglise, à un prétendu malade qui ne voulait que satisfaire sa haine contre l'évêque ou la religion.

Le 2 décembre, M. de Beaumont, archevêque de Paris, est exilé à Conflans, par arrêt du Parlement, approuvé par le roi. Ce ne fut pas assez pour les ennemis de ce grand évêque; ils portèrent une nouvelle peine, et le 2 février 1755 il est exilé à Lagny. Les parlemens de province imitent celui de Paris, et un grand nombre d'évêques sont exilés; d'autres ont leur temporel saisi; les grands-vicaires, les curés qui ne voulaient pas obéir au Parlement sont décrétés, emprisonnés, bannis. Tel était le spectacle que présentait l'Eglise et la monarchie de France. On n'a pas besoin de prouver aujourd'hui que dès ce moment la *révolution* était commencée. L'impiété souriait de plaisir, et profitait des erreurs de la magistrature et de la royauté pour prendre de nouvelles forces.

1755.

Le roi rappelle son ambassadeur d'Angleterre; la guerre

continue entre les deux puissances en Amérique. Elle se fait sur terre à notre avantage. Le 1er novembre, la ville de Lisbonne est presque entièrement détruite par un tremblement de terre.

Le 25 mai, ouverture de l'assemblée du clergé à Paris. La première démarche des évêques fut de demander au roi le rappel de M. de Beaumont, toujours exilé. Le 29 juillet, l'archevêque d'Arles fit un rapport sur la triste situation de l'Église de France, et sur les entreprises inouïes des parlemens. Le 5 octobre, l'assemblée présente ses *Remontrances*, par lesquelles elle suppliait le roi de rendre aux évêques la liberté essentielle à leur ministère, aux écoles de théologie la plénitude d'enseignement, qu'on n'eût pas dû leur ravir; de défendre aux juges séculiers toute injonction en matière de sacrement, et enfin d'annuler les arrêts et sentences rendues incompétemment contre les évêques et les ecclésiastiques. Les évêques se plaignent ensuite de la facilité coupable avec laquelle on laissait imprimer et circuler tant de livres impies, blasphématoires, obscènes, qui portaient leur venin jusque dans la plus basse classe du peuple. L'assemblée s'occupa encore de la résistance que l'on opposait à la bulle *Unigenitus*; malheureusement ils ne purent s'accorder entièrement sur plusieurs points d'exécution. En conséquence, ils résolurent d'écrire au pape une lettre pour le consulter. Le Parlement fut choqué de cette *liberté* des évêques de l'Eglise gallicane; mais le prince fit porter leur lettre au pape, et l'accompagna d'une autre qu'il écrivit lui-même à Benoît XIV.

1756.

Le maréchal de Richelieu fait la conquête de l'île de Minorque sur les Anglais; un traité d'amitié et d'alliance est conclu le 1er mai, à Versailles, entre les cours de France et d'Autriche.

Le 9 avril, le Parlement de Paris condamne trois ouvrages à être lacérés et brûlés par la main du bourreau. Entre tous les livres impies et révolutionnaires qui avaient paru dans le cours des années précédentes, tels que le *Pyrrhorisme du sage*, l'*Interprétation de la nature*, le *Telliamed*, la *Philosophie du bons sens*, le *Code de la nature*, les *OEuvres de La Métrie*, et bien d'autres encore qui n'attirèrent pas même l'attention du Parlement, ce fut l'*Histoire du peuple de Dieu*, du père Berruyer, jésuite, dont nous avons déjà cité les défauts, la *Christiade*, poëme ridicule et déjà oublié, de l'abbé de La Baume, et l'*Analyse de Chayle*, ouvrage de l'abbé de Marcy, ex-jésuite, condamnables sans doute, mais qui ne le méritait pas plus que ceux que nous avons cités, que le Parlement condamna à être lacérés et brûlés par la main du bourreau. L'arrêt fut exécuté le lendemain.

Le 19 septembre, *Mandement et instruction pastorale*, publiés en chaire, à Conflans, par M. de Beaumont, archevêque de Paris. Il y traitait de l'autorité de l'Eglise, de l'enseignement de la foi, de l'administration des sacremens, de la soumission à la bulle, et défendait de lire quelques écrits. Le Parlement étant alors en vacance, la chambre des Vacations fit défense de le publier et de l'imprimer. Ce n'est pas assez; le Châtelet fit brûler l'*Instruction*, le

4 novembre, par la main du bourreau, en place de Grève. Le 7 novembre, l'archevêque, dans un court mandement, fait sentir à son peuple tout ce que ce procédé avait d'inique.

Le 16 octobre, Benoît XIV donne le bref *ex omnibus*, adressé aux membres de la dernière assemblée du clergé, dans laquelle il déclare que la constitution *Unigenitus* est d'une telle autorité dans l'Eglise, *qu'on doit refuser le Viatique aux réfractaires, par la règle générale qui défend d'admettre un pécheur public et notoire à la sainte Eucharistie.* Le roi envoie, le 14 décembre, ce bref aux évêques, en leur recommandant toutefois de n'en faire usage qu'après qu'il aurait été revêtu de lettres patentes.

Le 10 décembre, déclaration du roi, qui enjoint de nouveau le silence sur les matières en contestation, ordonne la soumission à la bulle *Unigenitus, sans qu'on pût cependant lui attribuer le nom, le caractère ou les effets de règle de foi,* restriction qui lui ôtait toute sa force, parce qu'un chrétien ne saurait être obligé de croire à une décision, qui n'est pas règle de foi. Aussi, bien loin de pacifier les esprits, la déclaration ne fit que les irriter. Le 13, dans un lit de justice, le roi supprime deux chambres et les présidens des enquêtes. Tous les magistrats donnent à la fois leur démission, de manière que le cours de la justice est interrompu. Cette mesure leur avait réussi plusieurs fois, elle leur réussit encore. L'abbé de Bernis est chargé par le roi de pacifier toutes choses. Avec de la condescendance et de l'habileté, le souverain fait consentir les magistrats à reprendre leurs démissions.

1757.

La guerre se fait avec activité en Allemagne, où nos armées sont battues plusieurs fois par les Prussiens, commandés par Frédéric.

Le 5 janvier, Louis XV est assassiné par un homme de la lie du peuple, nommé Robert-François Damiens. Les principes de révolte et de révolution jetés parmi le peuple par cette longue résistance des magistrats contre l'autorité du prince commençaient à porter leurs premiers fruits. Ici c'est un simple particulier qui punit le roi de ce que, dit-il, *malgré toutes les représentations que le Parlement fait, il n'a voulu entendre à aucune* (1). Plus tard ce seront ceux qui se disaient députés de la nation, qui assassineront juridiquement leur roi au milieu de son peuple, qui ne se lèvera pas tout entier pour le défendre; tant les funestes principes changent les esprits. Cette fois l'assassinat fut un peu précoce; toute la France apprit avec effroi l'attentat commis contre le roi.

Le 15 janvier, la grand-chambre fut chargée du procès; et là, les magistrats entendirent de leurs propres oreilles l'assassin de leur roi dire : *Qu'il avait conçu son dessein depuis le temps des affaires de l'archevêque et du Parlement* (2), et encore : *qu'il a formé son projet depuis l'exil du Parlement*(3); enfin, *qu'il a conçu son projet dans les temps où il a passé des nuits dans les salles du Pa-*

(1) Pièces originales et procédures du procès fait à Damiens, t. 1, p. 133.

(2) Tome 11, p. 105.

(3) *Ibid.*, p. 116.

lais à entendre la fin des délibérations qui s'y faisaient, et lorsqu'il a vu le peu d'égard que le roi avait pour les représentations du Parlement (1). Damiens fut écartelé en place de Grève le 18 mars.

Le 5 septembre, le Parlement rentre dans ses fonctions, et enregistre la déclaration du 10 décembre précédent, *pour être exécutée conformément aux lois, ordonnances, usages et maximes du royaume*. Les évêques sont rappelés de l'exil. Le ministère croyait ramener la paix par ces différentes mesures ; mais l'esprit du Parlement n'était pas changé. L'archevêque de Paris n'ayant pas voulu lever les monitions et défenses portées en 1756 contre les religieuses hospitalières de Saint-Marceau, à moins qu'elles ne fissent quelque satisfaction, le Parlement l'exila de nouveau, le 4 janvier suivant. M. de Montazet, évêque d'Autun, fut nommé à l'archevêché de Lyon, et cassa l'ordonnance de l'archevêque de Paris, en donnant gain de cause aux religieuses révoltées. C'est ainsi que de la main des premiers ministres de la religion partaient les coups qui devaient la détruire.

1758.

La guerre continue avec différens succès en Allemagne et en Amérique.

Le 10 février, les pasteurs de Genève, accusés de déisme dans un article de l'*Encyclopédie*, rédigé par d'Alembert, déclarent qu'ils tiennent toujours à la doctrine renfermée dans l'Ecriture, comme règle unique de

(1) *Ibid.*, p. 137.

leur foi. Malgré cette assurance, il n'était que trop vrai que le socinisme et le déisme, suivant que le leur avait prédit Bossuet, s'établissaient parmi eux.

Le 3 mai, mort du pape Benoît XIV, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Le 6 juillet, le cardinal Rezzonico lui succède, et prend le nom de *Clément XIII*.

Le 1er octobre, le roi convoque une assemblée extraordinaire du clergé de France, pour donner des secours à l'état, affaibli par les désastres de la guerre. Le 13 octobre, après avoir accordé des secours, les évêques demandent le rappel de l'archevêque de Paris, et la répression des empiétemens des Parlemens, et surtout des mauvais livres.

Le 22 novembre, M. de Beaumont donne un mandement contre le livre d'Helvétius, intitulé : *De l'Esprit*. La philosophie, en s'isolant de la théologie et de la tradition, avait levé toutes les digues, et ouvert à l'esprit le champ immense de ses conjectures, en soumettant à la raison toutes les connaissances qu'elle appelait naturelles. Aussi sommes-nous arrivés à cette époque où tout dans la société était pour ainsi dire remis sur le métier pour être refait : la religion, les lois, la constitution, la morale, la politique. On a dit de ce livre qu'il aurait mieux fait de l'appeler : *De la Matière*; en effet l'auteur rapportait tout à un matérialisme fort grossier.

1759.

Les Anglais nous enlèvent plusieurs de nos établissemens de l'Amérique.

Le 6 février, le Parlement de Paris donne un arrêt contre huit ouvrages philosophiques, entr'autres contre

l'*Encyclopédie*, dont on ordonnait un examen plus approfondi. Mais l'examen n'eut pas lieu, et les gens du roi ne tinrent nullement la main pour empêcher de vendre les mauvais livres qui avaient été condamnés. Un système commençait à prévaloir, c'était qu'il ne fallait pas entraver le commerce de la librairie, et sous ce prétexte, tous les mauvais ouvrages circulèrent dans le public, dont l'esprit se pervertissait de plus en plus. Aussi une grave responsabilité pèse sur le nom honorable de M. de Malesherbes, qui, placé à la tête de la librairie de 1750 à 1768, crut, pour un vil intérêt mercantile, devoir laisser continuer le débit des mauvais ouvrages. Un philosophe lui accorde le mérite d'avoir *limité le zèle des censeurs*, et d'avoir *indiqué aux gens de lettres les moyens d'éluder les lois.* Nous aurons occasion de signaler encore de grandes preuves de sa négligence sur cet objet.

Le 3 septembre, bref du pape Clément XIII pour condamner *l'Encyclopédie* comme *aussi pernicieuse pour la religion que pour les mœurs.*

Le 3 septembre, les Jésuites sont chassés du Portugal. Ces religieux étaient depuis long-temps en butte aux attaques et à la haine du marquis de Pombal, à qui le roi de Portugal, Joseph Ier, avait donné toute sa confiance. Il leur avait déjà interdit l'accès de la cour, et les avait fait suspendre dans tout le royaume, lorsque le 3 septembre le roi reçut plusieurs coups de feu dans sa voiture. Il n'en fallut pas davantage pour accuser la société de cet attentat. Tandis que tout le Portugal savait que le complot avait été formé non contre le prince, mais contre un de ses officiers, Pombal en fit tomber l'odieux sur les Jésuites, qui furent bannis au nombre de plus de six cents, et transportés en

Italie. Tous leurs biens furent confisqués. Le père Malagrida, un des leurs, fut brûlé à l'âge de soixante-quinze ans, comme faux prophète : ainsi *l'excès du ridicule et de l'absurdité fut joint à l'excès de l'horreur,* suivant Voltaire.

1760.

La France a quelques succès en Allemagne, lesquels ne compensent pas les désastres qu'elle éprouve aux Indes, en Afrique et en Amérique.

Le 10 mars, le marquis de Pompignan prononce à l'Académie française un discours où il prouvait cette proposition : *Le philosophe vertueux et chrétien mérite seul le nom de philosophe.* Ce discours fit voir jusqu'à quel point les mauvais principes avaient fait des progrès. De tous côtés on s'éleva contre l'orateur chrétien. Un déluge de plaisanteries, de sarcasmes et de calomnies, fut répandu sur sa personne et sur ses écrits. La chose fut poussée à un tel point qu'il fut obligé de se retirer dans sa province, tant la puissance de l'impiété était déjà forte. Aussi dès ce moment il ne fut plus possible, ni permis d'être auteur, soit en vers, soit en prose, sans lancer quelque trait contre la religion. Le patriarche de l'impiété, Voltaire, commence à jeter le masque ; c'est alors pour la première fois que l'on trouve dans ses lettres son abominable formule : *Ecr. l'inf.*, par laquelle il stimulait ses adeptes à écraser la religion.

Le 18 avril, arrêt du Parlement de Paris concernant les congrégations et les confrairies. Tandis que les philosophes s'unissaient par des vœux et des sermens abominables, les magistrats s'imaginaient voir des complots dangereux dans

les congrégations et les confrairies toutes religieuses que les Jésuites établissaient dans leurs maisons, afin que les jeunes gens qui étaient élevés chez eux se liassent entre eux par la communication des mêmes prières et des bonnes œuvres; en conséquence ils les défendent, se réservant de proscrire sous peu de temps les Jésuites eux-mêmes. Leur aveuglement était si grand, qu'il a frappé les philosophes eux-mêmes : *Les parlemens*, dit d'Alembert (1), *croient servir la religion, mais ils servent la raison sans s'en douter : ce sont des exécuteurs de la haute justice pour la philosophie, dont ils prennent les ordres sans le savoir.* Voilà pourtant les personnes qui, en France, avaient pris la religion sous leur protection, en s'opposant au Saint-Père, résistant au roi, bannissant les évêques, tolérant et encourageant les philosophes.

1761.

L'Espagne et les Deux-Siciles s'unissent à la France par un traité conclu sous le nom de *pacte de famille;* cette ligue n'empêche pas les succès des Anglais, qui nous enlèvent encore quelques-uns de nos établissemens.

Le 17 avril, l'abbé de Chauvelin dénonce au Parlement de Paris les constitutions *de la société des Jésuites*, *comme renfermant plusieurs choses contraires au bon ordre, à la discipline de l'Eglise et aux maximes du royaume.* Cette nouvelle découverte est reçue avec empressement par les magistrats, qui ordonnent l'examen des constitu-

(1) Lettre à Voltaire du 4 mai 1762.

tions. Le 8 juillet, autre discours du même abbé pour dénoncer *les opinions pernicieuses tant dans le dogme que dans la morale de plusieurs théologiens jésuites.* Le Parlement ordonne encore des informations. Le roi défend au Parlement de rien statuer sans le consulter. Cependant le 2 août une déclaration est rendue, prescrivant à chaque maison de Jésuites de remettre au conseil les titres de son établissement. Malgré les ordres du roi, le procureur-général est reçu au Parlement, appelant comme d'abus de toutes les bulles et brefs du pape concernant les Jésuites; le Parlement condamne au feu vingt-quatre ouvrages de divers Jésuites; déclare que tel est l'enseignement constant de la société; enfin défend à ces religieux de tenir des colléges, et aux sujets du roi d'y étudier et de se faire Jésuite. Le roi suspend l'exécution de l'arrêt par lettres patentes du 29 août. Le Parlement stipule dans l'enregistrement que cette suspension ne passera pas le 1er avril 1762. La reine, le Dauphin, tout ce qu'il y avait de gens sages et religieux, sollicitent le roi en faveur des Jésuites. Un ministre, une femme, scandaleusement puissante à la cour, et tous les philosophes, le poussent à leur destruction.

Le 15 mai, un jugement est rendu par la Tournelle contre des convulsionnaires arrêtés le Vendredi-Saint. M. de La Condamine, de l'Académie française, fut témoin oculaire de plusieurs de ces scènes sanglantes et honteuses; plusieurs filles y étaient clouées sur des croix, en présence de quelques oratoriens, de quelques gens du Parlement, conseillers et avocats.

Le 14 juin, Clément XIII condamne l'*Exposition de la doctrine chrétienne*, de Mésengui, comme renfermant

plusieurs propositions déjà condamnées, et tendant à établir les dogmes des jansénistes.

Le 30 novembre, le roi convoque une assemblée d'évêques à Paris, pour avoir leur avis sur les constitutions des Jésuites. Le 30 décembre, assemblée générale de ces évêques au nombre de cinquante et un. L'avis des commissaires est favorable aux Jésuites. Un évêque pense qu'ils sont non-seulement inutiles, mais dangereux. Cinq sont d'avis qu'on doit les laisser subsister, en faisant quelque changement dans leur régime. Quarante-cinq se prononcent de la manière la plus formelle en faveur de la société, la défendent contre les reproches de ses ennemis, et représentent sa destruction comme un malheur pour leur diocèse. Nous verrons bientôt le roi suivre l'avis de la minorité.

1762.

Les désastres de la guerre continuent ; envain les particuliers viennent au secours du roi, en lui fournissant des vaisseaux, des troupes et de l'argent. Les Anglais battent nos flottes et s'emparent de la plupart des colonies des trois alliés de la France. Enfin les préliminaires de la paix sont signés à Fontainebleau. La France cède à l'Angleterre l'Acadie, le Canada, et le cap Breton, s'oblige à démolir encore une fois les fortifications de Dunkerque. En Allemagne tout fut remis sur le même pied qu'avant la guerre.

Au mois de mars, le roi donne un édit, par lequel, suivant l'avis des cinq évêques, il laisse subsister les Jésuites, en modifiant à plusieurs égards leurs constitutions. Le Parlement refuse de l'enregistrer. Le roi, vaincu enfin par

d'affreuses sollicitations, ne fait point exécuter cet édit, et lache ainsi la bride aux magistrats. Le 1er avril, ils font fermer tous les colléges des Jésuites, et suspendent ainsi l'enseignement public en France, de même qu'ils avaient souvent suspendu le cours de la justice. Un gros recueil, intitulé : *Assertions*, renfermant des propositions falsifiées et tronquées pour la plupart, est imprimé, adopté par le Palement, présenté au roi, et envoyé à tous les évêques, comme pour leur apprendre de ne plus laisser aux magistrats l'initiative contre ces erreurs. Les Jésuites veulent se défendre. Leurs justifications sont condamnées au feu par le Parlement. *S'il eût été permis aux Jésuites*, dit Grimm, *d'opposer* ASSERTION *sur* ASSERTION, *ils en auraient pu ramasser de fort étranges dans le Code des Remontrances.*

Les 16, 22 et 23 juin, l'assemblée du clergé adresse au roi ses *Remontrances* sur les entreprises continuelles des tribunaux, l'impiété toujours croissante, et les coups injustes portés aux Jésuites. Dans un mémoire extrêmement remarquable, ils justifiaient ces religieux de tous les reproches qu'on leur adressait (1). Les évêques se plaignaient surtout de ce renversement de toute règle, jusqu'au point de voir les tribunaux statuer sur les vœux de religion, sur leur nature, leur objet, sur leur nullité ou validité, objets sur lesquels l'Eglise seule avait le pouvoir de prononcer. Le Parlement de Rouen, allant plus loin que les autres, avait qualifié le vœu des Jésuites de *serment impie d'une règle impie.* Mais le roi était alors

(1) Voir cet écrit dans les *mémoires* déjà cités, t. 2, année 1762.

obsédé par les clameurs du parti, ne savait comment se délivrer de leurs cris, et penchait tous les jours de plus en plus à condamner des innocens pour n'avoir pas à résister à des rebelles.

Le 6 août, le Parlement donne son arrêt définitif contre les Jésuites. Le désordre prévalait, et l'impiété était même étonnée de ses victoires. Les juges, gardiens des lois du royaume très-chrétien; le roi, fils aîné de l'Eglise, servaient eux-mêmes sa cause. L'arrêt des magistrats prononçait qu'il y avait abus dans cet institut; qu'il était inadmissible, par sa nature, dans un état policé, contraire au *droit naturel*, à l'autorité *spirituelle* et *temporelle*, et en conséquence déclarait les vœux et les sermens non valablement admis, et les affiliations de la société abusives. On fait sortir les Jésuites de leurs maisons, on leur défend de porter leur habit, et de correspondre ensemble. La justice ne se rendait plus aux particuliers, tant on était occupé à la rendre exacte à ce corps, voué à l'anathème. Vingt-neuf arrêts furent rendus dans cette affaire. Un de ces arrêts leur defendait de prêcher avant d'avoir fait le serment annexé à l'arrêt. L'impulsion donnée par le Parlement de Paris se communique dans les provinces. A Rennes, à Rouen, à Bordeaux, à Perpignan, à Metz, à Aix, à Toulouse, à Pau, à Dijon, à Grenoble, les parlemens proscrivirent la société quoiqu'avec un peu plus d'opposition qu'à Paris. Les parlemens de Douai, de Besançon et d'Alsace, furent les seuls qui ne se laissèrent point ébranler. La saine partie de la France, ainsi que le roi même, regrettèrent les Jésuites. Quelle était donc cette puissance du mal, qui, malgré le chef de l'état, et la plus grande partie des sujets, détrui-

sait les plus fermes soutiens de l'autel et du trône?

Le 10 août, la Sorbonne censure le livre intitulé : *Emile, ou de l'Education*. Pendant que l'on proscrivait les Jésuites et leurs ouvrages, le directeur de la librairie, en France, M. de Malesherbes, faisait imprimer lui-même la *Nouvelle Héloïse* et l'*Emile*, de Rousseau. Ce magistrat lui écrivait de sa main que la *Confession de foi du vicaire Savoyard était une pièce faite pour avoir partout l'approbation du genre humain*. Il est inutile de parler de ces deux ouvrages, que tout le monde connaît assez. Le déisme, les principes de la liberté, de l'égalité, y étaient établis au nom et avec l'autorité de la raison, qui lançait une espèce de condamnation compétente contre la religion catholique. Ces principes ne trouvèrent presque pas d'objections dans les esprits, qui y avaient été préparés depuis long-temps. L'enseignement commun de la philosophie, en se séparant de la tradition, s'était naturellement trouvé dans la religion naturelle, qui était établie dans le livre de Rousseau. Pour en augmenter les sectateurs, il forma une éducation, qu'il appela *de la nature*, à laquelle l'indépendance absolue servait de base pour s'opposer à celle de la société, fondée sur l'autorité. On n'avait pas encore vu des conséquences si claires déduites de principes obscurs et contradictoires; aussi un cri général s'éleva contre l'ouvrage et contre l'auteur, qui avait tout lieu d'en être surpris. Le 9 juin, un arrêt du Parlement condamna le livre au feu, et décréta l'auteur de prise de corps, mais en lui donnant le temps de se sauver, avec tous les ménagemens convenables. Le prince de Conti et le maréchal de Luxembourg allèrent le prévenir; les huissiers, qu'il rencontra en route, le saluèrent en

passant, et il se retira à petites journées en Suisse. Le 20 du mois d'août, M. de Beaumont donna aussi un mandement pour condamner le même ouvrage.

Le 3 septembre, bref de Clément XIII en faveur des Jésuites. Le Saint-Père ne pouvait rester muet au milieu des clameurs des partis conjurés contre la religion; aussi, dans le bref adressé aux cardinaux français, il leur apprend que, ne pouvant supporter plus long-temps une injure aussi fâcheuse pour la religion catholique, il a le jour même, dans un consistoire secret, déclaré vains et nuls les arrêts du Parlement; mais l'autorité du saint-siége était peu respectée par ceux qui les avaient portés.

Le 18 novembre, lettre de J. J. Rousseau à l'archevêque de Paris, dans laquelle il prétend justifier son livre et ses principes. C'est dans cet ouvrage qu'il s'exprime ainsi : *Oui, je ne crains point de le dire, s'il existait en Europe un seul gouvernement vraiment éclairé, il eût rendu des honneurs publics à l'auteur* D'EMILE; *il lui eût élevé des statues*. Cet éloge ne paraîtra pas extraordinaire dans la bouche d'un homme que les souverains et les peuples consultaient comme un oracle.

1763.

La paix est signée à Paris entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne.

Le 13 septembre, le clergé janséniste tient une assemblée à Utrecht.

Le 28 octobre, M. de Beaumont, archevêque de Paris, donne un mandement dans lequel il établissait que le jugement porté contre les Jésuites manquait de vérité et

de fondement, et les calomniait sur plusieurs points. Le Parlement lui fait un crime d'avoir usé des droits de l'Eglise. La plupart des évêques de France témoignent au roi leur estime pour ce corps respectable.

1764.

Le 21 janvier, le Parlement de Paris condamne au feu la dernière *Instruction pastorale* de M. de Beaumont. Ce n'est pas assez, on convoque les Pairs pour lui faire son procès. Le roi fait arrêter l'*Instruction*, en annonçant qu'il avait exilé l'archevêque à La Trappe. Le Parlement adresse au roi des remontrances sur ce prélat, qu'il traite de *sujet révolté et visant à l'indépendance, de chef et d'organe d'un parti redoutable à l'état, de coupable qui, par ses égaremens et une révolte ouverte et soutenue, méritait l'animadversion de la plus sévère justice*. Le 22 février, arrêt qui ordonne à tous les Jésuites de prêter sous huitaine un nouveau serment de renoncer à leur institut; et, comme il n'était pas exécuté très-promptement, le 9 mars, arrêt qui leur ordonne à tous de sortir du royaume. Environ quatre mille religieux sont envoyés mendier leur pain dans les terres étrangères.

Au mois de novembre, édit du roi concernant les Jésuites. Comme les arrêts des différentes cours du royaume ne statuaient pas la même chose concernant ces religieux, le duc de Choiseul, ministre qui favorisait secrètement les entreprises du Parlement, fit rendre un arrêt, par lequel l'institut était supprimé en France, avec permission aux différens membres d'y vivre en simples particuliers. Le 1er décembre, le Parlement enregistre l'édit,

en y ajoutant que chaque Jésuite devra vivre dans le diocèse où il était né, avec obligation de se présenter tous les six mois devant les magistrats chargés de veiller sur sa conduite.

Vers ce temps parut la brochure de d'Alembert : *De la destruction des Jésuites*. Le philosophe y prédit la prochaine destruction de toutes les communautés, vu les progrès de l'esprit philosophique. Il y tourne en ridicule l'Eglise, ses décrets, ses usages, ses ministres. Voltaire le remercie, dans sa *Correspondance*, de ce que, sous prétexte d'attaquer les Jésuites et les jansénistes, sa *fronde allait jusqu'à Rome frapper le nez du pape.*

1765.

Le 7 janvier, Clément XIII, donne la bulle *Apostolicum.* Après avoir fait de vaines instances auprès du roi pour défendre la cause des Jésuites, qu'il regardait comme celle de la religion, le souverain pontife crut qu'il était de son devoir, comme chef de l'Eglise, de donner une protestation solennelle contre tout ce que la puissance séculière faisait contre la religion. Mais la puissance du chef de l'Eglise était depuis long-temps méconnue en France. Plusieurs parlemens suppriment la bulle, et celui d'Aix invite le roi à se saisir du comtat d'Avignon.

Le 26 janvier, la congrégation des Rites donne un décret pour approuver le culte du Sacré-Cœur de Jésus.

Le 19 mars, le Parlement de Paris condamne par un arrêt le *Dictionnaire philosophique portatif*, et les *Lettres de La Montagne*. Dans ce dernier ouvrage, Rousseau défendait son *Emile* contre ses compatriotes qui l'avaient

proscrit, leur prouvait assez bien qu'ils n'avaient pas le droit de le condamner dans leurs principes, et s'élevait, en général, contre les miracles. Le *Dictionnaire philosophique* était un de ces écrits par lesquels Voltaire cherchait à réaliser le projet qu'il avait conçu de détruire la religion catholique. En effet, un plan était formé à cette époque entre tous les philosophes, de profiter des fautes et des faux principes répandus déjà dans la société, et de les faire servir à l'abolition totale de la religion. *Je suis las,* disait-il un jour, *de leur entendre répéter que douze hommes ont suffi pour établir le christianisme, et j'ai envie de leur prouver qu'il n'en faut qu'un pour le détruire.* Déjà avaient été publiés divers ouvrages du même auteur : *Le sermon des Cinquante,* contre l'Ancien et le Nouveau Testament; le *sermon du Ralbin Ak-ib; cinq homélies;* l'*Extrait du testament de Jean Meslier,* où se trouvent ces terribles vœux, qui n'ont été que trop bien réalisés : *Je voudrais, et ce sera le dernier comme le plus ardent de mes souhaits, je voudrais que le dernier des rois fût étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres.* Dans le *Traité sur la tolérance, le Dialogue entre un barbare et un mourant;* la *Lettre écrite au Jésuite Le Tellier, en* 1714; les *Remarques sur l'Histoire générale, ou Supplément à l'Essai sur les mœurs;* le *Catéchisme de l'honnête homme,* ou *Dialogue entre un caloyer et un homme de bien,* le ridicule, les calomnies, les outrages étaient prodigués à tout ce qu'il y a de plus sacré dans le christianisme. Les évêques firent des représentations au roi; mais l'écrivain était protégé à la cour par le duc de Praslin, le duc de Richelieu, le duc de Choiseul, et madame de Pompadour; aussi le Parlement, qui exilait l'archevêque de Paris, usa

pour Voltaire de beaucoup de ménagemens ; celui-ci en profita pour publier la même année les *Questions sur les miracles*, le *Phyrrhorisme de l'histoire*, et la *Philosophie de l'histoire*, que le Parlement flétrit d'un arrêt tardif et impuissant.

Le 30 avril, décret porté par le pape, et intitulé : *Déclaration de la nullité du faux concile de la province d'Utrecht*. Le livre qui en contenait les actes était condamné comme *contenant des propositions fausses, scandaleuses, calomnieuses, destructives de la hiérarchie, et injurieuses au saint-siége*. La plupart des évêques adhèrent à cette condamnation. La Faculté de droit de Paris, qui n'avait pas encore rétracté son appel, approuve le concile, contre la défense du roi.

Le 15 juin, vingt-huit bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de Paris, présentent une requête contre leur règle, demandant à être débarrassés de leur habit, affranchis de l'office de la nuit et de l'observance du maigre. Leur vêtement, disaient-ils, les rendait ridicules, et les deux autres points de la règle les empêchaient de se livrer à des travaux utiles. Des divisions scandaleuses éclatent parmi les capucins de Paris, et de longues querelles déchirent la congrégation de Saint-Maur. C'est ainsi que du sein de l'Eglise même, et de la main de ses enfans, partaient les premiers traits qui devaient, dans peu de temps, lui faire des blessures si profondes.

Le 22 août, actes mémorables du clergé de France sur la religion. Ils étaient divisés en trois parties. Dans la première, les évêques de France avertissaient le roi, les magistrats et tous les Français, des projets de la philosophie, qui étaient de détruire l'autel et le trône, et con-

damnaient la plupart des ouvrages nuisibles. Dans la deuxième ils exposaient les droits de l'Eglise ; ils y établissaient que l'enseignement est un droit et un devoir essentiel aux pasteurs; qu'il est indépendant, donné par Jésus-Christ lui-même, et que les hommes ne peuvent lui enlever ; qu'en conséquence l'Eglise seule peut porter des jugemens obligatoires en matière de doctrine. Dans la troisième partie, l'assemblée reconnaissait la bulle *Unigenitus*, et déclarait avec Benoît XIV les réfractaires indignes de participer aux sacremens. Le Parlement de Paris proscrit ces actes, le 4 septembre, avec des qualifications odieuses, prétendant que les évêques étaient incompétens sur ces matières, et qu'ils avaient *excédé les pouvoirs d'assemblées purement économiques*. Le lendemain, un autre arrêt condamne, comme *fanatique et séditieuse*, la circulaire que l'assemblée avait adressée à tous les évêques du royaume. Le 8, l'assemblée du clergé se rend en corps à Versailles, pour se plaindre au roi de ce que ses actes, monument public de sa fidélité pour le roi, et de son zèle pour la religion, avaient été proscrits comme *attentatoires aux lois du royaume*. « Nous sommes forcés de » vous le dire, Sire, disaient les évêques ; c'est moins la » manutention des lois que l'observation de ses arrêts, » que le Parlement de Paris semble avoir en vue, et c'est » là le principe de ces termes si faussement prodigués, de » *canons reçus dans le royaume, de perturbateurs du* » *repos public*, expressions vagues et indéterminées, à » l'ombre desquelles l'infraction d'un arrêt injuste devient un crime de lèse-majesté, et le moyen de venger » des querelles particulières sous le prétexte d'assurer la » tranquillité publique. » Le 15 septembre, le roi casse

les arrêts du Parlement. La chambre des Vacations traite l'arrêt émané du roi d'*imprimé, d'acte aussi illégal dans sa forme qu'impuissant pour affaiblir l'autorité et suspendre l'exécution des arrêts de la cour.* Les évêques demandaient encore au roi l'exécution des anciens règlemens sur la librairie, et représentaient qu'on pouvait bien arrêter le débit d'un ouvrage irréligieux, puisque les magistrats avaient si bien réussi à empêcher la distribution des mandemens des évêques. Tous les évêques du royaume, à l'exception de quatre, approuvent les actes de l'assemblée; plusieurs parlemens de province condamnent les mêmes actes, et plusieurs les déclarent nuls.

Le 20 décembre, mort du Dauphin, fils de Louis XV. Parmi toutes les calamités qui accablaient la France et lui présageaient tant de malheurs, on peut compter la mort de ce prince, qui, marchant sur les traces du duc de Bourgogne, comme lui s'était préparé depuis long-temps au difficile devoir de gouverner les peuples ; mais une maladie de langueur vint l'assaillir à la fleur de l'âge, et l'enleva aux espérances et aux besoins des Français. La princesse de Saxe, sa vertueuse épouse; Marie Leczinska, sa mère, qui avait su lui inspirer une solide piété, le suivirent de près au tombeau. Une de ses sœurs donna dans le même temps au monde l'exemple du sacrifice le plus étonnant, et de la piété la plus signalée. Le roi de Pologne, Stanislas, son grand-père, se réunit à cette sainte famille le 23 février de l'année suivante, après une vie remplie de malheurs et de vicissitudes, mais au milieu de laquelle il s'était toujours montré grand prince et bon chrétien.

1766.

Le 31 juillet, arrêt du conseil du roi, établissant une commission pour les religieux. Les remontrances de l'assemblée du clergé déterminèrent cette mesure, qui devait avoir pour effet d'examiner les abus introduits dans les monastères, et les moyens de les corriger. Elle était composée d'évêques et de magistrats; et l'archevêque de Toulouse, M de Brienne, qui en fut membre, et qui, supposé qu'il eût des talens, n'avait certainement pas ceux de son état, y fit prévaloir un système de destruction graduelle. Les vœux des hommes furent reculés à vingt ans, et ceux des femmes à dix-huit. Un édit de 1768 supprima toutes les maisons où il n'y avait pas quinze religieux. Ainsi tout concourait, en France, à éteindre l'état religieux.

Le 10 octobre, l'archevêque schismatique d'Utrecht écrit au pape une lettre apologitique de son concile, dans laquelle il déclame contre les Jésuites, et représente la cour de Rome comme dominée par la passion, l'entêtement et les préjugés.

1767.

Le 10 janvier, le Parlement de Paris donne un arrêt pour prescrire de nouveau l'exécution de la loi du silence sur les matières qui faisaient l'objet de tant de disputes. On vit encore renaître les dénonciations, les décrets de prise de corps et les bannissemens. Les évêques veulent délibérer sur cette nouvelle vexation : le Parlement rend un arrêt qui ordonne aux évêques de sortir de Paris, sous peine de la saisie de leur temporel, et leur fait défense de

s'assembler sans permission écrite du roi, qu'ils seraient tenus de présenter au procureur - général. Le roi casse l'arrêt, et défend d'y donner suite. Malgré l'arrêt du conseil, les magistrats ordonnent que leurs propres arrêts seront exécutés.

Le 2 avril, pragmatique sanction du roi d'Espagne portant injonction à tous les religieux de la Compagnie de Jésus de sortir de ses royaumes, saisie de leur temporel, et défense de jamais rétablir cette compagnie : ce fut par les conseils du comte d'Aranda, lié avec les philosophes français, que Charles III donna cet édit. Les Jésuites furent tous arrêtés pendant une nuit ; et, sans délai, sans distinction d'âge ou de force, jetés dans un bâtiment, et transportés en Italie. L'admirable établissement des *Réductions* dans le Paraguay ne put échapper à la destruction. La famille de Charles III suit son exemple, et les religieux sont chassés de Naples, de Malte, et du duché de Parme.

Le 10 mai, arrêt du Parlement de Paris contre les Jésuites. Sur une exposition de l'abbé Chauvelin des mesures prises en Espagne contre ces religieux, le Parlement ajouta de nouvelles rigueurs à celles qu'il av it déjà déployées contre eux. Son arrêt déclarait la société et tous ses membres ennemis de toute puissance, de toute autorité, de la personne des souverains, et de la tranquillité des états. Le roi était prié de rendre l'arrêt, qui les bannissait de nouveau, commun à tout le royaume, et d'éloigner tout Jésuite de sa personne et de sa famille. La cour eut la faiblesse de se rendre à ces exigeances, quoique les dispositions personnelles du roi fussent favorables à ces religieux.

Le 26 juin, la Faculté de théologie censure le *Bélisaire* de Marmontel. La guerre contre la religion et ses ministres se continuait; déjà avaient paru le *Code de la nature*, le *Livre de la nature*, par Robinet-de-Château-Giron; le *Traité du Despotisme oriental*, de Boulanger; le *Spinosisme modifié*, ou le *Monde-Dieu*; l'*Abrégé de l'Histoire ecclésiastique de Fleury*, et les *Doutes sur la religion*, ouvrages indigestes, sans critique et sans science, mais qui produisaient les plus funestes effets sur les esprits. Dans *Bélisaire*, Marmontel payait le tribut que tout littérateur devait à l'incrédulité; il soutenait qu'il n'était pas besoin de la foi en Jésus-Christ pour être sauvé; que la bienfaisance supplée à toutes les vertus, et qu'on peut préférer son sentiment particulier à la lumière de la révélation, et prendre sa seule conscience, même non éclairée par la foi, pour la seule règle de nos devoirs. Le 24 janvier 1768, M. de Beaumont donna un mandement contre le même ouvrage.

1768.

Un édit du roi, du mois de mars, ordonne qu'à compter du 1er avril 1769, aucun de ses sujets ne pourra s'engager dans l'état monastique et y faire profession, avant l'âge de vingt-un ans accomplis, pour les hommes, et de dix-huit, pour les femmes.

Le 13 mai, édit du roi, portant qu'à compter du 1er janvier 1769, la portion congrue des curés, c'est-à-dire la portion qu'on leur accordait lorsqu'ils ne jouissaient pas des dîmes de leurs paroisses, serait fixée à perpétuité à la valeur, en argent, de vingt sétiers de froment, mesure de Paris; et celle des vicaires, à la valeur de dix sétiers, ce

qui faisait à cette époque cinq cents livres tournois pour les premiers, et deux cents livres pour les seconds.

Le 9 juin, le Parlement de Provence donne un arrêt par lequel il réunit à la couronne la ville d'Avignon et le comtat Venaissin. Le marquis de La Rochechouart, à la tête d'un détachement de troupes françaises, entre dans la ville, le 11, et va signifier au vice-légat qu'il a reçu ordre du roi d'en prendre possession. Cette occupation, dont rien ne peut justifier l'injustice, avait pour prétexte un bref que le pape avait donné pour annuler quelques édits rendus par le duc de Parme, sur les immunités ecclésiastiques, et qui étaient contraires à ses droits, soit comme souverain pontife, soit comme seigneur suzerain de Parme. Le Parlement de Paris supprime le bref le 26 février; les cours de Parme, de Madrid, de Lisbonne et de Naples, à l'exemple de la France, le firent condamner par leurs tribunaux. Envain le pape demande la médiation de Marie-Thérèse, et fait des ouvertures à ces différens princes; les démarches du souverain pontife n'ont aucun succès. Quelques-uns même lui répondent de la manière la plus inconvenante.

Le 11 avril, lettre de l'évêque de Genève à Voltaire. A mesure qu'il avançait en âge, ce malheureux vieillard multipliait ses attaques contre la religion et ses ministres. Il écrivait à Helvétius: « Est-ce que la proposition honnête » et modeste d'étrangler le dernier Jésuite avec les boyaux » du dernier janséniste ne pourrait amener les choses à » quelque conciliation? » Et un an après, au comte D'Ar- » gental: « Les Jésuites et les jansénistes continuent à se » déchirer à belles dents; il faudrait tirer sur eux à balles » pendant qu'ils se mordent. » C'est au milieu de ces

pensées et de ces désirs, qu'il continuait de temps en temps à participer au plus sacré de nos mystères. M. Biord, évêque de Genève, lui écrivit, sur la communion qu'il fit en 1768, une lettre dans laquelle il lui donnait des avis paternels, remplis de bon sens et de raison, sur cette démarche et sur la réputation qu'il avait dans toute la France. Voltaire répondit d'abord au prélat avec esprit et légèreté; mais bientôt il se fâcha, et le traita d'*énergumène* et de *polisson*. Quant à la communion, il écrivait à d'Alembert : *Il y a des gens qui craignent de manier des araignées, d'autres qui les avalent.* L'année suivante, ayant eu quelques accès de fièvre, il voulut recevoir le Viatique. Le curé ayant exigé une rétractation de ses écrits, il la fit; ensuite, le jour de la communion, il fit, par-devant notaire, la déclaration suivante : « Ayant mon Dieu dans ma bou-
» che, je déclare que je pardonne sincèrement à ceux qui
» ont écrit au roi des calomnies contre moi, et qui n'ont
» pas réussi dans leurs mauvais desseins. » Il écrivait ensuite dans une lettre : « Mes chers Anges sont tous ébour-
» riffés d'un déjeûner par-devant notaire; mais on ne peut
» donner une plus grande marque de mépris pour ces
» facéties que de les jouer soi-même. »

Le 7 septembre, une ordonnance est rendue à Venise, par laquelle, entr'autres articles, les réguliers étaient soustraits à la juridiction de leurs supérieurs - généraux pour être soumis à celle des ordinaires : un décret du 20 novembre de l'année précédente avait suspendu, jusqu'à nouvel ordre, la réception des novices. C'est ainsi que l'amour des innovations se propageait partout. Le pape réclame envain contre tous ces changemens. En Portugal, à peu près vers le même temps, l'évêque de Coimbre

ayant donné un mandement pour défendre quelques ouvrages, comme c'était du nombre de ceux qui étaient écrits contre les droits des évêques et l'autorité du saint-siége, et que le gouvernement tolérait, et peut-être soldait, l'évêque fut enfermé dans une prison, où on lui fit son procès.

1769.

Au mois de janvier, continuation des remontrances du Parlement, s'opposant à l'enregistrement des édits du roi. Louis tient un lit de justice à Versailles ; le Parlement fait ses protestations ordinaires contre le lieu où se tient le lit de justice, et sur le défaut des libertés des suffrages.

Le 2 février, mort de Clément XIII, après dix ans de pontificat. Le cardinal Ganganelli est élu pape le 19 mai, et prend le nom de *Clément XIV*. Peu après son élection, il reçoit une lettre de Marc-Simon, patriarche des nestoriens ou chaldéens d'Arménie, qui s'était réuni au saint-siége avec environ dix mille familles, qui vivaient sous sa juridiction.

1770.

Procès criminel fait au duc D'Aiguillon, gouverneur de la Bretagne : le Parlement de ce pays fait des observations critiques sur les ordres que le gouvernement avait donnés au duc. Les ministres font observer au roi, présent aux discussions, qu'il serait possible que le Parlement en vînt à lui demander compte de son gouvernement même. Par des lettres patentes, le roi annulle tout ce qui a été fait contre le duc D'Aiguillon. Cependant le 2 juillet le Parlement suspend le duc D'Aiguillon de ses fonctions de

Pair. Le 3, un arrêt du conseil casse celui du Parlement; nouvelles remontrances de ce corps, auquel se joignent quelques-uns des autres parlemens du royaume. La lutte continue jusqu'à ce qu'enfin la dissolution du Parlement fût prononcée.

Le 16 mai, le Dauphin, depuis Louis XVI, épouse Marie-Antoinette, fille de l'impératrice Marie-Thérèse.

Le 6 août, *Avertissement sur les dangers de l'incrédulité*, donné par l'assemblée du clergé aux fidèles du royaume. Pendant que les savans et les sages, les magistrats, et même les ministres du roi, croyaient au perfectionnement de notre position sociale, et saluaient l'ère nouvelle qui semblait commencer à luire sur nous, les évêques de France témoignaient leurs alarmes sur la catastrophe qui menaçait l'autel et le trône. Mais leurs avis ne sont pas goûtés, et leurs prévisions sont traitées de craintes chimériques.

M. Séguier, avocat-général, dénonce au Parlement le double projet des philosophes, de renverser l'autel et le trône. Sur son réquisitoire, le Parlement condamne, le 18 août, sept ouvrages irréligieux, à peu près les mêmes que l'assemblée du clergé venait de dénoncer. C'étaient: la *Contagion sacrée*, *Dieu et les hommes*; le *Discours sur les miracles de J. C.*; l'*Examen critique des apologistes de la religion chrétienne*; l'*Examen impartial des principales religions du monde*; le *Christianisme dévoilé* et le *Système de la nature*. Le dernier de ces ouvrages fait époque dans l'histoire de la philosophie; il y déclare à la fois la guerre à Dieu, aux rois et aux prêtres.

1771.

Le Parlement persistant à ne pas se soumettre, le roi le supprime, le 20 janvier; les fonctions judiciaires, les seules qui lui appartinsent véritablement, sont confiées à différentes cours de justice, que l'on créa sous le nom de *conseils supérieurs*. Mais c'est alors que l'on vit ce qu'avait produit cet esprit de résistance et de rébellion que l'on semait depuis si long-temps parmi le peuple. De tous côtés s'élevèrent des murmures contre l'autorité souveraine, et le Parlement fut comblé d'éloges. Sa résistance fut vantée comme un acte de magnanimité. Les amis du Parlement, ceux du duc de Choiseul disgrâcié, les jansénistes et les philosophes, criaient et agissaient ensemble. Tel est le fruit qu'avait produit la longue condescendance du roi et la faiblesse des moyens que l'on avait pris pour s'opposer au torrent des mauvais principes, qui débordait dans la société.

Le 22 septembre, madame Louise, de France, fille de Louis XV, fait profession aux Carmélites de Saint-Denis.

1772.

Le 19 décembre, le conseil du roi supprime par un arrêt l'*Histoire philosophique et politique des établissemens des Européens dans les deux Indes*. Cet ouvrage était de l'abbé Raynal, qui, lié avec les philosophes de cette époque, attaquait la religion, qu'il aurait dû défendre. Au milieu de plusieurs vues sur le commerce et la politique, l'auteur semait partout les opinions irréligieuses. Envain

les évêques et le clergé signalent le danger de ces productions anti-chrétiennes pour l'autel et le trône, un esprit d'aveuglement semblait présider à toutes les mesures que l'on prenait contre l'incrédulité; un livre brûlé à la Grève était vendu publiquement quinze jours après : ces condamnations étaient une espèce d'hommage rendu à la religion et aux vieux principes, que les juges eux-mêmes désiraient voir disparaître. En effet, ils disparaissaient tous les jours, et devaient bientôt être précipités dans un abîme avec le monarque et la monarchie.

1773.

Le 13 mai, les cours de Berlin, de Vienne, et de Saint-Pétersbourg, se partagent la Pologne.

Le 21 juillet, Clément XIV donne le bref *Dominus ac Redemptor*, portant suppression de la Compagnie de Jésus. Les nombreux ennemis de la société obtinrent ainsi l'entière exécution des plus ardens de leurs désirs, sans être cependant encore satisfaits. Comme si cette société eût empêché seule la paix, le bonheur et la prospérité que les différens états semblaient attendre, tous les rois, non contens de l'avoir expulsée de leurs états, demandaient avec instance sa suppression au Saint-Père. C'est aussi le motif que le pape fait valoir dans la décision qu'il prend de les supprimer. Cette société subsistait depuis deux cent trente-trois ans, à dater de la bulle de Paul III en 1540, et comptait près de vingt mille religieux employés dans les colléges et dans l'exercice du ministère et des missions. On verra bientôt comment la paix fut rétablie après la suppression de ce corps.

Deux missionnaires dominicains sont décapités au Tong-King, le 7 novembre, parce qu'ils ne veulent pas renoncer à leur foi.

1774.

Le 10 mai, mort de Louis XV, dans sa soixante-cinquième année, et après cinquante-huit ans de règne. Ce prince avait toujours respecté, dans son esprit, la religion, qu'il avait souvent oublié dans la pratique. Sur le point de mourir, elle reprit tous ses droits sur lui. Dès le 4, il avait ordonné à la fameuse Du Barry de quitter la cour, et, le jour où on lui administra les sacremens, le cardinal de La Roche-Aymon, grand-aumônier, dit tout haut aux assistans : *Que le roi l'avait chargé de déclarer qu'il était très-fâché d'avoir donné du scandale.* Le jour de la mort du roi, Louis-Auguste, d'abord duc de Berry, puis Dauphin, lui succède sous le nom de Louis XVI. Le jeune roi avait vingt ans. La bonté, la droiture, l'amour de son peuple, la pureté de ses mœurs, formaient la base de son caractère : tout faisait donc espérer un règne heureux ; et il l'aurait été en effet, s'il eût dépendu de la volonté d'un roi de donner le bonheur à son peuple ; mais la monarchie était sur le penchant d'un abîme dans lequel nous allons la voir disparaître avec la religion et le roi. Les esprits étaient faussés, la religion était appelée fanatisme, l'autorité despotisme ; la rébellion était regardée comme un droit ; la révolution était faite dans les esprits ; il fallait nécessairement qu'elle se fît dans l'état.

Louis XVI commença par se rendre aux exigeances du parti parlementaire, et encouragea la résistance, en lui cédant. Le Parlement est rappelé. L'économiste Turgot

et le philosophe Malesherbes sont nommés ministres (1). Dès le commencement, Turgot propose au roi l'abolition de la féodalité, la liberté de conscience, le rappel des protestans, la suppression de la plupart des monastères, un nouveau système d'instruction publique, l'indépendance et la séparation du pouvoir civil de toute autorité ecclésiastique. Mais le moment n'était pas encore venu, et ces deux ministres sont momentanément renvoyés. L'agitation et la confusion sont à leur comble. La France semble aller tout entière à la découverte d'un état nouveau.

Le 22 septembre, mort de Clément XIV, dans sa soixante-neuvième année, après un règne de cinq ans et cinq mois. La suppression des Jésuites a fait louer ce pape par tous ceux auxquels cet acte fut agréable. Carraccioli a donné la *Vie* et les *Lettres* de ce pontife; le dernier de ces ouvrages est supposé, ce qui fait que l'on doit accorder peu de confiance au premier. Le cardinal Jean-Ange Braschi lui succède le 15 février suivant, et prend le nom de *Pie VI*.

Les provinces de l'Amérique septentrionale tiennent un congrès à Philadelphie, le 5 décembre, où elles forment la résolution de s'opposer aux actes du gouvernement britannique.

1775.

Le 10 mai, bref du pape pour dispenser les troupes de Sa Majesté de l'observance du maigre.

(1) Voltaire écrivait à Frédéric, le 8 août 1775: *Notre roi a pris pour ses ministres des philosophes, à un seul près qui a le malheur d'être dévot* (le maréchal du Muy) : *voilà le commencement d'une grande révolution.*

Le 21 novembre, *Avertissement de l'assemblée du clergé de France aux fidèles, sur les avantages de la religion et sur les effets pernicieux de l'incrédulité.* Les évêques, gardiens de la doctrine, luttaient avec force contre la philosophie. D'après leurs conseils, l'ouvrage de Voltaire, intitulé : *Diatribe à l'auteur des Ephémérides,* et la *Philosophie de la nature,* de M. Delille de Sales, furent condamnées, quoique ces deux ouvrages eussent été approuvés par les censeurs des livres. Dans l'*Avertissement,* les prélats exposaient sept avantages que la foi procure aux hommes, et que l'incrédulité leur ravit : 1° le repos de l'esprit humain dans la connaissance de la vérité ; 2° le sentiment intérieur de la vertu ; 3° le frein du vice et le remords du crime ; 4° la rémission des péchés ; 5° la consolation dans les maux ; 6° l'espérance de l'immortalité ; 7° l'ordre public dans la société civile. Le 4 décembre, les prélats condamnèrent quatorze livres irréligieux, et donnèrent des éloges et des encouragemens à plusieurs écrivains qui défendaient la religion, entr'autres à Bergier, Pey, Gérard, Guénée et Duvoisin.

Le 24 novembre, le père Ricci, dix-huitième et dernier général des Jésuites, meurt dans le château Saint-Ange, où il était renfermé avec plusieurs autres de ses religieux. En mourant, il laissa un *Mémoire* dans lequel il protestait, 1° que la Compagnie de Jésus n'avait donné lieu à aucun des motifs pour lesquels on la supprimait ; 2° qu'en son particulier il n'avait pas mérité l'emprisonnement et les duretés qui avaient suivi l'extinction de son ordre ; 3° qu'il pardonnait sincèrement à tous ceux qui l'avaient tourmenté et affligé. Peu après sa mort, Pie VI fit mettre en liberté les autres Jésuites ; le roi de Prusse, Frédéric,

désire conserver dans ses états ce qui restait de cette société, pour l'instruction d'un million et demi de sujets catholiques ; ainsi, tandis que Sa Majesté très-chrétienne, Sa Majesté catholique, et Sa Majesté très-fidèle, les chassent de leurs états, un prince protestant et philosophe les accueille dans les siens. « Les Jésuites, disait-il, » ont fait leurs preuves, quant à leur talent pour l'éducation : ce n'est qu'en vivant en corps qu'ils peuvent remplir convenablement cette tâche. »

1776.

Le 1er mai, la secte de l'*illuminisme* est fondée par Weishaupt, à Ingolstadt. Dans peu d'années, un grand nombre d'étudians, et, ce qui est plus étonnant encore, plusieurs princes et quelques ecclésiastiques d'Allemagne, entrèrent dans cette société, qui est une espèce de franc-maçonnerie. Mais la raison en est dans l'esprit d'incrédulité qui s'était aussi propagé en Allemagne : l'empereur Joseph II protégeait les philosophes, et favorisait la circulation de leurs principes.

Le 4 octobre, les états d'Amérique signent l'acte de confédération, rédigé par le congrès anglo-américain tenu le 4 juillet. Ils prennent le nom d'*Etats-Unis d'Amérique.*

1777.

Le 7 juin, le roi de France donne une nouvelle déclaration concernant les Jésuites. Il semble que cette société, étant détruite, aurait dû tomber dans l'oubli ; mais, comme si l'on eût craint de la voir renaître de sa cendre, un con-

seiller dénonça au Parlement quelques ex-jésuites qui étaient rentrés en France pendant la disgrâce de l'ancienne magistrature. Dans cette déclaration, le roi, pour tranquilliser les magistrats, déclarait qu'elle était abolie sans retour. Non content de cette assurance, le Parlement, en enregistrant l'édit, ajouta, pour nouvelles clauses, que les Jésuites qui existaient encore résideraient dans leurs diocèses; qu'ils n'accepteraient aucune fonction du ministère, et qu'ils feraient serment de maintenir les quatre articles. Le roi confirme cette dernière disposition, en annulant les deux autres.

Le 18 novembre, testament de M. Rouillé-des-Filletières, à l'occasion duquel s'élève un procès qui jette un certain jour sur la destruction des Jésuites et les manœuvres du parti janséniste. On vit dans ce procès que le parti avait une caisse dont quelques amis dévoués étaient toujours chargés; cet argent était destiné à payer les différens ouvrages qu'on faisait imprimer contre les Jésuites et contre le pape, et qu'on avait soin de le faire passer de main en main par le moyen de légataires dont on était assurés. Les héritiers directs de M. de Filletières, tout en avouant le legs fait à leur ordre, de quatre cent cinquante mille livres, réclamèrent le reste de la succession, qui se montait à sept cent cinquante mille livres. Le président Rolland, l'un des héritiers, dans une lettre à l'abbé de Majainville, dit ces paroles remarquables: *Que l'affaire seule des Jésuites lui coûtait de son argent plus de soixante mille livres, et qu'en vérité les travaux qu'il avait faits, et surtout relativement aux Jésuites, qui n'auraient pas été éteints s'il n'eût consacré à cette œuvre son temps, sa santé et son argent, ne devaient pas lui attirer une*

exhérédation de son oncle. Le Parlement en jugea autrement, et le testament fut confirmé.

1778.

Le 6 février, le roi de France signe à Paris un traité par lequel il reconnaît l'indépendance des Etats-Unis, qui, entr'autres clauses, promettent de ne jamais poser les armes qu'ils n'aient été reconnus par l'Angleterre, contre laquelle ils s'étaient révoltés. Ainsi la France contracte une alliance offensive et défensive avec des sujets rebelles, malgré la triste perspective d'une guerre avec l'Angleterre, qui éclate, en effet, peu de temps après.

Le 20 février, le Parlement enregistre les lettres patentes confirmatives d'un mandement de l'archevêque de Paris, portant suppression de treize fêtes, la plupart des apôtres.

Le 30 mai, Voltaire meurt à Paris. Il y avait vingt-huit ans que le patriarche de la philosophie vivait hors de la capitale, qu'il inondait pourtant de ses écrits, et remplissait de sa réputation. Louis XV n'avait jamais voulu consentir à ce qu'il y vint; Louis XVI fut plus indulgent, et l'ennemi capital de la religion catholique y vint goûter les douceurs d'une espèce de triomphe : la cour, la ville, les savans, les magistrats, l'académie, le théâtre, le couvrirent d'éloges et de couronnes. Cependant la mort vint faire son appel au vieillard au milieu de l'enivrement de son triomphe. Au commencement de mars, il eut un crachement de sang. Presque aussitôt, il fit venir un abbé Gautier, aumônier des Incurables, et voulut se confesser à lui. Le 2, il signa une déclaration, où il témoignait *s'être*

confessé, et vouloir mourir dans la religion catholique; ajoutant, *que s'il avait scandalisé l'Eglise, il en demandait pardon à Dieu et à elle.* On ne sait que penser d'une semblable déclaration dans un homme qui se jouait du mensonge, et avait profané si souvent ce que la religion a de plus sacré. Quoi qu'il en soit, à la fin d'avril ayant eu une rechute, ses amis l'empêchèrent de recourir au même prêtre; le curé de Saint-Sulpice se présenta chez lui, mais il ne fut pas admis. Au rapport de son médecin, Tronchin, et du maréchal de Richelieu, c'est dans les transports de rage et de désespoir, que l'infortuné vieillard finit sa carrière. D'Alembert voulait que son corps reçût les prières de l'Eglise; et, sur le refus du curé de Saint-Sulpice, il fut d'avis qu'il fallait s'adresser au Parlement. L'abbé Mignot, son neveu, et conseiller au Parlement de Paris, le fit porter à son abbaye de Scellières, en Champagne, où il fut déposé dans le caveau jusqu'au moment où, pour insulter à la religion, on le transporta de nouveau à Paris.

Le 21 juin et le 28 octobre, la petite Eglise schismatique de Hollande sacre deux nouveaux évêques. Pie VI excommunie les électeurs et les élus, qui en appellent au futur concile.

Le 2 juillet, Jean-Jacques Rousseau meurt à Ermenonville. Depuis long-temps les plus sombres vapeurs attristaient les derniers jours de ce sage, qui disait ne pas connaître d'homme meilleur que lui. Il pensait être entouré d'espions, d'embuches, de trahisons, jusqu'au point qu'il crut avoir le droit de sortir de ce monde pour se délivrer de ses douleurs. Tout porte à croire que ce fut par un moyen violent que cet homme si vanté termina une

carrière qu'il n'eut pas la force de parcourir jusqu'au terme qui lui avait été assigné par la Providence. Le témoignage de Corancez, son compatriote et son ami, fournit la preuve de ce crime, ainsi que d'une folie très-prononcée, dont il avait de temps en temps des accès. C'est ainsi que Dieu ôta la raison à cet homme, qui en avait si fort exalté les droits et l'empire, et lui laissa une vie qu'il ne put supporter. De tous côtés on fait des pélerinages à Ermenonville, où reposait sa cendre, et Montmorenci, où il avait composé ses ouvrages. On met sur son tombeau : *Ici repose l'homme de la nature et de la vérité.*

1779.

La guerre continue entre la France et l'Angleterre, contre laquelle se ligue le roi d'Espagne : l'Amérique, l'Afrique, l'Espagne, la Manche, sont le théâtre de cette guerre, qui se fait avec différens succès.

Le 28 juin, le vicaire apostolique en Russie, M. Siestrzencewicz, évêque de Mallo, permet aux Jésuites de ce pays de recevoir des novices. Ce fut sur les vives instances de l'impératrice, que le pape se décida à accorder cette permission, au grand mécontentement des ennemis de la société, et même des princes, qui avaient demandé sa suppression, ou au moins qui l'avaient soufferte. Tandis que le désordre était à son comble dans leurs états, ils s'effrayaient de l'existence de quelques pauvres religieux qui vivaient au fond de la Pologne. L'impératrice, chef suprême de la religion dans ses états, jugea que c'était un grand service à rendre à ses sujets, que de conserver ces instituteurs habiles. Bien plus, avec sa permission, ils s'as-

semblèrent au collége de Polocz, et élurent, le 17 octobre 1782, un vicaire-général, qui eut des successeurs.

1780.

Le roi de France envoie douze mille hommes en Amérique, au secours des Américains rebelles. Le 5 septembre, Louis XVI abolit l'usage de la *question* dans les procès criminels.

Le 7 janvier, lettre circulaire du grand-duc de Toscane aux évêques de ce pays. Ce prince, frère de Joseph II, entraîné par son exemple, et dominé par les conseils de Scipion Ricci, évêque de Pistoie, entra presque contre son gré dans cette vue de changemens, de suppressions, de nouveautés, qui agitaient la France et l'Allemagne. Ricci, zélé partisan des nouvelles opinions, essayait d'implanter dans son diocèse et en Italie le jansénisme, qui faisait le malheur de la France depuis cent ans. Il fallut toute la modération et toute la prudence du souverain pontife, pour ne pas rompre avec Léopold, dirigé par de si mauvais conseils.

Le 2 juin et jours suivans, émeute à Londres, à l'occasion de quelques adoucissemens apportés aux lois contre les catholiques. Dix-neuf séditieux furent exécutés.

Le 20 juillet, mémoires de l'assemblée du clergé de France, présentés au roi sur les intérêts de la religion et de l'Eglise. Dans le premier, elle exposait au roi combien il était temps de mettre un terme à l'assoupissement funeste où l'on semblait plongé sur les progrès de l'esprit d'irréligion. C'est dans ce mémoire qu'étaient écrites ces paroles prophétiques : « Encore quelques années

» de silence, et l'ébranlement, devenu général, ne laissera plus apercevoir que des débris et des ruines. » L'assemblée se plaignait ensuite au roi des extinctions réitérées de différens ordres religieux qui étaient supprimés par une commission chargée, disait-on, de les épurer; enfin elle demandait pourquoi on refusait au clergé ces réunions anciennes et canoniques, tandis qu'on favorisait de toutes parts l'établissement des sociétés de toute espèce. Mais toutes ces plaintes étaient étouffées par ces principes philosophiques qui fermentaient dans tous les esprits, les poussaient à embrasser toutes les nouveautés, et à rejeter tout ce qui était ancien comme faux et absurde.

1781.

Dans les Etats-Unis, les généraux français Rochambeau et La Fayette, de concert avec Washington, battent, en plusieurs rencontres, les Anglais.

Le 19 février, Louis XVI porte à la connaissance du peuple un compte rendu sur la position financière de l'état, par le Genevois Necker. Cette pièce, la première de ce genre soumise à l'examen du public, excite une nouvelle fermentation dans les esprits, déjà si agités.

Le 25 avril, l'empereur Joseph II porte un jugement en forme de règlement sur les matières ecclésiastiques de l'empire. Ce règlement valut à l'empereur le titre de *mon frère le Sacristain*, de la part du roi Frédéric; en effet, descendant à tous les détails, et changeant avec imprudence toute la discipline de l'Eglise, Joseph II défendait aux évêques de conférer les ordres, supprimait les confrairies, abolissait les processions, retranchait les fêtes,

prescrivait l'ordre des offices, réglait les cérémonies, le nombre des messes, la manière dont on devait dire les saluts, et jusqu'à la quantité de cierges qu'on devait allumer aux offices. Il alla jusqu'à ôter aux évêques la direction de leurs séminaires et le choix des théologiens qui y devaient enseigner. Enfin il finit par se montrer favorable au parti janséniste, qui, tout en prêchant la morale sévère, se trouvait toujours appuyé de tous ceux qui s'élevaient contre le pape et contre l'autorité des pasteurs. Les évêques s'opposèrent à toutes ces innovations; le pape lui écrivit plusieurs fois; mais rien ne put fléchir l'empereur, qui pensait réformer l'Eglise d'une manière admirable.

Le 16 juin, la Faculté de théologie de Paris censure l'*Histoire philosophique et politique des établissemens des Européens dans les deux Indes*, par l'abbé Raynal. C'était, avec le *Système de la nature*, la production la plus hardie qu'eût enfantée la philosophie. Raynal avait été aidé dans ce travail. Diderot, au rapport de Grimm, en composa près d'un tiers; Deleyre en avait rassemblé les matériaux; le fermier-général Paulze, les comtes d'Aranda et de Souza, communiquèrent des mémoires; enfin le baron d'Holbach et de Pechméja y insérèrent des pages entières. Les gens de goût s'accordaient à dire que l'ouvrage est rempli de déclamations, de morceaux parasites, de digressions, de redites, d'emphase, et de charlatanisme; les hommes religieux avaient encore des reproches plus graves à lui faire. En effet, il déclarait la guerre à la révélation, à la morale, à l'autorité civile; il disait que le Dieu des Juifs n'était qu'un Dieu *local, comme ceux des autres nations;* s'élevait contre le mariage, contre la pudeur, et

se plaignait qu'on autorisait le *despotisme paternel, qui produit le respect extérieur et une haine impuissante et secrète contre les pères*. Le Parlement de Paris sévit également contre le livre et contre l'auteur, d'après un réquisitoire de M. Séguier, avocat-général, qui reprochait à Raynal de n'avoir fait qu'un *Code barbare, qui n'a d'autre but que de renverser les fondemens de l'ordre civil.* Mais il y avait long-temps que le Parlement lui-même avait ébranlé ses fondemens. Un exemplaire de l'ouvrage fut mis sous les yeux du roi, qui frémit, en voyant tant de hardiesse et tant d'emportement; deux de ses ministres avaient pourtant souscrit à l'ouvrage : Louis XVI le leur reprocha; faible remède pour un si grand mal. Raynal, averti de l'arrêt, s'enfuit dans les Pays - Bas, et de là en Prusse.

Le 12 décembre, mort de M. de Beaumont, archevêque de Paris, prélat recommandable, et par la longue et double persécution qu'il essuya de la part des parlemens et de la part des jansénistes, qui faisaient cause commune contre lui. Les philosophes, qui cependant n'avaient pas à s'en louer, estimaient son caractère et sa fermeté; Rousseau assure, dans sa *Correspondance, qu'il a toujours aimé et respecté* ce prélat. Le roi, la reine, le Dauphin, lui donnèrent même, pendant son exil, des marques de leur estime.

1782.

Le bailli de Suffren livre avec avantage différens combats aux flottes anglaises. La cour de Londres prend la résolution d'accorder l'indépendance à l'Amérique; des préliminaires de paix sont signés à Paris le 30 novembre.

Le 22 mars, le Saint-Père arrive à Vienne. Pie VI espérait, par sa présence, pouvoir remédier aux maux de l'Eglise en Allemagne, et faire renoncer Joseph II à ses prétentions. Mais il ne lui fut pas permis de voir l'empereur autant qu'il l'eût voulu; le ministre prince de Kaunitz l'en empêcha, et abreuva même l'auguste voyageur de plus d'un outrage. Joseph II, quoiqu'avec beaucoup de répugnance, se relâcha pourtant sur plusieurs articles. Le Saint-Père repartit de Vienne, peu rassuré sur les intentions secrètes de l'empereur, et gémissant sur les malheurs de cette Eglise, que son souverain précipitait dans le schisme et l'irréligion. Il visita Munich, Ausbourg, Venise, et rentra dans Rome le 13 juin, après avoir recueilli partout sur son passage, soit de la part des catholiques, soit de la part des protestans, les plus touchans témoignages de respect. A peine arrivé, il eut à lutter encore contre les nouvelles prétentions de Joseph II, qui s'empara, par un édit, du soin de conférer les évêchés de Lombardie, fit, de son autorité, un nouvel arrondissement des évêchés, abolit les séminaires diocésains, en établit à son gré de généraux, et permit le divorce. Le Saint-Père représenta plusieurs fois que de pareils changemens portaient le désordre dans l'Eglise et même dans l'état; mais on n'eut aucun égard à ses représentations.

Le 15 décembre, mort de Guillaume-François Berthier, né à Issoudun en 1704, l'un des écrivains les plus distingués et des membres les plus recommandables de la Compagnie de Jésus. Il a donné les six derniers volumes de l'*Histoire de l'Eglise gallicane,* jusqu'en 1559, à laquelle il a joint des *Discours* et des *Dissertations*. Rédacteur du *Journal de Trévoux,* il eut à essuyer les attaques des

philosophes : dans sa retraite, il composa ses *Commentaires sur les psaumes,* qui attestent sa profonde piété.

1783.

Paix conclue entre la France et l'Angleterre, à des conditions avantageuses pour les Français, qui recouvrent leurs établissemens dans l'Inde. Cette paix ne ramena pas la tranquillité en France ; les fermens de discorde qu'elle nourrissait dans son sein étaient trop grands, trop anciens, surtout avaient été trop négligés, pour pouvoir disparaître sans explosion. Cette année, Necker est remplacé par M. de Calonne dans la place de contrôleur-général. L'état se trouve chargé de nouvelles dettes, dont plus des deux tiers étaient l'ouvrage du ministre calculateur ; les dépenses excèdent la recette de plus de cinquante millions par an.

Le 16 avril, Benoît-Joseph Labre, né à Saint-Sulpice-d'Amettes, au diocèse de Boulogne, en France, meurt à Rome en odeur de sainteté : des miracles s'opèrent sur son tombeau, et sont attestés par M. de Thayer, ministre protestant des Etats-Unis, qui se convertit à la religion catholique. La congrégation des Rites lui donne le titre de *vénérable.*

Le 23 décembre, l'empereur Joseph arrive inopinément à Rome : on assure qu'il avait l'esprit rempli du projet de rompre entièrement avec la cour de Rome, et que le chevalier Azara, ministre d'Espagne, et le cardinal de Bernis, l'en détournèrent, en lui faisant craindre que ses sujets refusassent de consentir à cette démarche violente et insensée. Ce prince, qui, au rapport d'un histo-

rien, *était dévoré de l'amour désordonné de la célébrité, et jouissait, en suivant ses grands principes philosophiques, des inquiétudes qu'il allait donner au pape,* de retour dans ses états, continue son système de renouvellement et d'innovations.

1784.

Le 1er juin, la Sorbonne censure les *Principes de morale* de l'abbé de Mably; cet auteur n'était pas de l'école philosophique, mais il était du grand nombre de ceux qui formaient des utopies nouvelles, qu'ils tiraient de leurs principes de métaphysique. Dans la troisième partie de son ouvrage, Mably donnait un traité d'éducation dans lequel il apprenait le secret de former un homme vertueux sans parler des vertus, qui ont la religion pour base et pour motif; il en excluait même formellement l'amour de Dieu. Dans son éducation, suivant le système de Rousseau, qui après tout, n'est que le développement des dernières conséquences des principes admis alors généralement, il ne fait aucune mention de Dieu ni de religion; il faisait dans cet ouvrage ce que l'on appelait de la *métaphysique,* ce qui ne l'empêchait pas de se croire chrétien et catholique.

La secte des illuminés commençant à se répandre dans l'Allemagne, l'électeur de Bavière interdit, le 22 juin, les associations secrètes dans ses états.

Le 30 juillet, mort de Denis Diderot; le 29 octobre de l'année précédente était mort Jean le Rond d'Alembert. C'est ainsi que les coryphées de l'incrédulité disparaissaient de jour en jour; mais leurs ouvrages subsis-

taient et continuaient à exalter des esprits inquiets, amoureux de nouveautés, et se précipitant dans des changemens qu'ils regardaient comme l'annonce d'un avenir plus heureux. D'Alembert n'était pas un frondeur hardi de la religion; il se peint bien lui-même dans sa *Correspondance*, quand il se compare à un homme qui *donne des soufflets en faisant semblant de faire des révérences*. Diderot alla plus loin que lui; il prêcha ouvertement l'athéisme. On connaît ses deux fameux vers :

Et ses mains ourdiraient les entrailles du prêtre,
A défaut de cordon pour étrangler les rois.

Ce même homme était bien vu du ministre duc de Choiseul, et de M. de Malesherbes, directeur-général de la librairie, qui lui accordèrent leur protection et lui promirent que les derniers volumes de l'*Encyclopédie* ne seraient soumis à aucune censure. Un des amis de Diderot le rencontra un jour dans son cabinet, faisant réciter le catéchisme à sa petite-fille. D'Alembert avait commencé son testament par ces mots : *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

1785.

Le 3 juin, un arrêt du conseil d'état supprime la nouvelle édition des *Œuvres de Voltaire*. Depuis quelque temps on annonçait cette édition comme un monument national à élever au célèbre écrivain; vainement la Sorbonne, les évêques, l'assemblée du clergé, avaient porté leurs plaintes au roi, et représenté le danger de laisser imprimer un recueil si licencieux. Le *Prospectus* était dis-

tribué dans tout le royaume, les souscriptions étaient ouvertes chez tous les libraires; les ministres favorisaient eux-mêmes l'entreprise; tous les préparatifs étaient faits à Paris, seulement on obligea les éditeurs à imprimer l'édition hors de la France. Elle fut faite à Kehl, aux portes de Strasbourg, de manière qu'il n'y avait qu'un pont à traverser. Le duc d'Orléans en permit la vente dans son propre palais. Quinze jours après la publication de l'arrêt, les magistrats firent faire la recherche de l'ouvrage chez Beaumarchais, qui en était l'éditeur.

1786.

Le roi va visiter et accélérer les travaux de Cherbourg. Malheureuse et scandaleuse affaire du collier de la reine, dans laquelle se trouve compromis le cardinal de Rohan.

Le 25 août, les députés de quatre archevêques d'Allemagne signent un plan de réforme ecclésiastique à Ems. La manie des réformes avait pénétré jusque dans l'esprit des ecclésiastiques et des évêques. Ceux-ci refusèrent de reconnaître l'autorité des nonces que le pape envoyait depuis long-temps en Allemagne. Dans les articles qu'ils signèrent, ils décidaient que Jésus-Christ a donné aux évêques un pouvoir *illimité*, et que parconséquent *on ne devait pas recourir à Rome en sautant ses chefs immédiats*. Tandis que ces prélats cherchaient ainsi à se soustraire à l'autorité du souverain pontife, ils ne prévoyaient guère que la révolution française allait bientôt les dépouiller eux-mêmes de leur puissance *spirituelle et de leur puissance temporelle*.

Le 18 septembre, ouverture du synode de Pistoie, en Toscane. Le prélat Ricci et le grand-duc assemblèrent ce synode pour y faire admettre tous les changemens qu'ils rêvaient depuis si long-temps. Le premier décret affirmait que la *foi est la première grâce,* proposition condamnée par la bulle *Unigenitus;* le second commençait par assurer *qu'il s'est répandu dans ces derniers siècles un obscurcissement général sur les vérités les plus importantes de la religion, qui sont la base de la foi et de la morale de Jésus-Christ.* Ensuite le concile adopta une grande partie du système de Baïus et de Quesnel, approuva des articles condamnés par le pape, et rejeta la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, les images et pratiques pieuses. A la fin du premier décret, le concile avait reçu les quatre articles qui ont fondé les libertés de l'Eglise gallicane.

Le 16 octobre, l'empereur Joseph établit, par un édit, un séminaire général à Louvain, et oblige les jeunes clercs à y passer au moins cinq ans, sous des professeurs qu'il choisit lui-même, et qui favorisaient ses projets.

Le 17 août, mort de Frédéric, roi philosophe, exalté par un grand nombre d'écrivains, et que Voltaire appelait le *Salomon du nord.* Nous n'avons à juger ici ni ses talens politiques, ni ses talens militaires. Mais nous pouvons dire que ses ouvrages n'attestent ni un grand philosophe, ni un grand écrivain. On sait qu'il protégea long-temps les incrédules que les excès de leur plume faisaient bannir de leur pays.

1787.

Le 22 février, le roi convoque, à Versailles, la pre-

mière assemblée des notables, afin d'aviser aux moyens de combler le déficit dans les finances. Le roi avait déjà introduit la plus sévère économie dans sa maison; mais, lorsqu'il fallut en introduire dans le royaume, ou créer quelque nouvel impôt pour couvrir la dette publique, il ne se crut pas assez d'autorité pour l'établir de lui-même. Tous les esprits étaient déjà tellement remplis du pouvoir du peuple, des droits du peuple, qu'il fut nécessaire d'assembler les *notables*; ceux-ci rejettent les plans proposés par M. de Calonne, et concluent de s'en rapporter à la sagesse du monarque sur les moyens de rétablir les finances. Louis propose l'impôt du timbre, qui devait peser sur les négocians, et la subvention territoriale, qui devait atteindre tous les propriétaires des biens-fonds, nobles ou roturiers, sans exception; le même édit portait suppression de la corvée. Le Parlement résiste, et refuse non-seulement d'enregistrer les nouvelles dispositions, mais, par une singulière usurpation, déclare que le droit d'établir les impôts appartient aux seuls états-généraux, et en fait la demande au nom de la *nation*. C'est ainsi que dans le sanctuaire de la justice fut proclamée la souveraineté du peuple; c'est-à-dire le changement de gouvernement. Cette résistance est punie de l'exil. Les autres parlemens et le peuple prennent fait et cause pour le Parlement contre le roi. Le comte d'Artois est insulté par le peuple en sortant de la chambre des Comptes : deux jours après, des clercs de procureurs font une émeute dans Paris.

Le 20 septembre, le Parlement est rappelé de l'exil, sous la convention tacite qu'il ne donnera aucune suite à son arrêt sur la réformation. C'est ainsi que le roi, transigeant avec les magistrats comme de puissance à puis-

sance, perd le reste de son autorité. Le Parlement ne cède pas pour cela. Le duc d'Orléans proteste, en présence du roi, contre les édits qu'il venait faire enregistrer; il est exilé avec deux membres du Parlement.

Le 24 novembre, Louis XVI, conseillé par le cardinal de Brienne, ministre des finances, porte au Parlement de Paris un édit en faveur des protestans, par lequel il révoque l'édit de Nantes, et les remet en possession des priviléges dont ils avaient été privés.

1788.

Fatigué de lutter sans cesse avec les parlemens, Louis XVI forme le projet de les abolir, et de les remplacer par une cour plénière, composée des princes du sang, des ducs et pairs, et des grands-officiers de la couronne. Le peuple se prononce pour le Parlement; de sorte que le 8 août cette cour plénière est suspendue jusqu'à la tenue des états - généraux, que le même édit fixe au 1er mai 1789.

Le 19 juillet, le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, règle, par un édit, les affaires de la religion dans son royaume. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il reproche aux ministres protestans la liberté effrénée avec laquelle ils expliquaient, retranchaient, jugeaient les dogmes de leur religion. Il a cependant recours à leur autorité pour obtenir la permission de faire divorce. Les ministres répondent *qu'il valait mieux contracter un mariage illégal que de courir sans cesse d'erreurs en erreurs.* Le roi profite trois fois de la permission des évangéliques docteurs.

Le 4 août, dernière assemblée du clergé de France.

Elle fut convoquée extraordinairement, pour procurer des secours à l'état, qui était sur le bord de l'abîme : tout pouvoir y était méconnu, toute autorité était hors de sa place. Ce qu'il y eut de plus étonnant, c'est que cette assemblée, tout en protestant de son attachement au gouvernement établi, et de son éloignement pour l'esprit de trouble et pour les innovations, sacrifie quelques instans à l'illusion des opinions dominantes, et demande le retour des parlemens, et la convocation des états-généraux.

Le 20 septembre, le grand-duc de Toscane abolit la juridiction des nonces dans ses états, défend tout appel au saint-siége, marque lui-même les tribunaux auxquels il fallait porter les causes ecclésiastiques, interdit aux religieux, sous peine de bannissement, toute relation avec des supérieurs étrangers, et défend d'entrer dans les ordres sacrés ou dans l'état religieux, sans en avoir obtenu la permission du gouvernement. L'évêque de Pistoie, Ricci, et quelques autres évêques et ecclésiastiques, applaudissent à ces mesures, et, pour se soustraire à l'autorité du pape, subissent le joug de l'autorité temporelle des rois. Le grand-duc avait suivi l'exemple de l'empereur d'Allemagne ; le roi de Sicile, Ferdinand IV, suit l'exemple du grand-duc, et fait à peu près les mêmes règlemens ecclésiastiques pour ses états. C'est ainsi que, suivant la remarque d'un écrivain philosophe (1), *tous les souverains s'étaient donnés le mot pour tourmenter le souverain pontife et l'Eglise.* Il y eut aussi bientôt comme

(1) *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat.*

un mot donné au génie des révolutions pour tourmenter tous ces princes.

1789.

Le 5 mai, ouverture des états-généraux; le tiers-état, contre l'ancien usage, prétend ne former qu'une seule assemblée, à laquelle les députés du clergé et de la noblesse sont sommés de se réunir. Plusieurs obéissent à la sommation; le 17 juin, ce rassemblement illégal se proclame lui-même *assemblée nationale*. Louis annonce une séance royale dont les préparatifs obligent de fermer les salles pendant quelques jours. Les deux premiers ordres respectent la proclamation qui suspendait les séances; le troisième la méprise, et se rassemble au *Jeu de Paume* : c'est là, qu'au milieu des invectives et des calomnies lancées contre les intentions du roi, les députés font serment de ne se séparer qu'après avoir donné une *constitution* à la France.

Le 23 juin, une portion assez considérable des députés du clergé et de la noblesse se réunit au tiers-état, et partage l'esprit de vertige qui soufflait de toutes parts. Le même jour, dans une séance royale, le roi casse et annule la délibération dans laquelle les états-généraux ont pris le nom d'*assemblée nationale*. Le grand-maître des cérémonies vient, au nom du roi, sommer les députés de sortir de la salle; Mirabeau lui répond : « Nous sommes ici » pour remplir les fonctions qui nous ont été imposées » par nos commettans; allez dire à ceux qui vous en- » voient qu'il n'y a que la force et la violence qui puis- » sent nous en faire sortir. »

Le 25, les députés se déclarent *inviolables*; le 27, sur

les ordres du roi, toute la noblesse et le clergé se réunissent au tiers-état, dont la rébellion est reconnue ainsi pour un droit.

Le 14 juillet, plus de soixante mille hommes de la lie du peuple, corrompus par l'argent d'un prince du sang, Philippe, duc d'Orléans, assiégent et prennent la Bastille. La révolte s'étend dans toute la France. Le 16 juillet, le comte d'Artois, frère du roi, passe à l'étranger; la plupart des seigneurs de la cour le suivent.

Le 17, le roi arrive à Paris, y est reçu par quatre-vingt mille hommes de toutes armes, et reçoit des mains des officiers municipaux la cocarde *tricolore*. Dans la nuit du 4 au 5 août, après un repas splendide, l'assemblée nationale décrète l'abolition des droits des seigneurs, et toutes les prérogatives de noms ou de terres qui se trouvaient dans le royaume. On convient d'accorder une indemnité en remplacement des dîmes, qui sont supprimées. Le roi agrée le titre de *Restaurateur de la liberté française*. Un *Te Deum* est chanté dans les églises à cette occasion. Le 20, et jours suivans, on décrète la déclaration des *droits de l'homme*, sur la proposition de La Fayette, la liberté des opinions religieuses, la liberté de la presse, et un emprunt de quatre-vingt millions. L'assemblée accorde au roi un *veto suspensif*, dont le terme est fixé à la seconde législation.

Le 15, l'assemblée décrète l'inviolabilité de la personne du roi, de la couronne, l'hérédité de mâle en mâle, et l'exclusion des femmes. Le roi sanctionne les décrets du 4 août, et le premier chapitre des *Droits de l'homme*. Dans la séance où l'on discutait la gravité de ces droits et de cette déclaration, un député prie l'assemblée de ne

pas oublier les *droits sur l'eau-de-vie,* auxquels sa province s'intéressait beaucoup.

Le 5 octobre, une armée de femmes de la lie du peuple, auxquelles se sont joints quelques hommes, arrive à Versailles; et là, tandis que La Fayette, général de la garde nationale, dort tranquillement, cette populace pénètre dans les appartemens du château, égorge les Gardes-du-Corps, et veut faire périr la reine. Cette princesse se sauve de son appartement à demi-nue : le roi harangue avec douceur le peuple, qui répond par les cris : *A Paris! à Paris!* Le roi consent à revenir à Paris au milieu des hallebardes qui portaient les têtes de ses Gardes-du-Corps.

Le 6 octobre, formation, à Paris, du club dit des *Jacobins;* le 12, l'assemblée change le titre de *roi de France* en celui de *roi des Français;* le 15, elle abolit la distinction des costumes et des places dans son sein; le 2 novembre, elle met les biens du clergé à la disposition de la nation, puis elle crée un papier monnaie sous le nom d'*assignats territoriaux;* le 23, l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, est nommé président de cette assemblée.

1790.

Au mois de janvier, loi sur l'éducation publique. Une déclaration du roi, de 1724, voulait qu'il fût établi, autant que possible, des maîtres et des maîtresses d'école pour instruire les enfans, le tout ainsi qu'il serait ordonné par les évêques, conformément à un autre édit de 1695. L'assemblée nationale, en organisant les districts et les départemens, charge ces nouvelles autorités, à la place des

évêques, de la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement.

Le 4 février, le roi se rend à l'Assemblée, et promet de défendre et de maintenir la liberté constitutionnelle. Les membres de l'assemblée prêtent un serment conçu en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, » au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la cons- » titution décrétée par l'assemblée nationale, acceptée » par le roi.» On chante un *Te Deum* dans les églises, en mémoire de cette mémorable journée.

Un rapport est fait à l'assemblée sur les dissensions qui s'élèvent dans tout le royaume. C'est dans cette circonstance que le général de la garde nationale, La Fayette, prononce cette fameuse sentence : *L'insurrection est le plus saint des devoirs.*

Le 13 février, décret de l'assemblée abolissant les vœux monastiques, supprimant les ordres religieux, et déclarant que les individus qui les composaient étaient libres de les quitter. Bientôt, un assez grand nombre de prêtres et de religieux virent, avec une joie impie, leurs liens brisés, et se précipitèrent au milieu d'une société dont ils étaient tout-à-fait dignes. Les membres des ordres les plus sévères, tels que La Trappe et Sept-Fonds, sortent de France, et vont chercher un asile en pays étranger. Les religieuses, que l'on dépeignait comme *d'innocentes victimes,* gardent, pour la plupart, leurs sermens au milieu du monde.

Le 21, la noblesse héréditaire est abolie, ainsi que les dénominations de duc, de comte, de marquis, etc.

Le 24 août, Louis XVI sanctionne la constitution civile du clergé. Cette constitution était le fruit des ré-

flexions et de la science d'un comité dit *ecclésiastique*, formé dès le commencement de la session, au sein de l'assemblée. Les anciens évêchés étaient supprimés, et de nouveaux établis en nombre égal à celui des départemens; il était défendu de reconnaître l'autorité d'aucun évêque et d'aucun métropolitain étranger. Les chapitres des églises cathédrales étaient abolis, ainsi que les abbayes, prieurés, chapelles, etc. Il était statué que les nouveaux évêques ne pourraient s'adresser au pape pour en obtenir la confirmation, mais seulement qu'ils lui écriraient en témoignage de la communion qu'ils voulaient garder avec lui. L'évêque et les curés devaient être nommés par les corps électoraux, chargés de nommer les administrations civiles; les curés étaient rendus presque indépendans des évêques : telle était la *Constitution civile du clergé.* Le 30 octobre, trente évêques de l'assemblée signent un écrit devenu célèbre, sous le nom d'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*, pour se plaindre de l'oubli de toutes les règles ecclésiastiques. Le 27 novembre, un décret de l'assemblée prononce que tous les évêques et curés qui n'auraient pas fait, sous huit jours, le serment de fidélité à la constitution, seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions.

Le 4 septembre, tous les parlemens et toutes les cours de justice sont supprimés; la plupart de ces magistrats portèrent plus tard leur tête sur l'échafaud, et comprirent peut-être qu'on ne peut pas se jouer de l'autorité sans la renverser.

Le 21 décembre, l'assemblée décrète qu'il sera élevé une statue à l'auteur d'*Emile* et du *Contrat social*, et que la fille Thérèse Levasseur, dont Rousseau avait eu plusieurs

enfans, qu'il avait envoyés à l'hôpital, serait nourrie aux frais de l'état. En outre, il est décrété que le président donnerait à ladite veuve, séance tenante, l'accolade fraternelle.

1791.

Le 4 janvier, séance de l'assemblée nationale, désignée pour la *prestation* du serment des ecclésiastiques qui se trouvaient dans l'assemblée. Dès le 27 décembre précédent, ceux qui siégeaient au *côté gauche*, au nombre de soixante, ayant à leur tête Henri Grégoire, curé d'Embermesnil, avaient prêté ce serment; trente-six ecclésiastiques se joignirent depuis à lui, et deux évêques, Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, et un étranger, Gobel, évêque de Lydda. Les autres évêques et ecclésiastiques refusent le serment, et motivent leur refus à la tribune. L'assemblée décide qu'ils répondront à l'appel par *oui* ou par *non* seulement. Le dimanche suivant, 9 janvier, vingt-deux curés de Paris refusent le même serment : sur huit cents prêtres attachés au ministère, dans cette grande cité, près de deux cents prêtent le serment. Sur cent trente-cinq évêques, quatre seulement prêtent le serment : l'archevêque de Sens, de Brienne, qui venait de quitter le ministère, et qui se lança dans la révolution; les évêques d'Orléans et d'Autun, qui bientôt après contractèrent des mariages honteux; et M. de Savines, évêque de Viviers, qui se porta aux démarches les plus extravagantes.

Le 25 février, Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, assisté de Gobel, évêque de Lydda, et de Miroudot, évêque de Babylone, sacre, dans l'église de l'Oratoire, à Paris, deux curés pour évêques du Finistère et de l'Aisne;

Gobel est peu après nommé évêque de Paris. Les anciens évêques vivaient encore, et le pape n'avait point donné d'institution canonique; il n'y eut ni examen, ni profession de foi : c'était la nouvelle discipline de la nouvelle Eglise. Un certain nombre des curés et des ecclésiastiques du royaume adoptent cette constitution, que le pape, dans deux brefs consécutifs du 10 mars et du 13 avril, aux évêques de France, frappe des anathèmes de l'Eglise. Mais sa voix n'est pas écoutée : ainsi le schisme fut consommé; fruit tardif, mais nécessaire, des faux principes qui s'étaient glissés dans un assez grand nombre des membres de ce clergé, des disputes que le jansénisme avait entretenues, et des résistances si longues et si opiniâtres à une autorité commune.

Le 11 juillet, les restes de Voltaire sont portés, au milieu d'une grande pompe, et d'après un décret de l'assemblée, dans l'église de Sainte-Geneviève, qui est décorée du titre de *Panthéon*, pour servir de dépôt aux cadavres de tous les grands hommes que la patrie voulait honorer. On appelait *Panthéon*, à Rome, un temple élevé en l'honneur de tous les dieux du paganisme.

Mirabeau meurt le 2 avril, à l'âge de quarante-deux ans, après avoir donné une impulsion terrible au char de la révolution. Cet homme prétendait, dit-on, l'arrêter vers la fin de sa vie : imprudent ! qui ne savait pas que les passions des peuples ne s'apaisent pas aussi facilement qu'elles se soulèvent. Son corps fut porté au Panthéon, et placé à côté du philosophe Descartes.

Le même jour, l'assemblée déclare Avignon et le comtat réunis à la France. Déjà, le 3 mai, une troupe de factieux avait brûlé, au Palais-Royal, avec un appareil et un

éclat outrageans, les derniers brefs et l'effigie du pape. Le pape réclame vainement contre cette confiscation injuste. Le massacre d'un grand nombre de malheureux habitans dans les glacières, fut le premier bienfait qui signala le changement de domination.

Le 12, le peuple s'oppose au voyage que le roi veut faire à Saint-Cloud. Le 2 juin, Louis est obligé de congédier les prêtres de sa chapelle ; l'infortuné prince se contente de protester, le 10, contre la sanction qu'il a donnée à plusieurs décrets. Le 5, on lui ôte le droit de faire grâce.

Dans la nuit du 20 au 21, le roi sort furtivement des Thuileries avec la reine, ses deux enfans, et madame Elisabeth, dans l'intention de sortir du royaume ; il est arrêté à Varennes par un maître de poste, et reconduit, au milieu du peuple et des soldats, à Paris, le 25.

Le 14 septembre, le roi déclare qu'il accepte librement la constitution.

Le 1er octobre, l'assemblée *législative* succède à la *constituante*. Elle décrète un envoi de troupes contre la Vendée, qui, fidèle à son Dieu et à son prince, ne voulait ni de la nouvelle Eglise, ni de la nouvelle constitution.

1792.

Le 9 février, décret qui confisque les biens des émigrés, et les met sous la main de la nation ; le 12, le roi confirme ce décret.

Le 19 mars, le souverain pontife publie un nouveau bref sur les affaires ecclésiastiques de France ; il donne des élgoes aux prêtres qui ont rétracté leur serment, et

s'afflige de la témérité de ceux qui avaient pris le nom d'*évêques constitutionnels*, et condamne l'*Accord des vrais principes*, signé par dix-huit d'entre eux. Ceux-ci, suivant les principes mis en avant par les jansénistes, répondent que cette condamnation ne peut avoir de force qu'autant qu'elle serait ratifiée par l'Eglise universelle; puis ils chicanent quand on leur prouve que toute l'Eglise a adopté ce bref.

Le 20, commencement de l'usage du bonnet rouge, dont on coiffe la statue de Voltaire; le 6 avril, l'assemblée législative prohibe tout costume religieux et ecclésiastique, sur la motion de Torné, évêque constitutionnel du Cher; Gay-Vernon, évêque de la Haute-Vienne, dépose sur le bureau du président sa croix, signe de sa dignité. La liberté des cultes avait été votée; tous en effet étaient libres, excepté un. Dans les départemens on insulte, on arrête, on emprisonne les prêtres et les évêques.

Le 26 mai, des prêtres qui n'ont pas voulu prêter le serment sont condamnés à la déportation : le roi y oppose son *veto* le 19 juin; une troupe de brigands pénètre dans les appartemens du prince, l'oblige à coiffer le bonnet rouge, le menace de ses piques, ainsi que la reine et le Dauphin. Pétion, maire de Paris, dit au peuple : *Mes amis, mes frères, vous venez de prouver que vous êtes un peuple libre et sage; retirez-vous; moi-même je vais vous en donner l'exemple.*

L'empereur d'Allemagne, le roi de Prusse, agissent tardivement et faiblement pour délivrer l'infortuné Louis : leurs troupes ont quelques avantages.

Le 10 août, insurrection du peuple contre le roi. Le palais des Thuileries, le jardin, la place, tout est envahi :

l'incendie, le meurtre, le massacre de tous les Suisses, la convocation d'une assemblée nationale, sont les trophées des factieux pendant cette journée. Le malheureux roi va se réfugier au sein de l'assemblée; elle prononce sa déchéance, et ordonne qu'il sera transféré, ainsi que sa famille, au *Temple*, sous la garde de la Commune de Paris.

Les 2 et 3 septembre, cent quatre-vingts prêtres enfermés dans le couvent des Carmes, rue de Vaugirard, sont massacrés, à l'exception de quelques-uns, qui se sauvent comme par miracle. Le lendemain, tous les autres prêtres, qui étaient renfermés à Saint-Firmin et à la Force, tombent sous le fer des brigands; l'exemple de la capitale est suivi par les départemens. Partout les ministres de la religion qui obéissaient au décret de la déportation sont mis à mort par une populace furieuse, qui semble être née tout-à-coup au milieu des Français, jadis si humains.

Le 14, le duc d'Orléans change son nom en celui de Philippe L'Egalité.

Le 21, fin de l'*assemblée législative*, commencement de la *convention nationale*.

Le même jour, un comédien, Collot d'Herbois, et après lui un évêque constitutionnel, Grégoire, font la motion d'abolir la royauté. Ce dernier assure ses collègues que *toutes les dynasties étaient des races dévorantes, ne vivant que de chair humaine; que les rois étaient dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique*. Sa proposition est décrétée par acclamation (1).

Le même jour, 21 septembre, la *république* est pro-

(1) Voir le *Moniteur*, séance du 21 septembre 1792.

clamée; une nouvelle ère est créée par un décret, tous les actes publics doivent être datés de l'an 1er de la république; un bonnet, surmonté d'un faisceau, remplace les antiques fleurs de lys. Le 9 octobre, la dénomination de *monsieur* et de *madame* sont proscrites et remplacées par celles de *citoyen* et *citoyenne*. Le 10 brumaire an II, on propose encore d'abolir l'usage de *vous*, comme étant ancien, et de faire une loi pour établir l'obligation de tutoyer.

Le 12, fin de la campagne, qui avait duré soixante-douze jours; l'armée prussienne se sépare, celle des princes se dissout, excepté celle de Condé; l'armée des alliés se retire au-delà du Rhin et dans les Pays-Bas. Les généraux de la république les suivent, et font sur eux plusieurs conquêtes. Les idées de liberté se communiquent à l'étranger; une députation solennelle de la Savoie apporte à la Convention le vœu de cette contrée pour sa réunion à la France.

Le 25 décembre, jour de Noël, Louis XVI, prisonnier au Temple, fait son testament. L'infortuné roi, prévoyant le sort qui l'attendait, consigne dans sa prison ses dernières volontés dans cet acte, qui dévoile toute la grandeur de son âme. Il lègue aux Français le pardon de leurs erreurs et de leurs crimes, absolution bien précieuse aux yeux de Dieu, s'il est une autorité temporelle qui puisse pardonner de tels crimes.

Le 20, le roi est cité à la barre de l'Assemblée; il le fut encore le 26, et y parut accompagné de ces trois défenseurs, Tronchet, de Sèze, et de Malesherbes.

1793.

Le 21 janvier, à dix heures, le roi de France arrive dans un fiacre sur la place Louis XV : un échafaud y était dressé en face de son palais. Louis descend, ôte lui-même son col et son habit, présente ses mains aux domestiques du bourreau, qui les serrent de liens, monte d'un pas ferme sur l'échafaud, s'adresse au peuple, et dit d'une voix ferme : « Je meurs innocent de tous les crimes » qu'on m'a imputés ; je pardonne à mes ennemis ; je sou» haite que ma mort soit utile à mon peuple....... » Un roulement de tambours l'empêche de continuer. A dix heures et un quart, le bourreau prenait sa tête par les cheveux, et la montrait toute sanglante au peuple, en partie consterné, en partie ivre d'une féroce joie.

Telle fut la fin de la lutte qui durait depuis si long-temps entre le roi et les magistrats, entre le roi et les jansénistes, entre le roi et les philosophes, ou plutôt entre l'autorité et l'indépendance. Car ce ne fut pas le roi lui-même ; ceux même qui le condamnèrent rendaient justice à ses vertus privées, ce fut le *pouvoir* qui résidait en sa personne, qui fut mis à mort. Depuis que l'Homme-Dieu avait subi son sacrifice, jamais crime aussi grand n'avait été commis, selon la remarque d'un illustre écrivain.

Trois questions furent posées pour décider du sort de Louis : 1° Est-il coupable ? Six cent quatre-vingt-trois membres répondirent affirmativement ; trente-sept alléguèrent qu'ils n'étaient pas juges. 2° Le jugement de Louis sera-t-il soumis aux assemblées primaires ? Quatre

cent vingt-quatre membres éloignèrent ce moyen, contre deux cent quatre-vingt-trois députés qui voulaient essayer de sauver Louis. 3° quelle peine lui sera-t-il infligé? Deux députés votèrent pour les fers; deux cent quatre-vingt-six pour la détention et le bannissement; quarante-six pour la mort, avec sursis; vingt-six pour la mort, en ouvrant leur avis pour un sursis; et trois cent soixante et un pour la mort, sans condition. Dix-sept évêques siégeaient à cette assemblée : deux votèrent le bannissement; neuf la détention; cinq la mort; Grégoire, qui était en mission, envoya son vote *pour la condamnation de Louis Capet, sans appel au peuple;* seize prêtres membres de l'assemblée votèrent aussi pour la mort. C'étaient les pères de la nouvelle Eglise.

Le 16 octobre suivant, la reine de France est conduite à l'échafaud sur une charrette; le 10 mai 1794, madame Elisabeth, sœur du roi, princesse si recommandable par ses vertus, subit le même sort; le 8 juin 1795, mourut, à l'âge de dix ans, le jeune roi, Louis XVII, après avoir été accablé de dégoûts, de mauvais traitemens et de leçons pires encore, par le féroce et stupide Simon, cordonnier, aux mains de qui Robespierre l'avait confié. Le 19 décembre de la même année, *Madame*, fille de Louis XVI, sortit enfin de la tour du Temple, et fut conduite à Bâle, où on l'échangea contre quelques prisonniers.

Le 21 avril, nouveau décret de déportation contre les prêtres, qui n'avaient pas fait le serment de liberté et d'égalité. Cette mesure fut exécutée avec une excessive rigueur : arrêtés et garottés, ils furent entassés dans les prisons voisines de la mer, d'où on se proposait de les déporter dans la Guiane. Bordeaux, Blaye, Nantes, Brest,

Rochefort, furent autant de lieux où, rassasiés d'outrages et de tourmens, ils périrent en grande partie. Tandis qu'ils sont ainsi persécutés dans leur patrie, ceux qui étaient sortis trouvent en Allemagne, en Italie, en Espagne, dans les Pays-Bas, en Angleterre, tous les secours que la charité chrétienne peut inspirer.

Le 5 octobre, un décret change le Calendrier, ordonne que l'année commencera à l'équinoxe d'automne; les jours, les mois, les années, changent de nom. Douze mois parfaitement égaux sont partagés en trois *décades*, de dix jours chacune, dont le dernier devait être consacré au repos; c'est ainsi que l'antique jour du repos du Seigneur disparaît. Les cinq jours qui terminaient la nouvelle année sont appelés *sans-culotides*. Le nom de *choux*, de *raves*, et de tous les autres légumes et arbres, remplacent, dans le nouveau Calendrier, le nom des *saints*.

Le 7 novembre, *Extrait des procès-verbaux de la Convention*. Le président fait lecture d'une lettre des autorités constituées de Paris, qui porte : *Les autorités constituées précèdent dans votre sein le ci-devant évêque de Paris et son cidevant clergé, qui viennent, de leur propre mouvement, rendre à la* RAISON *et à la* JUSTICE ETERNELLE *un hommage éclatant et sincère*. Elles sont admises. L'orateur de la députation dit : *L'évêque de Paris, et plusieurs autres prêtres conduits par la* RAISON, *viennent se dépouiller ici du caractère que lui avait imprimé la superstition.........* Gobel, évêque de Paris, prie les *Représentans du peuple* d'entendre sa déclaration : « Né plébéien, j'eus de bonne » heure dans l'âme les principes de la liberté et de l'é- » galité......... Aujourd'hui que la révolution marche à » grands pas vers une révolution heureuse ;... aujourd'hui

» qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et na-
» tional que celui de la liberté et de la sainte égalité,
» puisque le souverain le veut ainsi; conséquent à mes
» principes, je me soumets à sa volonté, et je viens vous
» déclarer ici hautement que, dès aujourd'hui, je renonce
» à exercer mes fonctions de ministre du culte catholi-
» que : les citoyens mes vicaires, ici présens, se réunis-
» sent à moi. En conséquence, nous vous remettons
» tous nos titres. Vive la République! » Le président
répond : « Citoyens, qui venez de sacrifier sur l'autel de
» la patrie ces hochets gothiques de la superstition, vous
» êtes dignes de la république. Citoyens, qui venez d'ab-
» jurer l'erreur, vous ne voulez prêcher désormais que
» la pratique des vertus sociales et morales : c'est le culte
» que l'Etre suprême trouve agréable. Vous êtes dignes
» de lui. » Gobel dépose sur l'autel de la patrie sa croix et son anneau. On lui présente le bonnet rouge : l'ex-évêque le met sur sa tête; le président lui donne l'accolade fraternelle. Plusieurs évêques et curés imitent cet exemple.

Le 10 novembre, une femme est portée en triomphe dans Paris, sous le nom de la *Déesse de la Raison* : une fête est établie en son honneur, et appelée la *fête de la Raison*. Un décret nomme la cathédrale de Paris le temple de la nouvelle déesse; un cortége ivre de sang et de débauche vient y célébrer son culte. La femme est placée sur l'autel consacré à nos divins et purs mystères. Une guerre horrible est déclarée à tout ce qui tient à la religion, à tout ce qui peut en rappeler le souvenir. Les ornemens, les statues, les images des saints, les vases sacrés, sont mutilés, brisés, traînés dans les rues. Le culte de Dieu est

proscrit dans les départemens comme à Paris : avouer qu'on est catholique, c'est se dévouer à une mort certaine.

Le 10 décembre, les royalistes de la Vendée, après des prodiges de valeur et de foi, sont mis en déroute dans la ville du Mans. Une législation atroce avait mis les habitans de ce pays *hors la loi*, et des décrets successifs avaient ordonné la dévastation des villages, l'enlèvement des femmes et des enfans.

1794.

Le 8 juin, la Convention assiste en corps à la *fête de l'Etre suprême*. Toute l'antique croyance avait disparu, ainsi que le culte qui lui était consacré. Pendant quelque temps, un affreux essai d'athéisme avait été fait dans cette malheureuse France. Mais, comme si Dieu avait voulu arracher de la bouche même de ses ennemis l'aveu que c'est la tradition antique qu'il faut suivre dans nos croyances, il les oblige à recommencer le symbole de la religion, en reconnaissant les deux plus anciennes vérités de la tradition, dans un décret qui portait : *Le peuple français reconnaît l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme.*

Le 27 juillet, Robespierre, après avoir couvert la France d'échafauds et de deuil, haï de ses collègues, abandonné de tous, porte sa tête sur l'échafaud, après avoir tenté de se donner la mort. Sa chute met un terme aux exécutions multipliées qui lassaient la main du bourreau. Mais la Religion continue de gémir dans la proscription.

Le 28 août, le Saint-Père donne la bulle *Auctorem fidei*, par laquelle il condamne plusieurs propositions extraites des actes du synode de Pistoie.

1795.

Le 21 février, un décret de la Convention reconnaît le droit de tous les citoyens d'exercer le culte qui leur plaît, et leur permet d'en user, à condition qu'on ne fera aucune cérémonie extérieure, et que le gouvernement ne sera obligé ni de payer ses ministres, ni de fournir un local. Cependant comme le gouvernement possédait les églises qui appartenaient au culte catholique, un grand nombre de réclamations se firent entendre, et le 30 mai il fut rendu un nouveau décret qui autorisait à rendre, pour l'exercice des cérémonies religieuses, les églises qui n'avaient pas été aliénées. En conséquence, on fait sortir des prisons les prêtres qui étaient encore vivans, et la religion catholique reparaît en France.

Le 15 mars, quatre évêques constitutionnels réunis à Paris écrivent une lettre encyclique à leurs autres collègues pour les exhorter à réunir leurs efforts pour relever la religion en France. Ils y donnaient une déclaration de leur foi, et traçaient des règles de conduite. Trente-deux constitutionnels adhèrent à cette lettre. Plusieurs de ceux qui avaient livré leurs titres de prêtrise, renoncé à leur état, remis leur croix et leur anneau, reprirent leurs fonctions, et furent comptés dans la nouvelle Eglise comme s'ils avaient été fidèles.

Le 28 juin, trois chrétiens sont mis à mort, en Corée, comme martyrs de la foi.

Le 30 juillet, quatre mille royalistes, ayant le comte de Sombreuil à leur tête, après avoir essayé de défendre la cause du roi en Bretagne, s'étaient rendus aux républi-

cains. Les généraux voulaient les épargner comme l'honneur en faisait un devoir; des députés venus de Paris leur appliquent les lois barbares qu'ils avaient faites contre les émigrés; ils sont massacrés dans une plaine près d'Auray qui a été appelée depuis la *plaine des Martyrs*.

Le 12 septembre, la Convention donne un nouveau décret sur la police des cultes. Le calme dura peu pour la religion; une *réaction* complète, pour me servir de l'expression du temps, eut lieu. Par un décret du 25 octobre elle ordonna la réclusion ou la déportation des prêtres qui avaient été condamnés à ces peines en 1792 et 1793; ce fut là son dernier décret. Après elle le *Directoire* fut institué. Composé de cinq membres, il était chargé du soin de faire exécuter les lois. La religion trouva en eux de nouveaux ennemis. Ils écrivaient à leurs commissaires dans les départemens, en parlant des prêtres: *Désolez leur patience; environnez-les de votre surveillance; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit; ne leur donnez pas un moment de relâche. Désolez leur patience!*

Le 13 décembre, deuxième lettre encyclique des évêques constitutionnels *réunis* à Paris, dans laquelle ils donnent de nouveaux règlemens pour le rétablissement de leur église. Un des principaux moyens qu'ils emploient pour augmenter le nombre de leurs partisans, est un journal, qui, sous le nom d'*Annales de la religion*, calomnie la cour de Rome, et les évêques français restés fidèles à leur devoirs, et donne à son malheureux parti la qualification d'*Eglise gallicane*.

1796.

Le 22 février, M. Panisset, évêque constitutionnel du Mont-Blanc, en Savoie, signe sa rétractation. Cette démarche fut imitée par plusieurs autres évêques, entr'autres par Gobel, évêque de Paris, qui, condamné à mort, écrivit à un de ses vicaires de se trouver sur son chemin pour lui donner l'absolution.

Le 14 septembre, le pape refuse de souscrire aux conditions que le Directoire français voulait lui imposer. Un armistice avait été conclu par les soins de M. Azara, ministre d'Espagne; les conditions étaient que le pape devait perdre les deux légations de Bologne et de Ferrare, payer quinze millions, et livrer ses plus beaux tableaux et ses plus belles statues. Le Directoire ajouta que le pape devait avouer qu'il s'était trompé, et révoquer les brefs contre la *Constitution civile du clergé*, qui n'était déjà plus en vigueur. Le pape fait répondre que *ni la religion, ni la bonne foi, ne lui permettent d'accepter ces conditions*.

Le 16 décembre, première réunion d'une nouvelle espèce de culte, sous le nom de *Théophilantropie*. Lareveillère Lepeaux, membre du Directoire, passe pour en être l'inventeur. Les partisans de ce culte avaient accepté je ne sais quelle religion naturelle, dont ils n'ont jamais précisé les dogmes. On payait les *fidèles* qui venaient assister à ces cérémonies. Le directeur ayant perdu sa place, et l'argent ayant été supprimé, le nouveau culte tomba pour ne plus se relever.

1797.

Le 17 février, un traité est conclu entre le pape et le gouvernement français à Tolentino. Dès le 1er février, le général français Buonaparte avait rompu l'armistice, et s'était emparé en courant d'une grande partie des Etats de l'Eglise. Le pape fut donc obligé de demander des conditions de paix; elles lui furent accordées moyennant trente et un millions, la perte de trois légations, Bologne, Ferrare, et Ravenne, et une garnison française reçue dans Ancône.

Le 24 août, le Corps législatif rend une loi pour le rappel des prêtres bannis de France en 1792. Cette loi n'eut point d'exécution; au contraire, elle irrita les républicains qui composaient le Directoire, et qui s'emparèrent à force ouverte de l'autorité, le 4 septembre, journée connue sous le nom de 18 *fructidor*. Soixante-six membres du Corps législatif et deux directeurs sont déportés dans les déserts de la Guiane, et toutes les lois contre les prêtres sont remises en vigueur. Cet état de choses dura jusqu'en 1799.

Le 12 novembre, clôture d'un concile de constitutionnels à Paris. Il était composé de soixante-douze membres, dont vingt-six seulement étaient évêques. Le 8 septembre, tous les membres de ce concile avaient juré *haine à la royauté;* ils établissent plusieurs évêchés de leur autorité privée.

1798.

Le 28 janvier, les Français pénètrent dans la Suisse, et

portent la désolation dans ses plus petits cantons ; de là ils se répandent dans la Savoie, d'où le duc est obligé de sortir pour se retirer en Sardaigne. La guerre est déclarée au roi de Naples, et le grand-duc de Toscane reçoit l'ordre de quitter ses états. Ces princes, qui depuis quelque temps projetaient tant de changemens dans la religion, n'avaient guère prévu qu'ils seraient changés eux-mêmes avant d'avoir exécuté leurs desseins.

Le 15 février, au moment où le souverain pontife, assis sur son trône, reçoit, suivant l'usage, les complimens des cardinaux pour l'aniversaire de son exaltation, un envoyé du général français lui annonce que son règne a cessé; que le peuple a repris ses droits de souverain, et que la république est proclamée. Dans la nuit du 19, il est enlevé de Rome, et conduit à Sienne. Les membres du sacré collége sont enveloppés dans la proscription.

Le 26 mai, le pape publie un indult pour la réduction des fêtes dans le territoire de l'Eglise romaine; il est transféré à Florence, et logé à la Chartreuse. Le 20 juin, il condamne par un bref le serment de haine à la royauté.

1799.

Le 27 mars, Pie VI est enlevé du couvent des Chartreux, près Florence, et, malgré son grand âge et ses infirmités, il est traîné de ville en ville pendant plus de six semaines jusqu'à Valence. Son entrée dans la plupart des villes de France avait l'air d'un triomphe ; le peuple courait sur son passage ; de tous côtés on voulait s'approcher de lui, le voir, et recevoir sa bénédiction. On dit que l'âme du souverain pontife fut profondément affectée de ces

marques d'attachement et de respect, et qu'il déplora le malheur de la France, qui se laissait dominer par une poignée de factieux, qui lui imposaient leurs dures et sanguinaires lois.

Le 29 du mois d'août, mort de Pie VI : un arrêté du 4 août avait ordonné qu'il serait conduit à Dijon, mais déjà la partie inférieure de son corps était paralysée ; dès le 27, le Saint-Père se fit revêtir de ses habits pontificaux, se fit descendre de son lit, fit sa profession de foi, pria pour l'Eglise, pardonna à ses ennemis, et reçut les sacremens ; enfin il mourut le 29, étant âgé de quatre-vingt-un ans, huit mois et deux jours, après un règne de vingt-quatre ans.

Le 10 novembre, le *Directoire* est aboli, une commission exécutive est créée pour organiser un *nouveau gouvernement* ; le 13 novembre, elle donne la constitution dite de *l'an VIII ;* le nouveau gouvernement est composé de trois consuls, d'un corps législatif, et d'un tribunat. Buonaparte est nommé *premier consul.*

Le 1er décembre, ouverture, à Venise, d'un conclave, composé de trente-cinq cardinaux, pour l'élection d'un nouveau pape. Dieu était venu au secours de son Eglise. Vingt peuples divers, étonnés de marcher ensemble, étaient venus délivrer Rome et une grande partie de l'Italie. L'empereur d'Allemagne convoqua le conclave à Venise, et le 14 mars 1800 le cardinal Chiaramonte est élu pape, et prend le nom de *Pie VII.* Le 21 du même mois, il est couronné au milieu des acclamations du peuple.

1800.

Le 15 mai, le Saint-Père adresse à tous les évêques

catholiques une circulaire pour leur faire part de son avénement au saint-siége. Le 3 juillet, il fait son entrée solennelle dans Rome, et y rétablit son autorité, deux ans et quatre mois après que Pie VI en avait été chassé. Cependant Buonaparte, après avoir gagné la bataille de Marengo, s'était emparé de tout le nord de l'Italie, de manière que les Etats de l'Eglise furent encore dans le voisinage des Français; c'est ce qui décida le pape à envoyer le cardinal Spina à Paris, pour y entamer des négociations avec le gouvernement français pour un arrangement spirituel. Le pape en instruisit les évêques de France dispersés dans la chrétienté.

Le 10 décembre, le roi d'Espagne ordonne, dans ses états, la promulgation et l'exécution de la bulle *Auctorem fidei*, donnée contre le concile de Pistoie; le 5 septembre de l'année précédente, il avait signé une cédule qui avait donné quelques alarmes aux amis de la religion: elle prévenait les évêques *d'user, pour les dispenses de mariage et autres, des facultés qu'ils avaient suivant l'ancienne discipline, et se réservait de prendre sur la consécration des évêques, et autres cas plus graves, l'avis de ceux qu'il croirait devoir consulter*. Mais cette mesure resta sans exécution, et, par l'acceptation de la bulle, le monarque prouva qu'il était loin de vouloir ajouter une affliction nouvelle à toutes celles dont l'Eglise était accablée.

1801.

Le 7 mars, Pie VII, sur la demande de l'impératrice Catherine, donne un bref qui permet l'établissement des Jésuites en Russie, les autorise à vivre en communauté,

à administrer les sacremens, du consentement de l'ordinaire, et à élever la jeunesse.

Le 31 mai, Jacques Ly, prêtre chinois, et missionnaire en Corée, souffre le martyre.

Le 29 juin, les évêques constitutionnels ouvrent un synode national à Paris. La religion était toujours dans le plus triste état en France. Tandis que le souverain pontife travaillait à réparer ses ruines, les évêques réunis, qui ne croyaient pas avoir besoin du Saint-Père, voulaient eux-mêmes se donner la gloire d'avoir relevé les autels en France; mais envain, leur concile fut occupé en grande partie de querelles entre les évêques, qui prétendaient avoir seuls le droit d'être juges, et les curés, qui leur objectaient que ce n'était que des prêtres qu'ils avaient reçu leur mission.

Le 15 juillet, une convention est conclue entre le souverain pontife et le premier consul, sur les matières ecclésiastiques; la convention ne fut pas rendue publique, parce que Buonaparte voulait la soumettre au corps législatif, qui ne devait s'assembler que dans quelques mois. C'est à l'occasion de ce concordat que le pape donna la bulle *Ecclesia Christi*, et le bref *Tam multa*, qu'il adressa aux évêques de France, dans lequel il leur déclarait que la conservation de l'unité et le rétablissement de la religion catholique en France demandait qu'ils donnassent la démission de leurs siéges.

Le 4 octobre, le cardinal Caprara arrive à Paris en qualité de légat du saint-siége. Buonaparte, voulant se concilier les esprits en France, se montre disposé à favoriser la religion catholique. Par ses ordres, le corps de Pie VI est transporté à Rome; il fait effacer les inscriptions

païennes qui souillaient le frontispice des temples; rappelle dans leur patrie les évêques démissionnaires qui en étaient exilés, ainsi que les émigrés, auxquels il rend leurs biens qui n'avaient pas été vendus.

Le 28 octobre, l'Eglise de Hollande fait un nouvel acte de schisme, en sacrant, sans institution canonique, un évêque à Harlem.

1802.

Le 26 mars, plusieurs évêques français écrivent au pape relativement aux démissions qui leur avaient été demandées par le bref *Tam multa*. Sur quatre-vingt-un évêques qui restaient de l'ancien clergé, quarante-cinq avaient donné leur démission; les trente-six autres écrivent au pape pour lui exposer les raisons qui les empêchaient d'imiter la conduite de leurs confrères. Mais le souverain pontife ne crut pas pouvoir déférer à ces représentations, et, usant du pouvoir souverain que Jésus-Christ lui a confié pour gouverner l'Eglise, il pourvoit aux siéges des évêques non démissionnaires.

Le 5 avril, la convention du 15 juillet, connue sous le nom de *concordat*, est présentée par le ministre des cultes, Portalis, à l'acceptation du Corps législatif, qui l'adopte, comme loi de l'état. Dans cette pièce, il était reconnu que la religion catholique, apostolique et romaine, est celle de la grande majorité des Français; les consuls eux-mêmes promettent d'en faire profession : venaient ensuite les articles dont les plus importans sont, que la religion catholique sera exercée librement et en public en France; qu'une nouvelle circonscription de diocèses sera faite; que, sur la présentation du premier consul, le pape

donnerait l'institution canonique, suivant les formes suivies dans le temps de la monarchie; que les évêques devaient prêter serment de fidélité au gouvernement établi; qu'enfin Sa Sainteté ne troublerait en aucune manière les possesseurs des biens ecclésiastiques.

A la suite du concordat, le pape publia deux bulles : l'une, *Ecclesia Christi*, expliquait et ratifiait les différens articles du concordat; dans l'autre, *Qui christi Domini*, le pape témoignait son regret de ce que plusieurs évêques avaient cru devoir refuser leur démission; ensuite il anéantissait toutes les églises épiscopales existantes en France, et créait à leur place soixante nouveaux siéges, dont dix métropoles.

Le 18 avril, jour de Pâques, les consuls se rendent en grande pompe dans l'église de Notre-Dame, à Paris, pour célébrer le rétablissement de l'exercice public de la religion catholique en France. Le cardinal légat célèbre la messe, où plus de vingt évêques nouvellement élus prêtent serment. M. de Boisgelin, qui de l'archevêché d'Aix venait de passer à celui de Tours, montre, dans un discours, la main de la Providence dirigeant en secret la marche des événemens. Un *Te Deum* est chanté au milieu de l'allégresse générale du peuple, qui ne pouvait en croire à ses yeux, en se souvenant des scènes impies qui avaient profané cette Eglise, il n'y avait encore que quelques années.

Le 24 mai, le pape, dans une allocution en Consistoire, se plaint des *articles organiques* rédigés sans sa participation, opposés à la discipline de l'Eglise, que Buonaparte avait ajoutés au concordat. Il annonce qu'il en a demandé le changement ou la modification.

Le 8 juin, le ministre des cultes, Portalis, adresse aux évêques une lettre circulaire où il prétend les diriger, touchant différens objets relatifs à leur ministère; plusieurs évêques lui répondent que ce n'est point à l'autorité séculière à leur donner des conseils sur tous ces points.

1803.

Le 6 avril, les évêques de France non démissionnaires réclament contre le nouveau concordat, et protestent contre les mesures qui les privaient de leurs siéges, dans des *Réclamations* rédigées par M. Asseline, évêque de Boulogne.

Le 17 juin, Pie VII donne une bulle pour organiser les églises du Piémont; une république venait d'être érigée dans ce pays, et Buonaparte s'en était fait nommer président. Comme il voulait introduire partout la manière de gouverner qu'il avait établie en France, il voulut aussi y changer la circonscription des diocèses et le nombre des évêchés, qui cependant étaient presque tous remplis. De dix-huit qu'il y en avait, huit seulement furent conservés. Le 16 septembre, un concordat fut fait entre le souverain pontife et cette république, à peu près dans la forme de celui passé avec la France.

1804.

Le 6 février, conférences tenues à Ratisbonne sur les moyens de réparer les maux faits à l'Eglise d'Allemagne; tout y avait été bouleversé par les princes séculiers, qui avaient envahi les souverainetés ecclésiastiques, et qui

avaient été confirmés dans leur usurpation par la diète de Ratisbonne, formée sous la médiation de la France et de la Russie. Huit conférences furent tenues à ce sujet; mais le négociateur du pape, M. Della Genga, fut obligé de quitter ce pays, dans lequel il avait essayé vainement de poser quelques obstacles à l'incrédulité toujours croissante, grâce à l'indifférence du gouvernement.

Les 8 et 15 avril, les évêques de France non démissionnaires réclament en faveur du droit de Louis XVIII. Ce prince, après avoir erré successivement en Allemagne et en Russie, venait de se fixer en Angleterre, où le gouvernement lui avait fait l'accueil dû à son rang; les évêques crurent donc devoir réclamer pour ses droits. Mais le pape pensa que, comme chef de l'Eglise, il devait songer avant tout aux intérêts de la religion, qui dépérissait de plus en plus en France. Les évêques protestaient aussi contre les articles du concordat relatifs aux biens ecclésiastiques et contre les *lois organiques*.

Le 18 mai, un sénatus-consulte défère au premier consul Buonaparte le titre d'*empereur*, avec l'hérédité de la dignité impériale dans sa famille. Le nouvel empereur commence à régner sous le nom de *Napoléon*.

Le 28 novembre, Pie VII, après avoir été long-temps sollicité par l'empereur, déterminé par la vue du bien qui pourrait résulter pour la religion, et du mal qui suivrait son refus, arrive à Paris, après avoir recueilli sur la route les témoignages les plus unanimes de l'amour et du respect du peuple français pour le successeur de saint Pierre. A Paris, il fut reçu comme le méritait son double titre de chef de l'Eglise et de prince temporel. Le 2 décembre, Buonaparte fut couronné empereur dans l'église de Notre-

Dame par les mains du souverain pontife, qui, voulant rendre ce voyage utile à la religion, s'occupe de donner à l'Eglise de France son ancien lustre. A cet effet, il fait signer une déclaration de soumission et d'obéissance aux évêques constitutionnels, et fait, de vive voix et par écrit, différentes instances auprès de l'empereur pour régler tout ce qui concernait la juridiction spirituelle, les séminaires et leur direction, les missions, l'éducation chrétienne des enfans, et une protection plus franche de la religion.

1805.

Le 1er février, le pape tient un consistoire à Paris dans les salles de l'archevêché; il y donne, avec les cérémonies d'usage, les chapeaux aux deux cardinaux De Belloy et Cambaçarès : dans un consistoire secret, il érige l'église de Ratisbonne en métropole pour l'Allemagne, et nomme à ce siége le comte de Dalberg, qui administrait déjà ce diocèce; il nomme aussi à deux siéges, celui de Poitiers et de La Rochelle, dont il sacre lui-même les évêques le lendemain dans l'église de Saint-Sulpice. Pendant le reste de son séjour à Paris, le Saint-Père visite les églises de la capitale, les hôpitaux, et différens établissemens; enfin le 4 avril il partit pour Rome, où il arriva le 16 mai. Napoléon, qui se lassait déjà de son hôte vénérable, était parti avant lui pour aller se faire sacrer roi d'Italie à Milan, cérémonie qui eut lieu le 26 mai.

Le 26 juin, le pape, dans une allocution prononcée en consistoire secret, rend compte aux cardinaux des motifs de son voyage en France, dans laquelle il s'étend sur le respect et l'attachement que lui avaient témoigné le clergé

et les fidèles de ce pays, et des fruits que la religion avait retirés de ce voyage. Il les informe aussi de la rétractation que Scipion Ricci, évêque de Pistoie, fameux par son opposition au saint-siége, avait faite, entre ses mains, de ses erreurs, lors de son passage à Florence.

En octobre, les armées françaises s'emparent à l'improviste d'Ancône. Le pape se plaint de cette violation de la justice et des traités; mais l'empereur n'a aucun égard à ses plaintes.

1806.

Le 1er janvier, le Calendrier républicain est aboli en France, et l'on reprend le Calendrier grégorien. Le 14 juin, l'empereur fait défendre, par une lettre de son ministre, aux officiers publics, de recevoir l'acte de mariage d'un prêtre.

Le 30 mars, Buonaparte s'empare de nouveaux états par des décrets, qu'il fait exécuter par ses armées. Il était arrivé alors au plus haut degré de sa puissance, et s'en servait pour abaisser les rois ou pour déclarer qu'ils *avaient cessé de régner*, donnant ensuite leur royaume à quelques-uns des membres de sa nombreuse famille. Après la bataille d'Austerlitz et la paix de Presbourg, par laquelle il s'était fait céder Venise, l'Istrie, la Dalmatie, les îles de l'Adriatique et le pays vénitien, il avait écrit au pape avec beaucoup de hauteur, lui disant que s'il s'était emparé d'Ancône, c'était de peur que cette place ne fût *souillée par les Grecs et les Musulmans*. Ensuite, malgré le concordat de 1803, il met en vente les biens ecclésiastiques des églises d'Italie, supprime et éteint à sa fantaisie des monastères. Le Saint-Père, voyant que ses nouvelles

représentations étaient sans effet, cessa de donner des bulles pour les évêchés d'Italie. Buonaparte s'empara, de son côté, de Bénévent et de Ponte-Corvo.

Le 20 octobre, par l'ordre de l'empereur, le grand sanhedrin des Juifs est assemblé à Paris, pour aviser aux moyens de fondre, en quelque sorte, leurs mœurs avec celles de l'Europe, et de les faire renoncer, entr'autres choses, à l'habitude de l'usure. L'assemblée fit douze réponses aux demandes qui lui avaient été adressées : elles sont relatives au mariage, au divorce, au service militaire. La cinquième prouve que les idées philosophiques avaient fait des progrès parmi eux : *Nous croyons*, disaient ces enfans d'Abraham, *que la diversité des cultes est une discordance harmonieuse, qui ne déplaît pas au Dieu du ciel et de la terre.*

1807.

Le 24 mai, le pape canonise cinq bienheureux, parmi lesquels Colette Boilet, Française, née en Picardie, réformatrice de l'ordre de Sainte-Claire, morte en 1446.

Le 30 septembre, Napoléon donne divers décrets favorables à la religion et au clergé ; par une lettre ministérielle du 14 janvier 1806, le mariage des prêtres avait été défendu ; les évêques avaient été autorisés à faire des visites pastorales dans les maisons d'éducation ; les biens non vendus avaient été rendus aux églises ; les hôpitaux avaient été autorisés à recevoir des legs. Par le décret dont nous parlons, le nombre des succursales fut porté à trente mille, avec un traitement assuré aux desservans ; deux mille quatre cents bourses sont créées et réparties dans les différens diocèses ; les séminaristes sont exemptés de la cons-

cription. Par un autre décret du même jour, la congrégation des sœurs de la Charité, et d'autres congrégations de filles vouées à l'instruction et au service des malades, sont autorisées, à condition qu'elles s'appliqueraient à l'instruction; un autre rétablissement non moins précieux fut celui des Frères des écoles chrétiennes, pour l'instruction gratuite des enfans de la classe indigente; les lazaristes, les prêtres des missions étrangères, ceux du Saint-Esprit, sont rappelés à leur ancienne destination; enfin Buonaparte avait consenti au rétablissement des Trapistes, qui avaient déjà deux maisons tout près de la capitale. Toutes ces améliorations consolent les fidèles, qui ne s'attendaient pas à une prochaine persécution contre la religion.

1808.

Le 2 février, Rome est occupée par les troupes françaises; l'empereur avait voulu faire entrer le pape dans son système continental, et l'obliger à fermer les ports d'Ancône et de Civita-Vecchia aux Anglais. Le Saint-Père avait représenté que sa dignité et sa qualité de père de tous les chrétiens lui imposaient l'obligation de rester neutre dans les guerres qui se faisaient autour de lui. Cette réponse ne suffit pas à Buonaparte, qui, sans autre formalité, s'empara de Rome. Par un décret du 12 avril, il réunit au royaume d'Italie les provinces d'Urbin, d'Ancône, de Macerata et de Damerino; et, par un autre du même jour, il confisque les biens des cardinaux qui ne se rendront pas dans le lieu de leur naissance. Le 7 avril, la plus grande partie de la garde du Saint-Père fut désarmée, et les nobles de cette garde furent mis en prison;

enfin le 11 juin des officiers français vinrent mettre les scellés sur les papiers du pro-secrétaire d'état, et lui signifièrent l'ordre de partir dans deux jours pour son évêché. Le Saint-Père fait envain ses justes réclamations.

Le 10 avril, un décret de la congrégation des Rites déclare vénérable Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne, sœur de Louis XVI et de madame Elisabeth.

Les 5 et 6 mai, les deux rois d'Espagne, Charles IV et Ferdinand VII, abdiquent la couronne à Bayonne, forcés par les ruses de Buonaparte, qui s'empare de leur royaume, y place un de ses frères, et se jette dans une guerre qui fut le commencement de sa ruine. Le peuple espagnol, qui semblait plongé dans l'indolence et l'abrutissement, se réveille; et, fort de sa foi et de sa fidélité à ses souverains, oppose une résistance héroïque à l'usurpation de son pays.

1809.

Le 17 mai, par un décret daté de Vienne, en Autriche, Napoléon réunit les états romains à l'empire français; une des raisons de cette spoliation était que Charlemagne, *son auguste prédécesseur*, n'avait fait don aux évêques de Rome de diverses contrées, *qu'à titre de fief, et sans que Rome cessât de faire partie de son empire*. Le 13 juillet, l'empereur écrit une lettre aux évêques de France, dans laquelle, cherchant à s'excuser de sa conduite envers le pape, il leur dit *qu'il persévérerait dans le grand œuvre du rétablissement de la religion*. On y remarque encore ces singulières paroles : *Ceux qui voudraient faire dépendre d'un temporel périssable l'intérêt éternel des consciences et des affaires spirituelles, sont hors de la charité,*

de l'esprit et de la religion de celui qui a dit : Mon royaume n'est pas de ce monde. Deux millions de revenu sont accordés au pape en dédommagement. Le 10 juin, le pape proteste contre cette spoliation, refuse tout dédommagement, et lance une bulle d'excommunication contre les auteurs, fauteurs et exécuteurs des violences exercées contre le saint-siége, sans toutefois nommer personne.

Le 3 juillet, les évêques catholiques d'Irlande condamnent quelques écrits de l'abbé Blanchard, qui s'était élevé contre le concordat de 1801, et l'avait qualifié de mesure illégale et nulle.

Le 6 juillet, Buonaparte, irrité de ce que le Saint-Père avait usé contre lui des armes spirituelles, dont il était le dépositaire, et que seul il eût osé lui résister, le fait enlever de force de Rome, et le traîne, dans une voiture à clef, de ville en ville, pendant cinq semaines, jusqu'à ce qu'enfin il fixe son séjour à Savonne, où il lui monte une maison, dans l'intention qu'il y représentât comme chef de l'Eglise. Le Saint-Père se tient renfermé dans ses appartemens, et refuse les présens du persécuteur. Tous les cardinaux sont mandés à Paris. L'empereur fait casser son mariage avec sa première femme par l'officialité de Paris, et contracte un second mariage avec Marie-Louise, princesse d'Autriche. Treize cardinaux ne voulurent pas y assister; l'empereur leur fait défendre de porter l'habit de cardinal.

1810.

Le 11 janvier, réponse d'une commission d'évêques, que Napoléon avait fait assembler à Paris pour aviser aux moyens de se passer du pape pour l'institution des évê-

ques. Le Saint-Père venait de refuser les bulles pour ceux que l'empereur avait nommés. Celui-ci, irrité de ce qu'un homme sans armes, et son prisonnier, osait lui résister, avait espéré trouver dans cette commission les moyens de pourvoir aux besoins de l'Eglise sans le pape. La première question était : *Le gouvernement de l'Eglise est-il arbitraire?* La commission donnait, d'après la tradition, la forme du gouvernement de l'Eglise. La deuxième portait : *Le pape peut-il, par des motifs d'affaires temporelles, refuser son intervention dans les affaires spirituelles?* La commission répondit : *Si les affaires temporelles n'ont par elles-mêmes aucun rapport nécessaire avec le spirituel ; si elles n'empêchent pas le chef de l'Eglise de remplir librement et avec indépendance les fonctions du ministère apostolique, nous pensons que le pape ne peut pas, pour le seul motif des affaires temporelles, refuser son intervention dans les affaires spirituelles.* La troisième question était : *S'il convenait de réunir un concile.* Les évêques pensaient que non, parce que, *s'il s'agissait d'un concile général, il ne pourrait se tenir sans le chef de l'Eglise; et, s'il s'agissait d'un concile national, son autorité serait insuffisante pour régler un objet qui intéressait la catholicité entière.* Passant ensuite aux autres séries de questions, les évêques y faisaient des réponses dictées plutôt par la crainte ou par l'adulation que par le véritable esprit de la discipline ecclésiastique. Ils justifiaient plusieurs des *articles organiques* du concordat dont le pape s'était plaint; prétendaient que l'invasion de Rome et l'enlèvement du pape n'étaient que des atteintes portées au *temporel,* conseillaient la tenue d'un concile national pour statuer de quelle manière l'institution serait donnée aux

évêques; enfin déclaraient la bulle d'excommunication *nulle et de nul effet*. Ils demandent cependant la suppression de quelques *articles organiques*, qui leur est accordée par un décret du 8 février.

Le 17 mars, le sénat français décrète que le pape prêtera serment de ne rien faire contre les quatre articles de 1682.

Le 5 novembre, le pape adresse un bref au cardinal Maury, qui venait d'être nommé à l'archevêché de Paris; il s'étonne qu'il eût accepté cette nomination, lui ordonne d'y renoncer, et, pour l'y obliger, il adresse, le 18 décembre, un bref à un grand-vicaire de Paris, l'abbé d'Astros, dans lequel il déclare que l'administration du cardinal est contraire aux lois de l'Eglise, et qu'il n'a aucun pouvoir à Paris, et que, pour lever tout doute à cet égard, il lui ôte tout pouvoir et toute juridiction. Le gouvernement intercepte ce bref, qui n'arrive pas à son adresse.

1811.

Le 1er janvier, l'abbé d'Astros est arrêté et conduit à Vincennes, pour avoir eu connaissance du bref du 5 novembre, relatif au cardinal Maury, et pour refus de nommer la personne qui le lui avait communiqué, et de donner sa démission de grand-vicaire : plusieurs cardinaux et autres ecclésiastiques subissent le même sort. Malgré le bref, le cardinal Maury continue à administrer le diocèse de Paris. Le chapitre de Paris révoque les pouvoirs donnés à l'abbé d'Astros, et le 6 janvier présente une adresse à Buonaparte, rédigée, dit-on, par la police, dans laquelle il proteste de son attachement aux libertés de l'Eglise gal-

licane, et établit deux propositions également démenties par l'histoire et par les règles théologiques : la première, *que c'est un usage constamment observé dans toutes les églises de France, que les chapitres déférassent aux évêques nommés tous les pouvoirs capitulaires, c'est-à-dire toute la juridiction épiscopale*; la deuxième, *que c'était par le conseil de Bossuet que tous les évêques nommés par Louis XIV, lors des différends élevés avec le pape au sujet des quatre articles, étaient allés gouverner leurs diocèses*. Ces allégations légères et tranchantes sont bientôt suivies de nouvelles mesures arbitraires. On excite des écrivains à publier des ouvrages contre les droits du pape; quelques théologiens complaisans soutiennent les prétentions de Buonaparte et attaquent un pontife captif, s'appuyant sur les libertés de l'Eglise gallicane. Le malheureux pontife est privé de toutes les personnes qui l'entouraient; on lui enlève ses papiers, on le prive de la faculté d'écrire; quarante sous par jour sont assignés aux domestiques qu'on lui laisse.

Au mois de mars, une nouvelle commission d'évêques nommée par Buonaparte porte sa réponse aux Thuileries; elle portait en substance que, quant aux dispenses relatives aux besoins des fidèles, ils devaient s'adresser aux premiers pasteurs, et que, quant aux moyens de donner l'institution canonique aux évêques auxquels le pape la refusait, les évêques déplorent les préventions du pape, qui les empêchent de se rendre aux demandes de l'empereur, proposent d'abolir le concordat, et osent avancer que l'Eglise de France peut, en cas de nécessité, pourvoir par elle-même à sa propre conservation. En conséquence, ils proposent la réunion d'un concile national et une dé-

putation au pape, pour *l'éclairer* sur le véritable état des choses. L'empereur fut satisfait de ces réponses. Le 25 avril, il annonce la réunion d'un concile, composé des évêques de France et d'Italie, pour le 17 juin, et une députation au pape est arrêtée.

Le 10 mai, le pape reçoit avec bonté la députation des évêques; les négociations durent jusqu'au 19. Les députés étaient chargés de presser le pape de promettre par écrit de ne rien faire contre les quatre articles, ce que le pape refuse constamment. Enfin, le 19 une note est faite par les évêques, dans le cabinet du pape, et sous ses yeux, par laquelle il promet d'accorder l'institution canonique dans les formes convenues par les concordats, et qu'il y serait inséré une clause portant qu'il donnerait des bulles dans six mois, au bout duquel temps il investirait du pouvoir de les conférer le métropolitain ou le plus ancien évêque. Cette note ne fut pas signée du pape, et ne peut tout au plus passer que comme une note ou projet de conciliation auquel le Saint-Père aurait adhéré verbalement.

Le 17 juin, ouverture d'un concile national dans l'église métropolitaine de Paris. Il est composé de quatre-vingts évêques, six cardinaux, neuf archevêques, sans compter neuf ecclésiastiques nommés à différens évêchés. Le cardinal Fech en est président, et y lit la profession de foi de Pie IV. Le président, à genoux, prête serment de se tenir attaché à cette foi, et de rendre au pontife romain une *véritable obéissance.* Tous les évêques prêtent le même serment; ainsi le premier acte d'une assemblée convoquée par l'ennemi du saint-siége est une reconnaissance des droits de ce même siége. Différentes congré-

gations ont lieu; dans la quatrième tenue, le 27, on lit une adresse qui devait être présentée à l'empereur le dimanche suivant; mais les évêques d'Italie se plaignent de ce qu'elle est rédigée dans le sens des articles de 1682, qu'ils ne reconnaissent point; quelques changemens y sont faits, et alors Napoléon ne veut pas recevoir la députation. Le 3 juillet, une commission particulière nommée à cet effet décide à la majorité l'incompétence du concile, pour aviser aux moyens de suppléer aux bulles pontificales, même en cas de nécessité. Le 10 juillet, la veille où tout le concile devait délibérer sur cette conclusion, Buonaparte, irrité, dissout le concile, et fait conduire au donjon de Vincennes les évêques de Gand, de Tournay et de Troyes, qui dans la commission s'étaient montrés contraires à ses vues.

Le 27 juillet, les évêques sont convoqués chez le ministre des cultes. Buonaparte, furieux de voir ses desseins traversés par la décision des évêques, était sur le point de se porter aux mesures les plus extrêmes, lorsque trois prélats, qui avaient toujours tenu son parti, lui proposèrent de prendre les évêques un à un, et d'essayer de les gagner ou de les intimider. Onze prélats se refusent à toute transaction; les autres donnent leurs voix à un décret dont le précis était que les siéges ne pourront vaquer plus d'un an; que *Sa Majesté serait suppliée* de nommer aux siéges vacans, et que le *pape donnerait* aux évêques l'institution canonique dans les six mois; que, les six mois écoulés, l'institution canonique serait donnée par le métropolitain; que cependant ces articles seraient soumis à l'approbation du pape, vers lequel on enverrait une députation. En conséquence de cet arrêté, neuf prélats par-

tent pour Savonne, et reçoivent audience du souverain pontife le 5 septembre. On dit que le 20 Sa Sainteté confirma les articles que lui présenta la députation par un bref dont on n'a jamais vu l'original. Ce bref, apporté à Paris, fut mis sous les yeux du conseil d'état, qui fut choqué de ce que l'Eglise romaine était qualifiée de *mère ou de maîtresse des autres*. On dit qu'il fut question de le renvoyer au pape, pour qu'il effaçât le mot *magistra*. Quoi qu'il en soit, il ne fut pas admis, les négociations furent rompues, et le concile définitivement dissous, après que l'empereur eut fait saisir tous les actes qui y avaient été dressés.

1812.

Le 20 juin, le pape arrive à Fontainebleau. Napoléon commençait cette guerre désastreuse de Russie, lorsqu'il donna brusquement l'ordre d'enlever le pape et de le conduire en France. En effet, le Saint-Père fut enlevé sans égard et sans ménagement, et conduit prisonnier en France, avec une vitesse telle, qu'il devança l'ordre de le recevoir dans le château. Le concierge le reçut dans son logement : mais bientôt arriva l'ordre de lui préparer des appartemens ; c'est là qu'il attendit, dans la retraite et la patience, ce que le despote voudrait faire de lui, ou plutôt l'accomplissement des décrets de la Providence sur cet homme, dont il prédit plusieurs fois la chute.

Le 23 novembre, le ministre des cultes, après avoir forcé les évêques de Gand, de Tournay et de Troyes, enfermés depuis quatre mois, et tenus au secret dans le donjon de Vincennes, à donner leur démission, écrit aux chapitres de ces trois cathédrales que ces siéges sont vacans,

et qu'ils aient à nommer des grands-vicaires. Les chanoines nomment ceux qui l'étaient déjà, et parviennent ainsi à leur donner une véritable juridiction. Les évêques démissionnaires sont exilés en différentes villes de France pour y rester en surveillance.

Le 18 décembre, Napoléon arrive à Paris, après avoir abandonné la plus belle armée que l'on eût jamais vue, au milieu des déserts et des glaces de la Russie. Il disait *que ces pertes auraient brisé son âme, s'il avait pu être sensible à d'autres considérations qu'à l'intérêt et à la gloire de son empire.*

Le 22 décembre, mort édifiante d'un littérateur philosophe, Pierre-Henri Larcher. Quelque temps avant de mourir, il avait fait la déclaration suivante : « Je soussigné, Pierre-Henri Larcher, reconnais que, m'étant lié » avec quelques prétendus philosophes, je résolus, avec » quelques-uns d'entre eux, de *détruire, autant qu'il se» rait en moi, la religion chrétienne.* Dans cette vue, j'ai » avancé, dans mes notes sur Hérodote, des maximes et » des propositions tendantes à la subversion de la reli» gion. Quoiqu'il soit bien permis, dans un *Essai sur la » chronologie d'Hérodote*, de présenter le système du » père de l'histoire, ou plutôt celui des Egyptiens, tel » que l'avait conçu cet historien, d'après le récit de leurs » prêtres; j'avoue cependant, à ma honte, que je n'ex» posai ce système, et que je ne le revêtis de toutes les » preuves dont il était susceptible, que dans le dessein de » décréditer la chronologie des livres saints, persuadé » de toutes les vérités qu'enseigne la religion catholique, » apostolique et romaine. Je déteste sincèrement et de » cœur ces odieuses maximes et ces absurdes opinions;

» je voudrais ne les avoir jamais avancées, et j'en de-
» mande pardon à Dieu et aux bonnes âmes que j'ai scan-
» dalisées; je veux vivre et mourir dans le sein de l'Eglise
» catholique, apostolique et romaine; je crois toutes les
» vérités qu'elle enseigne, et je veux, avec la grâce de
» Dieu, y conformer toutes mes actions.

» Paris, le 5 mai 1795 »

1813.

Le 19 janvier, Buonaparte se rend inopinément à Fontainebleau, entre chez son prisonnier, et le presse de conclure un nouveau traité, avec menaces et emportement. Le 25, le Saint-Père se décide à signer les articles qui devaient servir de base au nouveau concordat; ils étaient conformes, quant au fonds, à ceux qui avaient été arrêtés dans la congrégation du 5 août, et qu'il avait confirmés, selon le dire des députés, par un bref resté sans exécution. Cependant, après avoir obtenu toutes ces concessions, Buonaparte manqua lui-même aux conditions au prix desquelles il les avait obtenues; alors le pape les rétracta par un bref, qui fut adressé à l'empereur lui-même : celui-ci y répond en faisant resserrer les liens de l'auguste captif.

Le 25 avril, nouveaux troubles dans les évêchés de Gand, de Tournay et de Troyes, occasionnés par une lettre du ministre des cultes, qui annonce aux chapitres de ces villes que, sur la démission des évêques de ces siéges, l'empereur y a nommé, et leur ordonne de donner incessamment des pouvoirs à ceux qui ont été pourvus. Le

20 juillet, le chapitre de Gand ayant donné des pouvoirs à l'abbé de La Brue, nommé à cet évêché, la majorité du clergé refuse de le reconnaître. Les séminaristes suivent cet exemple : le supérieur est envoyé à Vincennes ; deux professeurs sont enfermés à Pierre-Châtel ; les séminaristes même dans les ordres sont forcés de partir comme conscrits, et quarante périssent dans la citadelle de Vezel, victimes d'une maladie contagieuse ; les autres sont envoyés à Sainte-Pélagie. Ils ne reviennent dans leur patrie qu'après la délivrance des Pays-Bas.

Le 18 octobre, Napoléon, après avoir refusé la médiation de son beau-père, l'empereur d'Autriche, et une paix honorable, ruine entièrement ses affaires par la perte de la sanglante bataille de Leipsick.

Le 19 décembre, le pape répond à l'évêque de Plaisance, qui venait lui proposer de nouveaux arrangemens, qu'il ne voulait parler d'affaires que lorsqu'il serait de retour à Rome.

1814.

Le 20 janvier, l'évêque de Plaisance se rend à Fontainebleau, et présente un projet de traité au pape par lequel on lui rendrait la partie occidentale de ses états. Le Saint-Père répond que la restitution de ses états étant un acte de justice, ne peut faire partie d'un traité ; qu'au reste, il renouvelait l'assurance qu'il ne voulait parler d'affaires que lorsqu'il serait rentré dans Rome.

Le 23, comme l'empereur luttait dans la Champagne, pour la possession de son propre empire, et qu'il apprit que Murat, son beau-frère, avait abandonné son parti, et s'était emparé de Rome ; pour faire diversion, il donne

ordre de faire partir le Saint-Père. En effet, Pie VII est obligé de se mettre en route, au milieu de l'hiver, accompagné de gendarmes, et parcourt ainsi plusieurs villes du midi de la France, où il recueille partout des témoignages de respect et d'amour.

Le 10 mars, un décret annonce que le pape rentrera en possession de ses états, qui n'étaient déjà plus en possession de Buonaparte.

Le 31 mars, le pape fait son entrée à Bologne; le même jour, les souverains alliés font leur entrée dans Paris.

Le 12 avril, Buonaparte signe à Fontainebleau, dans ce même palais où il avait tenu si long-temps le chef de l'Eglise captif, son abdication au trône de France. Les souverains alliés lui laissent la souveraineté de l'île d'Elbe; il part le 20, et s'embarque le 26 à Fréjus.

Le 12, *Monsieur*, frère du roi, fait son entrée à Paris, et va à Notre-Dame rendre à Dieu des actions de grâce pour les événemens qui rappellent sa famille en France.

Le 3 mai, Louis XVIII rentre dans sa capitale, vingt-trois ans après qu'il avait quitté la France. Peu après, il donne aux Français une *Charte constitutionnelle*, par laquelle la souveraineté est partagée entre le roi, qui propose et sanctionne les lois, et les deux chambres, qui les discutent, les amendent, et les votent. Trois articles règlent la religion; ils sont ainsi conçus : chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte une égale protection; cependant la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de l'état; les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitemens du Trésor royal; la personne du roi y est déclarée invio-

lable et sacrée; mais tous les actes du gouvernement peuvent être censurés, parce que ce sont les ministres qui en sont responsables.

Le 1er juin, la paix est proclamée entre les souverains à Paris.

Le 24, après cinq ans d'absence et de persécution, Pie VII rentre triomphant à Rome : le 7 août, il rétablit la Compagnie de Jésus.

Le 21 septembre, une ordonnance charge le grand-aumônier de la présentation aux titres ecclésiastiques. Le 1er octobre, un aumônier est attaché à chaque hospice militaire, dans lesquels les militaires français mouraient depuis long-temps sans secours spirituels; le 5, le roi décide que les petits séminaires seraient sous la dépendance des évêques, qui pourraient les établir où ils jugeraient à propos, et qui en nommeraient les maîtres; les élèves sont dispensés de fréquenter les Lycées, et de payer les rétributions à l'Université. Le 18 novembre, une loi ordonne la célébration des fêtes et des dimanches. Par une circulaire du ministre des cultes, les évêques peuvent faire leur ordination sans autorisation préalable.

Le 7 septembre, bref du pape aux catholiques de Hollande contre l'élection d'un nouvel archevêque d'Utrecht.

Le 1er novembre, un congrès général s'ouvre à Vienne pour la pacification générale de toute l'Europe.

1815.

Le 21 janvier, un service expiatoire a lieu à Saint-Denis et dans toute la France, pour expier le crime de

régicide commis sur le roi Louis XVI et la reine Marie-Antoinette son épouse. Leurs restes, recherchés avec soin, sont déposés dans les caveaux destinés à la sépulture des Bourbons.

Les Trapistes viennent occuper leur nouveau monastère près de Laval.

Le 1er mars, Buonaparte s'échappe de l'île d'Elbe, débarque en France, où l'on avait laissé en place la plupart de ses créatures; il prend sa marche vers la capitale; des troupes rebelles se joignent à lui sur la route, et le 20 mars il entre à Paris. Le même jour, Louis XVIII est obligé d'abandonner Paris et la France, et se retire dans les Pays-Bas. La religion et ses ministres sont de nouveau menacés et persécutés. Les puissances étrangères se liguent pour venir détrôner de nouveau l'usurpateur.

Le 3 août, le pape est obligé de sortir de Rome, dont les environs étaient occupés par les troupes de Murat, qui, après avoir abandonné le parti de Buonaparte, venait de se déclarer de nouveau pour lui; il se retire à Gênes, et ne rentre dans Rome que le 2 juin, lorsque les Autrichiens eurent chassé Murat de Naples.

Le 12 juin, Buonaparte, après avoir cherché à mettre la nation française dans son parti, en lui promettant une constitution, et en appelant près de lui tous les députés des départemens au *Champ de mai*, part pour l'armée. Le 18, il essuie, à Waterloo une défaite complète, malgré la valeur de ses troupes. Les Chambres, qu'il avait assemblées, l'obligent à donner son abdication, qu'il signe presque sans résistance, et se rend à Rochefort, dans l'intention de s'embarquer pour les Etats-Unis; mais, ne pouvant échapper aux Anglais, qui croisaient devant le port, il

se rend à eux. Les souverains alliés l'envoient finir ses jours dans l'île de Sainte-Hélène.

Le 9 juin, les souverains alliés signent, à Vienne, un traité de paix en cent vingt articles, dans lequel ils prennent pour base le principe de la *légitimité ;* on restitue aux souverains ce qui leur avait été enlevé dans les guerres précédentes. Malgré ces bases, la moitié de la Saxe est donnée arbitrairement à la Prusse ; Gênes, au roi de Sardaigne ; Venise, à l'empereur d'Allemagne ; et toutes les souverainetés ecclésiastiques d'Allemagne sont données à des princes protestans. L'ambassadeur du pape réclame envain contre ces injustices.

Le 8 juillet, Louis XVIII rentre à Paris ; le 20 novembre, les souverains alliés, qui s'étaient montrés généreux envers la France l'année précédente, lui imposent un traité onéreux par lequel elle cède en propriété quatre places fortes, reçoit garnison dans seize autres, et s'oblige à payer plus d'un milliard d'indemnités.

1816.

Un ukase impérial du mois de janvier bannit les Jésuites de toute la Russie, pour les punir d'avoir converti à la religion catholique quelques seigneurs de l'empire ; le 29 mars, ils sont installés au collége impérial de Madrid, et le 29 mai ils le sont à Mexico.

Le 3 avril, une ordonnance rétablit la congrégation des prêtres de Saint-Sulpice, pour la direction des séminaires de Paris, et les autorise à diriger les séminaires qui leur seront confiés par les évêques.

Au mois de mai, les religieux trapistes rentrent en

France et se rétablissent dans l'ancienne abbaye de La Trappe.

Le 26 juin, de pieux jeunes gens, et plusieurs ecclésiastiques, recommencent l'œuvre charitable de l'abbé de Fénélon pour l'instruction et le soulagement des jeunes Savoyards. En moins de deux mois, plus de cent cinquante de ces enfans ressentent la bienfaisante influence de cette association.

Le 1er juillet, le pape adresse un bref à M. de Broglie, évêque de Gand, en réponse de la lettre que ce prélat avait écrite à Sa Sainteté sur la conduite qu'il avait à tenir vis-à-vis du gouvernement protestant des Pays-Bas.

Le 25 septembre, une ordonnance du roi autorise une association sous le nom de *Société des missions de France*, destinée à suppléer à la pénurie des ecclésiastiques. Les membres de cette société se répandent dans toute la France et y produisent les plus heureuses conversions.

1817.

Le 5 juin, concordat conclu entre le Saint-Père et le roi de Bavière pour régler les affaires ecclésiastiques de ce royaume.

Le 11, un autre concordat est arrêté entre Pie VII et Louis XVIII, pour le rétablissement et la prospérité de la religion catholique en France. Par une bulle du 27 juillet, le pape y établit quarante-sept nouveaux siéges. Dès le 17 juin, il avait adressé un bref aux évêques et aux chapitres de France pour les prévenir des nouvelles circonscriptions et leur demander leur asssentiment.

Le 10 juillet, cinquante religieux trapistes débarquent

sur les côtes de Bretagne, et se rétablissent dans leur ancienne abbaye de Milleraye.

1818.

Le 16 février, concordat conclu entre le souverain pontife et le roi des Deux-Siciles, pour le règlement des affaires ecclésiastiques de ce royaume.

Le 20 mai, une ordonnance du roi augmente le traitement des fonctionnaires ecclésiastiques.

Le 15 septembre, le canton de Fribourg arrête le rétablissement des Jésuites dans cette ville; ils sont également rétablis dans les états du roi de Sardaigne au mois de novembre.

Le 16 septembre, le pape adresse un bref à l'évêque d'Hélie, vicaire apostolique du district de Londres, pour faire souscrire aux ecclésiastiques français, résidant en Angleterre, la signature d'un *Formulaire*, par lequel ils reconnaissent qu'ils communiquent avec tous ceux qui sont reçus dans la communion du souverain pontife. Plusieurs prêtres français souscrivent à ce *Formulaire*, d'autres, conservant d'anciennes préventions, refusent, et continuent ce que l'on a appelé la *Petite-Eglise*.

Le 2 octobre, convention passée à Aix-La-Chapelle entre le roi de France et les souverains alliés, par laquelle ceux-ci consentent à retirer les troupes formant l'occupation militaire du territoire français.

1819.

Au mois de mai, LL. EE. les cardinaux de Périgord

et de la Luzerne, et MM. de Clermont-Tonnerre et de Pressigny, réclament contre l'omission dans la loi concernant la liberté de la presse, d'une mesure relative aux outrages faits par les écrivains à la religion de l'état. En effet, les mauvais principes sont encore semés dans la société par un grand nombre d'éditions des ouvrages philosophiques, que l'on sème à vil prix parmi le peuple, et surtout par quelques *feuilles publiques*, qui tous les jours affaiblissent le respect dû au roi et à la religion, et préparent ainsi de nouveaux malheurs à la France.

Le 19 août, lettre du pape adressée à tout l'épiscopat français, par laquelle Sa Sainteté lui fait part des mesures qu'elle a cru devoir prendre pour satisfaire aux désirs du roi, en suspendant l'exécution du concordat de 1817. Le roi établit, le 25, cinq cents nouvelles succursales.

1820.

Trois révolutions éclatent dans le courant de cette année; la première, en Espagne, où le comte d'Abisbal proclame la constitution dressée à Cadix en 1812 par les Cortès, lorsque le roi était captif. La deuxième, à Naples, est faite par les *Carbonari*, qui se livrent à toutes sortes d'excès; la troisième, en Portugal, où elle est opérée par trois régimens de ligne et deux de milice, qui proclament à Porto la constitution espagnole. Les rois d'Espagne et de Naples acceptent la constitution qui leur est imposée par leurs sujets.

Le 14 août, les Cortès d'Espagne suppriment les Jésuites; le 16 septembre, ils arrêtent que tous les couvens religieux seront également supprimés; le faible roi, contre

sa volonté, donne son adhésion à tous ces décrets. Les mêmes mesures sont prises par le Parlement napolitain, par rapport aux ordres religieux.

1821.

Le 17 février, l'Autriche, voulant préserver ses sujets et son empire de la contagion des principes séditieux émis à la tribune de Naples contre l'autorité du roi, se décide à déclarer la guerre aux insurgés de Naples; elle en développe les motifs dans un manifeste qu'elle publie à cet effet.

Le 27, les souverains, rassemblés à Laybach, terminent leurs conférences.

Le 28, par une ordonnance du roi, les évêques sont chargés de la surveillance des écoles secondaires ou séminaires de leurs diocèses; un droit de surveillance et de visite leur est accordé dans les colléges royaux.

Le 13 mars, révolution en Sardaigne; l'armée se révolte, et le roi Victor Emmanuel abdique en faveur de son frère Charles-Félix.

Le 24, l'armée autrichienne entre dans Naples après avoir battu les insurgés napolitains.

Le 10 avril, le pape publie un édit qui défend les sociétés secrètes dans ses états.

Le 23, les Cortès d'Espagne, imitant les Jacobins français, font jeter en prison les ecclésiastiques et les particuliers qui sont soupçonnés de n'être pas favorables à la nouvelle constitution.

Le 5 mai, Buonaparte meurt à l'île de Sainte-Hélène.

Le 30, concordat conclu entre le saint-siége et Fré-

déric-Guillaume III, roi de Prusse, qui reconnaît les droits des évêques catholiques établis dans son royaume, et vote les fonds nécessaires pour l'érection des chapitres de huit églises cathédrales.

La persécution et le désordre continuent en Espagne, où le roi offre une pension de six mille écus par an au Saint-Père, en dédommagement de ce que le régime constitutionnel lui faisait perdre.

Le 22 décembre, les Jésuites sont rappelés dans le royaume de Naples.

1822.

Le 19 juin, le Parlement d'Angleterre rejette le bill relatif à l'émancipation des catholiques d'Irlande, qui continuent à gémir dans l'oppression.

Le 2 décembre, le pape crée cardinal M. de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, et nomme plusieurs évêques à des siéges vacans en France.

1823.

Le 10 janvier, le pape refuse d'admettre, comme ministre d'Espagne, à Rome, un chanoine de Madrid que les Cortès y avaient envoyé, et dont les ouvrages avaient été mis à l'index; les Cortès font partir de Madrid le nonce apostolique.

Le 16 mars, le duc d'Angoulême part pour se mettre à la tête de l'armée française, que Louis XVIII envoyait en Espagne pour délivrer le roi de l'oppression dans laquelle

les Cortès le tenaient. Le 24 mai, après avoir taillé plusieurs fois en pièces les rebelles, et s'être attiré la confiance des habitans par la modération et l'excellente discipline de son armée, il entre à Madrid : les Cortès entraînent le roi à Cadix. L'armée française les y suit, et le 10 août le duc d'Angoulême s'en empare, et délivre le roi d'Espagne, qui y était prisonnier.

Le 20, Pie VII meurt des suites d'une chute faite dans ses appartemens, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, après en avoir passé vingt-trois sur le trône pontifical; le 28 septembre, le cardinal Della Genga lui succède, et prend le nom de *Léon XII*.

1824.

Le 27 mars, les restes du duc d'Enghien sont tirés des fossés de Vincennes, et transférés dans un mausolée qui lui avait été érigé.

Le 11 septembre, une convention est conclue entre le roi de France et celui d'Espagne, relative à un corps d'armée française, qui doit continuer à occuper quelques places fortes en Espagne.

Le 16 septembre, mort du roi Louis XVIII; le 27, Charles X fait son entrée solennelle à Paris.

Le 24 décembre, Léon XII ouvre la porte sainte pour commencer le jubilé dans l'église de Saint-Pierre.

1825.

Le 29 mai, Charles X est couronné et sacré à Reims; on retranche aux formules de son sacre les sermens que

faisaient les rois de France de poursuivre les duellistes, et de travailler, autant qu'il serait en eux, à extirper l'hérésie.

Le 6 juin, il fait son entrée solennelle à Paris, au milieu des acclamations et de la joie unanime de son peuple, qu'il charme par sa bonté et son affabilité toute chevaleresque.

FIN.

